



# Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII<sup>e</sup>- XIV<sup>e</sup> siècles)

Proposition d'inscription  
sur la liste du patrimoine  
mondial de l'Unesco

PLAN DE  
GESTION



Château de Montségur



## Préface



La construction d'un système de gestion efficace, appuyé par des actions concrètes et réalistes, des outils de suivi et une gouvernance adaptée repose d'une part, sur une bonne connaissance préalable indispensable du territoire d'ancrage du projet d'inscription au patrimoine mondial, et de ses acteurs, et, d'autre part, sur l'implication réelle et durable de toutes les parties prenantes œuvrant collectivement pour la bonne gestion du bien.

Pour la réalisation du présent plan de gestion du « système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », nous nous sommes en effet efforcés de répondre à ce double objectif en déployant une méthodologie de travail innovante et participative. Echelonné sur trois années consécutives, ce travail de co-élaboration a mobilisé un panel de compétences variées afin d'embrasser tous les enjeux et toutes les dimensions de la gestion du bien en série, depuis la conservation des édifices, en passant par la valorisation des paysages écrans des forteresses, jusqu'aux problématiques liées au développement touristique, à l'éducation et à la transmission de ce patrimoine universel et exceptionnel.

Considérée comme un prérequis nécessaire à l'appréhension des besoins et des attentes des populations locales, l'enquête sociologique menée en amont des analyses patrimoniales et paysagères a permis de révéler toutes les particularités de ce large territoire, et de caractériser les dynamiques sociodémographiques à l'œuvre. En pointant du doigt les perceptions, et les modes de vie des communautés locales, celle-ci a ainsi mis à jour les atouts et les éventuels points de vigilance émanant du terrain, et permettant la construction d'un plan de gestion en adéquation directe avec les réalités territoriales. Le rapport des habitants à leur patrimoine s'est alors révélé variable selon les secteurs. L'adhésion dominante au projet d'inscription a aussi permis de voir émerger, en filigrane, l'expression d'éventuelles craintes quant au prisme présumé du développement d'un tourisme de masse, ou de l'ajout de contraintes réglementaires fortes post-inscription – et que le travail de concertation a permis de relativiser. Enfin, la mise en exergue des fragilités structurelles existantes à l'échelle des deux départements ruraux accueillant le bien – marqués par une lente croissante démographie, une économie touristique et agricole relativement vacillante, et directement heurtés par la crise climatique – a conduit à l'établissement de programmes d'actions à la hauteur des défis actuels et futurs de ces espaces ruraux.

Volontairement, nous avons construit cette feuille de route selon une démarche de concertation poussée, favorisant l'engagement direct des élus locaux, des habitants, des socioprofessionnels et des institutions partenaires dans le processus d'élaboration. Il s'agissait là-aussi d'anticiper et de faciliter le déploiement rapide du plan de gestion par une association, le plus en amont possible, des futures parties-prenantes de la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Si la gestion d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial repose sur une intervention croisée et coordonnée des services de l'Etat et des collectivités territoriales, cette responsabilité partagée prend ici tout son sens dans la mesure où tous les monuments du bien en série sont des propriétés publiques qui appartiennent, soit à des collectivités locales (communes), soit à l'Etat (Centre des Monuments Nationaux). Un état de fait qui permet une gestion coordonnée et cohérente à l'échelle du bien en série.

En outre, cette gestion coordonnée est appuyée par la structuration d'une gouvernance propre – dont l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) constitue le fer de lance, et que nous avons souhaité positionner en structure de coordination de la gestion du bien dès 2019. Pour évaluer le déploiement des programmes d'actions et leur compatibilité avec les enjeux de préservation de la VUE, celle-ci mobilise annuellement un comité de bien, et réunit des commissions techniques thématiques de suivi. Ce système est par ailleurs conforté par l'identification des indicateurs de suivi, dont l'analyse à échéance régulière implique une procédure d'évaluation rigoureuse garantissant le suivi de la gestion du bien.

Enfin, le plan de gestion et ses grandes orientations ont fait l'objet d'une traduction contractuelle, sous forme de charte d'engagements, adoptée dès 2022 par le préfet de Région et qu'ont ratifiée toutes les parties-prenantes de la démarche – en premier lieu desquels les élus gestionnaires des monuments.

Cette feuille de route que nous avons établie pour une durée de douze ans (2022-2034) a aussi été une magnifique opportunité pour la collectivité départementale de réinterroger et réévaluer une grande partie de ses politiques publiques territoriales, afin de garantir leur exacte concordance avec les enjeux de gestion et de préservation de ce système de forteresses. Cet effet « boule de neige » est à souligner, comme un exemple abouti des répercussions possibles des démarches d'inscription au patrimoine mondial – dont la vocation est aussi de faire grandir les territoires et leurs populations, aujourd'hui et demain, dans cet esprit d'universalisme partagé par tous.

**Hervé Baro**

Président délégué de l'AMPM

Premier vice-président du conseil départemental de l'Aude

---

L'élaboration du présent plan de gestion a été coordonnée par l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) et a mobilisé les experts suivants : Alexandra San (architecte du patrimoine), Guillaume Duhamel (urbaniste du patrimoine), Céline Desmoulière (paysagiste DPLG), Hades (archéologues, géomaticien), Benjamin Haurit et Daniel Mandouze (sociologues-urbanistes), David Maso, chargé de mission architecture et archéologie, Manel Zeghib, chargée de mission plan de gestion, Anaïs Monrozier, chef de projet patrimoine mondial.

# sommaire

<b>10</b>	<b>Introduction</b>
<b>12</b>	<b>1. La démarche de co-élaboration du plan de gestion</b>
12	A. Une étude patrimoniale et paysagère au service de la gestion du bien
14	B. Une enquête sociologique pour mieux appréhender le territoire d’ancrage
15	C. Le recours aux moyens participatifs et une démarche poussée de concertation à chacune des phases de l’étude
<b>19</b>	<b>2. La Valeur Universelle Exceptionnelle : brève synthèse, critères et attributs</b>
20	A. Brève synthèse
21	B. Critères
23	C. Intégrité
24	D. Authenticité
28	E. Attributs
<b>31</b>	<b>3. Les périmètres du bien et de la zone tampon</b>
32	A. Du périmètre du bien à la zone tampon : la hiérarchie des périmètres de gestion
33	B. La méthode de définition des périmètres du bien, de la zone tampon et du cadre distant
44	C. Cartographies des limites du bien et de la zone tampon proposé pour inscription
<b>55</b>	<b>4. La synthèse des diagnostics</b>
56	A. Synthèse de l’enquête sociologique : en toile de fond de la candidature, des territoires entre fragilisation et recomposition sociale
64	B. Données de cadrage : contextes historiques et géographiques
71	C. Bilan des mesures de protection et de gestion
106	D. Identification des risques et des menaces
125	E. Les huit grands enjeux de préservation de la vue du bien en série

<b>135</b>	<b>5. Le schéma d'engagements communs</b>
138	A. Intégrité-Authenticité
139	B. Parcours d'approche
140	C. Covisibilités
141	D. Connaissance
142	E. Outils
143	F. Sensibilisation et appropriation
144	G. Développement local et tourisme
145	H. Gouvernance
<b>147</b>	<b>6. Le programme d'actions</b>
148	A. Fiches-actions à l'échelle du bien en série
202	B. Calendriers de mise en œuvre
206	C. Indicateurs et politique de suivi
<b>209</b>	<b>7. La gouvernance</b>
211	A. L'AMPM, au cœur de l'animation et du pilotage de la démarche
213	B. Le comité de bien ou l'instance politique décisionnaire
213	C. Les instances techniques opérationnelles
214	D. Les instances consultatives
<b>217</b>	<b>8. Les annexes</b>
219	A. Plans d'actions locaux sur chaque composante
311	B. Charte d'engagements ratifiée
337	C. Délibérations des collectivités et partenaires



## Introduction

---

### L'engagement de l'État et des collectivités territoriales dans la gestion du bien proposé

#### La mise en œuvre et le suivi de la convention de 1972 par la France

La convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par l'UNESCO en 1972 a été ratifiée par la France en 1975. Les ministères, en charge de la culture et de la transition écologique sont responsables, pour l'État, de la mise en œuvre de la convention au niveau national en veillant à l'esprit de la convention et aux priorités du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dès 2011, des correspondants patrimoine mondial sont désignés au sein de chaque direction régionale des affaires culturelles (DRAC), placée sous l'autorité du préfet de Région (représentant de l'État en Région), afin de s'assurer de la bonne application des principes et obligations de la convention de 1972, d'organiser le suivi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans chaque Région et de faciliter la circulation de l'information concernant les biens du patrimoine mondial. Une circulaire du 15 novembre 2023 du directeur général des patrimoines aux préfets de Région précise le rôle de l'État, de ses services déconcentrés et des correspondants patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la convention et le suivi des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Cette circulaire précise également les modalités d'institution des commissions locales et des comités régionaux pour les biens du patrimoine mondial. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine introduit l'article L.612-1 du code du patrimoine, affirmait déjà l'engagement de l'État et des collectivités territoriales dans la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Elle identifie précisément les notions de zone tampon et de plan de gestion, deux outils essentiels pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Elle prévoit que le préfet porte à la connaissance de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme les dispositions du plan de gestion du bien inscrit afin d'en assurer la protection et la mise en valeur. Pour les biens culturels, au sein de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture :

- la mission du patrimoine mondial est le point focal pour l'UNESCO. Elle évalue les candidatures, accompagne les dossiers de candidatures, coordonne à l'échelle nationale les rapports périodiques et les rapports sur l'état de conservation demandés par le comité du patrimoine mondial. Elle assure le secrétariat du comité français du patrimoine mondial (CFPM), instance de conseil, mis en place en 2004 par le ministère en charge de la culture et le ministère en charge de l'écologie. Ce comité réunit des experts de différentes disciplines, en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO. Il a pour rôle de conseiller les deux ministres dans la sélection des candidatures à l'inscription, et plus largement sur la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial.

- le service du patrimoine est chargé de la mise en œuvre des protections apportées aux biens inscrits, du suivi des projets susceptibles de porter atteinte à la VUE des biens ou de leur zone tampon, des propositions de création ou de modification des zones tampons ou de limites de biens.
- l'inspection des patrimoines apporte son expertise et son appui technique aux services centraux et déconcentrés sur tout dossier de candidature ou concernant les biens déjà inscrits.

### **Le rôle des services déconcentrés de l'état et des collectivités territoriales dans la gestion du bien proposé**

Le bien en série « le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) est protégé et géré par une combinaison d'outils réglementaires ou de planification dont l'application est assurée par les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales.

- Toutes les composantes sont classées au titre des Monuments Historiques ; dès lors, l'ensemble des interventions est notamment cadré par la direction régionale des affaires culturelles (particulièrement par son service dénommé Conservation régionale des Monuments historiques et le Service Régional de l'Archéologie).
- Les zones tampons sont quant à elles protégées par des outils de type périmètre délimité des abords (code du patrimoine), et/ou sites inscrit ou classé (code de l'environnement) dont la gestion est assurée par l'Architecte des bâtiments de France et les inspecteurs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Enfin, les collectivités sont quant à elles responsables de la mise en œuvre des outils de planification, sur leur échelle territoriale de compétences, lesquels confèrent un caractère réglementaire et opposable aux enjeux de gestion du bien.

Le système de gestion mis en œuvre sur le bien, et réputé efficace, est détaillé à la rubrique gouvernance du présent document et du dossier de nomination. Chacune des forteresses est propriété de la commune sur laquelle elle a été édifiée, à l'exception du château et remparts de Carcassonne – propriété du centre des monuments nationaux (CMN). Afin de regrouper les diverses collectivités dans une instance commune, l'association mission patrimoine mondial (AMPM) a été créée en 2019 ; elle constitue l'organisme gestionnaire du bien, et est présidée par le département de l'Aude. Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion est en outre assuré par le comité de bien, rassemblant l'ensemble des parties-prenantes de la gestion, sous l'autorité du préfet de Région (représentant de l'État sur la totalité du bien), et co-présidé par la présidente de la Région Occitanie, du département de l'Aude et de l'AMPM. Il représente l'organe de concertation et de décision stratégique au plus haut niveau.

Construits sous la maîtrise d'ouvrage royale au XIII<sup>e</sup> siècle et entretenus par l'administration de la sénéchaussée jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, Carcassonne et ses forteresses, grâce à leur classement précoce au titre des Monuments Historiques, sont ainsi restées sous le contrôle de l'administration d'État. Cette permanence peu commune de l'autorité centrale et régaliennne sur cet ancien réseau fortifié est sans doute pour beaucoup dans le sentiment d'unité qui émane de cet ensemble de monuments.

## 1. La démarche d'élaboration du plan de gestion

Dans l'objectif de préserver sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), tout bien candidat ou inscrit au patrimoine mondial de l'humanité doit faire l'objet d'un système de protection et de gestion de nature à assurer sa sauvegarde et son appropriation par les habitants et les acteurs locaux. Le plan de gestion constitue la traduction opérationnelle de cet objectif<sup>1</sup>.

La co-élaboration du plan de gestion du bien en série s'est étendue sur 34 mois. Elle a mobilisé une large équipe pluridisciplinaire réunissant les compétences d'architecte du patrimoine, d'urbaniste, de paysagiste, de sociologue, d'archéologue et de géomaticien - et a été effectuée selon une méthode partenariale impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux sur six phases consécutives.

Les six phases d'élaboration du plan de gestion du bien en série



La méthode d'élaboration du plan de gestion a répondu à trois grandes caractéristiques détaillées ci-après.

### A. UNE ÉTUDE PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE AU SERVICE DE LA GESTION DU BIEN

Conçue comme point de départ à la définition des enjeux de gestion, l'étude patrimoniale et paysagère s'est attachée à dresser un état des lieux complet du territoire établi sur :

- le récolement et l'analyse des données et études historiques, archéologiques, architecturales, paysagères, environnementales, urbaines et touristiques sur le territoire fortifié et les huit composantes du bien en série ;
- le recueil des attentes, besoins et enjeux formulés par les gestionnaires de sites

1. Cf Art. 108 et 109 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial - juillet 2021

« Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autres système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.»

et acteurs du territoire.

L'étude patrimoniale et paysagère a notamment intégré en son sein :

- l'analyse de l'état sanitaire des monuments,
- l'étude des caractéristiques historiques et géographiques à l'échelle du bien en série,
- l'analyse du fonctionnement du système défensif et l'identification des attributs confortant l'expression de la VUE,
- l'analyse des dynamiques à l'œuvre générant une évolution des paysages et des pratiques : activités agricoles, environnement et biodiversité, dérèglement climatique,
- l'état des lieux des protections et des outils de gestion préexistants et de leur efficacité,
- l'identification des risques et des menaces pesant sur la préservation de la VUE,
- l'analyse des logiques de fonctionnement des sites du bien (parcours et liens entre les sites, entre les monuments et leur bourg, cheminements, mobilités...),
- le repérage des covisibilités, vues entrantes, sortantes, des points de repères géographiques, panoramas et vues remarquables.

Cette étude a justifié la nécessité de réajuster les périmètres du bien afin que ceux-ci prennent mieux en compte les attributs de la VUE, notamment l'adaptation de l'architecture aux reliefs. Elle a surtout permis de définir les périmètres de la zone tampon et du cadre distant, future Aire d'influence paysagère (AIP) et des enjeux de gestion associés<sup>1</sup>.

Enfin, celle-ci a généré l'identification des premiers enjeux de préservation de la VUE, préfigurant les engagements comme socles des orientations de gestion et leur déclinaison en programmes d'actions à l'échelle du bien et de chaque site (plans d'actions locaux, en annexe).

Les engagements communs, les orientations et les actions définis dans un premier temps ont fait l'objet de nombreux échanges et débats en comités techniques, en comités de pilotage, avec les gestionnaires des sites et les élus, afin d'affiner les propositions du programme d'actions, d'en garantir la pertinence par rapport aux enjeux de protection, préservation et mise en valeur du bien en série et aux enjeux du territoire.

1. Ces éléments sont détaillés ci-après et dans l'atlas cartographique joint.

Aguilar

© crédits photo : Philippe Benoist



## **B. UNE ENQUÊTE SOCIOLOGIQUE POUR MIEUX APPRÉHENDER LE TERRITOIRE D'ANCRAGE**

Parallèlement à l'étude patrimoniale et paysagère, la réalisation d'une enquête sociologique a permis de mieux comprendre et appréhender les réalités sociales du territoire d'ancrage du bien en série. Celle-ci répondait à plusieurs objectifs :

- Mettre en évidence les caractéristiques sociodémographiques et les dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'ancrage du bien en série ;
- Comprendre le fonctionnement social des territoires concernés par le projet d'inscription ;
- Évaluer la place des châteaux dans les imaginaires collectifs et dans les initiatives et les politiques publiques locales ;
- Qualifier les modes d'appropriation, les perceptions et les usages des huit composantes et de leur écrin paysager ;
- Identifier les demandes, les attentes et le positionnement des parties prenantes vis-à-vis de la candidature ;
- Mobiliser les habitants les plus éloignés des instances de démocratie participatives «classiques».

Cette enquête sociologique a pris la forme d'entretiens physiques menés et réalisés par les sociologues, auprès des habitants du territoire, des personnes associées à la vie locale, des gestionnaires des sites ainsi que des partenaires institutionnels, étayés par des analyses et un traitement des données socio-démographiques.

Elle a permis de dégager des constats pouvant être résumés ainsi :

- En toile de fond de la candidature, des territoires qui se fragilisent et se recomposent marqués à la fois par une dévitalisation rurale «classique» et par un réinvestissement par de nouveaux groupes sociaux ;
- Des communes majoritairement marquées par une stagnation démographique, une certaine précarité et un vieillissement de la population (hors Carcassonne) ;
- Des recompositions sociales et territoriales à l'œuvre qui influent sur les sentiments d'appartenance et la notion d'« identité » ;
- Une diversification de la sociologie locale qui conditionne parfois des attitudes divergentes à l'égard de la démarche d'inscription et de ses incidences éventuelles sur la vie locale ;
- Un certain morcellement des "mémoires", renvoyant à une pluralité de «mondes sociaux » et de territoires d'usage pratiqués par les habitants ;
- Un engouement global à l'égard de la démarche, conçue comme un levier pouvant profiter à l'ensemble du territoire, malgré l'existence de certaines « craintes » des conséquences de l'inscription ;
- Un poids important des châteaux dans le fonctionnement des territoires concernés et un rapport aux monuments qui varient d'une commune à l'autre ;
- Une perception de la valeur patrimoniale des châteaux conçue davantage comme un «tableau d'ensemble» (le château dans son paysage) qu'au travers d'attributs particuliers (architecture royale par exemple).

## C. LE RECOURS AUX MOYENS PARTICIPATIFS ET UNE DÉMARCHE POUSSÉE DE CONCERTATION À CHACUNE DES PHASES DE L'ÉTUDE

Afin d'associer largement les habitants et les diverses parties-prenantes de la démarche, chacune des phases d'écriture du plan de gestion a fait l'objet de temps de concertation spécifiques. Ainsi conçu à partir de moyens participatifs, le plan de gestion du bien en série est un outil réaliste, opérationnel et partagé – dont la mise en œuvre est facilitée par cette démarche participative préalable.

Parmi les principaux temps de concertation, ont été chronologiquement organisés :

- Des ateliers de concertation en phase 1 pour recueillir les attentes du territoire et les expertises d'usages des acteurs locaux et des habitants ;
- Des « balades paysagères » en phase 2 pour ajuster les périmètres de la zone tampon et du cadre distant, et mesurer l'acceptabilité locale des mesures de protections et de gestion ;
- Des ateliers de travail en phase 3 pour esquisser la stratégie de sensibilisation, éducation, médiation, promotion avec l'ensemble des acteurs concernés par ces enjeux ;
- Des séminaires et tables rondes en phase 4 pour définir les engagements communs et les premières orientations de gestion à l'échelle du bien en série ;
- Des ateliers de travail sur site en phase 5 pour élaborer les programmes d'actions détaillés sur chacune des composantes du bien.

En fonction des attentes en termes de rendu et des enjeux esquissés à travers chacune de ces phases, ces temps de concertation ont rassemblé : habitants, agriculteurs, hébergeurs, prestataires touristiques, partenaires institutionnels, élus locaux, agents communaux, services de l'Etat, milieu associatif, sphère éducative...

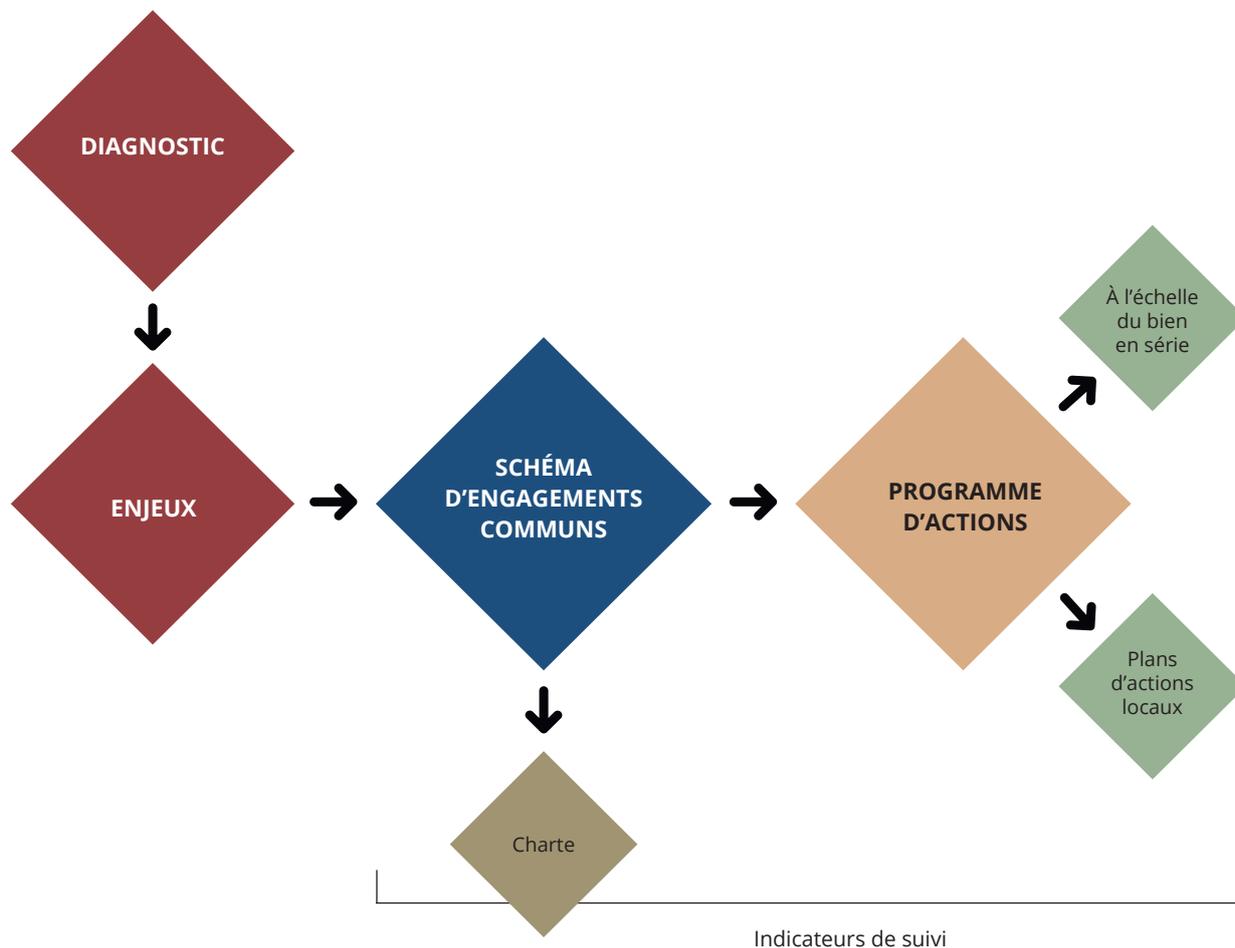
Il est à noter la part importante de la population et des habitants mobilisés ou indirectement impactés par ce processus de concertation. Dans un contexte à dominante rurale, où les communes abritant les monuments accueillent entre 40 et 800 habitants (hors Carcassonne), les ateliers ont réuni en moyenne 30 à 40% de la population du bien en série. En outre, la mobilisation constante et régulière des élus du territoire témoigne de l'implication réelle des maires et de leur conseil dans la procédure.

Enfin, et de manière transversale, des réunions publiques et des conférences sont régulièrement organisées sur le territoire et au-delà afin de vulgariser la démarche, sensibiliser aux enjeux de préservation du bien, lever les éventuelles craintes des habitants...



Temps de concertation durant les phases de co-élaboration du plan de gestion

## L'articulation des documents constituant le plan de gestion



**Le diagnostic** basé sur l'étude patrimoniale et paysagère ainsi que sur l'approche sociologique, dresse un état des lieux complet du territoire afin de définir les **enjeux de préservation et de gestion de la Valeur Universelle Exceptionnelle**.

Un résumé du diagnostic est synthétisé dans le présent document. L'ensemble des études préalables sont positionnées en annexes du dossier de proposition d'inscription (annexes.I).

**Le schéma d'engagements** constitue le cœur du plan de gestion du bien en série, à la fois comme cadre du programme d'actions et comme contrat moral engageant l'ensemble des gestionnaires locaux et nationaux à préserver et transmettre aux générations futures la Valeur Universelle Exceptionnelle. Il est transcrit dans une charte cosignée par tous.

**La charte d'engagements** formalise, pour l'ensemble des acteurs, l'adhésion collective et durable à la démarche d'inscription du bien au patrimoine mondial de l'Unesco. Engagés ensemble dans ce processus d'inscription, les signataires reconnaissent le caractère universel et exceptionnel de ce bien en série. Ils conviennent collectivement de sauvegarder et promouvoir les valeurs portées par ce patrimoine, les valeurs du patrimoine mondial inscrites dans la Convention de 1972 (cf annexe - charte d'engagements communs).

**Le programme d'actions** traduit opérationnellement les engagements et les orientations définies. Il fixe les échéances, les moyens, les responsables et l'évaluation des actions. Il se décline à deux échelles : celle du bien en série par des actions communes aux huit sites, et celle de chacun des sites par des plans d'actions locaux traduisant à l'échelle locale les engagements et orientations pris (cf V. - programme d'actions).



Quérius © crédits photo :  
Philippe Benoist





2

## La Valeur Universelle Exceptionnelle :

brève synthèse, critères et attributs

## A. Brève synthèse

Situé dans le sud de la France, en région Occitanie, entre la limite méridionale du Massif central et la partie orientale des Pyrénées, le bien culturel en série proposé à l'inscription est constitué des éléments les plus remarquables du système de fortifications mis en place, au XIII<sup>e</sup> siècle, par les rois de France pour affirmer leur autorité sur la sénéchaussée de Carcassonne. Il est composé d'une sélection de sept forteresses : Aguilar, Lastours, Montségur, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes associées au château et aux remparts de Carcassonne. Cette série de fortifications, contemporaines les unes des autres, témoigne de la conquête du Languedoc par le roi de France et ses vassaux, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et de ses objectifs : le contrôle d'un vaste territoire et l'affirmation du pouvoir royal.

Carcassonne et le sud du Languedoc sont intégrés au domaine royal français à la suite de la croisade contre les Albigeois (1208-1229), une des rares croisades menées en Europe même contre une population chrétienne. Dès 1226, la mise en place de la sénéchaussée royale de Carcassonne matérialise sur les plans juridique, administratif et militaire, la difficile prise de contrôle par le roi de cette région nouvellement conquise.

Dans un contexte de tensions militaires et diplomatiques liées au voisinage de la couronne d'Aragon-Barcelone les rois de France déploient des moyens considérables pour construire, selon les principes de l'architecture militaire capétienne, un système de fortifications imposant et ostentatoire à l'échelle de la sénéchaussée.

La cité de Carcassonne est dotée d'une double enceinte abritant en son sein un château, centre de commandement du réseau fortifié. Parallèlement, une série de places-fortes féodales, passée sous contrôle royal, est entièrement reconstruite pour protéger les confins de la sénéchaussée et en contrôler les points les plus stratégiques.

Cet ensemble de forteresses a conservé sa fonction militaire jusqu'au traité des Pyrénées qui, en 1659, déplace la frontière vers le sud. Administré depuis le château de Carcassonne par le sénéchal, représentant direct du roi, il constitue un exemple précoce et particulièrement abouti de gestion militaire et administrative centralisée pour un territoire éloigné du siège du pouvoir royal.

Les fortifications composant le bien en série ont été édifiées selon les principes de l'architecture militaire capétienne, qui n'avaient pas encore gagné le Languedoc. Ce modèle de forteresse est caractérisé par la régularité géométrique du tracé des enceintes, la multiplication des tours rondes à archères, la présence de tours maîtresses intégrées à la défense, de logis adossés aux courtines et l'éloignement des zones d'habitats.

Pour asseoir le pouvoir du roi sur l'ensemble du territoire, les maîtres d'œuvre royaux implantent les forteresses dans des zones aux reliefs difficiles en lieu et place de châteaux méridionaux préexistants. Pour cela, ils sont contraints d'adapter leurs concepts architecturaux, élaboré à l'origine pour les plaines du nord de la France, aux reliefs escarpés du pays, obligeant tailleurs de pierres, maçons et charpentiers à déployer une grande maîtrise technique.

Bâtis en même temps avec des moyens considérables, dans un temps relativement court et sous maîtrise d'ouvrage royale, les châteaux de la série présentent une unité stylistique remarquable. L'architecture militaire capétienne s'y exprime pleinement, tant dans la conception d'ensemble que dans le détail constructif.

Parallèlement la multiplicité des solutions mises en œuvre pour adapter les châteaux à leur environnement topographique confère à chaque élément de la série une identité propre, amplifiée par l'insertion des murailles au sommet de crêtes qu'elles prolongent de façon spectaculaire.

Cette même volonté de démontrer la puissance royale par des constructions monumentales se retrouve à Carcassonne dont l'imposant système fortifié constitue un répertoire abouti des innovations architecturales capétiennes. Ces modèles constructifs sont rapidement et largement adoptés tant par les vassaux du roi que par les principautés et royaumes voisins.

Cet ensemble de monuments exceptionnel par son homogénéité et sa conservation, constitue une référence comme système de défense territorial pour le XIII<sup>e</sup> siècle et le début du siècle suivant. Peu modifiées par l'histoire, les forteresses royales continuent aujourd'hui de s'imposer au sein de paysages naturels spectaculaires et préservés.

Dans le domaine de l'architecture fortifiée, ce système de forteresses complète, avec ses caractères et sa chronologie propres, les grands ensembles déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

## **B. Critères exprimant la Valeur universelle exceptionnelle**

### **Critère (ii)**

*(témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages).*

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne constitue, pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, un jalon remarquable dans le large mouvement de diffusion de l'architecture militaire capétienne depuis l'Europe occidentale tant vers la Baltique et les régions danubiennes que vers la Méditerranée et le Moyen-Orient. Il illustre de façon exemplaire le déploiement rapide et maîtrisé de la fortification capétienne, en France méridionale, dans le cadre d'un schéma autoritaire et centralisé de contrôle d'un territoire frontalier.

En utilisant des moyens considérables pour doter Carcassonne d'une double enceinte et d'un château des plus perfectionnés pour l'époque, la Couronne capétienne affirme sa domination sur le territoire. Parallèlement, en s'implantant sur des crêtes escarpées, en lieu et place des châteaux seigneuriaux préexistants, les bâtisseurs matérialisent le pouvoir du roi. Ils réalisent des prouesses architecturales afin d'adapter le modèle fortifié capétien, conçu à l'origine pour les plaines du nord de la France, à des reliefs très contraignants. Il en résulte un ensemble de fortifications original et remarquable à la fois par sa cohésion architecturale et par la variété des solutions techniques adoptées pour épouser les sommets des promontoires. Ces évolutions majeures dans le domaine de l'architecture militaire sont rapidement adoptées par les pouvoirs féodaux ou souverains voisins de la sénéchaussée.

Les échanges d'influence se font donc d'une part en empruntant un système d'occupation territoriale et, d'autre part, en y implantant un modèle architectural novateur appelé à se diffuser largement au-delà des confins de la sénéchaussée. Certaines

de ces réalisations extérieures copient strictement le modèle capétien, d'autres se contentent, par un effet de mode, d'en utiliser un des éléments. Les châteaux de la sénéchaussée de Carcassonne constituent ainsi une porte ouverte à la transformation évolutive de l'architecture castrale de montagne pour les confins méridionaux du royaume de France.

Ce modèle architectural et son organisation territoriale allaient se diffuser et marquer durablement le développement des grands États européens alors en gestation. Ils forment un exemple de référence dans l'espace géopolitique de l'Europe occidentale et du Moyen-Orient méditerranéen des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

Les monuments constituant le bien en série n'ont été que peu modifiés par l'histoire et sont conservés dans des paysages naturels de grande qualité permettant encore aujourd'hui d'apprécier la pertinence de leur implantation. Le lien organique des forteresses avec la roche ainsi que la préservation des paysages naturels, peu anthropisés, au sein desquels elles demeurent, participent aujourd'hui à la perception et à l'appréciation de ces monuments.

### **Critère (iv)**

*(offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.)*

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne résulte de l'affirmation du pouvoir royal français lors de la conquête de régions situées aux confins méridionaux du royaume dans la continuité de la croisade contre les Albigeois. Les fortifications de Carcassonne et les châteaux qui lui sont associés matérialisent le contrôle d'un territoire réputé hostile et hérétique confrontant les possessions de la Couronne d'Aragon alors au sommet de sa puissance. La nécessité, pour la royauté française de s'imposer aux populations locales, potentiellement rebelles, tout en s'affirmant face aux aragonais, a conduit l'administration royale à planifier la construction d'un imposant réseau militaire territorial et frontalier.

Par sa position géographique éminemment stratégique, la cité de Carcassonne a constitué le centre du dispositif. Elle a été dotée d'une double muraille et d'un château conçus selon les principes les plus avancés de l'architecture militaire capétienne. Cette même démarche s'est appliquée à plusieurs places-fortes féodales confisquées par la Couronne et réparties de façon dense en périphérie de Carcassonne et face aux possessions aragonaises.

Cet ensemble fortifié, par son ampleur et sa force, vient en appui de la diplomatie capétienne avec l'Aragon dans les difficiles négociations permettant d'aboutir à la définition d'une frontière claire entre les deux royaumes, accord qui allait perdurer durant quatre siècles.

Cette planification par le pouvoir royal d'un vaste système de contrôle frontalier marque donc l'expansion rapide du royaume de France en direction du monde méditerranéen et des royaumes ibériques qui préfigurent l'empire espagnol.

L'ensemble des forteresses est dirigé depuis le château de Carcassonne par le sénéchal, représentant direct du roi. Cette gestion militaire et administrative centralisée d'un réseau de places-fortes s'avère être particulièrement efficace et permet l'inté-

gration rapide et durable de ces territoires au sein du royaume de France. Cet ensemble fortifié est exceptionnel par sa complétude et sa conservation. Il offre pour le XIII<sup>e</sup> siècle et le début du siècle suivant un exemple éminent et remarquablement homogène de système de défense territorial à commandement centralisé.

La construction simultanée de ces châteaux de crête et des murailles de Carcassonne est représentative de la capacité de la Couronne capétienne à mobiliser des moyens humains et financiers considérables pour affirmer son autorité sur un territoire éloigné du siège du pouvoir. Organisé autour de sa place-forte principale, le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne constitue un exemple précoce de la mise en place d'une défense territoriale centralisée. Ce réseau fortifié est emblématique du mouvement d'affirmation des puissances souveraines qui marque l'Europe du XIII<sup>e</sup> siècle. Il illustre remarquablement le renforcement et l'expansion considérable du pouvoir capétien, envié alors par nombre de monarques européens.

## C. Intégrité

Après la croisade contre les Albigeois, pour s'imposer sur le Languedoc, territoire potentiellement rebelle, et défendre ses acquis face au royaume d'Aragon, la couronne de France entreprend un formidable programme de fortifications, dirigé depuis la place forte centrale de Carcassonne. Ce système défensif est encore clairement lisible aujourd'hui, illustré par une série de fortifications suffisamment bien conservées pour témoigner de ce qu'a pu être au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, un réseau de châteaux entourant une cité centrale puissamment fortifiée. Tous ces éléments appartiennent au même programme et ont été bâtis en même temps, par les mêmes hommes au service d'un objectif commun, l'affirmation du pouvoir royal. Cette cohérence d'ensemble, tout à fait exceptionnelle, justifie la proposition de la série.

Dans la liste des châteaux royaux de la sénéchaussée de Carcassonne des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les monuments constituant le bien en série ont été sélectionnés selon des critères rigoureux prenant en compte les notions d'intégrité et d'authenticité ainsi que la contribution individuelle de chaque forteresse à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble.

Le système de forteresses de la sénéchaussée s'exprime donc par la double enceinte et le château de Carcassonne et par la sélection des sept forteresses réparties sur le territoire. L'intégrité des éléments militaires de la Cité a déjà été reconnue via l'inscription au Patrimoine mondial de l'ensemble de la Ville fortifiée historique de Carcassonne, suite à sa restauration d'ensemble par E. Viollet-le-Duc dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette restauration, effectuée sur la base d'une étude archéologique rigoureuse, a mis en évidence la prééminence de l'architecture militaire capétienne dans les fortifications de Carcassonne. Les études archéologiques les plus récentes sur les enceintes et le château de Carcassonne confirment bien cette intégrité des murailles des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les ajouts du XIX<sup>e</sup> siècle ayant été principalement limités aux parties hautes.

De leur côté, les châteaux sélectionnés sont suffisamment bien conservés, à titre individuel, pour être chacun pleinement représentatif d'une forteresse royale édifiée en montagne au XIII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

Collectivement, ils sont suffisamment nombreux pour montrer comment les maîtres d'œuvre capétiens ont su s'adapter avec succès aux difficultés extrêmes du relief. Ils couvrent de manière significative le territoire nouvellement contrôlé par le roi

de France et sont emblématiques des différentes missions dévolues à ces forteresses : protéger Carcassonne, contrôler les ressources économiques et les voies de circulation, effacer les lignages féodaux locaux, défendre la nouvelle frontière. Ils apportent donc un témoignage global d'une grande intégrité sur la fortification royale de montagne entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIV<sup>e</sup> siècle, donnant du sens à la notion de diffusion et d'adaptation du modèle de l'architecture militaire capétienne aux reliefs du Languedoc. La série sélectionnée, parmi les fortifications royales des différentes sénéchaussées du sud de la France correspond pleinement à un ensemble sans équivalent, par sa cohérence, sa répartition territoriale, sa relation étroite avec une place-forte centrale, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan typologique. Son homogénéité architecturale, à l'échelle d'une série de huit monuments, encore bien conservés, est un cas unique dans le domaine royal et bien au-delà. Tous les châteaux ont en commun une localisation sur des sites isolés de pitons et de parois abruptes, dont les formes sont étroitement conditionnées par la géologie. Les socles rocheux supports des fortifications n'ont subi aucune altération au fil des siècles et témoignent pleinement aujourd'hui des prouesses accomplies par les bâtisseurs royaux pour imposer la rationalité géométrique de l'architecture capétienne aux crêtes montagneuses escarpées. Ce cadre environnemental protégé, de grande qualité, donne une vraie unité à la série proposée. L'identité visuelle qui en résulte est très forte et même unique.

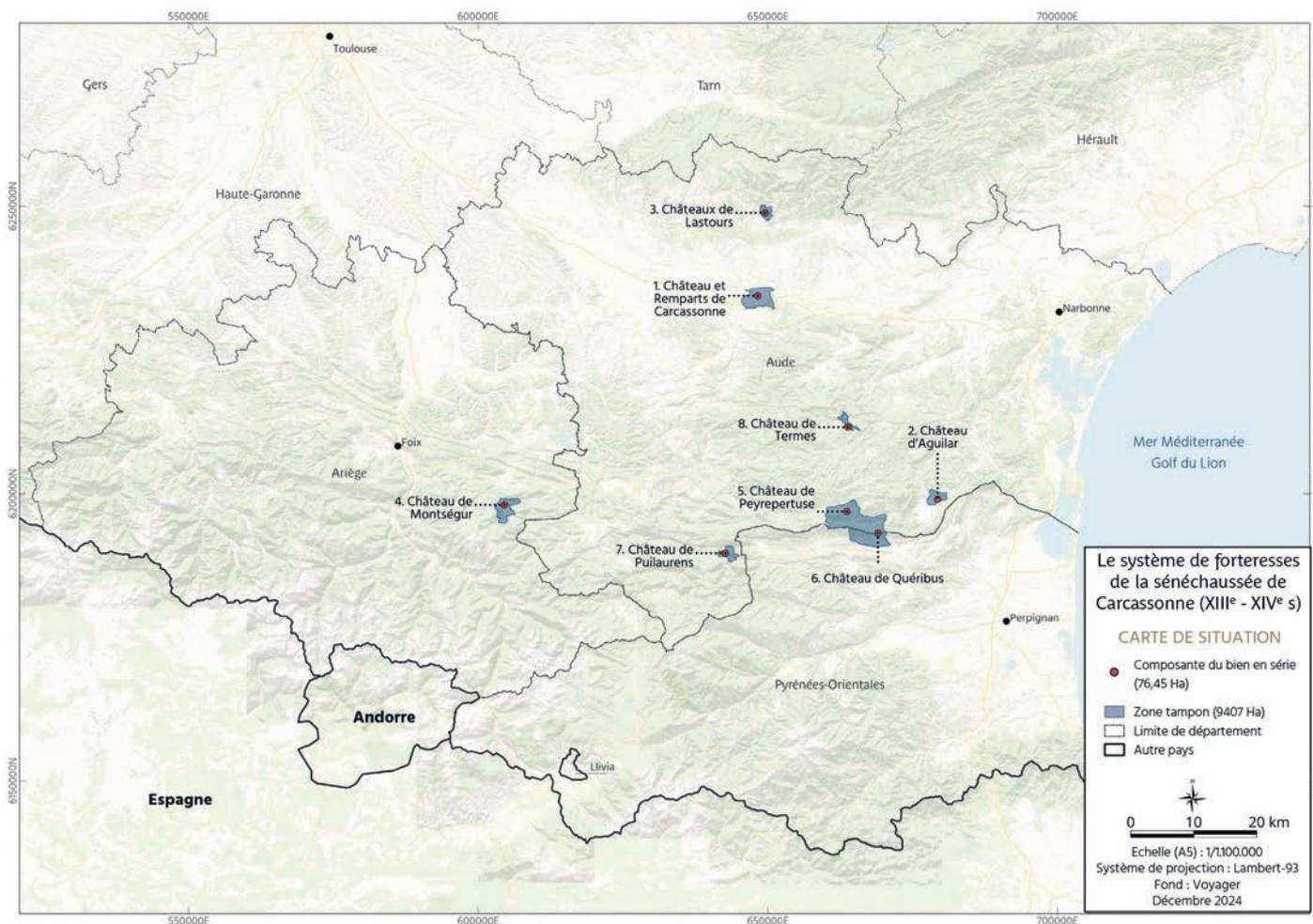
## D. Authenticité

L'authenticité d'ensemble de la série proposée pour inscription est attestée à travers plusieurs niveaux d'analyses scientifiques qui confirment son adéquation avec la Valeur universelle exceptionnelle. Les sources documentaires témoignent de la multiplication des chantiers menés en parallèle sur ces sites, sous la tutelle royale, dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Elles nous renseignent aussi sur leur gestion centralisée depuis le château de Carcassonne. L'étude du bâti des monuments met en évidence un langage architectural commun pleinement représentatif de l'architecture militaire capétienne du XIII<sup>e</sup> siècle, en rupture totale avec les constructions militaires languedociennes antérieures à la conquête royale. L'analyse architecturale des forteresses manifeste également la spécificité de la série au sein du modèle capétien par son adaptation aux reliefs tourmentés du territoire de la sénéchaussée. En outre les investigations archéologiques précisent les datations avancées pour les phases de construction des fortifications royales, (mi-XIII<sup>e</sup> siècle-début XIV<sup>e</sup> siècle). Elles confirment aussi la fonction purement militaire des bâtiments. Les sites ont été entretenus par l'administration royale dans leur fonction militaire première jusqu'à la paix des Pyrénées (1659), mais sans transformations notables, en dehors de l'aménagement de quelques ouvertures pour mousquets et casernements, permettant ainsi qu'ils parviennent jusqu'à nous dans un haut degré d'authenticité.

Pour les remparts et le château de Carcassonne, la distinction entre les parties des XIII<sup>e</sup>- XIV<sup>e</sup> siècles et celles du XIX<sup>e</sup> siècle a été précisée ces dernières années par la recherche scientifique. Il est désormais possible d'affirmer que la majeure partie des élévations du château et des remparts de Carcassonne correspond à la fortification réalisée par les rois capétiens dans le cadre de la mise en défense de la sénéchaussée.

Les forteresses royales de montagne, qui pour leur part n'ont reçu que des travaux de consolidation visant à leur conservation en l'état, font preuve d'une authenticité remarquable.

Par leur homogénéité stylistique et leurs liens architecturaux étroits avec les fortifications de Carcassonne, elles apportent sans conteste un état de référence confirmant l'authenticité de la majeure partie des murailles de la Cité. Le classement précoce comme Monuments Historique de l'ensemble des monuments constituant le bien en série candidat a permis qu'ils soient régulièrement entretenus de façon raisonnée et appropriée. Bâties avec la pierre extraite de leurs socles rocheux, les forteresses prolongent littéralement la montagne. Ce lien organique entre les reliefs et les bâtiments n'a pas été dénaturé au fil des siècles et offre une authenticité de paysage par un accord inchangé entre la géomorphologie et la construction sommitale. En conformité avec les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et la réunion de Nara sur l'authenticité, on peut en toute légitimité parler ici de l'authenticité perçue par le visiteur lorsqu'il découvre ces forteresses, défiant l'espace et bravant les siècles.





De haut en bas et de gauche à droite : Lastours, Aguilar, Carcassonne, Quéribus, Puilaurens, Termes, Peyrepertuse, Montségur  
© crédits photo : Philippe Benoist

## E. Les attributs

---

### ATTRIBUT 1 :

#### Une place-forte centrale de grande ampleur

- Les fortifications de Carcassonne matérialisent la centralité du pouvoir militaire et politique exercé par le sénéchal, représentant direct du pouvoir royal. Elles jouent un rôle de forteresse-donjon et de lieu du pouvoir temporel, par leurs vastes dimensions et par leur aspect dissuasif.
- La valeur universelle exceptionnelle de la *Ville fortifiée historique de Carcassonne* a déjà été reconnue lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1997, (<https://whc.unesco.org/fr/list/345>) ; la conservation et l'intégrité de ses fortifications sont exceptionnelles et exemplaires grâce aux restaurations basées sur une véritable étude scientifique faite sous la direction de Viollet-le-Duc au XIX<sup>e</sup> siècle.

### ATTRIBUT 2 :

#### Un ensemble défensif nouveau conçu à l'échelle d'un territoire

- Les châteaux ont été construits par l'administration royale pour former un réseau défensif centré sur Carcassonne et protéger les confins méridionaux de la sénéchaussée face à l'Aragon.
- Par son importance matérielle et visuelle, le réseau défensif est aussi destiné à impressionner les populations locales réputées rebelles et hérétiques au moment de la conquête.

### ATTRIBUT 3 :

#### Un programme constructif d'ensemble homogène

- L'édification de ces châteaux, bâtis sous maîtrise d'ouvrage royale, grâce à des chantiers menés en parallèle dans un temps relativement court, a constitué une avancée du point de vue technique, logistique et administratif. Ils sont un exemple éminent de la planification d'un système défensif caractéristique des débuts de l'Etat centralisé en France.
- Ils sont édifiés selon les principes de l'architecture militaire capétienne du XIII<sup>e</sup> siècle qui n'avaient pas encore gagné le Languedoc, caractérisés par la régularité géométrique du tracé des enceintes, la multiplication des tours rondes à archères, la présence de tours maîtresses intégrées à la défense, de logis adossés aux courtines et l'éloignement des zones d'habitats.

#### **ATTRIBUT 4 :**

##### **Des châteaux sentinelles de crête**

- Les sites ont été choisis par l'administration royale, parmi les places-fortes féodales de la région, en fonction de leurs positionnements stratégiques et de leurs emplacements escarpés, facilement défendables.
- Les principes de fortification élaborés à l'origine pour les plaines du nord de la France ont dû ici être adaptés à des reliefs escarpés obligeant maîtres d'œuvre, maçons et charpentiers à réaliser des prouesses architecturales.
- Les fortifications de Carcassonne et de ses châteaux royaux associent rationalité architecturale, efficacité militaire et monumentalité ostentatoire destinés à imposer l'autorité capétienne sur les populations rebelles et décourager les velléités offensives du royaume d'Aragon.

#### **ATTRIBUT 5 :**

##### **Une grande qualité visuelle conservée**

- Leur position escarpée et l'absence d'habitat civil autour des murailles en raison de la militarisation de leurs abords en font aujourd'hui des repères visuels impressionnants au sein de paysages préservés et peu anthropisés depuis le XIII<sup>e</sup> siècle.





# 3

Les périmètres du bien  
et de la zone tampon

## A. Du périmètre du bien à la zone tampon : la hiérarchie des périmètres de gestion

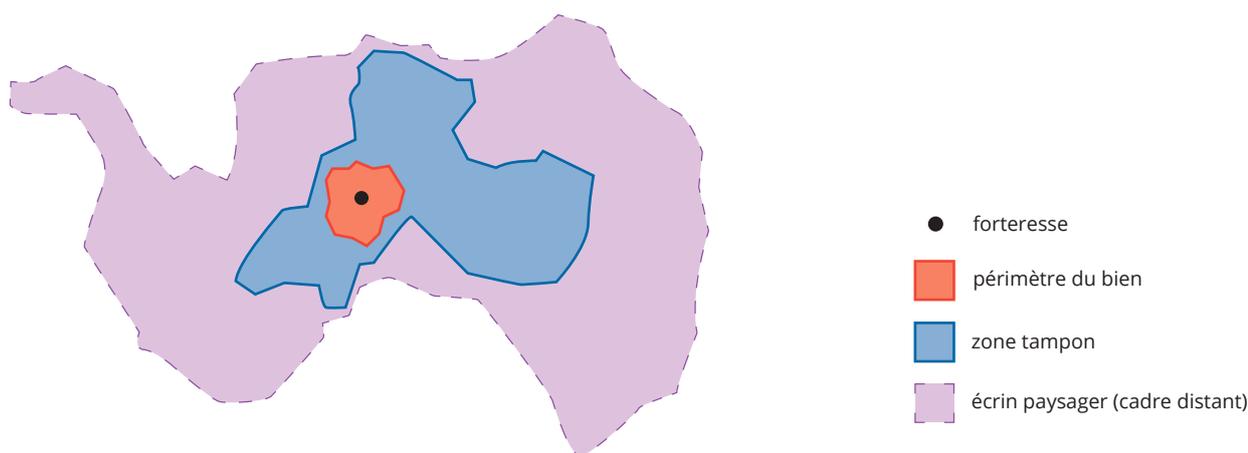
Le système de gestion réputé efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long termes pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription<sup>1</sup>. Le plan de gestion hiérarchise les niveaux d'intervention et de prise en compte des enjeux de préservation et de valorisation de la VUE selon différents périmètres : bien, zone tampon et cadre distant. Ces périmètres sont décrits ci-après.

**Le périmètre du bien** recouvre l'ensemble des attributs matériels et immatériels de la VUE. Il fait l'objet de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. A ce titre, les enjeux de préservation et de valorisation de la VUE y sont les plus prégnants et les protections patrimoniales et environnementales les plus élevées.

**La zone tampon** est une aire extérieure au périmètre du bien et adjacente à ses limites qui contribue à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la VUE. Elle doit elle aussi faire l'objet de restrictions juridiques afin d'assurer un surcroît de protection au bien<sup>2</sup>.

**Le cadre distant** est une zone se situant au-delà de la zone tampon contribuant également à la protection de l'authenticité et de l'intégrité du bien<sup>3</sup>. Il permet d'anticiper et de gérer les éléments situés à distance du bien risquant d'altérer la relation perçue entre celui-ci et son environnement.

Schéma d'articulation des périmètres de gestion



1. Article 112 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC.21/01

2. Article 104 et suivants des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC.21/01

3. Preparing World Heritage Nominations - Second edition, 2011 - Publié en novembre 2011 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

## B. La méthode de définition des périmètres du bien, de la zone tampon et du cadre distant

---

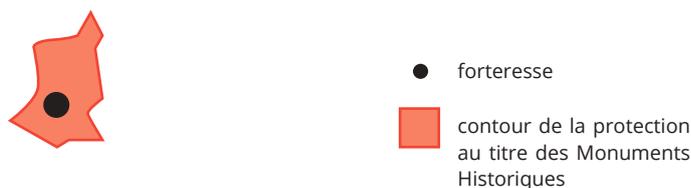
La définition des périmètres de gestion du bien en série s'est appuyée sur une analyse paysagère et patrimoniale. Celle-ci est résumée ci-après dans ses différentes étapes.

### Étape 1 : définition du périmètre du bien proposé à l'inscription

Le travail de délimitation du bien s'appuie sur deux préalables incontournables :

- les limites cadastrales ;
- les contours des classements existants au titre des Monuments Historiques existantes sur l'ensemble des châteaux.

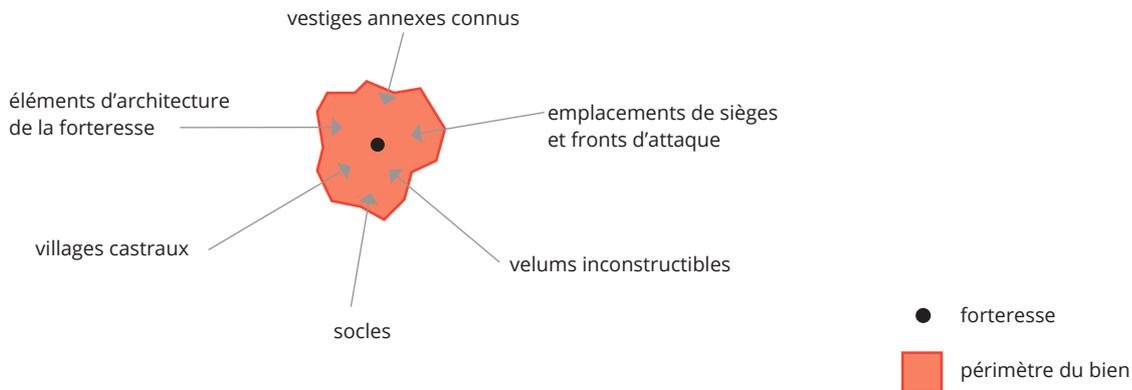
#### Bilan des protections existantes au titre des Monuments Historiques



Ces éléments et cette méthodologie ont été confortés et enrichis suite au travail de récolement, au diagnostic paysager, architectural et urbain, ainsi qu'au travail de terrain systématique réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Ces études ont notamment permis d'aboutir à une réinterrogation des périmètres du bien permettant de s'adapter au mieux à la réalité topographique du relief et ainsi intégrer l'ensemble des attributs confortant l'expression de la VUE, à savoir :

- les éléments d'architecture liés à la construction de la forteresse ou participant du fonctionnement défensif du site,
- les vestiges des villages castraux antérieurs au programme de défense et de contrôle lorsqu'ils sont connus,
- les socles sur lesquels s'est adaptée l'architecture royale en tenant compte de leurs singularités d'une forteresse à l'autre,
- les velums inconstructibles, zones non aedificandi, indispensables à la défense,
- les emplacements des sièges et des fronts d'attaque principaux comme témoins de la poliorcétique,
- dans certains cas les vestiges annexes lorsqu'ils sont connus et en lien immédiat avec la forteresse (carrières historiques par exemple).

Intégration des attributs matériels du bien



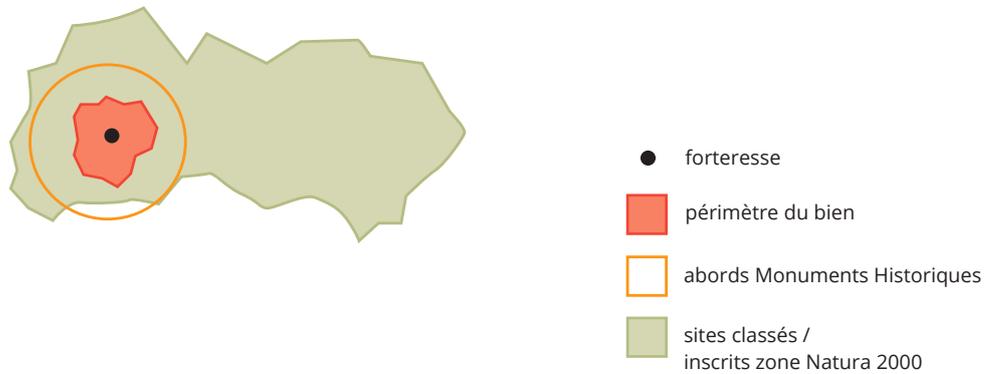
**Étape 2 : définition des écrans paysagers des forteresses**

Le premier travail pour la définition des écrans paysagers a consisté à établir le bilan de l'ensemble des protections et outils de gestion existants sur l'environnement du bien, notamment au titre du Code du Patrimoine (Monuments Historiques, abords des Monuments Historiques, Périmètres Délimités des Abords, Sites Patrimoniaux Remarquables) et du Code de l'Environnement (Sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930, directives Natura 2000, périmètres d'Opérations Grand Site, etc.). A ces différents titres, l'ensemble de la série bénéficie de protections importantes qui attestent de la forte prise en compte de la protection des paysages autour des différentes forteresses.

Ensuite, la définition d'un écran paysager « idéal » a eu pour objectifs de construire la justification permettant de délimiter les zones tampons et l'Aire d'Influence Paysagère (AIP), ainsi que de porter l'ambition de protection et de gestion à l'échelle plus large du grand territoire au sein duquel se déploie ce système de contrôle et de défense.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion ont ainsi conduit à l'application d'une méthodologie cohérente et appliquée à l'échelle des huit composantes de la série, et justifiant l'analyse de trois principaux critères pouvant être résumés de la façon suivante :

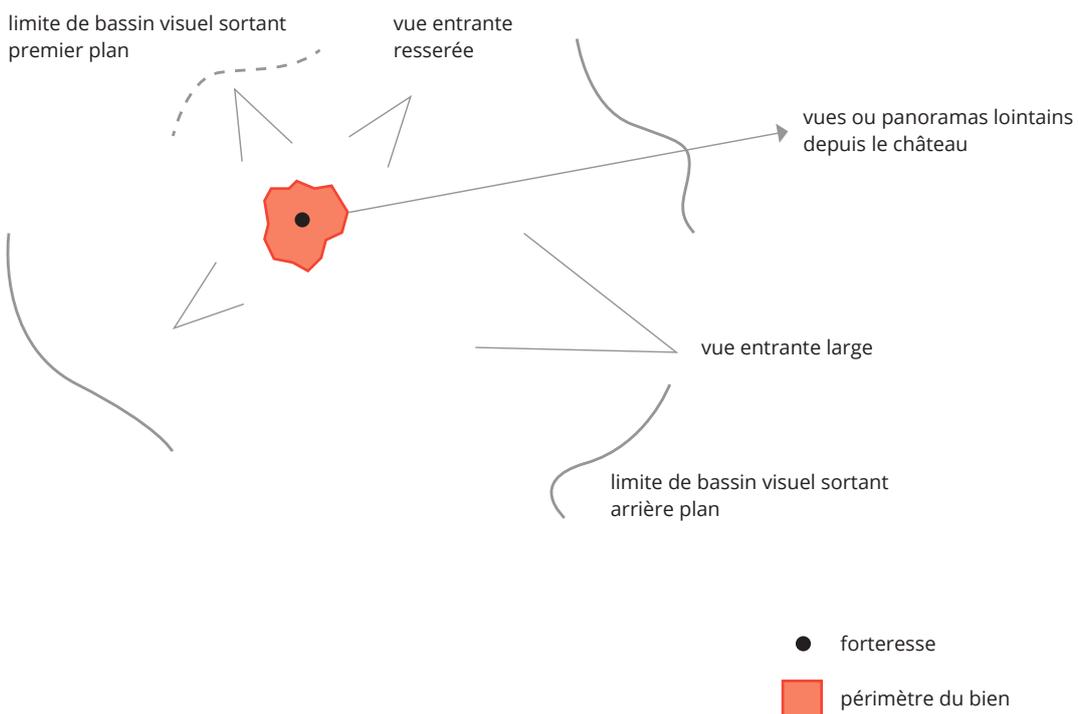
- A/ L'identification des covisibilités, des vues entrantes et sortantes, et l'analyse des risques et menaces pesant sur la préservation du bien ;
- B/ La reconnaissance de l'ensemble des éléments de contextualisation participant à l'expression de la VUE, notamment les éléments d'architecture liés au fonctionnement et à la compréhension du système défensif (fortins, cols, accès d'origine, urbanisation liée au château...)
- C/ La compréhension des valeurs contemporaines et symboliques des monuments et de leurs paysages (accès, découverte contemporaine, enjeux de gestion actuels...)



## A • Les enjeux de covisibilité

Le travail de terrain a permis de qualifier les vues sortantes en distinguant les premiers plans immédiatement dédiés à la défense, des arrière-plans destinés, eux, à la surveillance. Les vues et panoramas lointains remarquables, indispensables pour comprendre la série à son échelle territoriale, ont également été recensés et croisés avec les modèles numériques de terrain (MNT) disponibles.

### Enjeux de covisibilité



L'aire d'influence visuelle entrante intègre dans un premier temps les vues resserrées sur le bien correspondant aux effets de monumentalité à l'approche voués à incarner la puissance royale et à dissuader les assaillants, ainsi qu'à la perception de la forteresse dans l'ensemble qu'elle constitue avec son socle (périmètre du bien). Elle intègre ensuite les vues larges qui offrent les panoramas de découverte du site au sein duquel la forteresse joue un rôle de signal indiscutable.

L'aire d'influence visuelle sortante identifie, elle, la perception des paysages depuis la forteresse avec plusieurs niveaux de lecture :

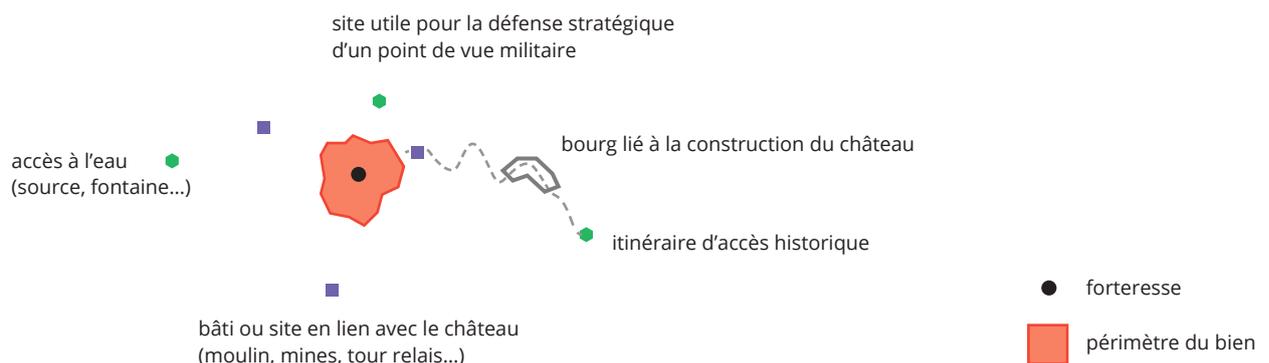
- les premiers plans correspondant à l'étendue du paysage immédiatement stratégique en cas d'assaut, en particulier à la portée des armes de jet ;
- les limites de bassin visuel sortant signifiant le territoire défendu perceptible depuis la forteresse et l'inscription de celui-ci dans un contexte paysager intègre ;
- les panoramas sortants remarquables, jusqu'à la limite de perception des infrastructures par l'œil humain (20 kilomètres), qui justifient le choix d'implantation de certaines forteresses comme par exemple la perception des Corbières et de la Montagne Noire pour les remparts de Carcassonne et la surveillance de la frontière aragonaise pour Quéribus ;
- les vues remarquables qui permettent de saisir le bien en série dans son échelle territoriale, ou bien par les covisibilités directes entre forteresses (Quéribus et Peyrepertuse, Carcassonne et Lastours), ou bien par la lecture lointaine des éléments géographiques ou bâtis qui permettent de disposer de repères de longue distance : tour de Tautavel qui marque la frontière aragonaise, Mont Tauch ou Pech de Bugarach perceptible depuis la quasi-totalité des châteaux par exemple.

## B • Les éléments de contextualisation participant à l'expression de la VUE

La deuxième étape de définition de l'écrin paysager a consisté à recenser et localiser l'ensemble des éléments de contextualisation qui participent à l'expression de la VUE mais qui n'en constituent pas pour autant un attribut :

- spatialisation des raisons stratégiques de l'emplacement et étendue du paysage défendu : visée militaire du site, escarpement, configuration géographique, point faible compensé par la fortification, voie de communication verrouillée (accès aux vallées, passage des cols) ;

### Éléments de contextualisation participant à l'expression de la VUE



- points relais connus (tours de guet, fortifications avancées...)
- itinéraires d'accès historiques connus ;
- urbanisme lié au projet de fortifications et lien de la fortification avec son environnement urbain (ville ou bourg), constructions liées à la vie de la place forte ou au chantier ;
- accès à l'eau comme ressource (sources ou fontaines) ou énergie (moulins) ;
- ressources territoriales défendues (mines notamment) ;
- possibilité de zones archéologiques non encore reconnues (habitat médiéval, exploitations agricoles, carrières, etc.).

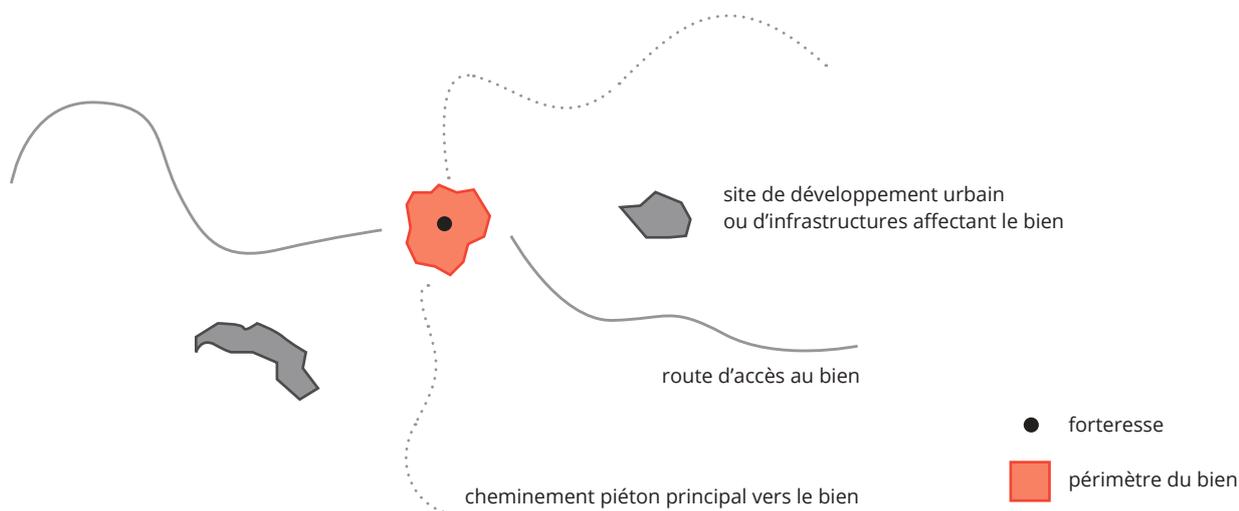
Face à l'abondance des éléments potentiels à intégrer et dont la connaissance reste encore à construire, ne sont retenus dans cet inventaire que les éléments en lien direct avec la forteresse et participant à l'expression de la VUE.

### C • Les enjeux paysagers et symboliques contemporains

La troisième étape de définition de l'écrin paysager a conduit à intégrer à la réflexion l'appropriation par les populations des valeurs paysagères et symboliques contemporaines des différents sites. A partir des conclusions de l'enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, du travail de terrain et des ateliers de concertation qui ont été mis en œuvre sur l'ensemble des sites, ont été spatialisés :

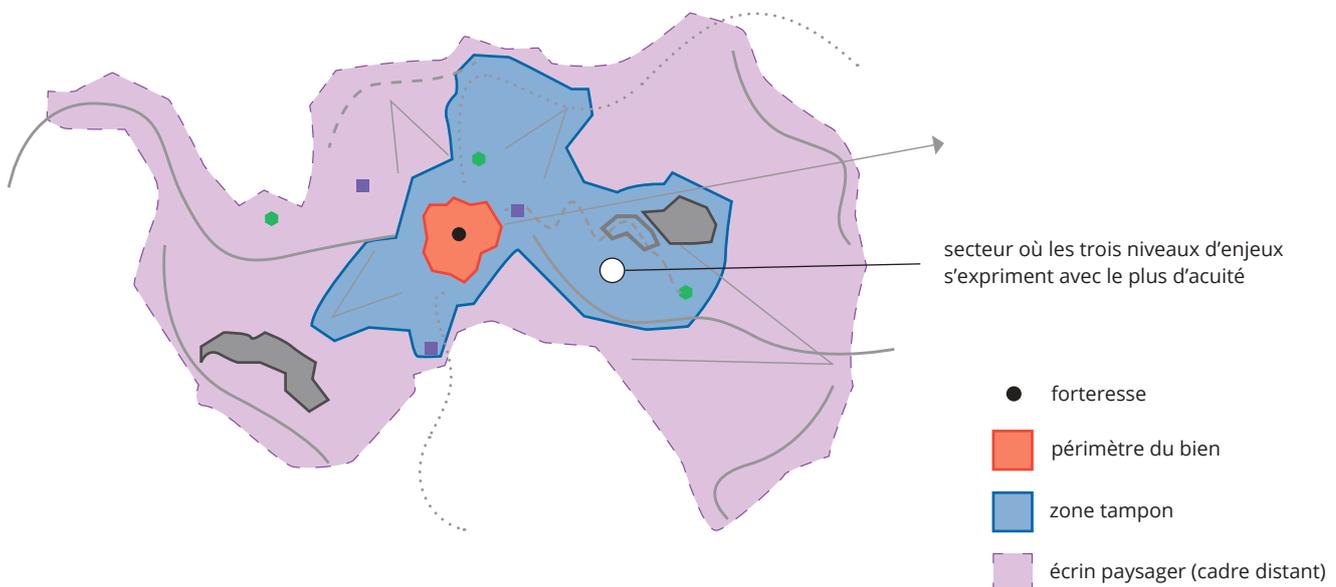
- les cheminements piétons principaux vers les châteaux ;
- les routes d'accès majeures de découverte et les parcours d'approche liés ;
- les itinéraires privilégiés des bourgs d'accueil vers les différents sites ;
- les lieux de contemplation et belvédères plébiscités et utilisés ;
- les paysages évolutifs en lien avec les forteresses ;
- la valeur environnementale des écosystèmes.

#### Enjeux paysagers et symboliques contemporains



A partir de la superposition de ces trois niveaux de lecture et des outils de protection et de gestion existants, une définition des écrans paysagers a été établie intégrant les secteurs les plus directement en lien avec le bien et dont la délimitation s'appuie sur des limites administratives existantes ou sur des éléments géographiques (chemin, crête, col, courbes de niveau...) ou bâtis (route, infrastructure, enveloppe urbaine...) tangibles. L'écran paysager se traduit ainsi par un périmètre et une courte définition qui en établit le sens en regard de l'expression de la VUE. Au sein de ce périmètre est ensuite délimité le secteur où les trois niveaux d'enjeux s'expriment avec le plus d'acuité. Cet écran paysager a ensuite fait l'objet de balades paysagères sur chaque site associant élus, habitants et techniciens pour préciser les contours des enjeux de protection et de gestion et anticiper collectivement l'acceptabilité des futurs périmètres.

Définition des écrans paysagers et du secteur où les enjeux s'expriment avec le plus d'acuité en regard de la forteresse et de la VUE



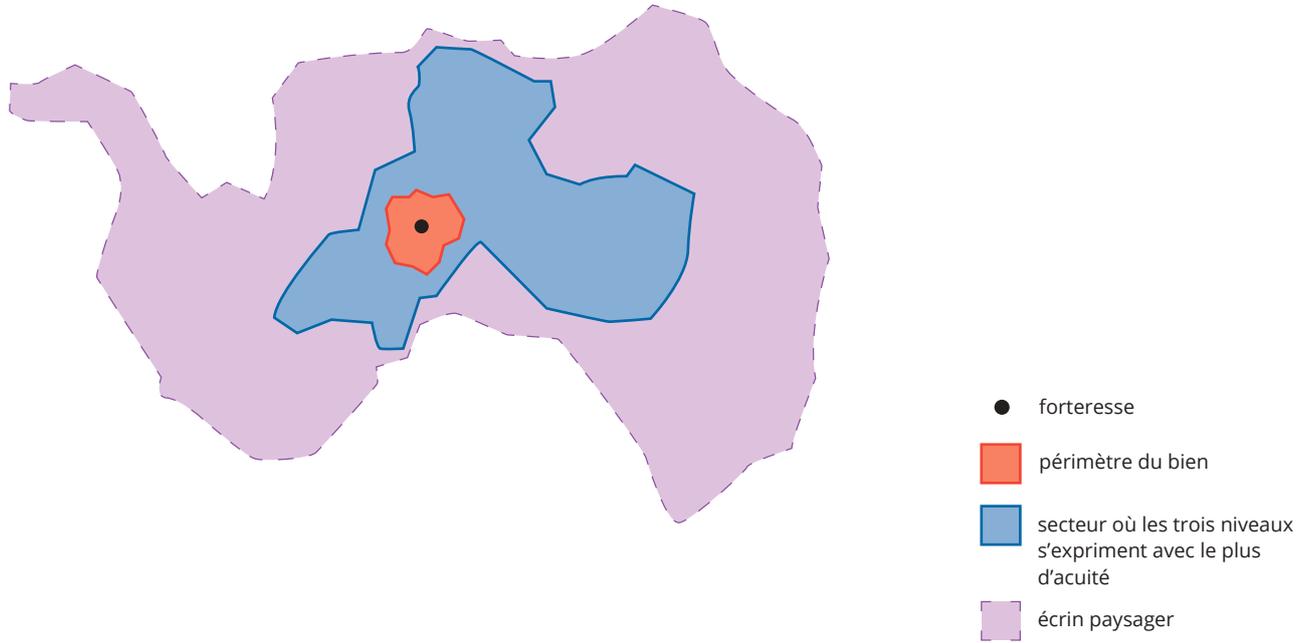
### Étape 3 : délimitation de la zone tampon du bien

A partir de l'identification des risques et menaces pesant sur la VUE, les niveaux d'enjeu sont précisés au sein des écrans paysagers en tenant compte :

- des outils de protection et de gestion en vigueur et effectifs,
- de la prégnance ou non des enjeux de covisibilités depuis et vers le bien,
- des atteintes éventuelles ou constatées sur les éléments de contextualisation qui participent à l'expression de la VUE inventoriés,
- de la concentration des enjeux paysagers et symboliques contemporains,
- des menaces existantes ou potentielles sur l'environnement immédiat du bien, à savoir principalement l'urbanisation, les projets éoliens, les projets photovoltaïques, les carrières, la gestion forestière et le risque incendie.

Distinction claire entre l'écran paysager et le secteur où les trois niveaux s'expriment avec le plus d'acuité

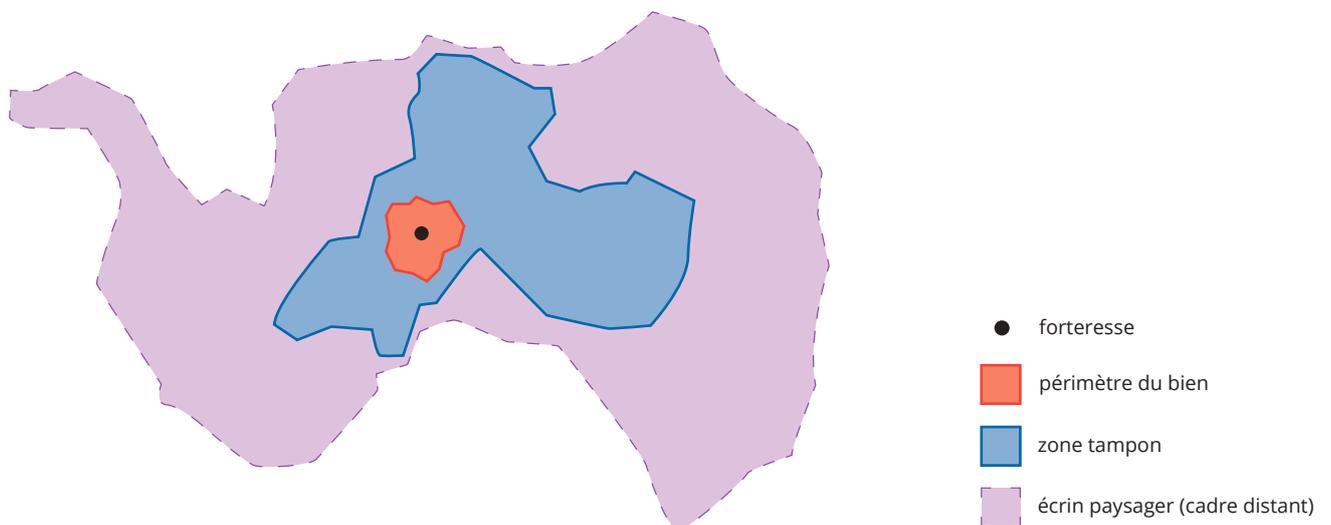
---



Ce périmètre délimité au cœur de l'écran paysager des biens définit ainsi la zone tampon du bien.

Définition de la zone tampon

---



#### Étape 4 : définition de l'aire d'influence paysagère du bien

La dernière étape du travail a consisté à établir une proposition d'AIP afin de tenir compte des enjeux moins immédiats quant à la préservation de l'expression de la VUE mais néanmoins liés à la gestion du cadre distant<sup>1</sup> du bien.

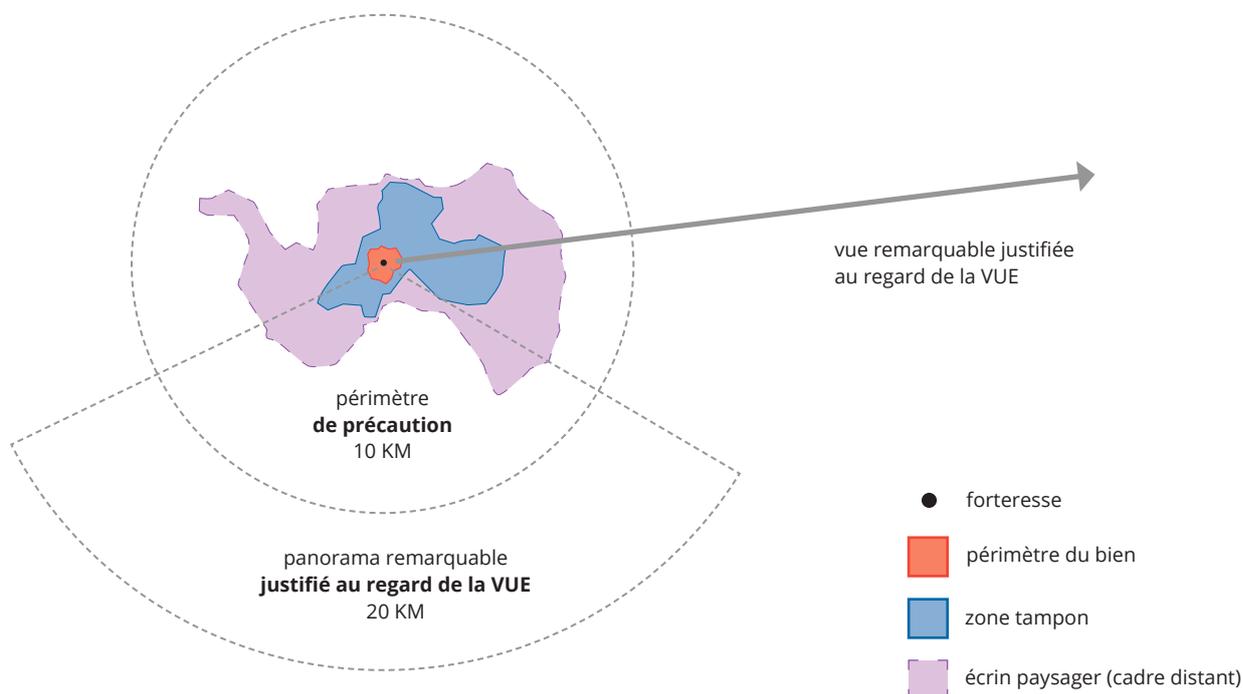
Cette proposition repose avant tout sur :

- les écrins paysagers au cœur de ce dispositif,
- les vues remarquables permettant de traduire le bien en série à son échelle territoriale.

En complément et sur un principe de précaution sont intégrés :

- un périmètre de précaution de 10 km autour de chaque bien en cas de tout projet en covisibilité avec le bien ;
- les panoramas remarquables dans la limite des 20 km (limite de perception théorique des infrastructures par l'œil humain).

#### Délimitation des périmètres de précaution et des panoramas remarquables



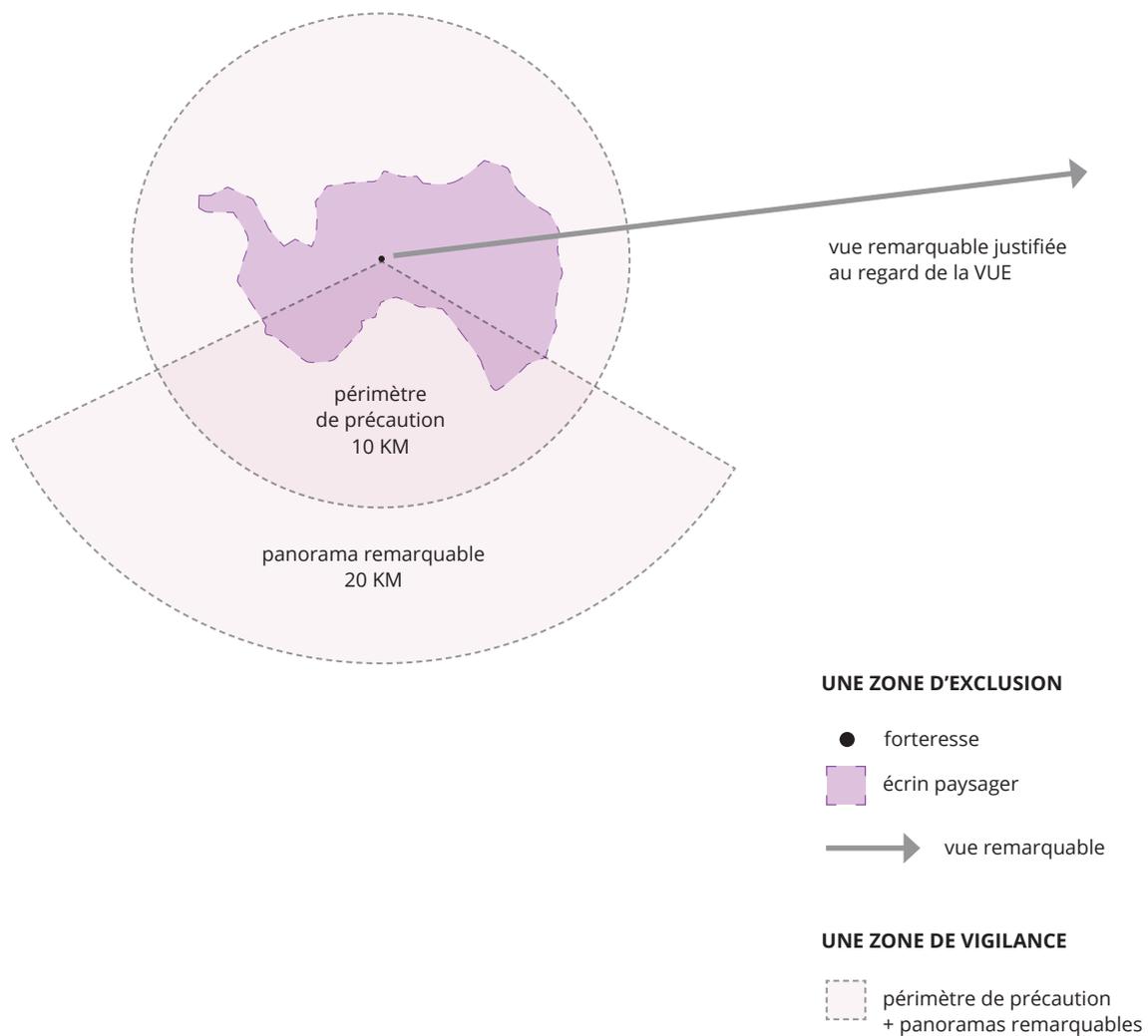
1. La notion de cadre distant est développée dans le manuel *Etablir une proposition d'inscription au Patrimoine mondial*, édition 2011, page 90.

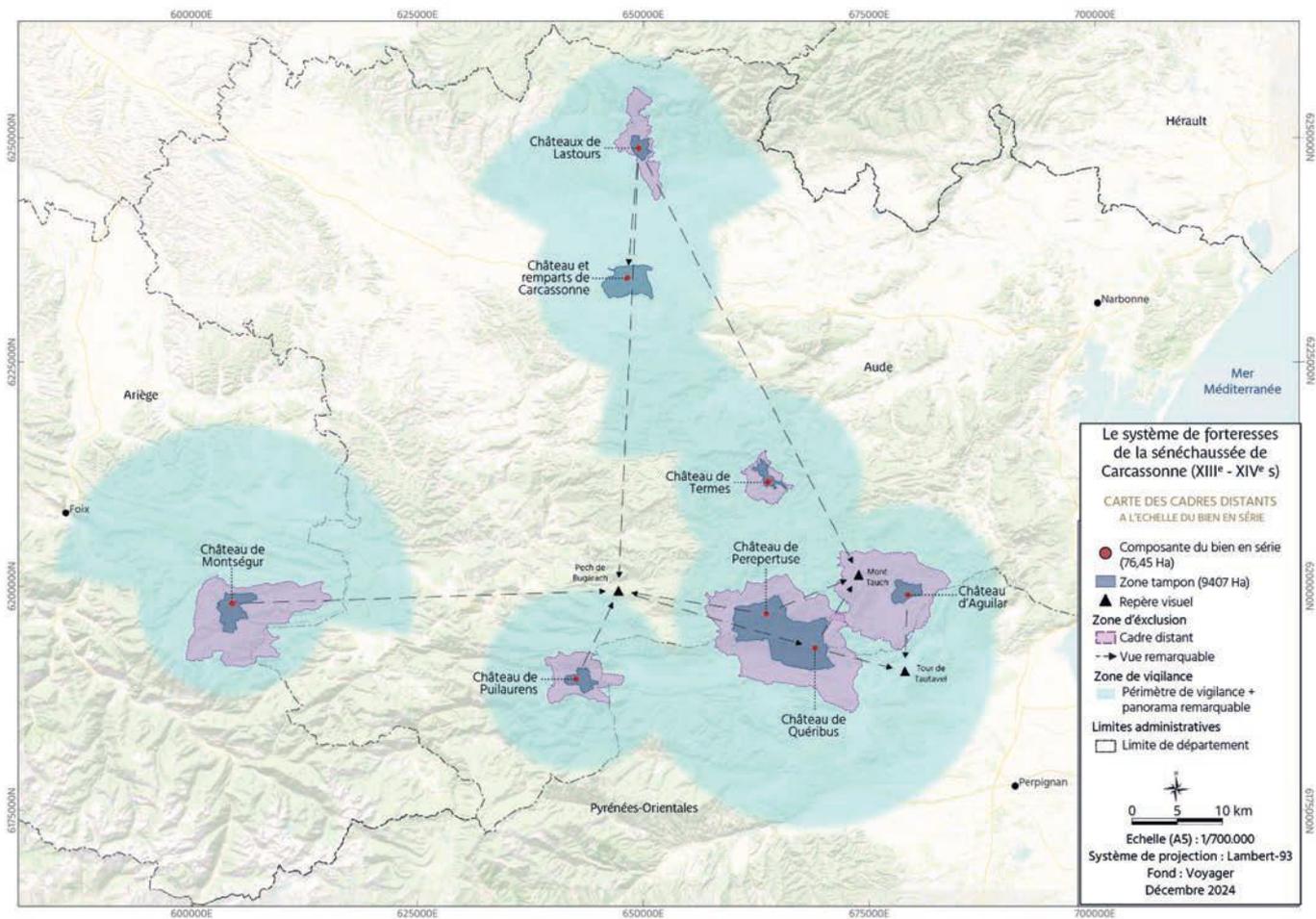
Voir aussi le paragraphe 112 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (édition 2019), qui introduit dans la partie relative aux Systèmes de gestion la notion de « cadre physique plus large ».

Il est proposé :

- que les écrins paysagers et les vues remarquables constituent une zone d'exclusion dans laquelle les nouvelles infrastructures visibles depuis le bien soient interdites et les urbanisations contrôlées strictement ;
- que les périmètres de précaution et les panoramas remarquables constituent une zone de vigilance dans laquelle les nouvelles infrastructures visibles depuis le bien soient évaluées au cas par cas et fassent l'objet d'études d'impacts patrimoniales dédiées.

Traduction en zone de vigilance et zone d'exclusion de l'AIP





## **SYNTHESE DES VALEURS SPECIFIQUES A PRESERVER DANS LA ZONE TAMPON ET LE CADRE DISTANT**

Cette méthode de définition des périmètres a de fait justifié l'identification des valeurs spécifiques qu'il convient de protéger dans les zones tampons et le cadre distant. De manière synthétique, celles-ci intègrent l'ensemble des éléments de contextualisation participant à l'expression de la VUE :

- Les éléments historiques et architecturaux associés : vestiges de tours relais, fortins liés au système de défense du bien en série... ; ensembles bâtis ou non bâtis liés à l'édification des forteresses : bourgs, sources, mines, moulins... ; site utile pour la défense ou stratégique d'un point de vue militaire...
- Les cheminements historiques illustrant en outre les logiques de développement et de fonctionnement géographique : cols, vallées, accès d'origine...
- Les points de repères géographiques participant au fonctionnement du système défensif : lignes de crêtes rocheuses et/ou monts emblématiques (Mont-Tauch, Tour de Tautavel, Pech de Bugarach...) – justifiant la préservation de certaines vues remarquables (entrantes ou sortantes), ainsi que des covisibilités.
- Les fonctions et la lisibilité du bien : à travers la gestion et la protection des zones tampon et du cadre distant, il s'agit aussi de valoriser le rôle de surveillance des forteresses et le caractère ostentatoire de celles-ci. Cet enjeu se traduit par la nécessité de préserver la grande qualité visuelle de ces espaces.

Ces valeurs doivent également être étendues aux caractéristiques paysagères et fonctionnelles actuelles, et notamment en anticipation de leur évolution. Nous parlons alors de valeurs contemporaines et symboliques des paysages illustrant les enjeux de gestion et de protection actuels. Celles-ci nécessitent de tenir compte particulièrement des éléments suivants :

- les axes de communications et sentiers de découverte actuels (dont la plupart s'appuient sur des cheminements historiques)
- les dynamiques agricoles, sylvicoles à l'œuvre, dans la prise en compte et l'appréhension d'un paysage habité, vivant et évolutif
- les dynamiques de développement urbain ou d'infrastructures
- le cadre de vie des habitants

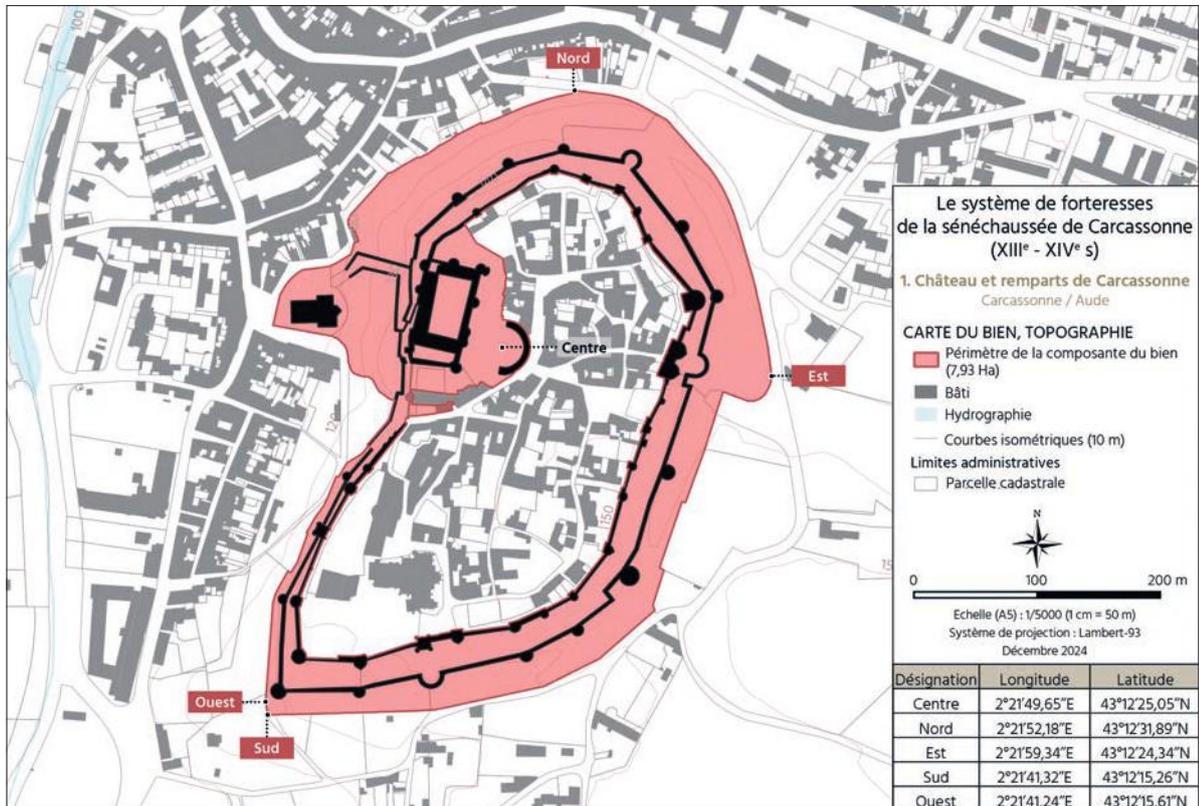
Autant d'éléments qui méritent par ailleurs d'être analysés au regard des enjeux contemporains soulevés par les crises climatiques et énergétiques en cours.

## C. Cartographies des limites du bien et de la zone tampon proposé pour inscription

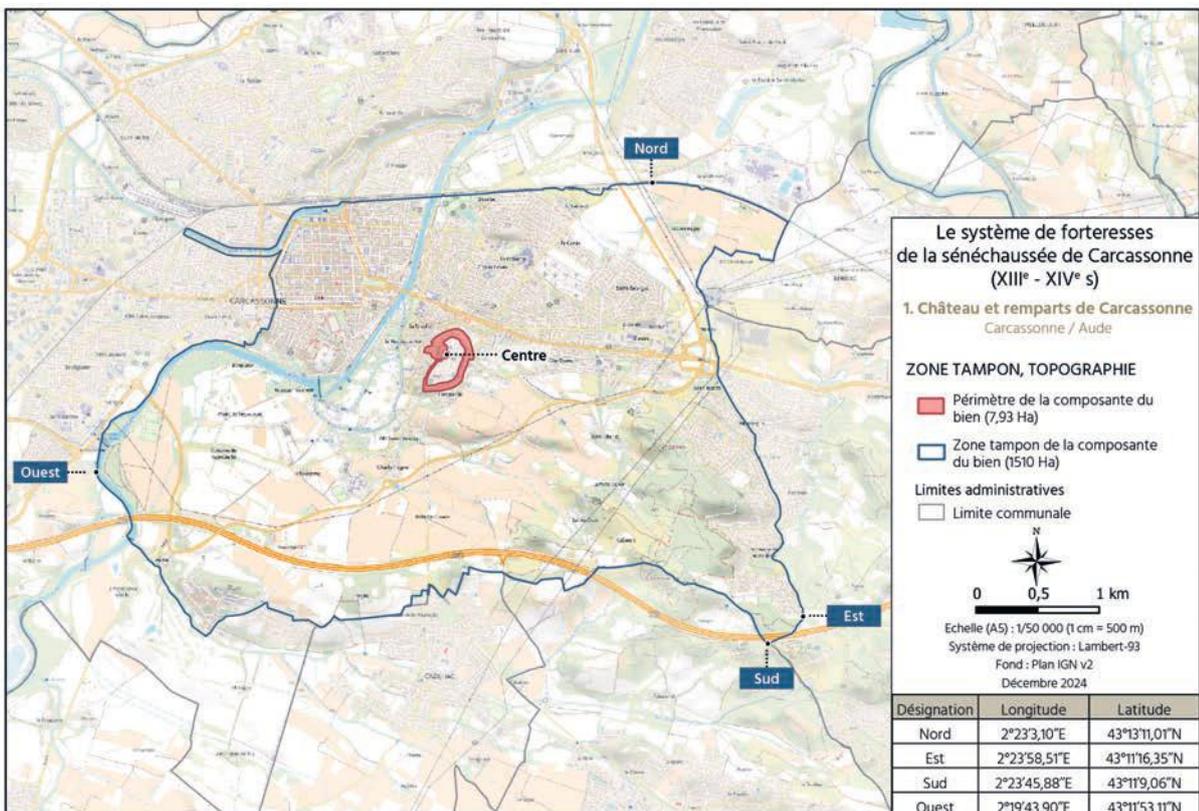
N° D'IDENTIFICATION	NOM DE L'ÉLÉMENT	RÉGION(S)/ DISTRICT(S)	COMMUNE/ DÉPARTEMENT	COORDONNÉES DU POINT CENTRAL	SURFACE DE L'ÉLÉMENT DU BIEN (HA)	SURFACE DE LA ZONE TAMPON (HA)
01	Château et remparts de Carcassonne	Occitanie	Carcassonne / Aude	2°21'49,65"E 43°12'25,05"N	7.93 ha	1510 ha
02	Château d'Aguilar	Occitanie	Tuchan / Aude	2°44'49,34"E 42°53'26,35"N	5.83 ha	569 ha
03	Châteaux de Lastours	Occitanie	Lastours / Aude	2°22'40,72"E 43°20'13,22"N	14.68 ha	361 ha
04	Château de Montségur	Occitanie	Montségur / Ariège	1°49'56,28"E 42°52'32,98"N	21.23 ha	1022 ha
05	Château de Peyrepertuse	Occitanie	Duilhac-sous-Peyrertuse / Aude	2°33'19,03"E 42°52'15,25"N	1.10 ha	5122 ha
06	Château de Quéribus	Occitanie	Cucugnan / Aude	2°37'17,26"E 42°50'12,40"N	0.11 ha	
07	Château de Puilaurens	Occitanie	Puilaurens / Aude	2°17'58,61"E 42°48'13,70"N	4.44 ha	512 ha
08	Château de Termes	Occitanie	Termes / Aude	2°33'23,94"E 43°0'8,22"N	21.13 ha	311 ha
Surface totale (en hectares)					76.45 ha	9407 ha

# 01. Château et remparts de Carcassonne

Commune de Carcassonne / Département de l'Aude



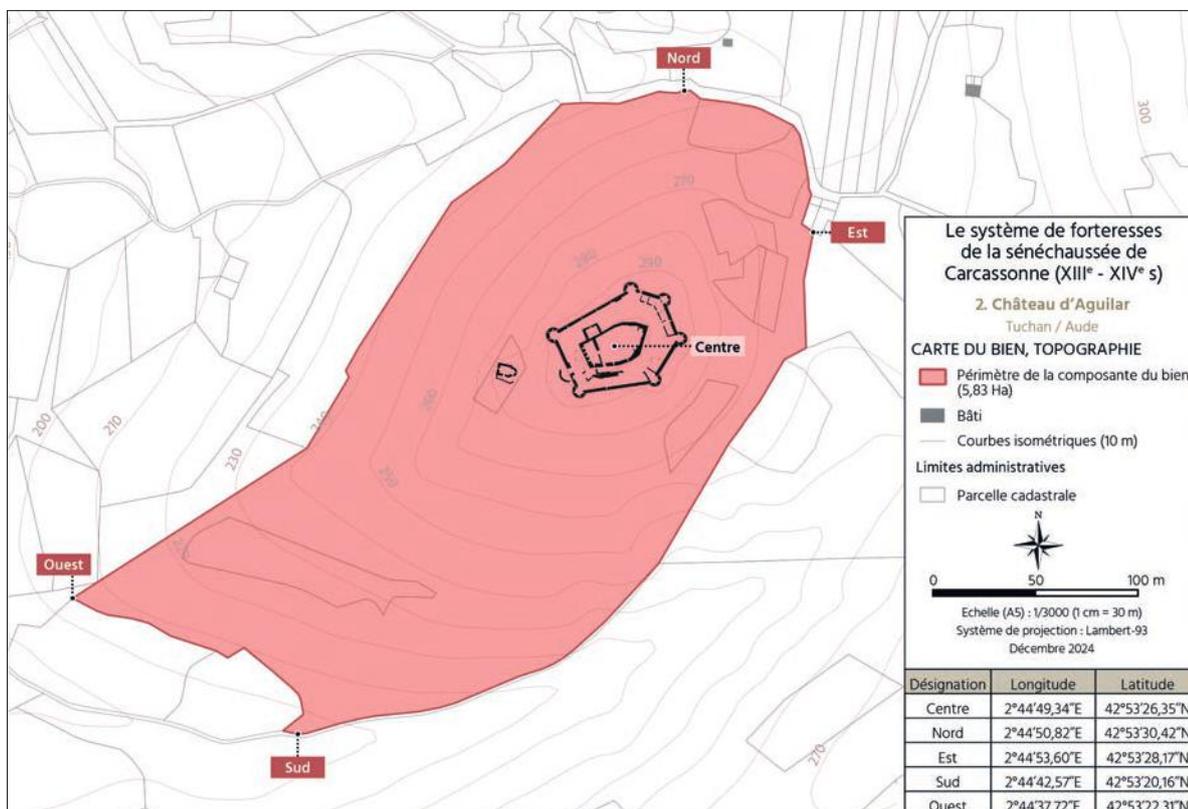
Château et remparts de Carcassonne - carte du bien, topographie.



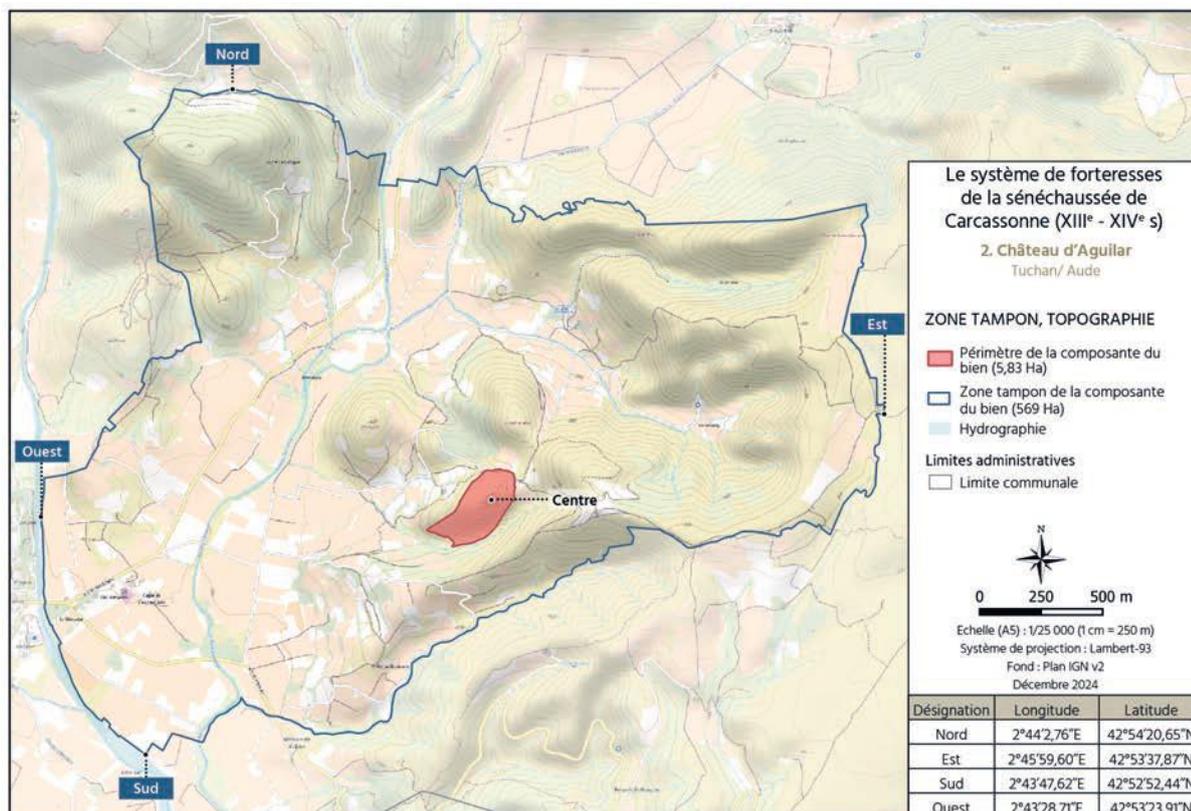
Château et remparts de Carcassonne - zone tampon, topographie.

## 02. Château d'Aguilar

Commune de Tuchan / Département de l'Aude



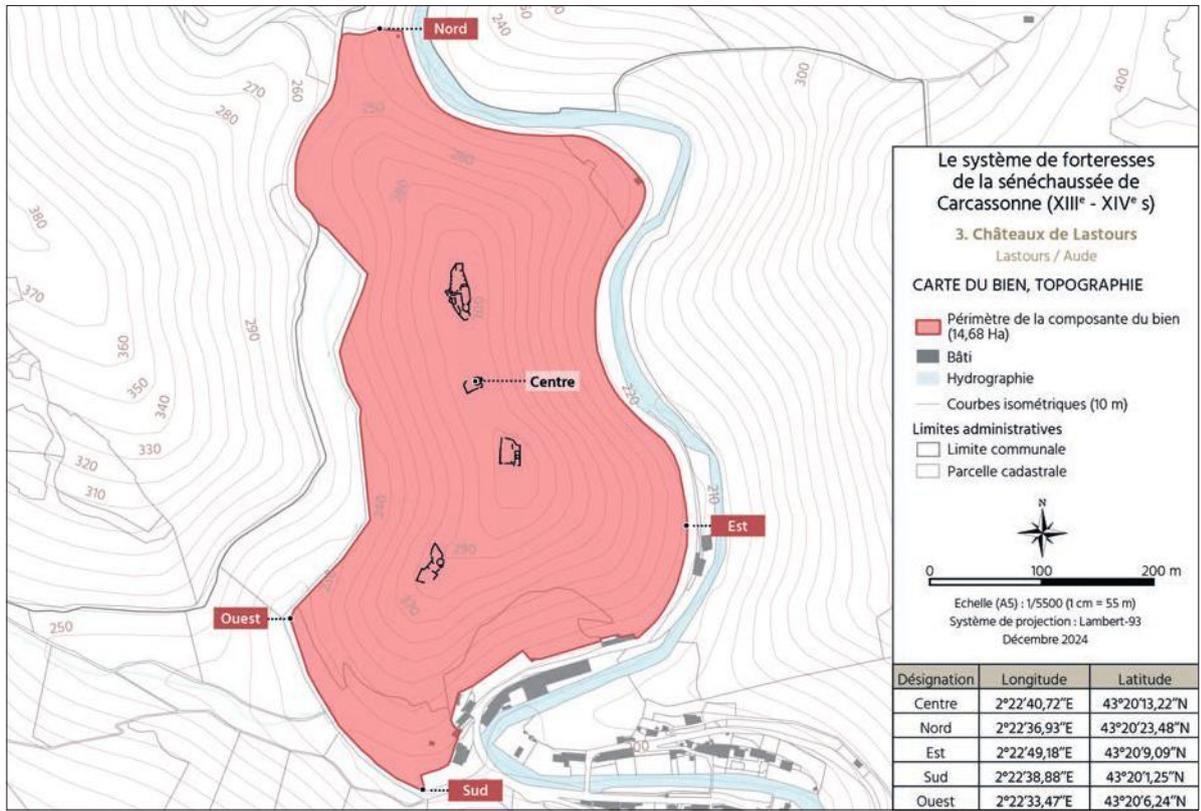
Château d'Aguilar - carte du bien, topographie.



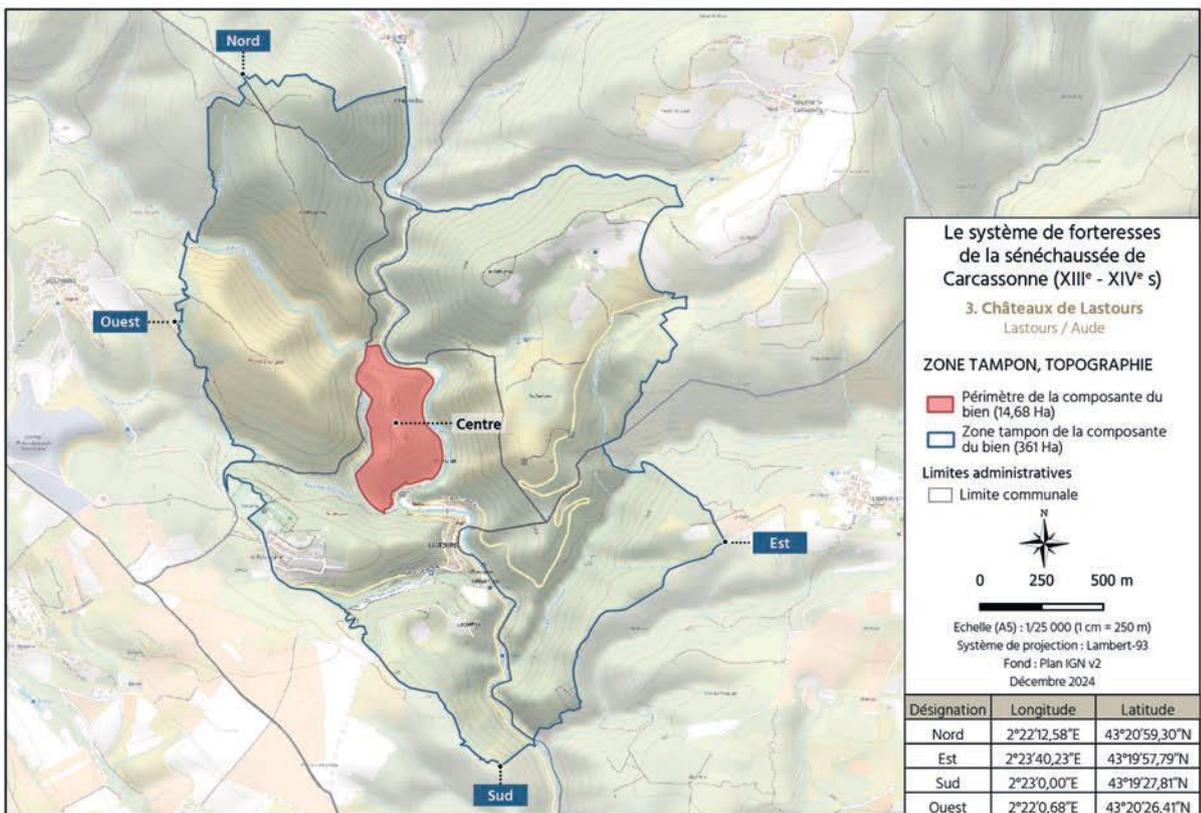
Château d'Aguilar - zone tampon, topographie.

# 03. Châteaux de Lastours

Commune de Lastours/ Département de l'Aude



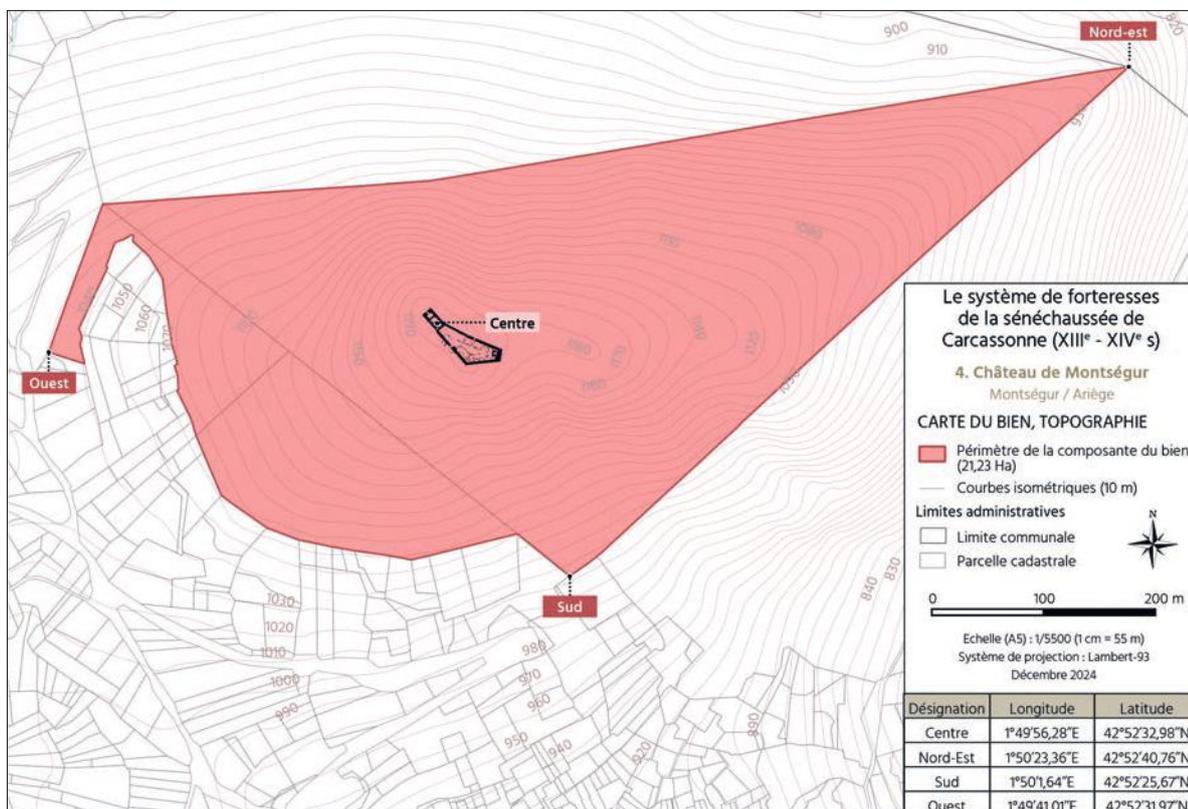
Châteaux de Lastours - carte du bien, topographie.



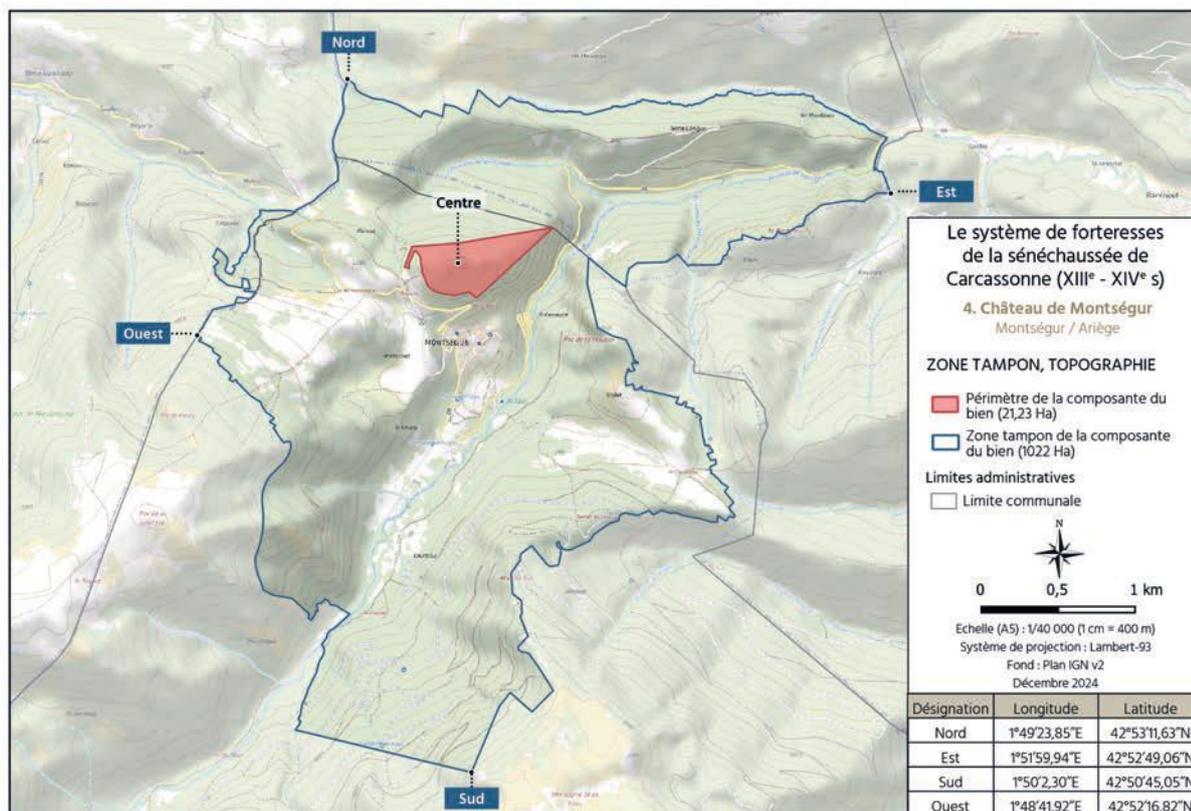
Châteaux de Lastours - zone tampon, topographie.

# 04. Château de Montségur

Commune de Montségur / Département de l'Ariège



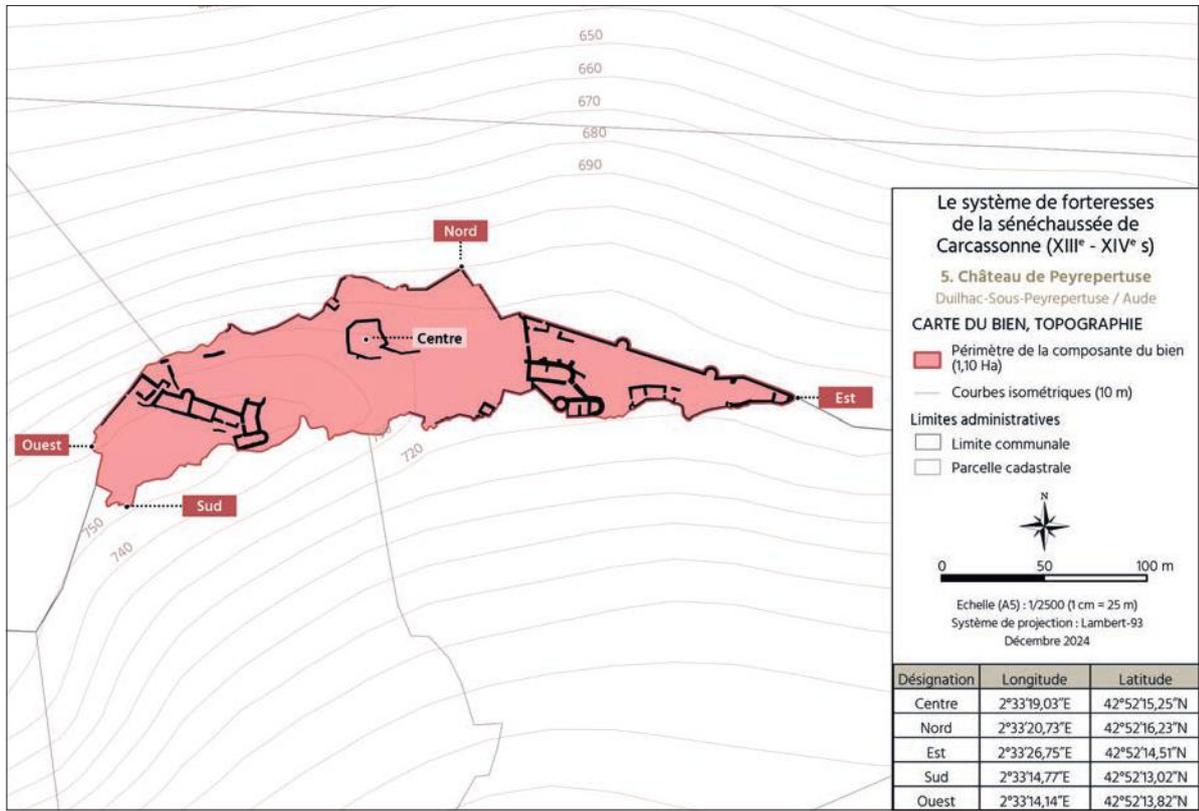
Château de Montségur - carte du bien, topographie.



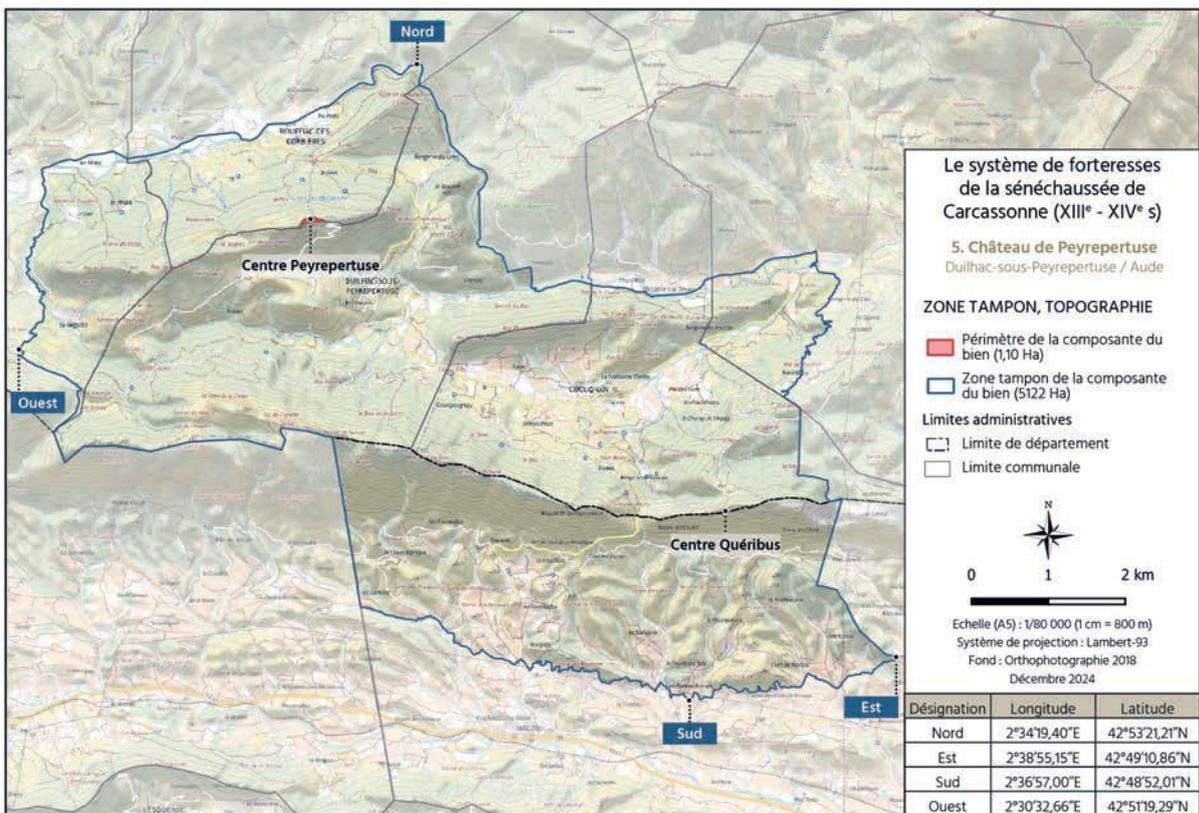
Château de Montségur - zone tampon, topographie.

# 05. Château de Peyrepertuse

Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse / Département de l'Aude



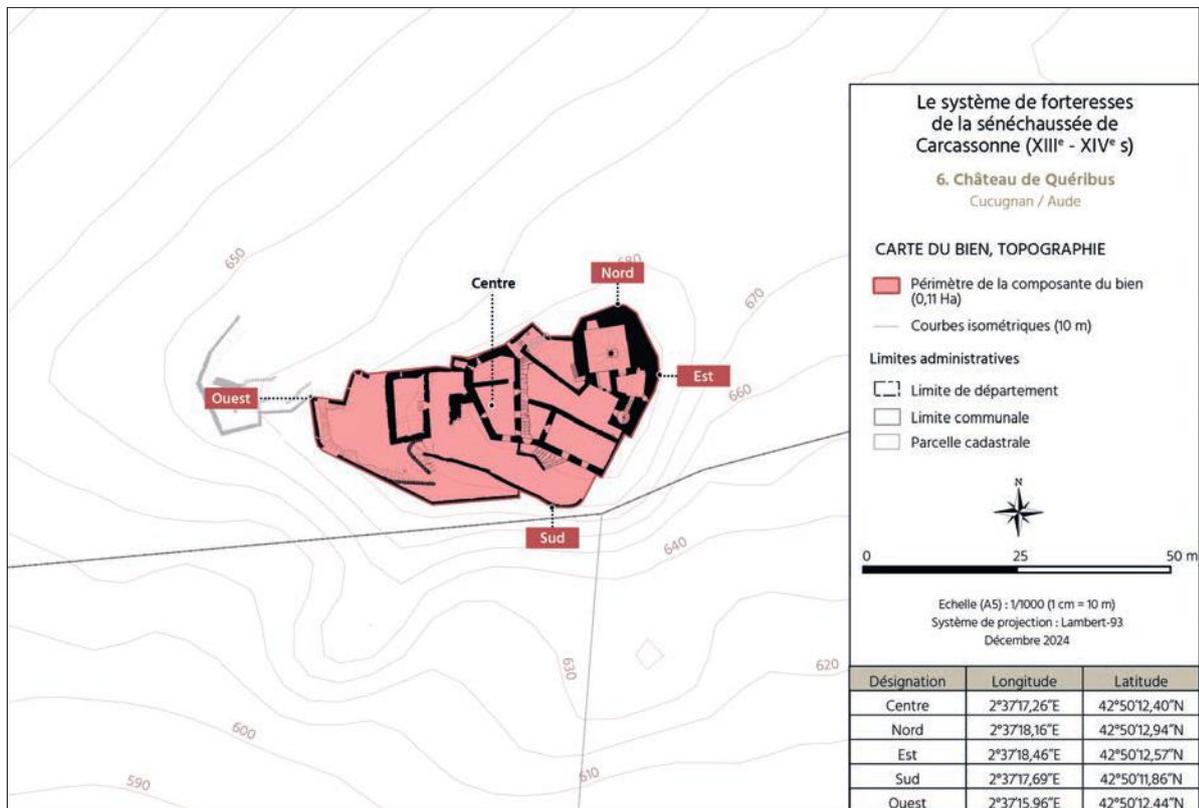
Château de Peyrepertuse - carte du bien, topographie.



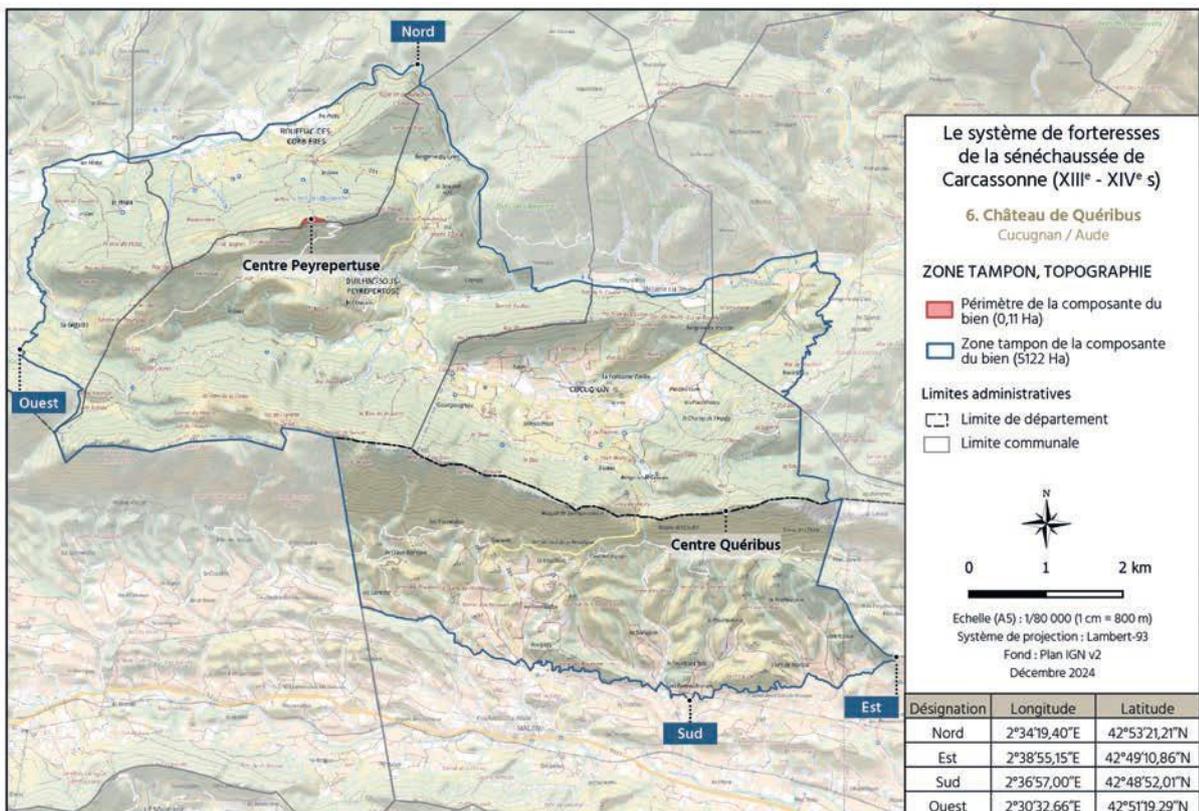
Château de Peyrepertuse - zone tampon, topographie.

# 06. Château de Quéribus

Commune de Cucugnan / Département de l'Aude



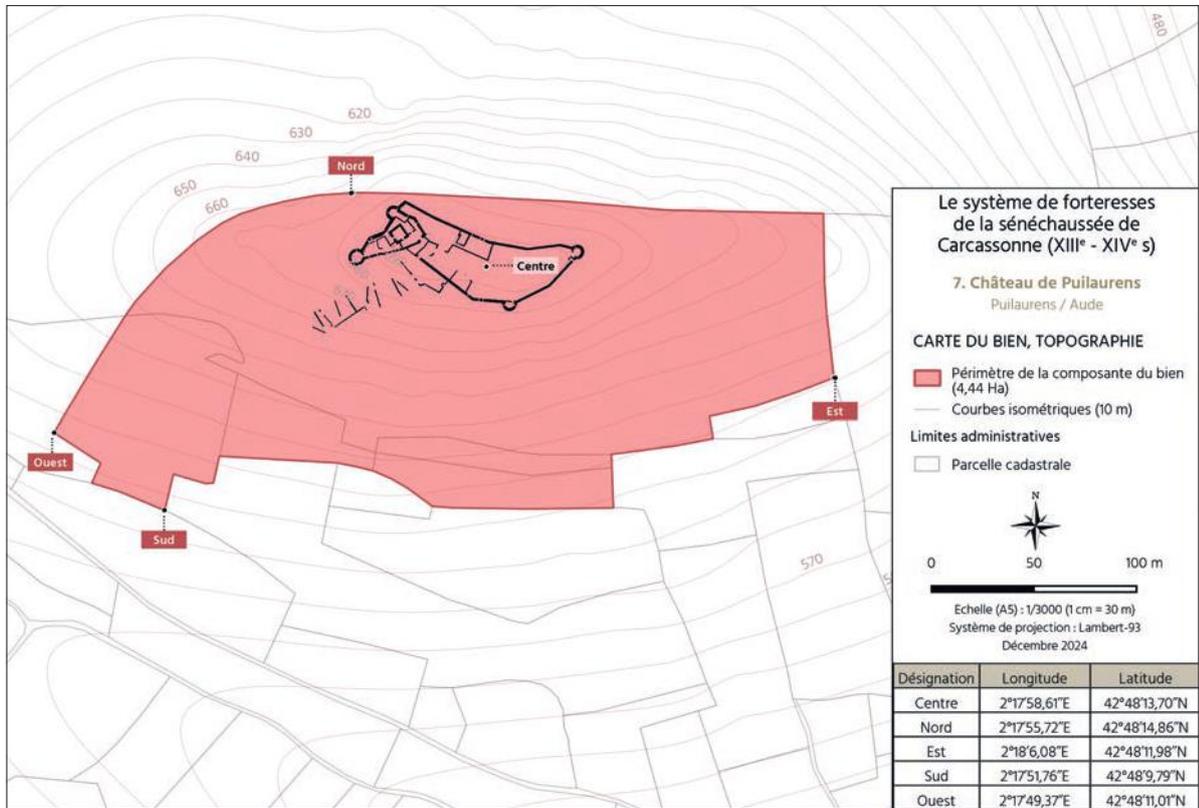
Château de Quéribus- carte du bien, topographie.



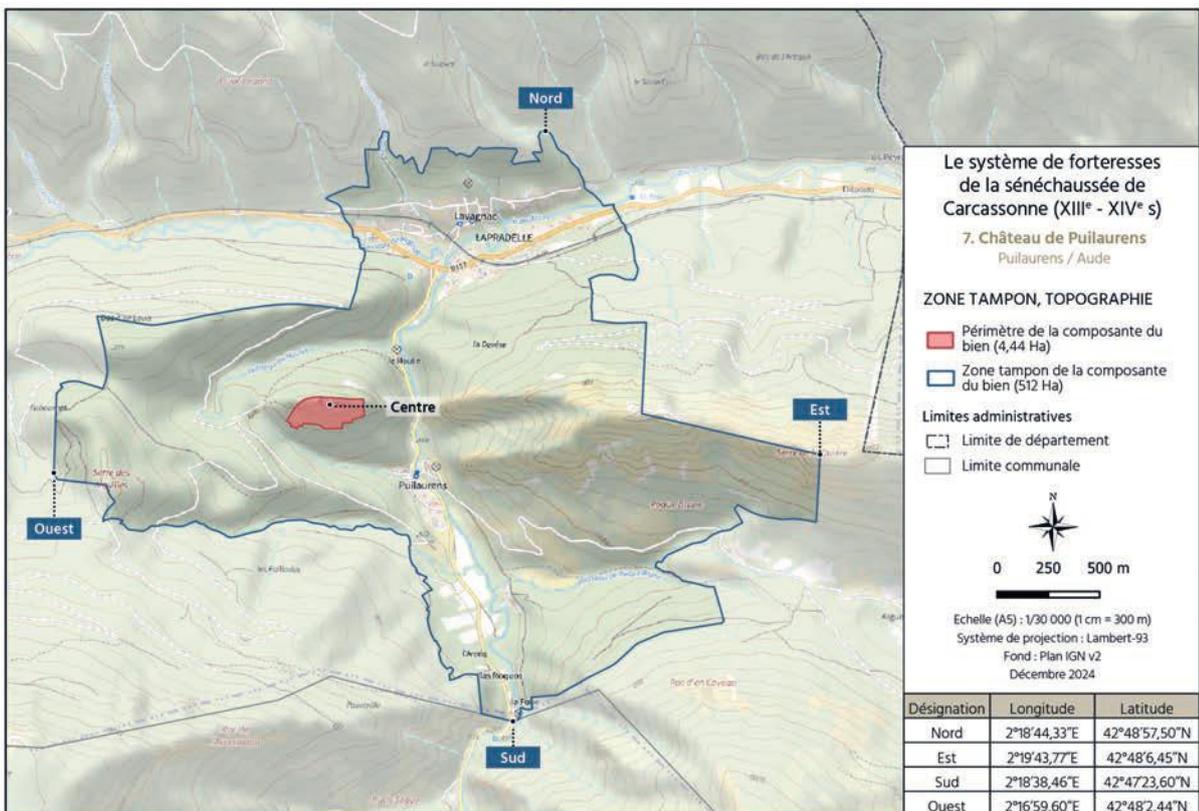
Château de Quéribus - zone tampon, topographie.

# 07. Château de Puilaurens

Commune de Puilaurens / Département de l'Aude



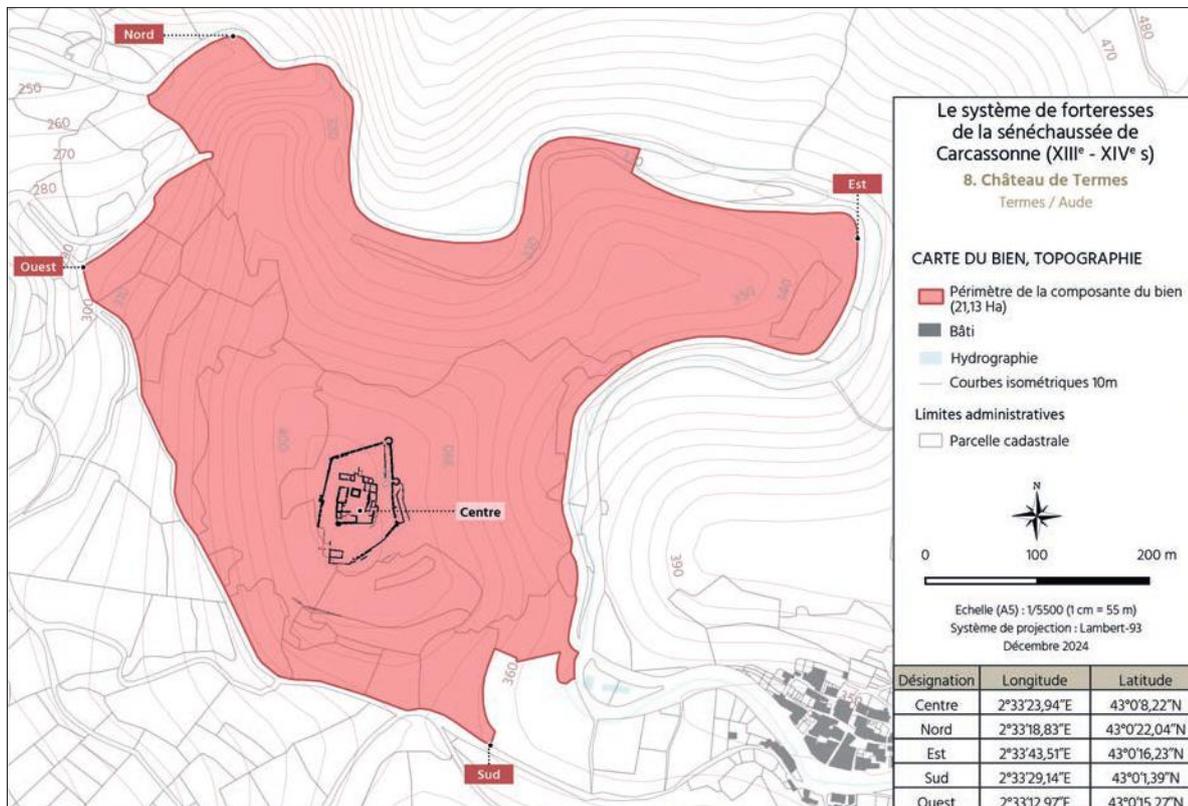
Château de Puilaurens - carte du bien, topographie.



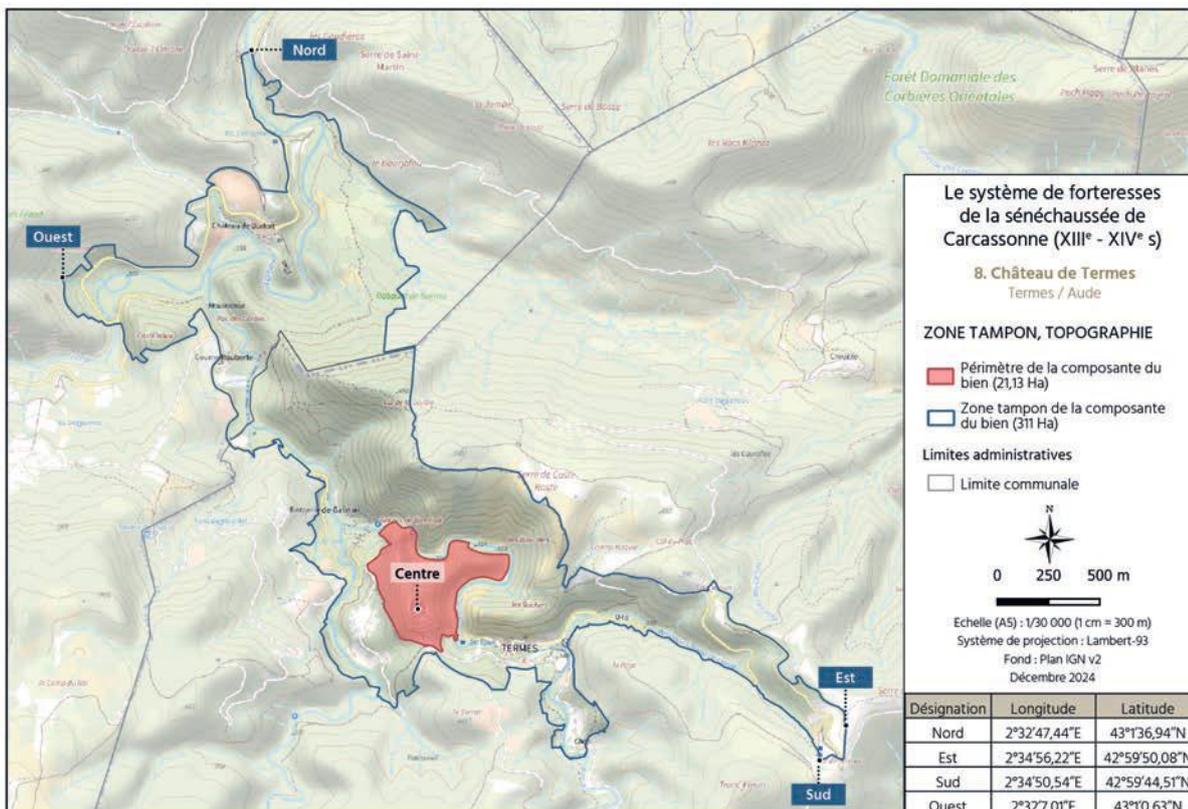
Château de Puilaurens -zone tampon, topographie.

# 08. Château de Termes

Commune de Termes / Département de l'Aude



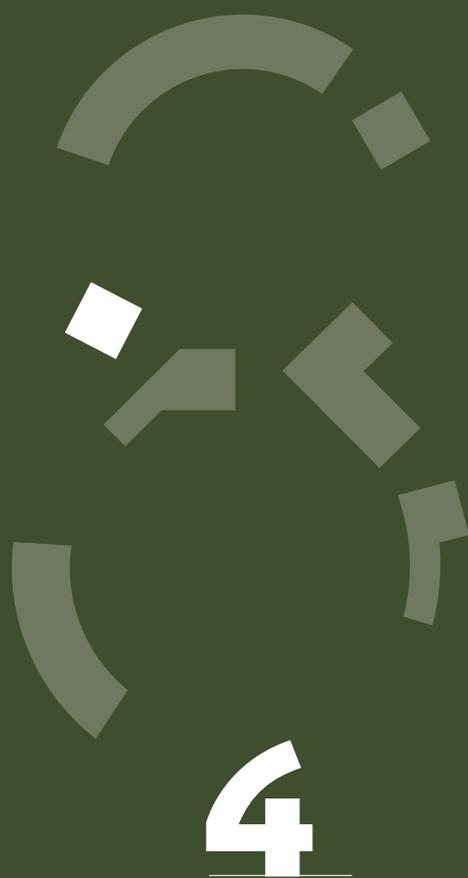
Château de Termes - carte du bien, topographie.



Château de Termes - zone tampon, topographie.



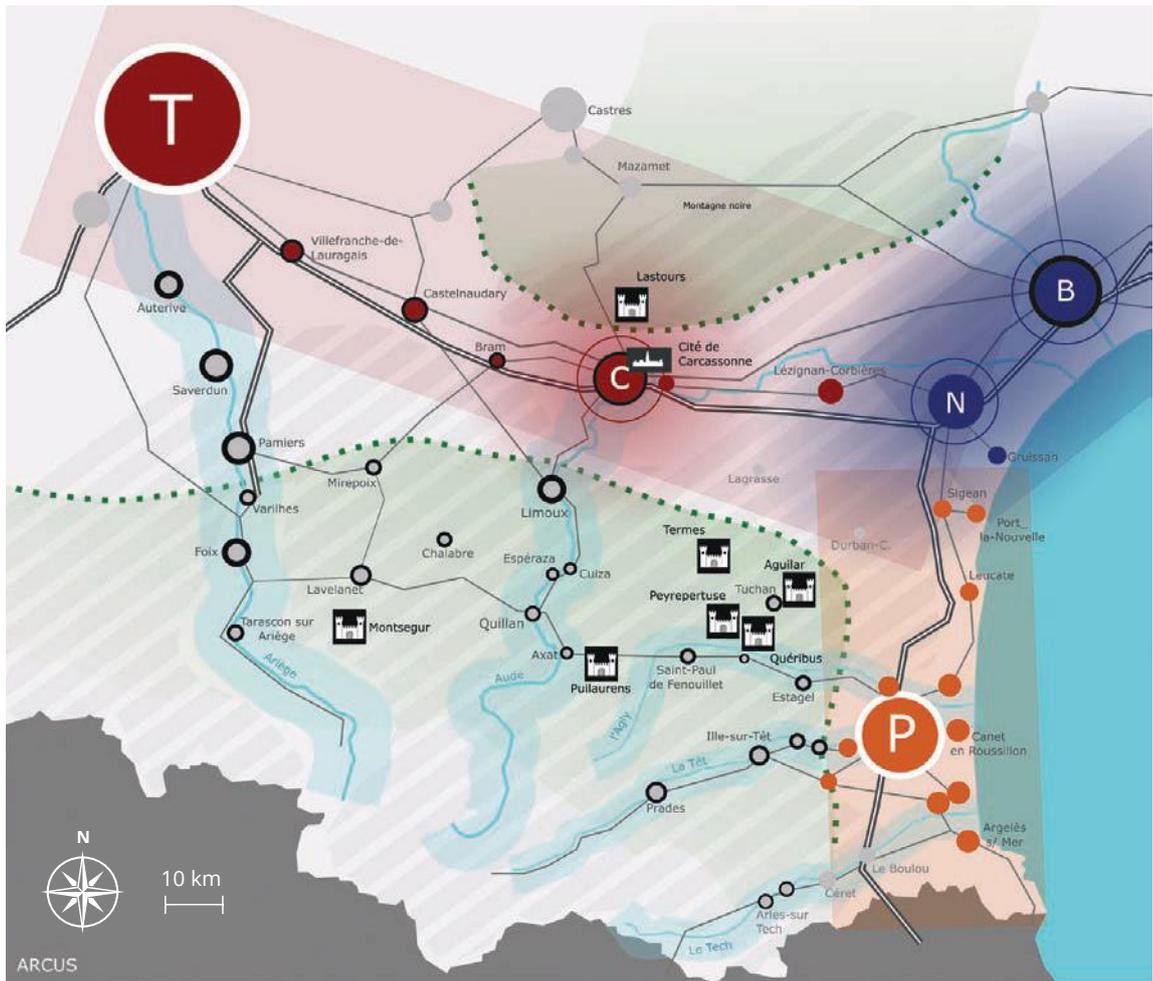




# La synthèse des diagnostics

# A. Synthèse de l'enquête sociologique : en toile de fond de la candidature, des territoires entre fragilisation et recomposition sociale

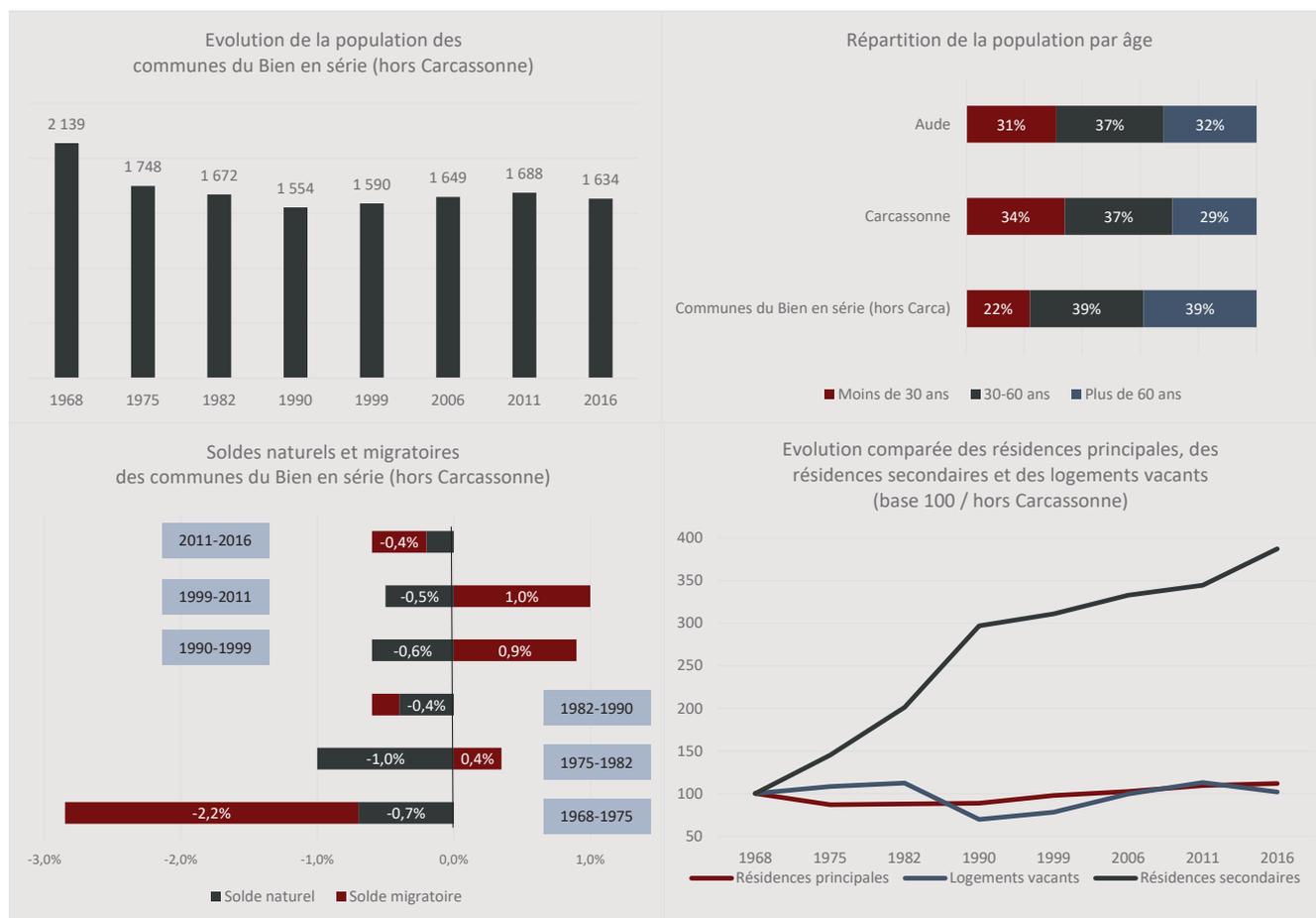
## Du sillon audois aux avant-pays : inscription territoriale du bien en série



Carte des recompositions territoriales à l'œuvre à l'échelle du bien en série

<p><b>Une armature territoriale qui prend appui sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Toulouse, Perpignan et Montpellier</b> : des pôles métropolitains moteurs de la croissance de la Région (activités à forte valeur ajoutée, hubs de transports...)</li> <li> <b>Carcassonne, Narbonne, Béziers</b> : des villes moyennes qui concentrent les emplois, les équipements/services, et structurent des bassins de vie élargis</li> <li> <b>Un réseau de petites villes et de bourgs historiques</b> du piémont pyrénéen et des espaces ruraux audois / ariégeois, structurant des bassins de vie de proximité</li> </ul> <p><b>En toile de fond, un territoire vulnérable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Des fragilités structurelles</b> (pauvreté, chômage...) s'inscrivant dans le processus de déprise des activités économiques traditionnelles (viticulture, agriculture...)</li> </ul>	<p><b>Des logiques territoriales contrastées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Le "sillon audois"</b> : développement adossé au desserrement des agglomérations toulousaines, carcassonnaises, narbonnaises / dissociation des dynamiques éco. et démo./ dépendance accrue à la mobilité / fragilisation des bourgs historiques</li> <li> <b>L'"arc languedocien"</b> : territoire multipolaire fonctionnant autant avec Montpellier qu'avec son arrière-pays – forte attractivité démographique, économique et touristique – tension significative sur le marché immobilier</li> <li> <b>L'"arc catalan"</b> : façade littorale structurée par Perpignan, dont le cœur de ville est vulnérable (dégradation de l'habitat, paupérisation...) et par un réseau de petites villes balnéaires ou de vallées connaissant un fort développement</li> <li> <b>Les "vallées habitées"</b> : réseaux de petites villes et de bourgs historiques qui connaissent des évolutions démographiques et économiques contrastées bien qu'ils soient tous confrontés à un processus de déprise de leur centre</li> </ul>
---	--

## Stagnation démographique, précarité et vieillissement : caractéristiques et dynamiques des communes du bien en série



Sources : INSEE 2017 – Traitement ARCUS



Puilaurens  
© crédits photo :  
Philippe Benoist

Les communes du bien en série, à l'exception de Carcassonne, se caractérisent par<sup>1</sup> :

- **Une densité résidentielle très basse** (moins de 9 habitants/km<sup>2</sup> en moyenne sur les 7 communes), comprise entre 2 habitants/km<sup>2</sup> sur Termes et 55 habitants/km<sup>2</sup> sur Lastours.
- **Une stagnation démographique** qui s'opère depuis les années 1980, et qui succède à plusieurs décennies de dépeuplement lié en partie à l'exode rural. Alors que les 7 communes concentraient 3 700 habitants au début du XX<sup>e</sup> siècle, elles n'en comptent aujourd'hui plus que 1 650, soit une diminution de 55% en près d'un siècle. La stabilisation de la démographie du bien en série est exclusivement liée au solde migratoire, qui traduit l'attractivité résidentielle des communes concernées pour certains publics («retour au pays» de jeunes retraités, installation de néo-ruraux en quête de nouveaux modes de vie...). Cette stabilité contraste néanmoins avec les dynamiques du département de l'Aude, qui continue quant à lui de gagner des habitants malgré un essoufflement récent (+ 1 600 habitants chaque année entre 2011 et 2016, contre + 4 200 entre 1999 et 2011).
- **Une très faible dynamique de construction de logements** : la conjugaison de leur situation territoriale, de leur démographie et de l'effet des protections patrimoniales dont elles font l'objet (sites et monuments inscrits ou classés, zonages environnementaux...) génère une faible dynamique de construction, avec environ 10 logements construits par an sur 2006-2015 à l'échelle des 7 communes.
- **Une fonction résidentielle fragilisée**, avec notamment une montée en puissance des résidences secondaires, qui représentent 40% du parc de logements des communes du bien en série (150 logements en 1968 à l'échelle des 7 communes concernées, contre plus de 600 en 2016), et un niveau de vacance stable mais relativement élevé (160 logements vacants en 2016, soit 10% du parc).
- **Une population sensiblement plus âgée** que les moyennes locales et nationales, avec près de 40% de plus de 60 ans en 2016 (contre 32% à l'échelle de l'Aude et de l'Ariège) et des fragilités sociales très marquées, avec notamment des revenus médians par unité de consommation compris entre 14 640 € (Duilhac-sous-Peyrepertuse) et 19 850 € (Montségur), et un taux de chômage se situant autour de 20% au sens de l'INSEE.

## Les châteaux, les villages et la candidature : vue d'en haut, vue d'en bas

---

### «Vue d'en haut» : un engouement pour la candidature, des points d'appui pour faire vivre la démarche au niveau local

Les entretiens réalisés avec des personnalités qualifiées de l'Aude ont permis de mettre en évidence l'engouement dont fait l'objet la candidature, perçue d'une manière générale comme «une nouvelle locomotive territoriale dans un contexte de sinistrose»<sup>2</sup>.

De prime abord, il apparaît néanmoins que la démarche est essentiellement appréhendée à travers le prisme du développement touristique et de la préservation du

1. INSEE, SITADEL@2

2. L'ensemble des verbatims proviennent de l'enquête sociologique menée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

patrimoine, les autres champs de l'action publique territoriale n'étant pas toujours spontanément associés au projet. Il n'en demeure pas moins que chaque acteur rencontré y voit en définitive un levier pour donner du sens et faire converger les politiques publiques du Département, avec notamment des débouchés identifiés en matière d'économie locale, d'action sociale et d'insertion, de développement culturel, d'éducation ou encore de participation citoyenne.

Il est ainsi apparu que chacun projetait assez aisément les activités de son service ou de sa délégation dans la dynamique que pourrait susciter à terme l'inscription sur la liste du patrimoine mondial : travail éducatif avec les collèges et médiation auprès des élèves, animation d'un réseau d'opérateurs touristiques et de guides conférenciers, soutien au projet culturel éclairant la Valeur Universelle Exceptionnelle, mise en place d'une politique d'insertion en lien avec la valorisation et la préservation des sites du bien en série, etc.

Si la connaissance des fondamentaux de la candidature (enjeux, VUE, calendrier, mode opératoire, pilotage...) reste très variable d'un acteur à l'autre, ces derniers s'accordent à considérer que celle-ci se cantonne aujourd'hui encore trop à la sphère scientifique ou au champ du marketing territorial.

Plusieurs réserves ont également été exprimées en ce qui concerne :

- La capacité des territoires à assumer les conséquences éventuelles de l'inscription : déficit d'ingénierie locale et d'infrastructure touristique, difficulté à travailler en réseau, ambivalence des habitants à l'égard de l'accueil touristique, etc.
- La concurrence des mémoires que pourrait susciter la candidature («lieux du catharisme» versus «forteresses royales»), même si l'enquête sociologique a démontré que le récit du catharisme ne résonnait que très ponctuellement au niveau du territoire d'ancrage du bien en série, au-delà de certains cercles culturels.<sup>2</sup>

## «Vue d'en bas» : les habitants et la candidature

*NB : cette partie constitue une synthèse de l'enquête sociologique conduite auprès des habitants et des acteurs locaux sur chacun des huit composantes du bien en série, en 2020. Pour une lecture plus approfondie, se reporter aux monographies complètes. (positionnées en annexes)*

### Le «localisme» : un atout pour la candidature ?

L'enquête sociologique l'a démontré, une grande partie des habitants et des acteurs locaux rencontrés ont fait le choix d'habiter le territoire du bien en série, territoire auquel ils manifestent un profond attachement qui repose sur des paramètres multiples : qualité du cadre de vie, rapport aux grands paysages et à la nature, tranquillité à l'écart des grandes villes, présence d'un patrimoine riche et diversifié, terroirs (vin, production agricole), proximité de la montagne et de la mer... De fait, ni l'enclavement, dont le niveau diffère selon la situation respective des huit communes, ni le contrôle social inhérent à l'échelle du territoire ne paraissent en mesure d'éroder « le privilège de vivre ici ».

2. Cf Benjamin HAURIT, Daniel MANDOUZE, Le « privilège de vivre ici » : le localisme avant le catharisme. La réception sociale de la candidature du Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme fenêtre d'observation du rapport au catharisme.

FRAYSSE Patrick, CHATELET Valentine, COURALET Sylvie, « Les métamorphoses du « Pays cathare » : d'un territoire marqué à un patrimoine labellisé »

Ce localisme, qui supprime les sensibilités identitaires plus générales, est à double face :

- D'un côté, il explique pourquoi la mise en avant, dans la narration qui sous-tend la candidature, de l'architecture militaire incarnant la reprise en main du Languedoc par le pouvoir royal à l'issue de la Croisade contre les albigeois n'a suscité que très peu de réactions sur un territoire où le récit cathare est par ailleurs valorisé. Ce tropisme micro-local constitue en outre un terreau favorable pour la mobilisation des habitants dans la candidature et dans la dynamique qui lui succèdera.
- D'un autre côté cet attachement au territoire est parfois susceptible de nourrir, chez certains habitants, une vigilance attentive à l'égard de tout ce qui pourrait remettre en question le mode de vie qu'ils sont venus chercher. A cet égard, la candidature est parfois appréhendée avec une certaine défiance.

### **La candidature, un sujet qui confronte les habitants à la question du devenir de leurs villages**

Bien que ses fondements et ses critères restent relativement méconnus des habitants (enjeux, VUE, implications en termes de gestion et de préservation...), la candidature est un sujet qui alimente les conversations au sein des villages concernés (c'est moins le cas à Carcassonne, où celle-ci se dilue dans une dynamique de projets et de démarches beaucoup plus dense). Il apparaît dès lors qu'elle est évaluée à l'aune des plus-values ou des désagréments qu'elle serait amenée à générer, bien plus que sur son assise historique, culturelle et patrimoniale.

La question de la candidature confronte les habitants du territoire du bien en série aux interrogations relatives à la vocation et à l'avenir de communes qui ont vu se fragiliser ou disparaître leurs activités historiques (agropastoralisme, viticulture, industrie...), qui sont travaillées par un certain discours du déclin, voire la nostalgie d'un hypothétique "âge d'or", et qui doivent composer avec une diversification de la sociologie locale et des demandes sociales.

Bien que la démarche ne suscite pas de rejet à proprement parler, il n'en demeure pas moins qu'elle cristallise des positionnements parfois divergents. Si, pour certains, la candidature représente un levier nécessaire à la revitalisation et la valorisation de territoires fragilisés, d'autres considèrent qu'elle témoigne de l'hégémonie croissante d'un modèle touristique susceptible de remettre en question l'authenticité et les équilibres du territoire (le spectre d'un "tourisme de masse" invasif et destructeur).

Cette divergence de points de vue traduit implicitement la coexistence de conceptions très différentes de la ruralité. D'une manière générale pour les habitants «revenus au pays», celle-ci renvoie essentiellement à un espace patrimonial - à l'écart des flux - qu'il s'agit de préserver ; en revanche, pour une grande partie des néo-ruraux arrivés avec un projet de vie et/ou un projet professionnel, elle doit aussi être investie comme un laboratoire d'initiatives, sur le plan économique, social et culturel.

En tout état de cause, que la candidature fasse l'objet d'adhésion ou de défiance, la grande majorité des habitants rencontrés tendent à se rejoindre au moins sur deux points :

- L'idée que les retombées éventuelles d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial ne doivent pas être seulement réinvesties dans l'économie du tourisme, mais aussi être amenées à irriguer d'autres dimensions de la vie locale : dynamiques culturelles, sociales et éducatives, vitalité commerciale des bourgs, mise en synergie des ressources patrimoniales et touristiques au-delà des frontières du bien en série, etc.
- L'idée que la finalité de l'inscription n'est pas tant d'accroître le nombre de visiteurs sur les sites en saison estivale que d'élargir et de diversifier la fréquentation en la faisant évoluer vers d'autres publics et d'autres produits sur des périodes plus larges : classes patrimoine, stages de découverte archéologique, fouilles pédagogiques, etc.

### Les châteaux et la vie locale, des configurations variées

Le poids des châteaux dans le fonctionnement des territoires concernés par la candidature est très variable d'une commune à l'autre, en fonction :

- De l'ancienneté de la prise de conscience de leur valeur patrimoniale et touristique ;
- De la dynamique touristique générée (flux de visiteurs, flux financiers...) ;
- Du degré de co-visibilité entre les villages et les monuments, et du poids de ces derniers dans le paysage quotidien des habitants ;
- Des liens physiques villages-châteaux et du lieu d'implantation de la billetterie ;
- De la dynamique culturelle et de la médiation bâtie autour du château.

L'agencement de ces différents paramètres permet d'esquisser une certaine typologie des perceptions sociales dominantes (non-exclusives entre elles et pouvant parfois se combiner sur certains sites) :

- **Le monument comme «figure fédératrice»** : dans certaines communes, à l'instar notamment de Lastours, Termes ou Puilaurens, les châteaux peuvent transcender les clivages locaux et faire l'objet d'une appropriation partagée pour une grande partie des habitants (usages et animations diverses, mobilisation dans le cadre de fouilles ou de travaux d'entretien...).
- **Le monument comme «figure clivante»** : sur des communes comme Montségur ou dans une certaine mesure Duilhac-sous-Peyrepertuse, l'exploitation touristique du château et ses implications sur le fonctionnement de la commune (flux de visiteurs, dégradation du site, contraintes réglementaires induites, etc.) peuvent apparaître comme sujets de discorde parmi les habitants. La candidature fait l'objet de positionnements contrastés, qui peuvent recouper le cas échéant d'autres clivages sous-jacents dans la vie locale.
- **Le monument comme «figure étouffante»**, lorsque certains habitants le considèrent comme «trop présent» dans le récit communal, contribuant ainsi selon eux à occulter les autres dimensions de la vie locale (Lastours par exemple), ou quand les flux touristiques et les problématiques fonctionnelles induites suscitent chez certains un «sentiment de dépossession» (Carcassonne notamment).

- **Le monument comme «figure émancipatrice»** : c'est notamment le cas sur Tuchan où l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est perçue comme un levier permettant de se projeter dans une dynamique de développement mobilisant l'ensemble du potentiel local, et de tourner la page d'une période récente marquée par les difficultés rencontrées par la cave coopérative.
- **Le monument comme «figure distante»**, lorsque le château n'est pas automatiquement associé à la commune ou ne constitue pas son unique vecteur de notoriété, comme c'est le cas à Cucugnan, ou encore lorsqu'il n'occupe pas physiquement une place prépondérante dans le paysage ordinaire du village (Tuchan).

### **La perception de la valeur patrimoniale des châteaux : un «tableau d'ensemble» plus que des attributs particuliers**

Pour la plupart des personnes rencontrées, la valeur patrimoniale des châteaux réside d'abord dans l'exceptionnalité des sites ainsi que dans leur omniprésence dans le «paysage du quotidien» (*«on ne dit pas : il y a de la brume aujourd'hui, on dit : aujourd'hui on ne voit pas le château»<sup>1</sup>*).

Si la dimension architecturale des monuments est souvent appréhendée comme le témoin de la bravoure des bâtisseurs de l'époque, elle ne prend donc un sens que dans son ancrage dans la géologie et le paysage. Plus que des attributs pris séparément, c'est donc le «tableau d'ensemble», composé des éperons rocheux, qui surplombent les villages et «découpent le ciel», des monuments eux-mêmes et de leur inscription dans le grand paysage, qui fonde la valeur des lieux comme les identifications habitantes.

1. Verbatim tiré de l'enquête sociologique



## B. Données de cadrage : contextes historiques et géographiques

---

### Le système de défense et de contrôle frontalier

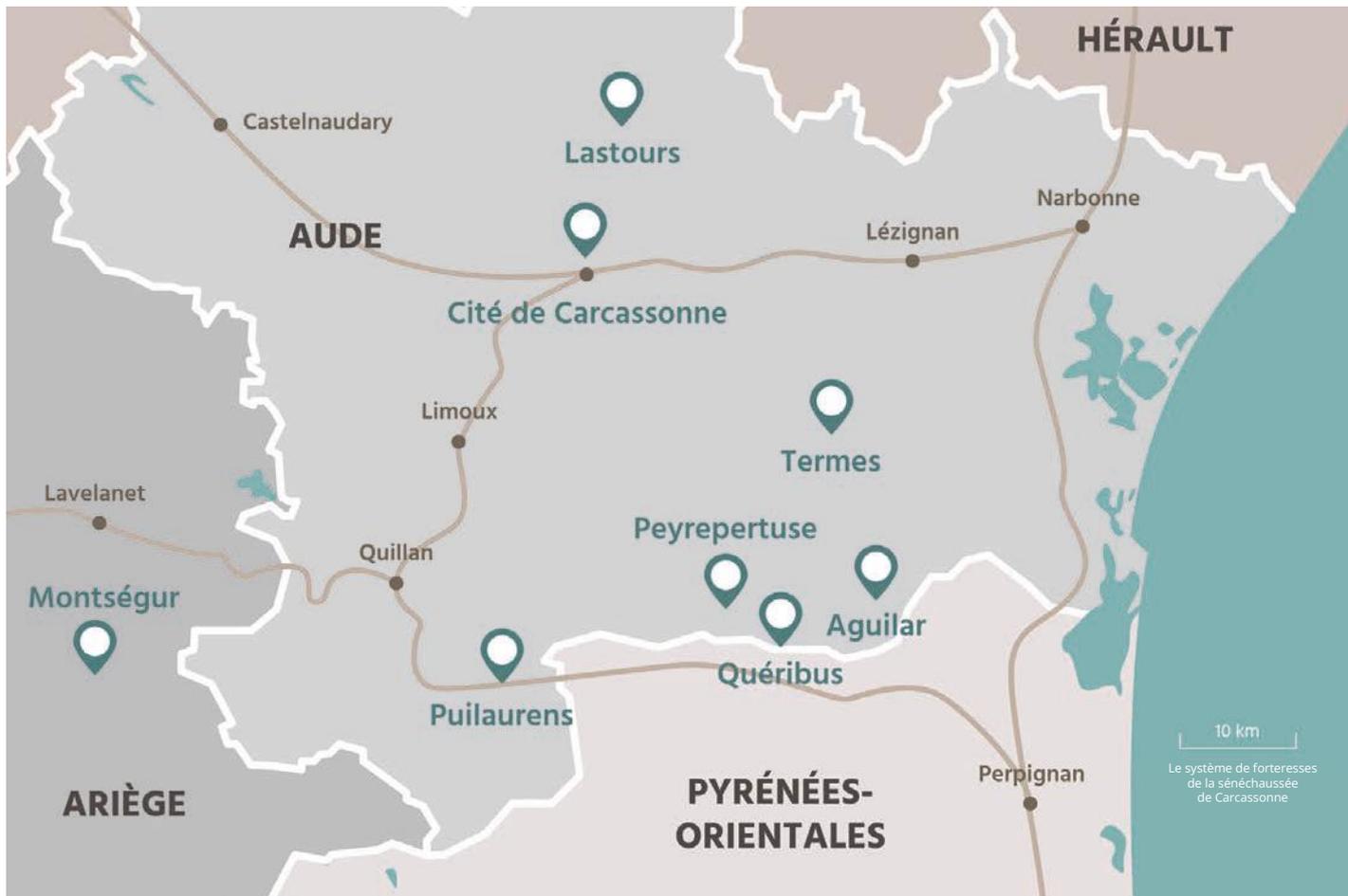
---

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne a été établi dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle par le pouvoir capétien pour imposer l'autorité royale sur une région nouvellement conquise. Cet ensemble exceptionnel de forteresses, bâti dans un délai relativement bref, a nécessité des moyens considérables, à la hauteur de l'enjeu représenté par ce territoire. D'une part il s'agit d'encadrer un pays potentiellement rebelle par un réseau de fortifications centré sur Carcassonne, dont les murailles ont été considérablement renforcées. D'autre part il s'agit d'imposer la présence française au contact direct du royaume d'Aragon, cantonné au sud des Corbières par le traité de Corbeil (1258). La poursuite de ce double objectif entraîne l'occupation et la reconstruction d'une quinzaine de places-fortes, confisquées à des seigneurs locaux. La sélection des sept châteaux qui, associés aux remparts et au château de Carcassonne, composent le bien en série, est constituée des forteresses les mieux conservées et les plus caractéristiques de cet exceptionnel programme de construction militaire. Elles couvrent de manière significative le territoire nouvellement passé sous le contrôle de la Couronne et sont emblématiques des différentes missions dévolues à ces forteresses : affirmer la puissance du roi, effacer le souvenir des lignages féodaux locaux, protéger Carcassonne, contrôler les ressources économiques et les voies de circulation, s'imposer sur la nouvelle frontière.

Termes  
© crédits photo : Philippe Benoist



Des châteaux aux fonctions multiples



Contrôle des ressources minières



Contrôle de la frontière



Contrôle de la périphérie de Carcassonne



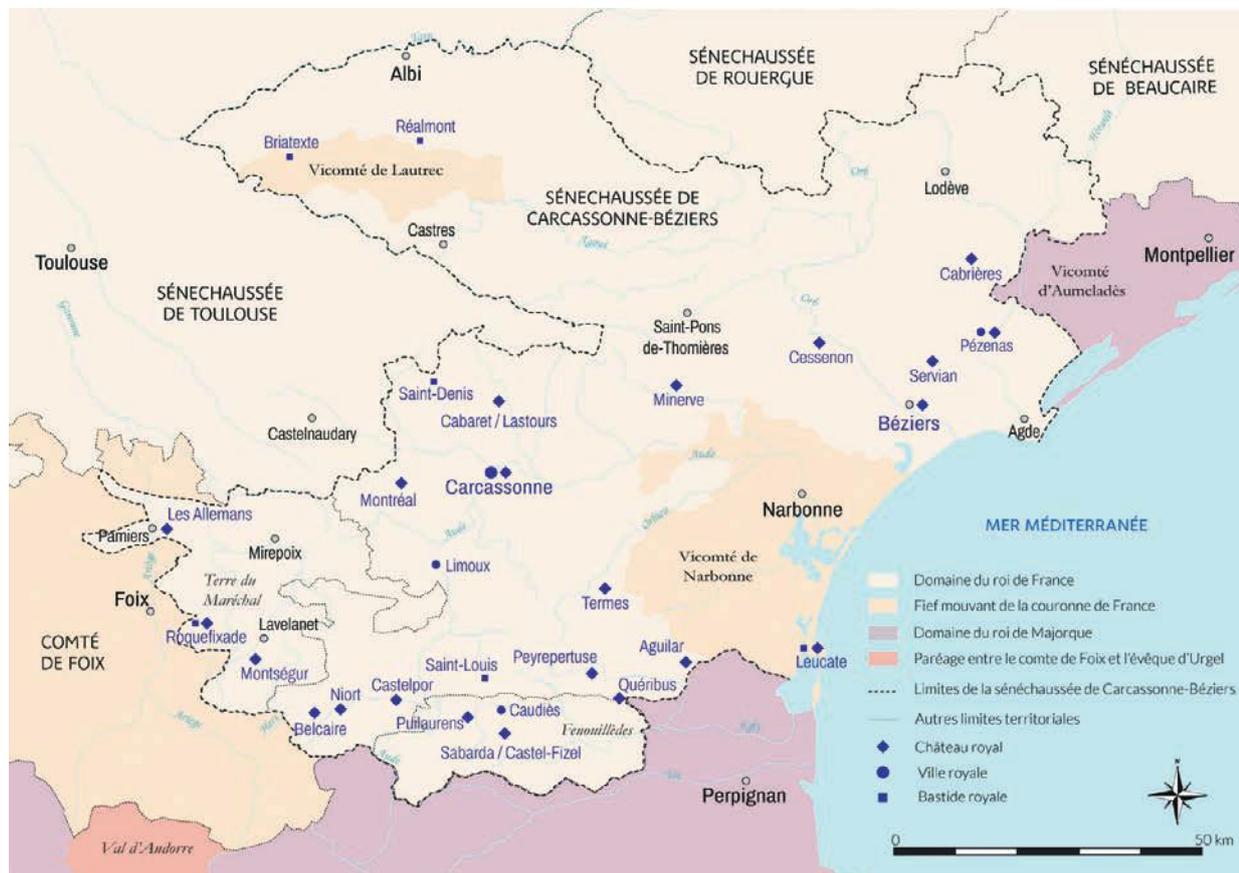
Contrôle mémoriel d'un ancien pôle féodal rebelle



Contrôle d'un col ou d'une voie stratégique

Le sénéchal répartit donc des garnisons dans une série de châteaux assurant un contrôle périphérique de Carcassonne (Montréal, Lastours, Minerve...). Au sud de la sénéchaussée, face à la frontière, le réseau se densifie et s'étend d'est en ouest avec Termes, Leucate, Aguilar, Quéribus, Peyrepertuse, les châteaux de Fenouillet (Saint-Pierre, Sabarda et Castel-Fizel), Puilaurens, Belcaire, Niort, Castelport, Roquefixade.

La sénéchaussée de Carcassonne-Béziers en 1314.



Montségur, stèle en mémoire des 200 cathares victimes du bûcher de 1244  
© crédits photo : Philippe Benoist

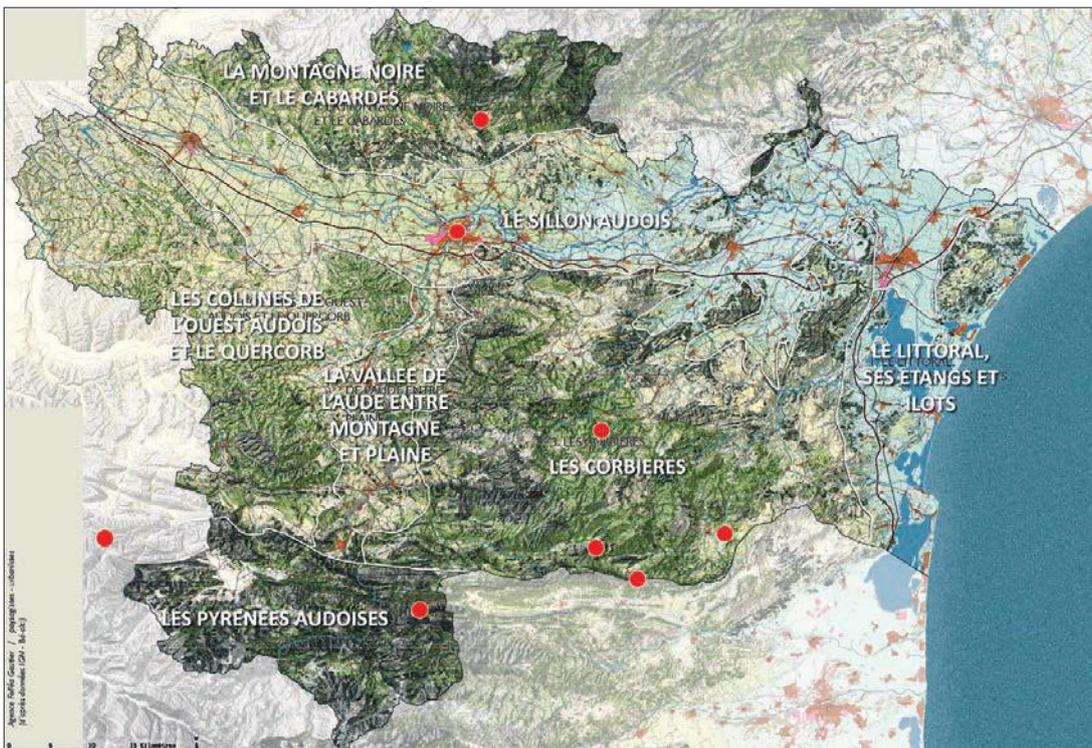
## Un système qui s'appuie sur les atouts géographiques du territoire

L'ensemble du système de défense et de contrôle organisé autour de Carcassonne traduit une volonté stratégique d'aménagement du territoire en s'appuyant sur des positions déjà occupées au préalable. Ces places-fortes aux qualités défensives indéniables s'imposaient sur les plus importants points de passage et les gisements miniers pourvoyeurs de richesses. Elles étaient emblématiques du pouvoir des grandes familles féodales, maîtrisant depuis des siècles les terroirs les plus riches. Leur confiscation et leur reconstruction par l'administration capétienne, au-delà des aspects purement militaires, est un acte d'affirmation du pouvoir royal par la prise de contrôle des ressources minières et agricoles du pays. Comprendre cette articulation entre les grands ensembles paysagers et les choix d'implantation des forteresses royales est indispensable pour saisir la sophistication du système dans son ensemble.

L'Atlas des paysages de l'Aude définit sept grands ensembles sur le département de l'Aude. Quatre d'entre eux abritent sept des huit composantes du bien en série :

- La Montagne Noire et le Cabardès pour les châteaux de Lastours ;
- Les Corbières pour les châteaux de Termes, Aguilar, Peyrepertuse et Quéribus ;
- Les Pyrénées Audoises pour le château de Puilaurens ;
- Le sillon audois pour le château et les remparts de Carcassonne.
- Le château de Montségur, situé dans le département de l'Ariège, appartient au type de paysages forestiers montagnards (Atlas des paysages de l'Ariège).

Localisation des châteaux au sein des sept grands ensembles de paysages de l'Atlas des paysages de l'Aude  
G. Duhamel d'après Agence Folléa-Gautier, Carte des grands ensembles de paysages, Atlas des paysages de l'Aude, DREAL Occitanie



**Les châteaux de Lastours** appartiennent à l'unité du Cabardès des croupes cultivées et pâturées. Ils sont ainsi positionnés au cœur d'une vaste frange de la Montagne Noire en balcon sur le sillon audois et la cité de Carcassonne, les Corbières et au loin sur la chaîne des Pyrénées. Sur leur éperon rocheux, ils gardent le système des vallées de l'Orbiel et de ses affluents qui pénètrent plus avant dans le cœur du massif et garantissent le contrôle des ressources minières abondantes.

**Les châteaux de Termes, Quéribus et Peyrepertuse** appartiennent à l'unité des Hautes Corbières méditerranéennes. Du château de Termes niché au cœur des Corbières, au château de Quéribus en vigie sur leur limite méridionale, en passant par le château de Peyrepertuse, vaisseau amiral du dispositif, les Corbières abritent plusieurs châteaux royaux qui tout à la fois tiennent la frontière avec l'Aragon et contrôlent un territoire de rébellion et ses ressources minières. Le relief extraordinaire du synclinal de Fenouillèdes constitue un véritable rempart topographique dont les rares franchissements sont tenus par les châteaux sentinelles.

**Le château d'Aguilar** appartient à la petite unité du bassin viticole de Tuchan. Il contrôle une cuvette clairement délimitée par le relief et dominée par la masse imposante du Mont Tauch. Il garde également le Col de la Lauze, l'un des accès privilégiés pour franchir le synclinal par son extrémité orientale.

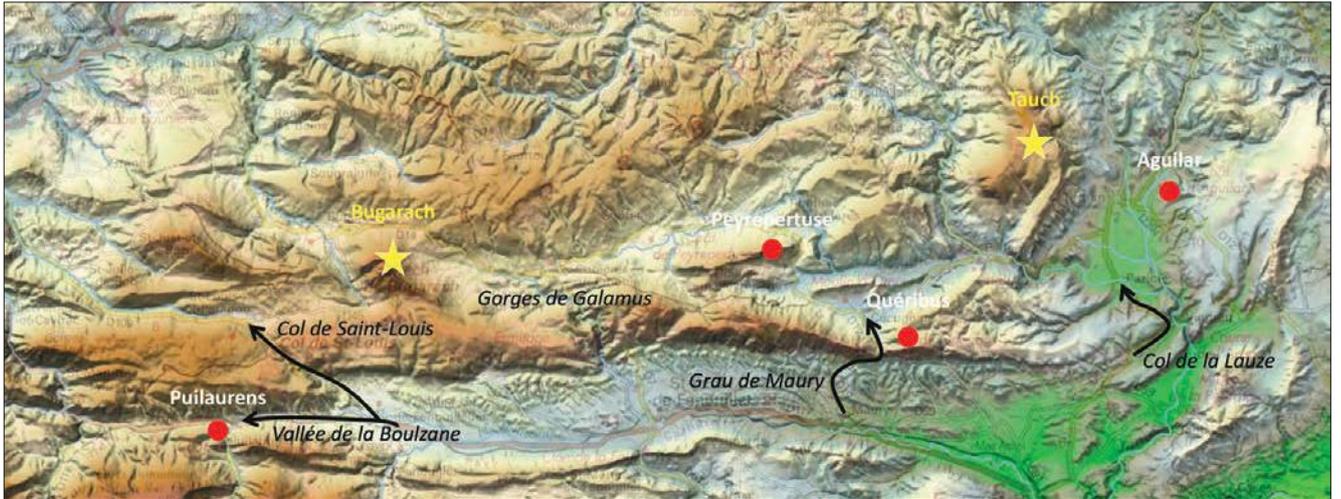
**Le château de Puilaurens** appartient à l'unité du Fenouillèdes audois. Proche du Col Saint-Louis, juché au-dessus de la vallée de la Boulzane, il contrôle l'extrémité occidentale du synclinal de Fenouillèdes et l'accès aux contreforts des Pyrénées.

**Le château et les remparts de Carcassonne** appartiennent à l'unité de la plaine vallonnée du Carcassès. Au cœur du système, elle est implantée sur une butte de grès dominant le cours de l'Aude. L'ensemble garde le sillon audois, entre Méditerranée et Atlantique, entre Lauragais et vignobles, entre Corbières et Montagne Noire, et se veut capitale de cette nouvelle marche du Royaume de France.

**Le château de Montségur** appartient au type des paysages forestiers montagnards de l'Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées. Sur son pog qui domine les vallées industrielles du Touyre et de l'Hers, il est au cœur du Pays d'Olmes riche de ses forges et moulins. À l'écart des grands axes de communication, proche de la frontière andorranne, refuge emblématique de la résistance cathare, la construction du château est éminemment symbolique de la reprise en main du territoire par le pouvoir royal.

### **Le synclinal du Fenouillèdes, un véritable rempart « naturel »**

Depuis le Roussillon, le synclinal du Fenouillèdes constitue un véritable rempart géographique franchissable uniquement en trois lieux : son extrémité occidentale avec la vallée de la Boulzane et le col de Saint-Louis, gardée par le château de Puilaurens ; en son cœur avec le col du Grau de Maury gardé par Quéribus ; et à son extrémité orientale par le col de la Lauze qui débouche ensuite sur la plaine de Tuchan gardée par le château d'Aguilar. L'aménagement des gorges de Galamus, quatrième franchissement possible de nos jours, n'interviendra que bien plus tard au XIX<sup>e</sup> siècle. De ce fait, l'accès aux Corbières et au-delà au Royaume de France, était tenu avec force par une maille fine de châteaux stratégiquement positionnés.

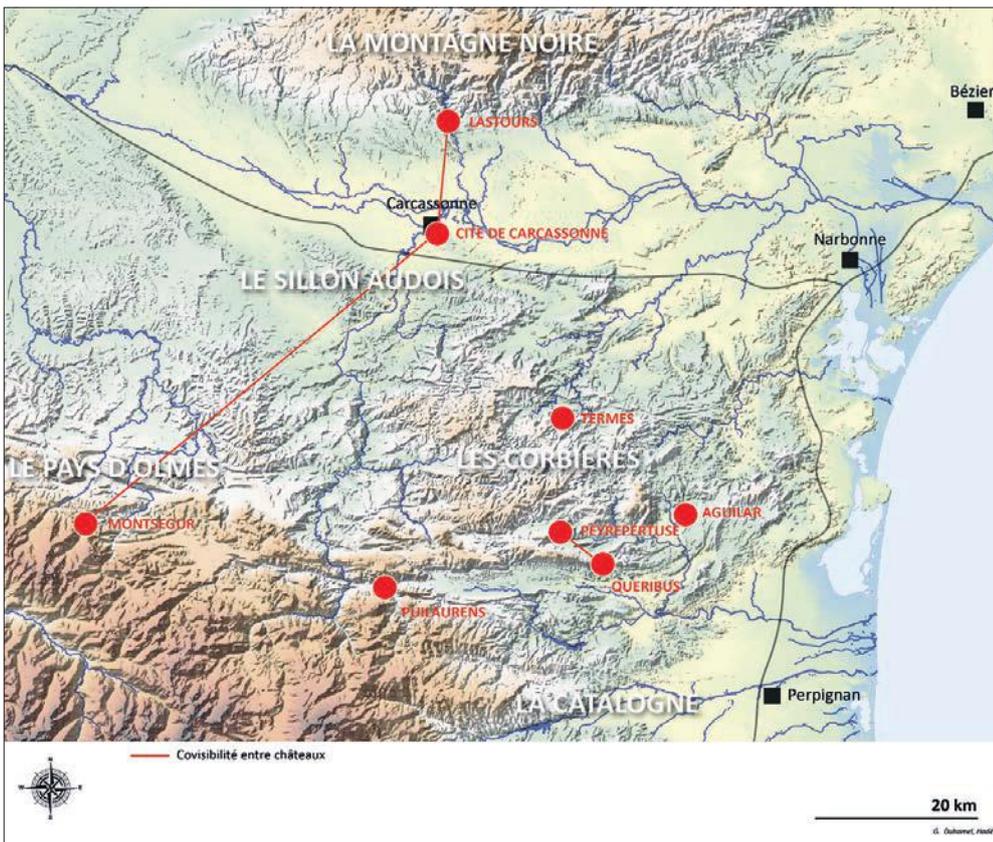


## Première approche du cadre distant

Le synclinal, rempart naturel sur la frontière - Source : G. Duhamel d'après IGN, geoportail.gouv.fr

## Les covisibilités entre les châteaux

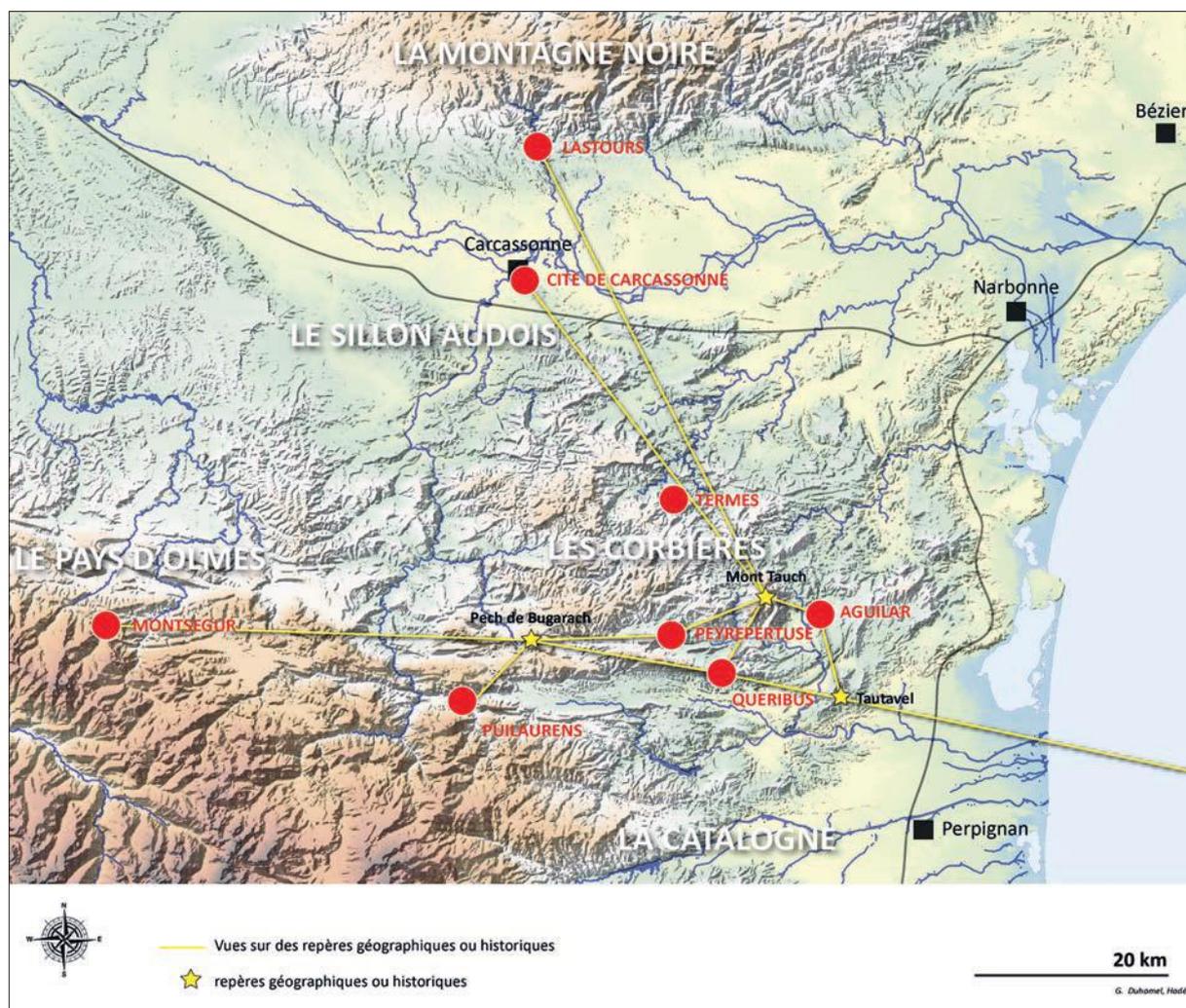
Aujourd'hui, seules deux covisibilités directes sont avérées : l'une entre Lastours et Carcassonne, l'autre entre Quéribus et Peyrepertuse. Toutefois pour appréhender le réseau dans son ensemble il faut tenir compte des châteaux non retenus dans le bien en série et du réseau de tours et de fortins aujourd'hui disparu qui ont pu constituer autant de relais visuels.



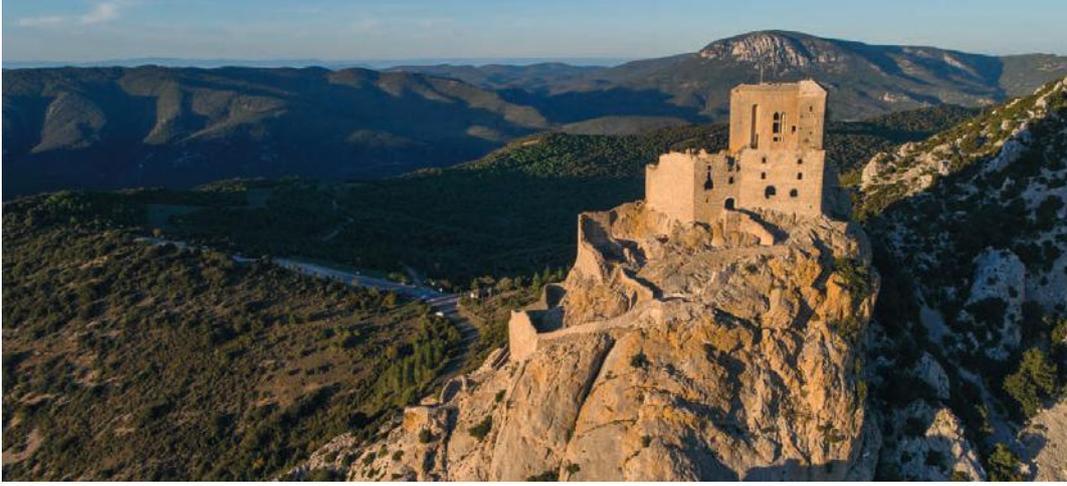
Carte de synthèse des covisibilités entre châteaux constatées à l'échelle du bien  
Source : G. Duhamel

## Les vues majeures vers les repères géographiques et historiques

Si les covisibilités directes entre les châteaux sont peu nombreuses et si certains jalons disparus ne nous sont pas parvenus, des repères géographiques permettent néanmoins de saisir l'ampleur du système et de donner à voir son échelle territoriale. Ainsi, sans être exhaustif, le Mont Tauch et le Pech de Bugarach, outre leur dimension symbolique qui transcende les époques, constituent de véritables repères dans les paysages et permettent, par rebond, de saisir l'échelle du bien en série. Dans un autre registre, la tour de Tautavel, incarne l'autre côté de la frontière, l'ennemi qui justifie la mise en œuvre du système de défense. Dès lors, ces vues ont une importance capitale pour donner à voir ce système dans sa globalité.



Carte de synthèse des vues majeures vers les repères géographiques et historiques  
Source : G. Duhamel



Quéribus  
© crédits photo :  
Philippe Benoist

## C. Bilan des mesures de protection et de gestion

---

Ce chapitre dresse l'état des protections actuelles au titre des codes du patrimoine et de l'environnement, sur le périmètre du bien et de la zone tampon.

Les tableaux récapitulatifs synthétisent cet état pour chacune des composantes du bien et proposent les évolutions souhaitables, qui ont été étudiées et discutées avec les autorités ; Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ; Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pendant l'élaboration du plan de gestion. Certaines études portant sur l'évolution des protections ont d'ores-et-déjà été menées. Toutes ces évolutions sont par ailleurs détaillées dans les programmes d'actions.

### C.1. Outils réglementaires

---

#### Au titre du code du patrimoine

##### **Le classement au titre des monuments historiques**

Les huit forteresses sont classées au titre des Monuments historiques (MH). Initialement, les éléments architecturaux classés se limitaient aux parties circonscrites par les murailles. Quatre sites ont connu une extension de ces protections Monuments Historiques en 2024 permettant d'ajouter certaines structures adjacentes ou vestiges archéologiques périphériques, liés à l'édification de la forteresse : Lastours, Termes, Aguilar et Puilaurens.

Le classement aux Monuments historiques engendre un périmètre de protection au titre des abords de 500 mètres autour du bâtiment. Cinq des huit composantes du bien en série ont connu en 2024 une évolution de ces périmètres des abords vers des périmètres délimités des abords dont l'objectif est de protéger l'ensemble de cohérence autour du monument, en intégrant les espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. Il s'agit des châteaux de Peyrepertuse, Lastours, Puilaurens, Montségur et Termes.

Les monuments historiques et leurs abords sont gérés par la DRAC Occitanie, services Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aude et de l'Ariège avec les architectes des bâtiments de France.

### Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Il existe trois SPR sur l'ensemble des huit communes. Il s'agit des SPR de Duilhac-sous-Peyrepertuse et Montségur, tous deux gérés par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et du SPR de Carcassonne sur la bastide, géré par un PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur).

Le SPR est géré par les UDAP11 et 09 avec les architectes des Bâtiments de France, les communes et les services de l'urbanisme des EPCI (Établissements publics de coopération intercommunales).

### Tableau de protections au titre du code du patrimoine pour chaque composante

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION	PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
CARCASSONNE	CLASSEMENT MH	Fortifications, barbacane, porte d'Aude, terrains autour de la cité	1849, 1926, 1942
	ABORDS MH	Périmètres concentriques de 500 mètres	
	SPR	PSMV	2017
AGUILAR	CLASSEMENT MH	« Ruines du fort d'Aguilar » et extension à la chapelle, barbacane et vestiges du village castral	1949 et 2024
	ABORDS MH	Périmètre concentrique de 500 mètres	1949 et 2024
LASTOURS	CLASSEMENT MH	« Ruines des quatre châteaux existant à Lastours » et extension aux vestiges des villages castraux	1905 et 2024
	ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
MONTSEGUR	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges archéologiques se trouvant sur le « Pog de Montségur »	1989
	ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
	SPR	ZPPAUP	2006

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
Réduction du périmètre du SPR pour éviter superposition avec le site classé et transformation de la ZPPAUP en PVAP	2028		zone tampon

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION	PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
PEYREPERTUSE	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges «Ruines du château de Peyreperouse»	1908
	ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
	SPR	ZPPAUP	2005
QUERIBUS	CLASSEMENT MH	Ruines du château	1907
	ABORDS MH	Périmètre des abords	1907
PUILAURENS	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges Ruines du château et extension à la barbacane et aux chicanes	1902 et 2024
	ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
TERMES	CLASSEMENT MH	Ruines du château et extension aux vestiges du village castral	1989 et 2024
	ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
PVAP Réduction du périmètre du SPR et évolution de la ZPPAUP en PVAP	2030		zone tampon
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon

## Au titre du code de l'environnement

### Les sites classés

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver ces lieux, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les châteaux de Carcassonne, Lastours, Montségur, Termes, Peyrepertuse et Quéribus bénéficient d'un site classé. Les sites classés sont gérés par la DREAL avec l'inspecteur des sites. Les perspectives d'évolution prévoient la création d'un site classé à l'échelle de la zone tampon du château d'Aguilar, ainsi que la réalisation des cahiers de gestion associés.

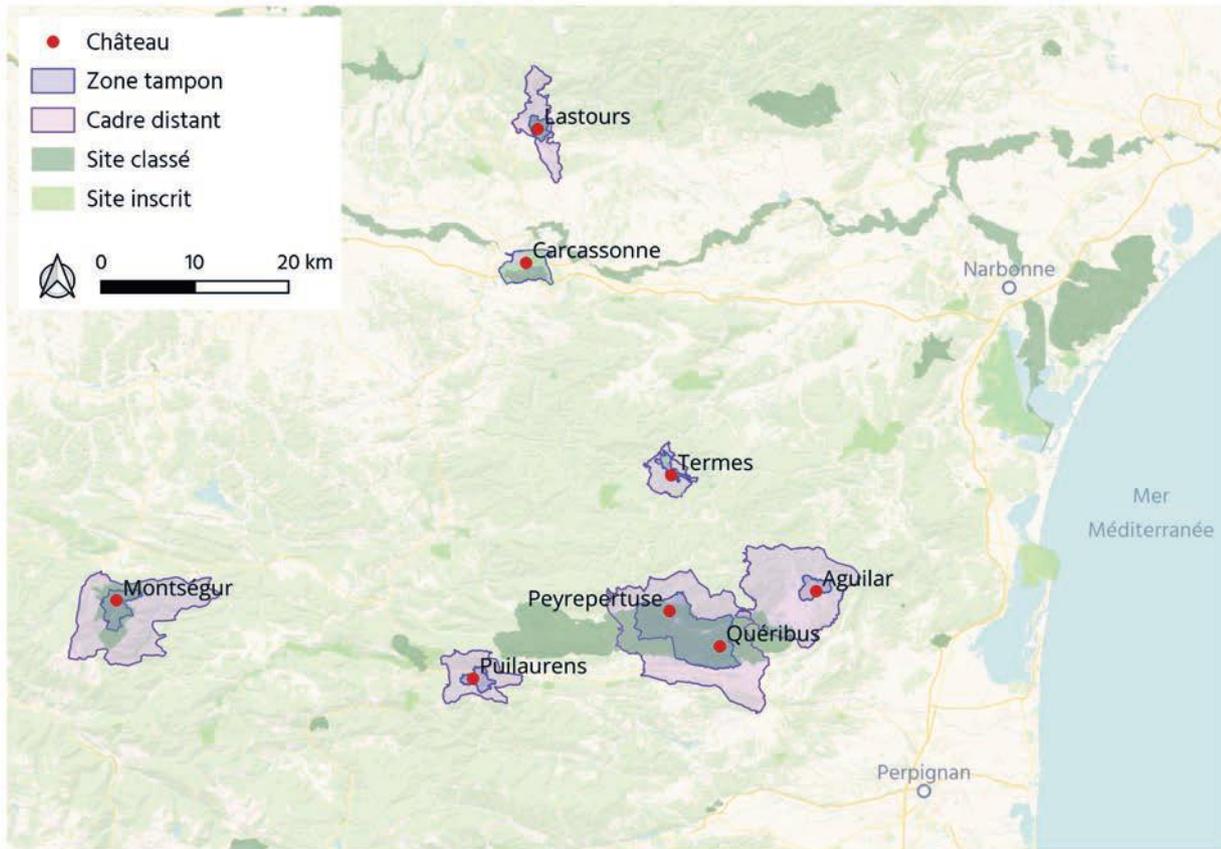
### Les sites inscrits

Les châteaux de Aguilar, Puilaurens, Carcassonne et Termes disposent de sites inscrits. Les sites inscrits sont gérés par la DREAL avec l'inspecteur des sites et la DRAC avec l'architecte des bâtiments de France.

### Tableau de protections au titre du code de l'environnement pour chaque composante

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION	PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
CARCASSONNE	SITE INSCRIT	Cité et son cadre	1943
	SITE CLASSE	Abords de la Cité de Carcassonne et extension Canal du Midi	1997-1998
AGUILAR	SITE INSCRIT	«Les ruines du château d'Aguilar et leurs abords immédiats»	1946
LASTOURS	SITE CLASSE	Ensemble formé par les châteaux de Lastours et leurs abords ainsi que des mines des Barrencs	2010

Carte des sites classés et inscrits à l'échelle du bien en série



ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
SITE CLASSE Création d'un site classé permettant de couvrir l'écrin paysager du château d'Aguilar	2026-2027	Etude en cours 2024-2025, suivie de la procédure de classement 2026-2027	périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION	PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
MONTSEGUR	SITE CLASSE	Site de Montségur	2001
	SITE INSCRIT	Village de Montségur	1942
PEYREPERTUSE	SITE CLASSE	Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes	2017
QUERIBUS	SITE INSCRIT	Village de Cucugnan et ses abords	1969
	SITE CLASSE	Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes	2017
PUILAURENS	SITE INSCRIT	Château de Puilaurens	1944
TERMES	SITE INSCRIT	Gorges de Termes	1972
	SITE CLASSE	Château fort de Termes et ses abords	1942

ÉVOLUTION EN COURS	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			périmètre du bien

## C.2. Outils de planification

### Documents d'urbanisme

#### La Loi Montagne

Six des huit composantes sont concernées par les dispositions de la Loi Montagne : Lastours, Montségur, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes. Pour ceux-ci, les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne s'appliquent pour l'exécution des travaux, des constructions, des défrichements, des plantations, des aménagements, des installations et travaux divers, de la création de lotissement, de l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, l'établissement de clôtures, la réalisation de remontées mécaniques ou l'aménagement de pistes, l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais et les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Les Schémas de Cohésion Territoriale (SCOT)

Les Schémas de Cohésion Territoriale (SCOT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans). Ils sont destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Plusieurs démarches de SCOT existent ou sont en cours d'élaboration à l'échelle du bien en série :

- le SCOT du Carcassonnais, à l'échelle de la communauté d'agglomération, approuvé en 2012, en cours de révision (Carcassonne)

#### Tableau de protections au titre du code de l'urbanisme pour chaque composante

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION	PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
CARCASSONNE	PLU	Commune de Carcassonne	2017
	SCOT	Communauté d'agglomération de Carcassonne	2012
AGUILAR	Carte communale		2012

- le SCOT de la communauté de communes de la Région Lezignanaise, Corbières, Minervois, en cours de révision (Termes)
- le SCOT de la communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée, en cours d'élaboration (Aguilar, Peyreperouse, Quéribus)
- le PLU(i), valant SCOT, de la communauté de communes des Pyrénées Audoises (Puilaurens)
- Pour les communes non intégrées actuellement dans un SCOT, le principe d'urbanisation limitée s'applique. Dans ce cas les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation.

## Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)) communaux ou intercommunaux /cartes communales

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)) communaux ou intercommunaux sont des documents d'urbanisme qui traduisent un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixent les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Leurs règlements sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Trois sites du bien en série sont dotés d'un PLU(i) : Carcassonne, Puilaurens et Montségur.

La carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de PLU. Elle leur permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire. Deux sites du bien en série sont dotés de cartes communales : Aguilar et Quéribus.

Les autres sites, en l'absence de document d'urbanisme, sont soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. C'est le cas de Lastours, Montségur, Peyreperouse et Termes.

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
MODIFICATION PLU : Positionnement de la zone tampon en annexe du PLU	2025		zone tampon
			zone tampon cadre distant
PLU Elaboration d'un PLU comprenant un projet d'aménagement à l'échelle de la commune	2027	Retranscription dans le PLU de la zone tampon du bien, du site classé et du cahier de gestion associé dans le règlement	périmètre du bien zone tampon cadre distant
SCOT Elaboration d'un SCOT intercommunal	2027	Retranscription des enjeux de gestion du bien au sein du SCOT	cadre distant

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION	PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
LASTOURS	RNU	Règlement national d'urbanisme	
	LOI MONTAGNE		1985
MONTSEGUR	PLUI	Communauté de communes du Pays d'Olmes	2024
	LOI MONTAGNE		1985
PEYREPERTUSE	RNU		
	LOI MONTAGNE		1985
QUERIBUS	Carte communale		2006
	LOI MONTAGNE		1985
PUILAURENS	PLUi	Communauté de communes des Pyrénées Audoises	2019
	LOI MONTAGNE		1985
TERMES	RNU		
	SCOT	Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois	2012
	LOI MONTAGNE		1985

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien zone tampon
			cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
SCOT	2027	Communauté de communes Corbières- Salanque-Méditerranée	zone tampon cadre distant
			zone tampon
PLU Elaboration d'un PLU comprenant un projet d'aménagement à l'échelle de la commune	2027	Retranscription dans le PLU de la zone tampon du bien, du site classé et du cahier de gestion associés dans le règlement	zone tampon
SCOT Elaboration d'un SCOT intercommunal	2027	Retranscription des enjeux de gestion du bien au sein du SCOT	cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
MODIFICATION PLUi Retranscription zone tampon et PDA dans PLUi avec règlement adossé	2025		périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon
			zone tampon cadre distant
			zone tampon

### **C.3. Autres outils de gestion et de protection**

#### **Le réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est le plus grand réseau européen de sites protégés, dont l'objectif est de maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Les sites sont concernés par deux directives européennes :

- La Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore », des sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- La Directive Oiseaux, des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS).

#### **Gestion et animation des sites Natura 2000**

L'approche de gestion envisage les mesures concrètes à mettre en œuvre pour le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné.

La gestion des sites se fait via l'installation de Comités de pilotage (COPIL), l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) et sa mise en place via des chartes ou des contrats.

La mise en œuvre effective du document d'objectifs est assurée par un animateur de site, qui fait vivre le site grâce à des projets durables, en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs.

#### **L'évaluation d'incidence**

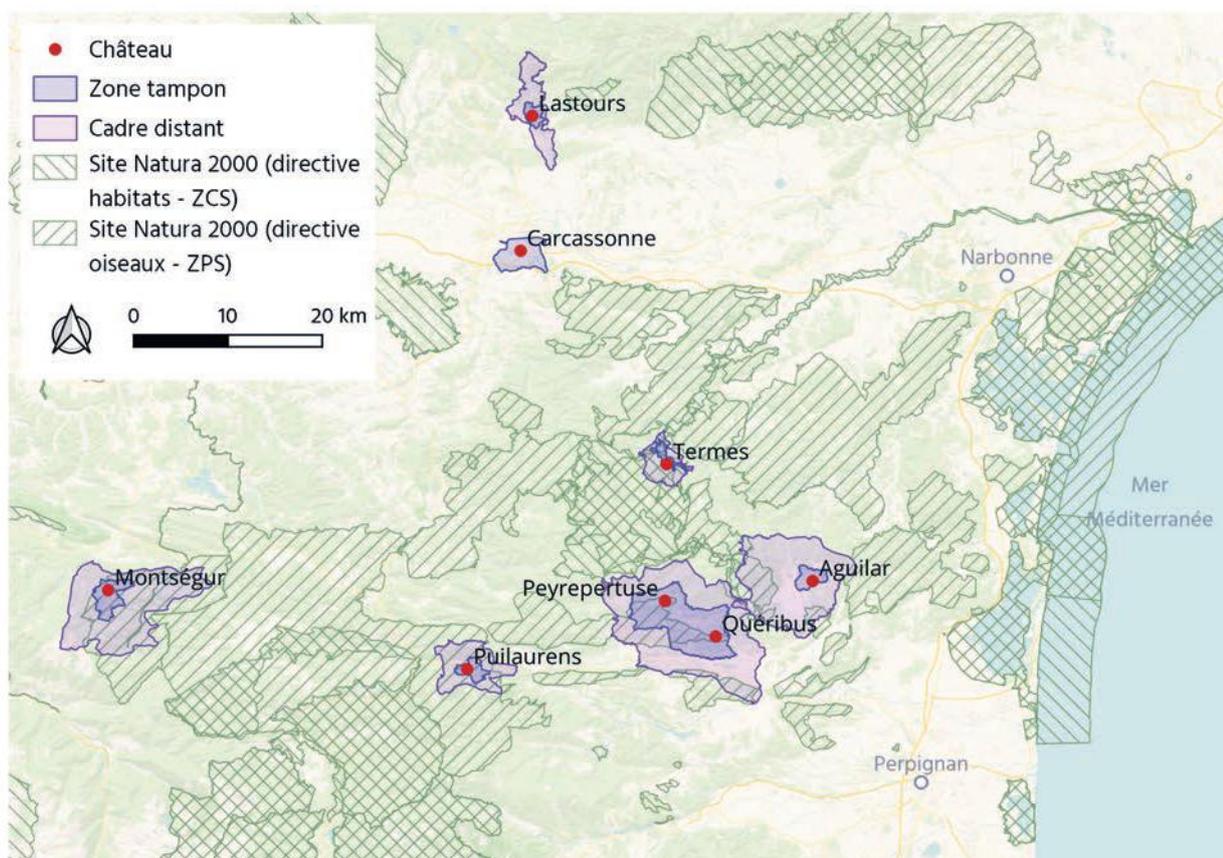
L'évaluation des incidences est un outil de prévention, réglementé par le code de l'environnement, qui vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines, en vérifiant si un projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être acceptés par l'autorité décisionnaire (DDTM).

#### **Le réseau Natura 2000 sur le territoire du bien**

Ce territoire est concerné par cinq sites Natura 2000 incluant les châteaux de Montségur, Puilaurens, Quéribus, Peyrepertuse et Termes et par douze sites Natura 2000 dont les zonages se trouvent à proximité des biens. Ils sont répartis en dix Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et sept Zones de Protection Spéciale (ZPS) et couvrent une superficie de 277 499 ha.

À l'exception des deux ZSC et de la ZPS situées à proximité de Montségur, toutes les zones Natura 2000 sont en phase d'animation pour la mise en œuvre des mesures validées dans les DOCOB.

Le nombre de sites, l'ampleur des zones protégées, leur situation par rapport aux monuments, les enjeux identifiés et l'efficacité de leur protection réglementaire, font des sites Natura 2000 des outils privilégiés pour la gestion des territoires d'influence des châteaux.



Cartographies des sites Natura 2000 à l'échelle du bien en série.

## La charte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF)

Cinq des huit composantes du bien en série se situent dans le périmètre du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (PNRCF) dont la charte prévoit un plan d'actions pluriannuel.

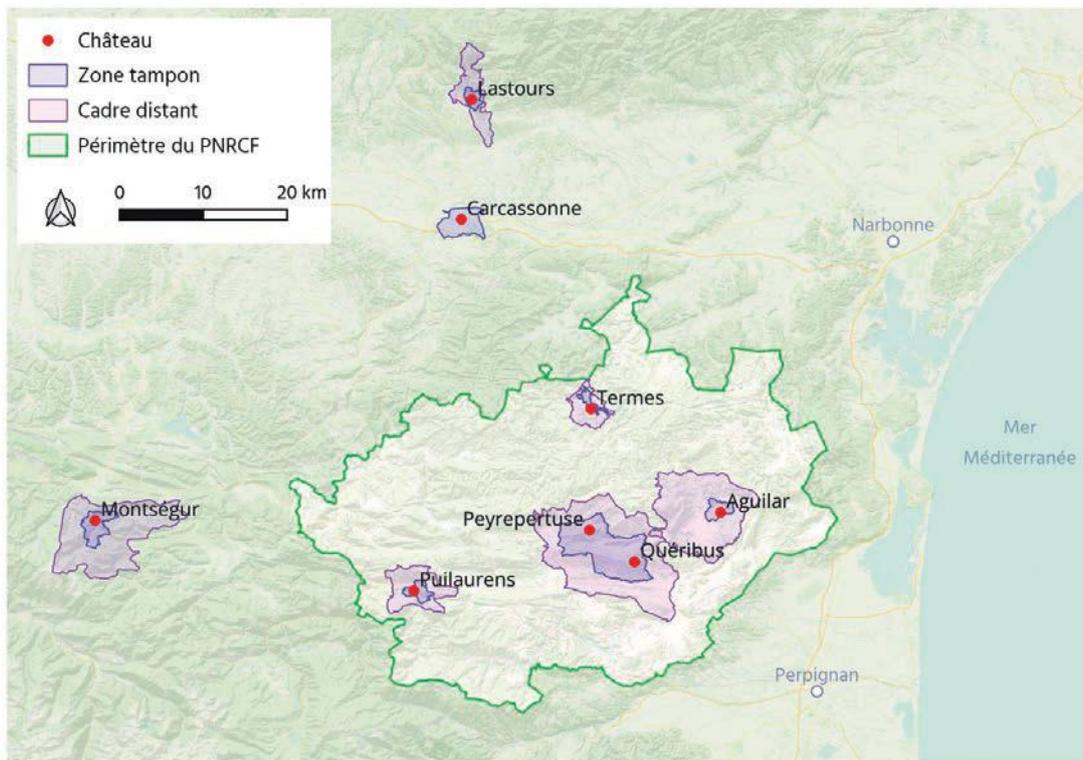
Ces communes sont : Tuchan (château d'Aguilar), Duilhac-sous-Peyrepertuse (château de Peyrepertuse), Cucugnan (château de Quéribus), Lapradelle-Puilaurens (château de Puilaurens) et Termes (château de Termes).

### Données de cadrage

Le PNR Corbières Fenouillèdes regroupe 99 communes (7 EPCI), sur deux départements l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

Il s'étend sur 1800 km<sup>2</sup> de superficie et compte un peu plus de 29 000 habitants.

Les ¾ de la superficie du territoire sont occupés par la forêt et les milieux semi-naturels, 23% de territoires agricoles, très faiblement artificialisé (1.4%).



Carte du Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes

**La charte a défini quatre grands enjeux du territoire :**

- La haute valeur patrimoniale
- L'équilibre énergétique et climatique
- La qualité du cadre de vie
- La vitalité économique et culturelle

Au regard de l'ensemble des enjeux du territoire, la stratégie à 15 ans de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est structurée autour de 4 grands défis donnant lieu à des orientations stratégiques présentées dans le projet opérationnel du Parc. Trois orientations entrent en concordance directe avec les objectifs du plan de gestion. Extrait :

- **DÉFI N°1** Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement ;

Orientation stratégique 1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers ;

Orientation stratégique 1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO) ;

- **DÉFI N°2** Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique ;

Orientation stratégique 2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050 ;

Orientation stratégique 2.3 - Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique

- **DÉFI N°3** Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales ;
- **DÉFI N°4** Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

### Le lien de la charte avec le plan de gestion

Les grandes lignes de ces orientations citées ci-avant répondent aux enjeux du plan de gestion et constituent un fondement solide d'orientations intégrées dans le plan de gestion à l'échelle du territoire fortifié (défis N°1,3 et 4) et des abords des châteaux (défi n°1 et 2).

Pour rappel, bien que la charte ne soit pas opposable, sa valeur légale est double :

- Grâce à l'engagement des communes à respecter les dispositions de la charte qu'elles ont signée
- Et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte.

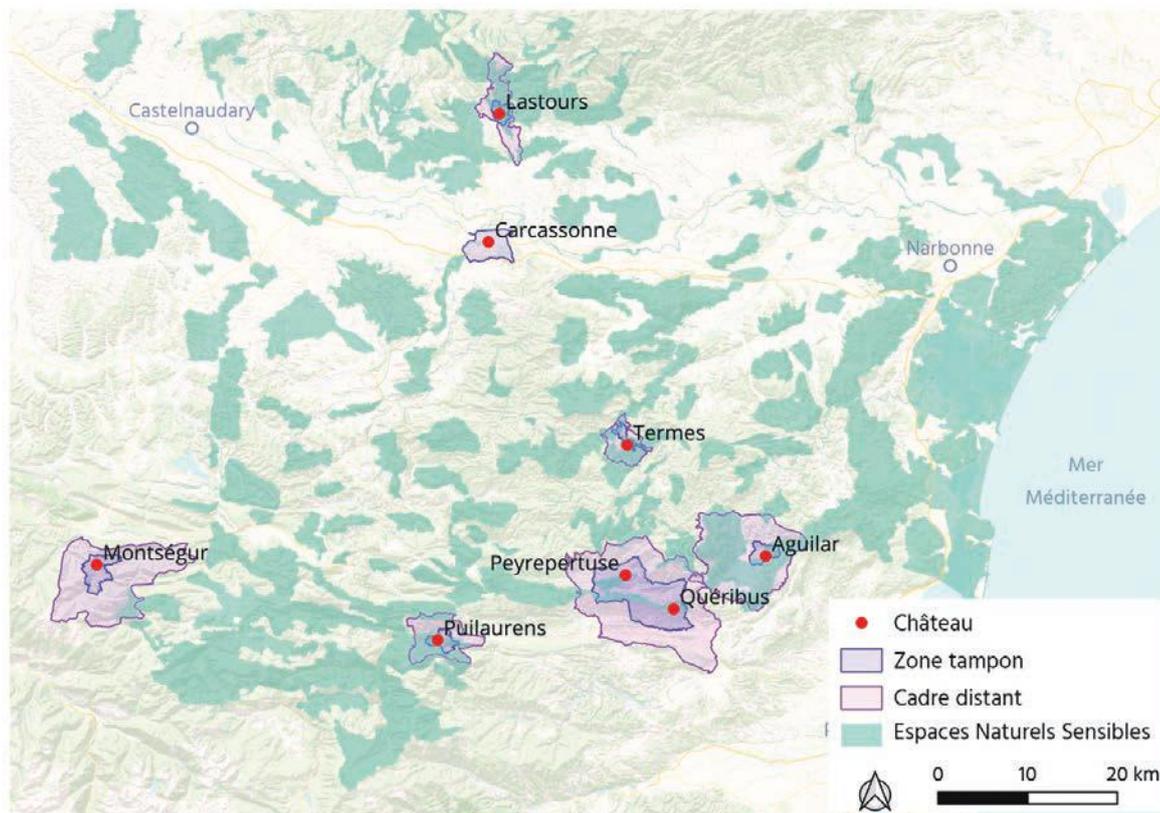
Un deuxième point de sécurité peut être cité, c'est l'engagement de l'Etat à ne pas autoriser de projet éolien en zone rouge définies sur la carte de sensibilité du territoire. Actuellement, 90% du territoire du PNR est en zone rouge, dont l'ensemble des zones tampons du bien en série.

Panorama depuis le château de Puilaurens



## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un ENS est un site présentant une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa richesse écologique et de sa fragilité. Il peut également posséder un intérêt stratégique de prévention des inondations, de stabilité des sols ou de lutte contre les incendies.



L'Aude comprend 219 espaces naturels sensibles couvrant près de 40 % de la surface (près de 254.000 ha) du département. La plupart coïncide avec les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) et les sites Natura 2000 qui identifient les espaces à forts enjeux naturalistes. Le Département intervient pour accroître la connaissance scientifique de ces zones, pour les protéger et pour en assurer la promotion auprès du public par des actions d'éducation à l'environnement. Il assure la gestion de 2 000 hectares d'espaces forestiers et entretient plus de 100 km de pistes et de sentiers.

Cartes des espaces naturels sensibles à l'échelle du bien en série

Les sept communes de l'Aude du bien en série, à savoir Tuchan, Carcassonne, Lastours, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Cucugnan, Lapradelle-Puilaurens et Termes disposent d'ENS.

Il n'existe pas d'ENS dans le département de l'Ariège (la taxe est levée mais dédiée aux voies vertes).

Les Espaces Naturels Sensibles sont gérés par le Département via des conventions de gestion entre le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) et des communes propriétaires et/ou des propriétaires privés ou l'ONF quand le site relève du régime forestier.

Le CEN et le PNRCF travaillent en partenariat sur tout le territoire du parc.

### **Le schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)**

Un inventaire naturaliste audois identifie les sites majeurs, évalue leur richesse et cible la mise en œuvre de la politique des ENS en justifiant l'acquisition d'espaces naturels par le Département permettant une maîtrise du foncier ou l'attribution d'aides dans le cadre de partenariats avec des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels. Depuis 2012, le Conseil départemental de l'Aude a mis en place un règlement permettant aux porteurs de projets d'engager des projets de sauvegarde de la biodiversité et d'éducation à l'environnement.

### **Le programme Intendance du territoire**

Cette stratégie visant à impliquer les propriétaires et les usagers dans la conservation de la biodiversité, se concrétise par la signature d'accords volontaires entre des propriétaires et des organismes gestionnaires d'espaces naturels.

Mise en œuvre en 2014 par le CEN Occitanie avec le soutien financier du département de l'Aude, l'action se poursuit aujourd'hui avec la signature de partenariats de gestion avec des propriétaires publics et privés. La gestion s'appuie principalement sur des actions d'ouverture des milieux, suivies d'un redéploiement pastoral sous conventionnement et cahier des charges de respect des milieux naturels. Ce redéploiement peut aller jusqu'à la constitution d'un groupement pastoral de pâture hivernale (cas de Tuchan). Depuis 2017, le CEN a travaillé à la gestion des milieux naturels environnant les châteaux du bien en série, en commençant par Aguilar et Peyrepertuse, avec l'accord du département.

Plus récemment, les abords des châteaux de Quéribus et de Lastours ont pu bénéficier de ce type d'actions au titre des espaces Naturels Sensibles.

Le très grand nombre de sites, leur situation par rapport aux monuments, les enjeux identifiés en corrélation avec ceux des sites Natura 2000 et des ZNIEFF et l'efficacité des actions en cours, font des ENS des lieux clés pour la gestion des territoires d'influence des châteaux.

### **La stratégie départementale de la biodiversité**

En 2023, le conseil départemental de l'Aude a lancé la révision de sa stratégie départementale relative à la biodiversité. Dans un contexte de dérèglement climatique, celle-ci doit permettre le déploiement d'actions en faveur d'une meilleure connaissance et préservation de la biodiversité. Dans le cadre de cette étude, une mission spécifique à l'échelle du bien en série et des zones tampons a été lancée. Celle-ci doit permettre de mieux appréhender la connaissance des milieux, avoir une vision prospective vis-à-vis d'une éventuelle érosion de la biodiversité, analyser les évolutions et guider les interventions et mesures de gestion.

Les résultats de l'étude prospective de la biodiversité et la stratégie départementale sont présentés en annexes de la proposition d'inscription.

## Les opérations Grand Site (OGS)

Les Opérations Grand Site (OGS) sont des démarches partenariales qui associent l'Etat, les collectivités locales et les acteurs des sites. Celles-ci peuvent être déployées sur la base de l'existence préalable d'un site classé au titre du code de l'environnement. Elles se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration et répondent à des enjeux de respect de l'esprit des lieux propre à chaque site, d'accueil du public et de pédagogie, de fréquentation compatible avec la conservation des sites, d'association des habitants et de répartition des retombées économiques sur tout le territoire. Deux sites sont engagés dans une démarche Opération Grand Site : Carcassonne et Montségur.

Les deux OGS déployées à l'échelle du bien en série sont respectivement portées par :

- la Communauté de communes du Pays d'Olmes pour l'OGS de Montségur
- Le Syndicat mixte de l'OGS de Carcassonne.

### L'OGS de Carcassonne

Après plusieurs années de conception, le programme de l'OGS de Carcassonne a été validé en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), puis par la Commission supérieure des sites perspectives et paysages (CSSPP) le 8 décembre 2016.

Les 28 actions prévues au projet s'ordonnent autour des trois axes :

- Améliorer l'accueil et les conditions de visite en cœur de projet. Les objectifs poursuivis sont le redéploiement de l'offre de stationnement et une répartition des visiteurs par des entrées différenciées, l'amplification d'aménagements dans la Cité et à l'entrée du monument, une gestion partagée et évaluée du monument ;
- Elargir la découverte par une dynamique de portes d'entrées et un accueil touristique pluriel, par le développement des modes de déplacement doux et des infrastructures dédiées, par la valorisation patrimoniale de la Cité, de la Bastide, de l'île et des rives d'Aude, ainsi que du grand paysage pour visiter autrement ;
- Favoriser le développement économique durable, mieux favoriser le territoire par des offres touristiques et commerciales différenciées, valoriser les produits locaux et la production agricole, accompagner les projets de mise en réseau territoriale et les animations annuelles.

### L'OGS de Montségur

La Communauté de communes du Pays d'Olmes, encouragée par les services de la DREAL Occitanie, a déposé en juillet 2016 sa candidature pour s'engager dans une OGS. En novembre 2016, la ministre de l'Environnement a approuvé le lancement de l'OGS de Montségur.

L'OGS constitue un projet, orienté sur la préservation durable du site et sur la gestion de sa fréquentation. L'OGS se positionne alors comme un outil qui permet dès à présent d'anticiper un nouveau fonctionnement du site.

Le programme d'actions ainsi établi a été validé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 3 décembre 2020.

Celui-ci se découpe en trois grands volets et huit principaux axes de travail. Il comprend au total 37 actions s'échelonnant jusqu'en 2027.

- Axe 1 : La qualité paysagère, un atout pour repenser les mobilités sur le Grand Site en projet
- Axe 2 : Concilier les activités agro-pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère du Grand Site en projet
- Axe 3 : Observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et paysagers du Grand Site en projet
- Axe 4 : Effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages du Grand Site en projet
- Axe 5 : Transmettre les valeurs identitaires du Grand Site par des outils de médiation
- Axe 6 : Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site en projet
- Axe 7 : Améliorer le cadre de vie en favorisant l'installation de nouveaux habitants
- Axe 8 : Préserver et valoriser les savoir-faire du Grand Site en projet

## Les mesures de gestion agricoles et sylvicoles

Même si ces mesures ne sont pas à proprement parler des outils de gestion ou de protections encadrés, elles constituent néanmoins un cadre d'actions répondant aux enjeux de la préservation des paysages ouverts autour des châteaux, pour mettre en place des stratégies d'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Les forêts, garrigues, maquis et autres landes couvrent plus de 70% du territoire, la viticulture à peine plus de 10% et l'élevage environ 16%. Les activités humaines occupent moins de 1% des Corbières et du Fenouillèdes dont les habitats naturels ont un bon état général de conservation.

Les dynamiques naturelles de recolonisation des espaces agricoles à l'abandon ou sous exploités posent dès lors le problème du maintien des espaces ouverts et de la gestion des espèces qui les fréquentent.

L'enfrichement présente donc un risque de fermeture des paysages des châteaux.

Différentes mesures de gestion agricoles sont à mentionner :

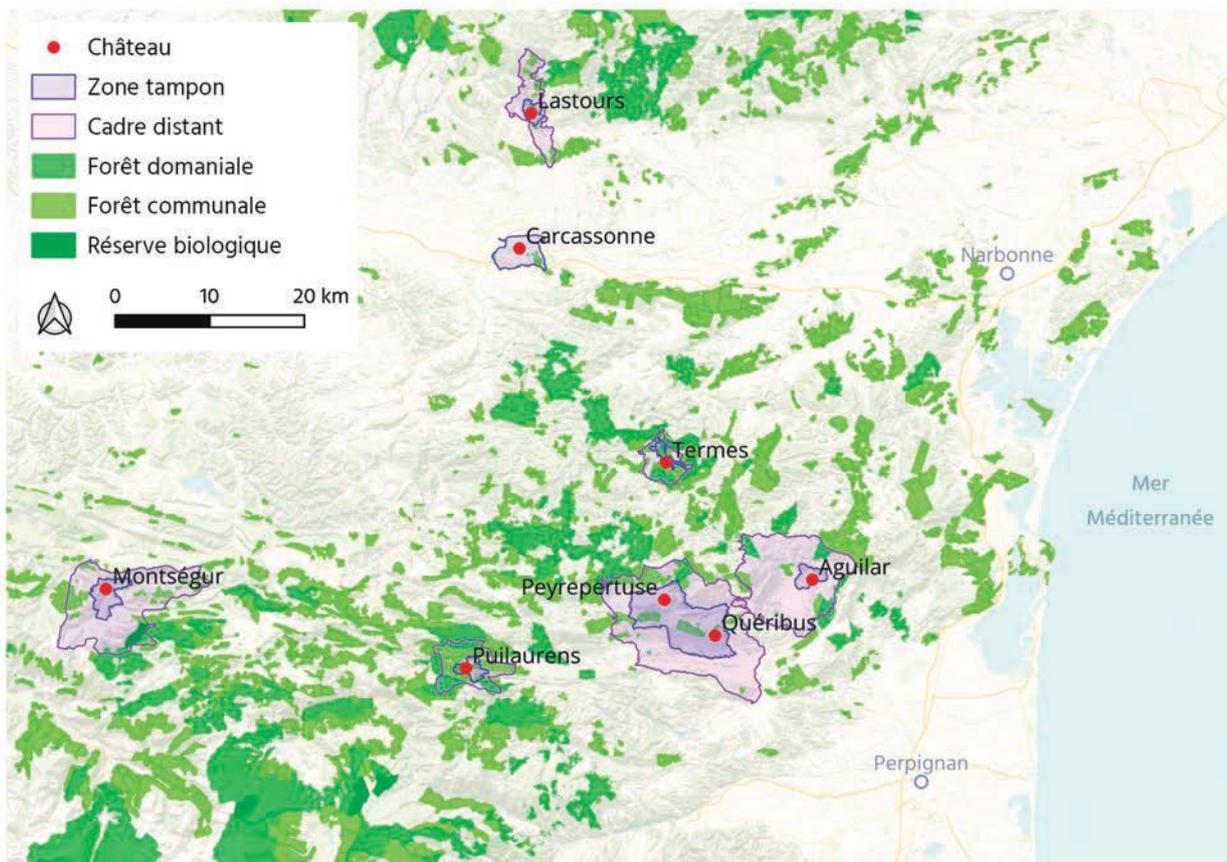
- Des dynamiques locales de reconquête et quelques projets de diversification voient le jour, qui restent pour partie dépendants de l'accès à l'eau.
- En 2019, la Chambre d'Agriculture de l'Aude s'est engagée dans une stratégie d'adaptation au changement climatique, dont l'un des axes est la recherche de solutions collectives d'accès à l'eau.
- La vigne, production la plus frugale en eau mais aux rendements faibles, connaît une forte crise sur le marché des Corbières rouges de moyenne gamme. L'œnotourisme présente une diversification intéressante, accompagné par le département et la Chambre d'Agriculture à travers des démarches de structuration, labellisation et de qualification de l'offre.

- Certaines initiatives de collectifs d'agriculteurs ou d'acteurs économiques peuvent également être citées, notamment dans l'objectif de favoriser un agritourisme responsable (Terroirs du vertige, groupe 30 000 du Mont Tauch...)
- Une réflexion est en cours pour valoriser les autres aménités apportées par les exploitations (coupe-feu, accroissement de la biodiversité...) et plusieurs démarches de confortation ou de création de coupures agricoles de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont l'objet d'un travail conjoint de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du Conseil départemental de l'Aude.
- Sur les zones Natura 2000, la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ont progressivement suscité une transition vers des pratiques agro-écologiques, comme le développement de l'agriculture biologique de la certification Haute Valeur Environnementale. En outre, cela a permis de conforter et maintenir les bonnes pratiques liant développement du pastoralisme et maintien des milieux ouverts.

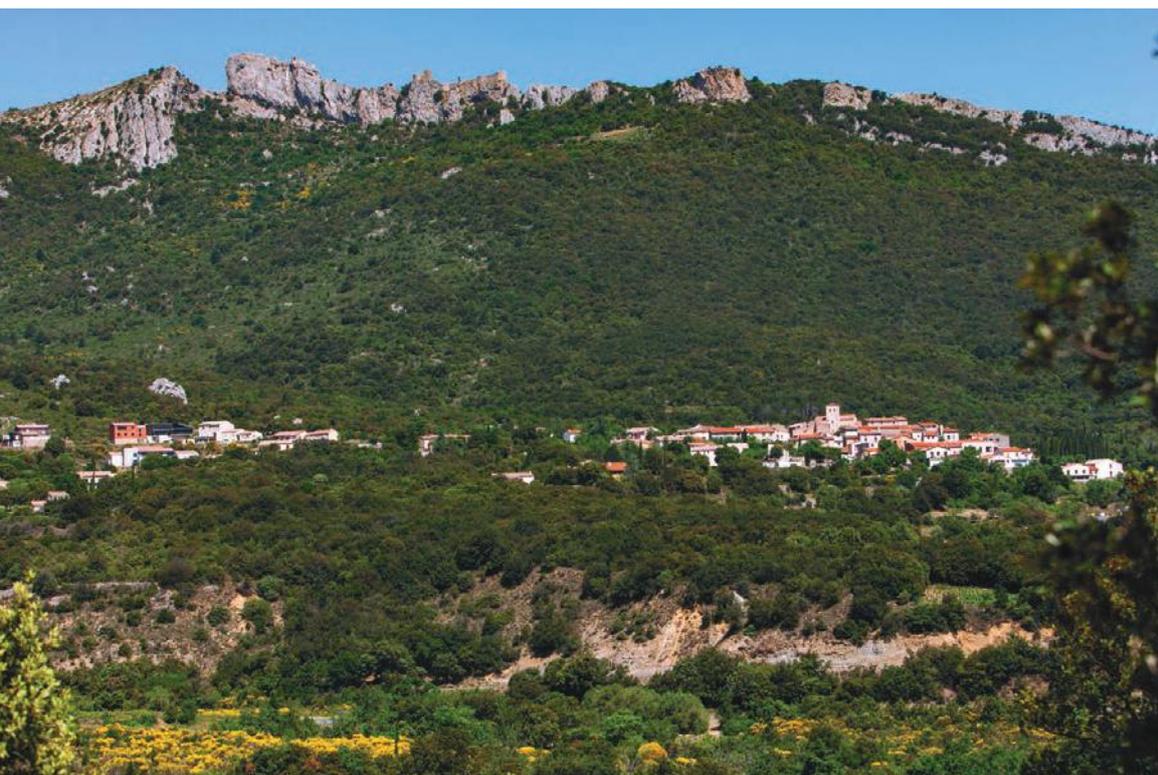
La relance et la pérennisation de l'économie passera par une synergie avec le tourisme et les démarches de développement durable, à l'image des objectifs du PNR Corbières Fenouillèdes. La complémentarité entre offre agricole (produits, agritourisme) et l'offre patrimoniale est à renforcer.

#### Mesures de gestion forestière :

- La gestion des forêts publiques est menée par l'Office National des Forêts, selon les critères de gestion durable prévu par le Code forestier. Le territoire des châteaux, y compris Montségur, se trouve dans le secteur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales, qui gère la production de bois, la chasse, la sécurité incendie et la biodiversité (70% des forêts domaniales sont en site Natura 2000).
- Beaucoup de reboisements ont eu lieu dans les années 1940 à 1970 pour palier à l'enfrichement de parcelles agricoles. La gestion monospécifique et en coupe à blanc de ces plantations en futaies régulières a été abandonnée dans les forêts publiques. Les documents d'aménagement ONF sont envisagés selon une gestion essentiellement naturelle, en traitement irrégulier, et le nombre de replantations artificielles est limité. Ces documents prennent déjà en compte les covisibilités avec les châteaux du bien en série tant dans les modes de gestion que dans l'organisation des travaux.
- Bien que souvent dispensées de plans de gestion du fait de leurs surfaces réduites, les forêts privées bénéficient de 300 documents de gestion en vigueur dans l'Aude. Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) n'intervient pas en gestionnaire mais la DDTM s'appuie sur leur analyse pour effectuer son rôle de police. Il mène en outre des actions sur le territoire pour accroître le nombre de plans de gestion et sensibiliser à l'adaptation des essences au terroir mais aussi au changement climatique.
- Une Charte Forestière Haute-Vallée de l'Aude a été élaborée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises en 2012 pour établir une stratégie locale de développement de la filière forêt-bois. La Haute Vallée de l'Aude et le Pays de Sault sont les seules zones du département dans lesquelles on peut véritablement parler de tradition de filière bois. Des structures comme le Groupement d'intérêt public Ecofor aident à mieux comprendre et gérer durablement les forêts. Une charte forestière est également en cours de réalisation à l'échelle du Pays d'Olmes (Montségur).



Carte des forêts communales et domaniales à l'échelle du bien en série



Village de Duilhac-sous-Peyrepertuse au pied du château

Tableau des autres outils de gestion à l'échelle de chaque composante

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION		PRÉCISIONS
CARCASSONNE	ENS	Espace naturel sensible « Plaine de l'Aude à Carcassonne »	Inventaire naturaliste départemental
	Forêts communales ou domaniales	FC du Pech Mary	Document d'aménagement coordonné par l'ONF
	OGS	Opération grand site	Opération grand site
AGUILAR	PNRCF	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage
	ENS	Espace naturel sensible « La garrigue et serre de Paziols »	Inventaire naturaliste départemental
	Forêts communales ou domaniales	FC et FD de Vingrau et des Corbières Orientales	Document d'aménagement coordonné par l'ONF
LASTOURS	ENS	Espace naturel sensible « Gorges de l'Orbiel »	Inventaire naturaliste départemental
	Forêts communales ou domaniales	FC de Lastours	Document d'aménagement coordonné par l'ONF
MONTSEGUR	Site Natura 2000	« Gorges de la Frau et de Bélesta »	DOCOB
	RNR	Réserve naturelle régionale du Saint-Barthélémy	Plan de gestion
	RBI	Réserve biologique intégrale « Gorges de la Frau »	
	OGS	Opération grand site	
PEYREPERTUSE	PNRCF	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage
	ENS	Espace naturel sensible de « Massif du Roc de Sagnes et de Peyreperouse »	Inventaire naturaliste départemental
	Site Natura 2000	ZPS « Basses Corbières »	DOCOB
	Forêts communales ou domaniales	FC de « Duilhac-sous-Peyreperouse »	Document d'aménagement coordonné par l'ONF

DATE PROTECTION EXISTANTE	ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
2008				zone tampon
				zone tampon
2016				zone tampon
2021				périmètre du bien zone tampon cadre distant
2021				périmètre du bien zone tampon
				périmètre du bien zone tampon
2008				périmètre du bien zone tampon cadre distant
				périmètre du bien zone tampon
2006				zone tampon cadre distant
2015				zone tampon cadre distant
2010				zone tampon cadre distant
2020		2025	Dépôt envisagé en 2025 pour labellisation	périmètre du bien zone tampon cadre distant
2021				périmètre du bien zone tampon cadre distant
2008				zone tampon cadre distant
2002				zone tampon cadre distant
				zone tampon cadre distant

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION		PRÉCISIONS
QUERIBUS	<b>PNRCF</b>	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage
	<b>ENS</b>	Espace naturel sensible de la « Serre de Quéribus »	Inventaire naturaliste départemental
	<b>Site Natura 2000</b>	ZPS « Basses Corbières »	DOCOB
	<b>Forêts communales ou domaniales</b>	FC de Cucugnan	
	<b>APPB</b>	Arrêté de protection de biotope « Bac de l'Avèze »	
PUILAURENS	<b>PNRCF</b>	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage
	<b>ENS</b>	Espace naturel sensible du « Château de Puilarens »	Inventaire naturaliste départemental
	<b>Site Natura 2000</b>	ZPS « Pays de Sault »	DOCOB
	<b>Forêts communales ou domaniales</b>	FC de Lapradelle-Puilarens et FD des Fanges et d'en Malo	Documents d'aménagement coordonnés par l'ONF Charte forestière de la Haute Vallée de l'Aude
TERMES	<b>PNRCF</b>	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage
	<b>ENS</b>	Espace naturel sensible de la « Pelouses de la Clape, Peyre Fouillere et Roc Nitable »	Inventaire naturaliste départemental
	<b>Site Natura 2000</b>	ZSC « Vallée de l'Orbieu »	DOCOB
		ZPS « Hautes Corbières »	DOCOB
	<b>Forêts communales ou domaniales</b>	FC de Termes et FD du Terménès	Documents d'aménagement coordonnés par l'ONF

DATE PROTECTION EXISTANTE	ÉVOLUTION EN COURS	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
2021				périmètre du bien zone tampon cadre distant
2008				zone tampon cadre distant
2015				zone tampon cadre distant
				zone tampon cadre distant
1991				zone tampon cadre distant
2021				périmètre du bien zone tampon cadre distant
2008				zone tampon cadre distant
2006				périmètre du bien zone tampon
				zone tampon
2021				périmètre du bien zone tampon cadre distant
2008				zone tampon cadre distant
2014				zone tampon cadre distant
2006				zone tampon cadre distant
				zone tampon cadre distant

Tableau de synthèse des protections pour chaque composante du bien en série

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
CARCASSONNE	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	Fortifications, barbacane, porte d'Aude, terrains autour de la cité	1849, 1926, 1942
			ABORDS MH	Périmètre concentrique de 500 mètres	
			SPR	PSMV	
		Code de l'environnement	SITE INSCRIT	Cité et son cadre	1943
			SITE CLASSE	Abords de la Cité de Carcassonne et extension Canal du Midi	1997-1998
	OUTILS DE PLANIFICATION	Code de l'urbanisme	PLU	Commune de Carcassonne	2017
			SCOT		2012
	AUTRES OUTILS DE GESTION	ENS	Espace naturel sensible	« Plaine de l'Aude à Carcassonne »	2008
		Forêts communales ou domaniales	FC du Pech Mary	Document d'aménagement coordonné par l'ONF	
		OGS	Opération grand site	Opération grand site	2016
AGUILAR	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	« Ruines du fort d'Aguilar » étendues au village castral, barbacane et chapelle	1949 et 2024
			ABORDS MH	Périmètre concentrique de 500 mètres	1949 et 2024
	Code de l'environnement	SITE INSCRIT	« Les ruines du château d'Aguilar et leurs abords immédiats »	1946	
	OUTILS DE PLANIFICATION	Code de l'urbanisme	Carte communale		2012
	AUTRES OUTILS DE GESTION	PNRCF	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	« La garrigue et serre de Paziols »	2021
		Forêts communales ou domaniales	FC et FD de Vingrau et des Corbières Orientales	Document d'aménagement coordonné par l'ONF	

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
MODIFICATION PLU : Positionnement de la zone tampon en annexe du PLU	2025		zone tampon
			zone tampon cadre distant
			zone tampon
			zone tampon
			zone tampon
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
SITE CLASSE Création d'un site classé permettant de couvrir l'écrin paysager du château d'Aguilar	2026-2027	Etude en cours, suivie de la procédure de classement	périmètre du bien zone tampon
PLU Elaboration d'un PLU comprenant un projet d'aménagement à l'échelle de la commune	2027	Retranscription dans le PLU de la zone tampon du bien, du site classé et du cahier de gestion associé dans le règlement	périmètre du bien zone tampon cadre distant
SCOT Elaboration d'un SCOT intercommunal	2027	Retranscription des enjeux de gestion du bien au sein du SCOT	cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
LASTOURS	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	« Ruines des quatre châteaux existant à Lastours » étendues aux villages castraux	1905 et 2024
			ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
		Code de l'environnement	SITE CLASSE	Ensemble formé par les châteaux de Lastours et leurs abords ainsi que des mines des Barrencs	2010
	OUTILS DE PLANIFICATION	Code de l'urbanisme	RNU	Règlement national d'urbanisme	
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	ENS	Espace naturel sensible	« Gorges de l'Orbiel »	2008
		Forêts communales ou domaniales	FC de Lastours	Document d'aménagement coordonné par l'ONF	
	MONTSEGUR	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges archéologiques se trouvant sur le « Pog de Montségur »
ABORDS MH				Périmètre délimité des abords	2024
SPR				ZPPAUP	2006
Code de l'environnement			SITE CLASSE	Site de Montségur	2001
			SITE INSCRIT	Village de Montségur	1942
OUTILS DE PLANIFICATION		Code de l'urbanisme	PLUI	Comprenant des OAP patrimoniales à l'échelle du bien, de la zone tampon et du cadre distant	2024
			LOI MONTAGNE		1985
AUTRES OUTILS DE GESTION		Site Natura 2000	« Gorges de la Frau et de Bélesta »	DOCOB	2006
		RNR	Réserve naturelle régionale du Saint-Barthélémy	Plan de gestion	2015
		RBI	Réserve biologique intégrale « Gorges de la Frau »		2010
		OGS	Opération grand site		2020

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
Réduction du périmètre du SPR pour éviter superposition avec le site classé et transformation de la ZPPAUP en PVAP	2030		zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
	2025	Dépôt envisagé en 2025 pour labellisation	périmètre du bien zone tampon cadre distant

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE	
PEYREPERTUSE	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges «Ruines du château de Peyreperouse» classées	1908	
			ABORDS MH	Périmètre concentrique délimité des abords	2024	
			SPR	ZPPAUP	2005	
		Code de l'environnement	SITE CLASSE	Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes	2017	
	OUTILS DE PLANIFICATION	Code de l'urbanisme	RNU			
			LOI MONTAGNE		1985	
	AUTRES OUTILS DE GESTION	PNRCF	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021	
		ENS	Espace naturel sensible	« Massif du Roc de Sagnes et de Peyreperouse »	2008	
		Site Natura 2000	ZPS « Basses Corbières »	DOCOB	2002	
		Forêts communales ou domaniales	FC de « Duilhac-sous-Peyreperouse »	Document d'aménagement coordonné par l'ONF		
	QUERIBUS	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	Ruines du château	1907
				ABORDS MH	Périmètre concentrique de 500 mètres	1907
Code de l'environnement			SITE INSCRIT	Village de Cucugnan et ses abords	1969	
			SITE CLASSE	Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes	2017	
OUTILS DE PLANIFICATION		Code de l'urbanisme	Carte communale		2006	
			LOI MONTAGNE		1985	
AUTRES OUTILS DE GESTION		PNRCF	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021	
		ENS	Espace naturel sensible	la « Serre de Quéribus »	2008	
		Site Natura 2000	ZPS « Basses Corbières »	DOCOB	2002	
		Forêts communales ou domaniales	FC de Cucugnan			
		APPB	Arrêté de protection de biotope « Bac de l'Avèze »		1991	

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
PVAP Réduction du périmètre du SPR et évolution de la ZPPAUP en PVAP	2030		zone tampon
			zone tampon
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
PLU Elaboration d'un PLU comprenant un projet d'aménagement à l'échelle de la commune	2027	Retranscription dans le PLU de la zone tampon du bien, du site classé et du cahier de gestion associés dans le règlement	zone tampon
SCOT Elaboration d'un SCOT intercommunal	2027	Retranscription des enjeux de gestion du bien au sein du SCOT	cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
PUILAURENS	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges Ruines du château	1902 et 2024
			ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
		Code de l'environnement	SITE INSCRIT	Château de Puilaurens	1944
	OUTILS DE PLANIFICATION	Code de l'urbanisme	PLUi	Communauté de communes des Pyrénées Audoises	2019
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	PNRCF	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	« Château de Puilaurens »	2008
		Site Natura 2000	ZPS « Pays de Sault »	DOCOB	2006
		Forêts communales ou domaniales	FC de Lapradelle-Puilaurens et FD des Fanges et d'en Malo	Documents d'aménagement coordonnés par l'ONF	
	TERMES	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	Code du patrimoine	CLASSEMENT MH	Ruines du château étendues aux vestiges du village castral
ABORDS MH				Périmètre délimité des abords	2024
Code de l'environnement			SITE INSCRIT	Gorges de Termes	1972
			SITE CLASSE	Château fort de Termes et ses abords	1942
OUTILS DE PLANIFICATION		Code de l'urbanisme	RNU		
			SCOT		2012
			LOI MONTAGNE		1985
AUTRES OUTILS DE GESTION		PNRCF	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	la « Pelouses de la Clape, Peyre Fouillere et Roc Nitable »	2008
		Site Natura 2000	ZSC « Vallée de l'Orbieu »	DOCOB	2014
	ZPS « Hautes Corbières »		DOCOB	2006	
	Forêts communales ou domaniales	FC de Termes et FD du Terménès	Documents d'aménagement coordonnés par l'ONF		

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien
	2024		périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
MODIFICATION PLUi Restrcription zone tampon et PDA dans PLUi avec règlement adossé	2025		périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon

			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien
			zone tampon
			zone tampon cadre distant
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant

## D. Identification des risques et des menaces

---

L'étude patrimoniale et paysagère a permis de relever un certain nombre de risques et menaces affectant le bien, sa pérennité, sa présentation et sa mise en valeur, ses abords et ses paysages. Le présent document en dresse un premier état des lieux – les risques et menaces sont par ailleurs détaillés dans le chapitre 4 du dossier de proposition d'inscription.

### La pérennité des châteaux : différents degrés d'état sanitaire, des facteurs multiples

---

Différents degrés d'état sanitaire ont été observés lors des visites des châteaux. Quéribus, Peyrepertuse, Puilaurens, Termes présentent un bon état sanitaire général. Certains connaissent actuellement des campagnes de travaux de conservation et de mise en valeur pluriannuelles. Des fragilités structurelles ont en revanche pu être observées sur d'autres châteaux nécessitant des interventions futures de stabilisation ou de consolidation comme c'est le cas à Aguilar ou Montségur.

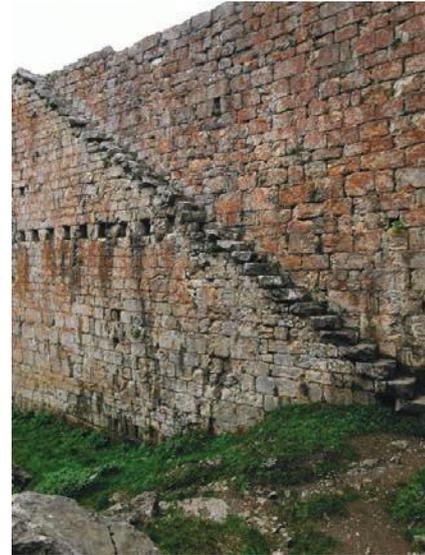
Quelques interventions de restauration incohérentes par rapport à la VUE, projetées sur certains ouvrages, constituent aussi un risque pour la préservation de l'intégrité et l'authenticité du bien.

Par endroits, ces fragilités peuvent être accentuées par des phénomènes météorologiques de plus en plus violents et répétés, liés au dérèglement climatique : orages, vents et pluies.

La forte fréquentation estivale de certains sites peut aussi constituer un facteur aggravant pour la conservation des monuments, essentiellement en raison du piétinement qui érode les parties inférieures et détruit les sols archéologiques. C'est le cas pour Carcassonne et, dans une moindre mesure pour Peyrepertuse et Quéribus. Le travail du plan de gestion a permis de faire un bilan de l'état sanitaire et de proposer la mise en place de programme de travaux pluriannuels sur les sites en étant dépourvus (se reporter aux programmes d'actions).

#### **Risques et menaces identifiés portant sur la VUE**

- Dégradation des châteaux par un manque d'entretien, une fréquentation non maîtrisée et les phénomènes climatiques de plus en plus violents.
- Une mauvaise lecture des périodes d'édification du monument, un effacement des diverses interventions et, pouvant entraîner de fait, une perte de l'intégrité et de l'authenticité du bien.



Montségur, altérations des parements et escalier d'accès à la courtine  
(Source : Atelier Lavigne)

## La présentation du château : l'absence de logique commune dans l'aménagement et la mise en valeur au sein des châteaux, des équipements parfois trop prégnants

---

Les pratiques de consolidation et de mise en valeur ne témoignent pas encore d'une ligne directrice commune à l'échelle du bien en série. Cette absence d'unité découle des conditions diverses dans lesquelles ont été réalisés les travaux et de leur étalement dans le temps. Il en est de même des aménagements de sécurité et des dispositifs d'information ou de valorisation. Par ailleurs la gestion des déblais de fouille comme celle de la végétation dans le monument et ses abords immédiats ne sont que peu pris en compte dans les réflexions menées jusqu'alors.

Le plan de gestion propose d'intégrer dans les programmations de restauration et de mise en valeur, des compétences de paysagiste-concepteur et d'élaborer un référentiel commun d'intervention pour l'ensemble des sites.

### Risques et menaces identifiés portant sur la VUE

- Perte de l'authenticité par des aménagements liés à la visite ou à la sécurité, non intégrés, inadaptés ou standardisés, pouvant nuire à la préservation et à la lisibilité de la VUE.
- Impact de la gestion du chantier sur la valeur d'image du bien et sa compréhension par les habitants et les visiteurs.
- Perte de lisibilité et de compréhension du monument, de la VUE et détérioration des structures bâties et des sols par le développement non maîtrisée de la végétation sur site et son éperon.



## Les parcours d'approche vers et entre chaque château, des logiques d'aménagement et de mise en valeur à réinterroger

---

Puilaurens, des projecteurs à mieux intégrer dans le parcours de visite  
(Source : Atelier Lavigne)

Termes, passerelle aménagée pour l'accès à l'entrée du château  
(Source : Atelier Lavigne)

Les parcours d'approche sont entendus comme l'ensemble des itinéraires de découverte des châteaux. Ceux-ci s'appréhendent à travers plusieurs échelles ou plusieurs séquences, à savoir :

- Le parcours de visite directement lié au monument ; depuis les structures et bâtiments d'accueil (parkings/billetterie) à l'échelle du bien principalement ;
- Le parcours élargi autour du monument, débordant sur la zone tampon et justifiant la prise en compte des liaisons avec les bourgs adjacents, la découverte des patrimoines connexes et autres éléments confortant l'expression de la VUE ;
- Les principaux itinéraires de liaison entre les monuments à l'échelle du territoire d'implantation du bien en série

La diversité des configurations topographiques ou fonctionnelles donne lieu à des modalités de découverte et des logiques d'approche des sites qui peuvent varier localement. Ainsi il en ressort une variété dans les modèles de fonctionnement touristiques et économiques, et, de fait, une différence dans les choix d'aménagements et de mise en valeur de ces parcours.

S'il ne s'agit pas d'homogénéiser ou de banaliser les interventions, qui conduirait à masquer les particularités et besoins des sites, le plan de gestion prévoit de définir

une philosophie d'intervention commune garantissant le respect ou la préservation de la VUE du bien en série. Celle-ci, recoupe plusieurs enjeux depuis l'implantation des structures d'accueil, la valorisation paysagères des itinéraires, le fonctionnement touristique – et ce, en anticipation des conséquences de l'inscription, et au regard des évolutions induites par le dérèglement climatique (érosion de la fréquentation, diversité de l'offre culturelle et patrimoniale, élargissement des amplitudes horaires etc...)

### Risques et menaces identifiés portant sur la VUE

- Atteintes à l'intégrité et l'authenticité par des équipements d'accueil, des stationnements, d'autres infrastructures mal intégrés au site et à son environnement naturel et paysager.
- Perte de relation entre les bourgs et les châteaux qui ne bénéficient pas ou peu des retombées économiques et culturelles potentielles avec le risque d'un rejet local de l'enjeu de préservation.
- Banalisation des itinéraires qui participent de la VUE et de l'approche des châteaux et de leurs écrans paysagers par des aménagements inadaptés.
- Banalisation des villages, du bâti existant et urbanisation non gérée.



Peyrepertuse et Quéribus, aménagement des parkings au pied des châteaux (Source : Atelier Lavigne)

## Déprise agricole et dérèglement climatique : vers une transformation des paysages autour des châteaux

---

Le phénomène de déprise agricole et certaines conséquences liées au dérèglement climatique conduisent à une transformation progressive des paysages autour des châteaux, qu'il convient d'anticiper en vue de garantir la préservation de l'authenticité du bien et de sa VUE.

Celle-ci s'observe à l'aune de différents paramètres :

- **Une évolution sur la végétation et la biodiversité :**

De façon globale, l'analyse de l'évolution de la végétation sur l'éperon et les abords immédiats des châteaux, montre l'enfrichement progressif des crêtes montagneuses escarpées.

De même, on assiste globalement à une fermeture des paysages liée à la déprise agricole et à une homogénéisation progressive. Ces deux phénomènes contribuent à appauvrir les habitats et à banaliser la biodiversité. La dynamique de fermeture des paysages diffère selon les châteaux : vitesse de progression, types d'espaces se refermant (versants, vallées...), nature de l'occupation des parcelles se fermant (plantation, friche, taillis, garrigue...). Le changement climatique et les événements météorologiques de plus en plus violents (orages, pluies torrentielles, vents, périodes de sécheresse et de canicule, incendies...) impactent non seulement le bien mais contribuent aussi à faire évoluer le couvert végétal et les paysages autour des châteaux.

- **Une évolution des pratiques agricoles et sylvicoles et sur les types de culture**

Le dérèglement climatique génère en outre une raréfaction de la ressource en eau conduisant nécessairement à une évolution désirée ou induite des pratiques agricoles et sylvicoles et des modes de culture développés ; lesquelles conduisent elles aussi à une transformation des paysages autour des monuments.

La présence de forêts domaniales et communales aux environs des châteaux implique directement l'Office National des Forêts (ONF) qui établit des plans de gestion croisant les enjeux sylvicoles, Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), environnementaux et paysagers.

D'autres programmes d'actions, présentés dans le chapitre *D. Bilan des outils de gestion existants* ci-avant, répondent aux enjeux de gestion du paysage, du maintien de la biodiversité, d'évolution des cultures et du changement climatique.

### Risques et menaces identifiés portant sur la VUE

- La fermeture et l'homogénéisation des paysages et des milieux par l'abandon des pratiques agricoles comme le pastoralisme par exemple.
- L'appauvrissement des habitats , l'évolution voire et la banalisation de la biodiversité.
- Une évolution des paysages autour des châteaux mal anticipée et non gérée, pouvant porter atteinte à la VUE et accroître les risques incendies.



Aguilar, la fermeture du paysage liée à la déprise viticole sur les parcelles les plus difficiles d'accès. (Source : Atelier Lavigne)



Culture de vignes au pied du château d'Aguilar.

Périmètre du bien	AGUILAR	LASTOURS	MONTSEGUR	PEYREPERTUSE
<b>Identification du socle</b>	Colline culminant à 296m, point avancé d'un vaste plateau calcaire, dominant la plaine de Tuchan-Paziols	Eperon nord/sud (entre 260m et 285m) qui s'appuie sur les cours d'eau de l'Orbiel et du Grésillou	Rocher qui émerge du Pog (montagne) à 1207 m et forme un éperon s'étirant du roc de la Tour à l'est aux strates du rocher à l'ouest.	Rocher d'est en ouest qui se détache de la crête montagneuse. Point culminant à 796m.
<b>Évolution de la végétation</b>	Végétalisation type garrigue et enrichissement des affleurements rocheux	Végétation de garrigue naturelle et végétation «artificielle» ; socle en cours d'enrichissement.	Enrichissement des pentes du rocher et du pog. Progression des boisements	Peu de végétation sur le rocher lui-même mais un enrichissement des abords, par la progression de la végétation spontanée.

Zone tampon	AGUILAR	LASTOURS	MONTSEGUR	PEYREPERTUSE
<b>Occupation des sols (agriculture, forêt)</b>	Territoire agricole en zone à dominante viticole / secteur contraint	Territoire agricole en zone à dominante viticole / secteur contraint	Territoire agricole en zone à dominante élevage / secteur contraint	Territoire agricole en zone à dominante viticole / secteur contraint
<b>Evolution des paysages</b>	Fermeture des terres des reliefs et homogénéisation des paysages de plaine	Fermeture des terres agricoles et homogénéisation des paysages de plateaux	Fermeture des terres agricoles et homogénéisation des paysages de montagnes comme de vallées	Fermeture des terres agricoles et une certaine homogénéisation des paysages agricoles de vallées
<b>Gestion et acteurs</b>	Programme d'actions pastorales de réouverture des milieux en cours.	Possibilité d'un programme d'actions de réouverture des milieux similaires à celles en cours aux châteaux d'Aguilar et de Peyreperouse	Une solution de gestion à conforter en lien avec l'OGS	Programme d'actions pastorales de réouverture des milieux en cours.

<b>PUILAURENS</b>	<b>QUERIBUS</b>	<b>TERMES</b>	<b>CARCASSONNE</b>
Eperon rocheux sur la colline, délimité par les ruptures de pente. Point culminant à 703m.	Piton rocheux qui se détache de la crête à 729 m, dominant les vallées de Maury (ancienne frontière avec l'Aragon) et de Triby (Cucugnan).	Sommet (470m) d'un relief escarpé au-dessus des gorges de Termenet.	Eperon barré culminant à 150m et dominant l'Aude
Enfrichement du socle et de ses abords (boisement).	Peu de végétation sur le piton rocheux. Aux abords, végétation de type méditerranéen, progression de la strate arbustive.	Progression de la végétation type garrigue. Enfrichement des affleurements rocheux.	Sols sur-fréquentés, tassés et trop fréquemment tondus

<b>PUILAURENS</b>	<b>QUERIBUS</b>	<b>TERMES</b>	<b>CARCASSONNE</b>
Territoire agricole en zone à dominante élevage / secteur contraint	Territoire agricole en zone à dominante viticole / secteur contraint	Territoire agricole en zone à dominante élevage / secteur contraint	Territoire agricole en zone à dominante viticole / secteur non contraint
Paysage forestier étendu, fermeture des terres agricoles des vallées	Fermeture relative des terres des reliefs et une homogénéisation des paysages agricoles de vallées	Fermeture des terres des reliefs et homogénéisation des paysages	Pas de fermeture des terres agricoles et mais homogénéisation des paysages
Gestion ONF des paysages du château / possibilité de mutualisation avec les enjeux environnementaux	Possibilité d'un programme d'actions de réouverture des milieux similaires à celles en cours aux châteaux d'Aguilar et de Peyrepertuse	Possibilité d'un programme d'actions de réouverture des milieux similaires à celles en cours aux châteaux d'Aguilar et de Peyrepertuse	Programme d'actions environnementales à traiter dans le plan de gestion OGS

## L'implantation des infrastructures liées aux énergies renouvelables (ENR)

---

### Les infrastructures liées à l'éolien

Il n'existe pas, bien entendu, d'infrastructure de ce type dans les périmètres des éléments constitutifs du bien en série proposé à l'inscription, ni dans leurs zones tampons respectives.

Les infrastructures existantes (éoliennes, parcs photovoltaïques) concernent uniquement le cadre distant des composantes du bien. Pour autant, la production d'énergies renouvelables est au centre de débats forts sur le territoire, car elle se situe au croisement d'enjeux que sont la valorisation de ressources naturelles pouvant parfois représenter un enjeu national, la nécessaire transition énergétique, la recherche de nouveaux revenus pour les communes, la protection et la valorisation des paysages, des patrimoines naturels et historiques, et le développement des différentes filières économiques.

Ces enjeux s'expriment avec d'autant plus d'acuité depuis la promulgation le 10 mars 2023 de la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables, dite loi APER. Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. Elle prévoit l'identification de zones favorables au développement des énergies renouvelables pour lesquelles les procédures d'autorisations préalables à la réalisation des projets seront allégées. Cette disposition donne une place primordiale aux communes dans le sens où elles ont le rôle d'identifier ces zones, si elles le souhaitent, par délibération du conseil municipal.

Les travaux menés dans le cadre de la définition des périmètres des écrans paysagers, zones tampons et cadres distants (AIP) ont été repris dans une série de documents cadres ou de planification localement garantissant la préservation des paysages de ce type d'implantation. En outre, la charte du PNR-CF qui concerne cinq



Le parc éolien du Mont Tauch, situé dans le cadre distant du château d'Aguilar (Source : Atelier Lavigne)

des huit composantes du bien en série a mis en place des mesures pour encadrer le grand éolien sur les hauts lieux paysagers et de biodiversité, dont font partie les écrans paysagers des forteresses. Un accompagnement individuel en ingénierie a été proposé aux communes afin d'anticiper la définition de ces zones au regard des enjeux de préservation des paysages et de la VUE du bien.

Une vigilance est portée également sur le repowering (restauration) ou la densification/recomposition des parcs existants qui présentent un intérêt. L'objectif est d'inciter les communes au renouvellement et à la rationalisation en fonction des retours d'expérience sur les parcs existants.

## Les infrastructures liées aux photovoltaïques

La DDTM mène une réflexion sur l'établissement d'une charte localement sur le photovoltaïque, car les demandes sont nombreuses et les projets manquent de visibilité. La puissance des projets au sol détermine le service instructeur, la nécessité d'un permis de construire et d'une enquête publique. Un permis de construire est nécessaire pour les projets sur toiture au-delà de 20m<sup>2</sup>. Les critères examinés sont moins complexes que pour l'éolien sur la question des paysages et concernent essentiellement la nature des sols et la perte de biodiversité.

Depuis 2021 l'AMPM a intégré le pôle EnR coordonné par la DDTM, rassemblant les collectivités, services instructeurs et personnes publiques associées, et permettant de rendre un avis préalable sur les demandes déposées par les porteurs de projets.

Un cadastre solaire départemental pour les projets photovoltaïques ou solaires thermiques privés ou communaux a été mis en ligne et permet de connaître le potentiel énergétique d'une toiture. Ces projets sont favorisés car ils impliquent des entreprises locales et sa vocation *Recherche et développement* aidera à trouver des solutions d'installation dans des sites sensibles.

Depuis décembre 2023, est paru le « guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires (à l'usage des services instructeurs et des porteurs de projets) ». Ce guide a été élaboré par la direction générale des patrimoines et de l'architecture, en collaboration avec des représentants du ministère de la Transition énergétique, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Association nationale des architectes des Bâtiments de France. Il fait suite à l'instruction interministérielle du 9 décembre 2022 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires). Il vient apporter un cadrage supplémentaire et un «chapeau» aux documents existants localement et portés par les différents services : PNR, CAUE, DDTM, AMPM...

### Risques et menaces identifiés portant sur la VUE

- Le renouvellement d'infrastructures lourdes en covisibilité avec les châteaux : repowering de parcs éoliens existants
- L'artificialisation et la fragmentation des milieux liées à ces infrastructures

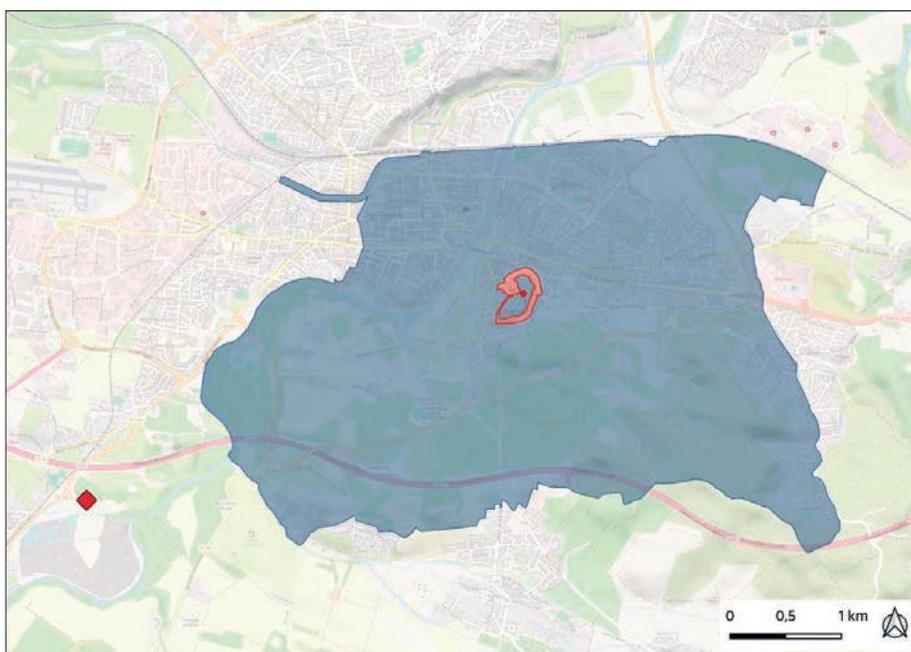
**Point de vigilance par rapport à la préservation des vues entrantes et sortantes :**

Considérer les infrastructures visibles au loin (éoliennes, photovoltaïque, carrière) dans une dimension propre, à gérer indépendamment des zones tampons (non concernées) mais plutôt dans les cadres distants.

## Les activités liées à l'extraction de la pierre et gravats

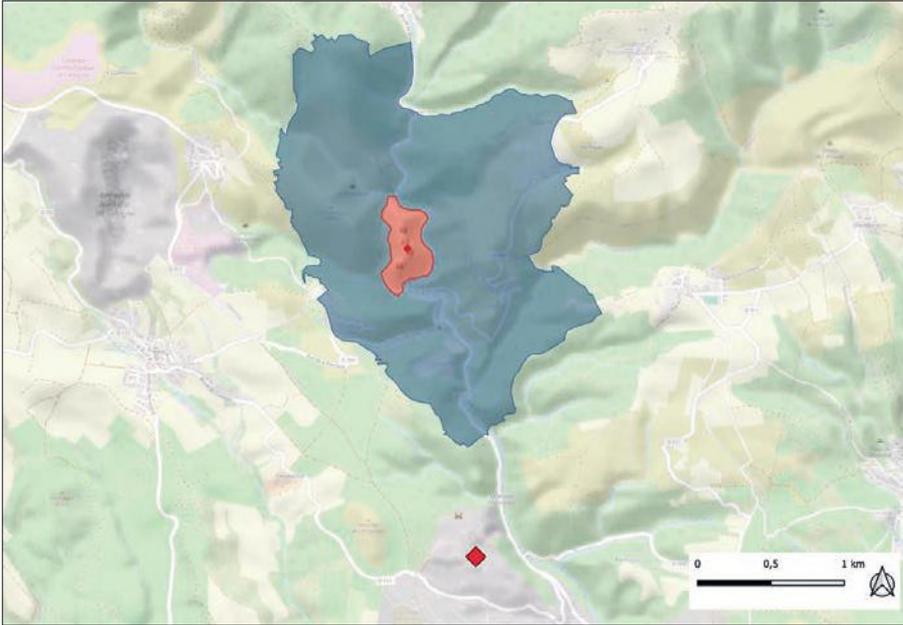
Le territoire du bien en série, particulièrement riche sur le plan géologique, connaît une activité historique liée à l'extraction de la pierre. L'ouverture, ou l'extension de carrières peuvent générer un impact sur le bien selon leur positionnement et leurs modalités d'exploitation.

Depuis la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, les carrières ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées. Leurs conditions d'exploitation sont définies dans le code de l'environnement et elles sont soumises au régime de l'autorisation préfectorale. Tout candidat à l'exploitation doit démontrer par une étude d'impact que son activité respectera l'environnement, et l'ouverture de carrière ne peut se faire sans garanties financières destinées à l'exécution des travaux de réaménagement en cas de défaillance de l'exploitant. La profession, à travers l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) a mis en place une charte des industries extractives, démarche volontaire et active des entreprises adhérentes qui s'engagent à améliorer leurs pratiques industrielles afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et à se soumettre à des audits réguliers. La Charte mêle notamment mesures de respect de l'environnement et ouverture aux parties prenantes externes. Sur le territoire deux sites adhèrent à la charte environnement de l'UNICEM : Domitia Granulats à Quillan et OMYA à Vingrau.



Carcassonne et Lastours, carte des zones tampons et repérage des carrières (source Atelier Lavigne)

- Composante du bien en série
- ◻ Périmètre de la composante du bien
- ◻ Zone tampon de la composante du bien
- ◻ Carrière



Actuellement, la stratégie d'exploitation des ressources à l'échelle de l'Occitanie est en cours de stabilisation à travers la finalisation du schéma régional des carrières – lequel vient supplanter les schémas départementaux qui prévalaient jusqu'ici. Le schéma régional intègre les enjeux des 13 schémas départementaux dans un document de planification à 12 ans qui vise à définir un bon approvisionnement du marché. Il décrit des orientations, des objectifs et des mesures. Dans sa version initiale, le schéma régional définissait des niveaux de sensibilité sur la base de critères purement réglementaires. Un travail de concertation mené via le PNRCF et l'AMPM vise à positionner en zones d'exclusions (niveau 1 d'enjeu), outre les périmètres du bien, les paysages de la zone tampon, ainsi que les hauts lieux paysagers et de biodiversités identifiés dans la charte du Parc.

Aucune carrière n'est à ce jour exploitée dans le périmètre du bien proposé à l'inscription ou dans sa zone tampon. Il convient de noter, toutefois, la présence de deux carrières au-delà de la zone tampon, à moins d'un kilomètre de la limite de celle-ci. Il s'agit, d'une part, d'une carrière alluvionnaire et de sable et de graviers à ciel ouvert exploitée au lieu-dit « Le Chapitre » sur la commune de Carcassonne et, d'autre part, d'une carrière située au lieu-dit « La Caunette » sur le territoire de la commune de Lastours (ces carrières sont localisées en rouge sur les cartes ci-dessus).

Par ailleurs, les carrières de la plaine du Roussillon, dans le département des Pyrénées-Orientales, perturbent le panorama qui se déploie vers le sud depuis le château de Quéribus..

#### **Risques et menaces identifiés portant sur la VUE**

- Une extension des carrières existantes visibles depuis le château de Quéribus.
- L'ouverture de nouvelles carrières dans la zone tampon du bien en série.
- L'artificialisation et la fragmentation des milieux nécessaires à ces infrastructures (transports, extraction et traitement des minerais...)

## Feux de forêts et incendies

---

### Protection des forêts contre les incendies

L'Aude et l'Ariège font partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Le dernier PDPFCI de l'Aude a été établi pour la période 2018-2027 et celui de l'Ariège pour la période 2018-2028. Ils ont pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences. Leur mise en œuvre opérationnelle repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Office National des Forêts (ONF) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

L'urbanisation pavillonnaire des piémonts, la déprise viticole, et l'accroissement des épisodes caniculaires de sécheresse sont telles que le nombre de feux augmente et les friches rendent leur propagation de plus en plus chaotique et imprévisible.

Le château d'Aguilar se trouve sur le territoire le plus vulnérable. Quéribus, Peyrepertuse, Termes et Lastours sur des territoires à risque modéré à élevé, Montségur sur un territoire à risque faible, tandis que Carcassonne est épargné sauf sur une portion du territoire au sud-est de la Cité. Puilaurens n'est pas concerné par la DFCL. L'ensemble du département des Pyrénées-Orientales est en DFCL.

L'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) concerne les secteurs de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements et une bande de 20 mètres autour des zones identifiées comme étant les plus exposées. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Depuis 2023, le PNRFC s'est engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la forêt contre l'incendie (PAFI) à l'échelle de son territoire, couvrant cinq des huit composantes du bien en série, dont les sites considérés comme les plus vulnérables. Une charte de collaboration départementale de défense des forêts contre l'incendie a été ratifiée entre plusieurs partenaires, afin d'optimiser la gestion du risque.

A noter également que l'Aude a en mars 2022 été labellisée par l'Observatoire spatial pour le climat afin de déployer le projet ALEOFEU dont l'objectif est d'améliorer les modèles analysant l'aléa feux de forêts et l'état hydrique de la végétation.

#### Risques et menaces identifiés portant sur la VUE

- Un risque incendie fort pouvant impacter l'intégrité du bien et authenticité des paysages, générer une évolution de la végétation, une érosion de la biodiversité
- Des mesures d'anticipation et de gestion du risque incendie pouvant entraîner des impacts sur le paysage et l'environnement du bien (élargissement de voies aux abords des châteaux, débroussaillage...)

## Infrastructures

---

Plusieurs grandes infrastructures sont à signaler sur le périmètre de la zone tampon. Il s'agit notamment de lignes à haute tension existantes. Deux sites sont impactés à des degrés divers :

- La zone tampon commune de Quéribus et de Peyrepertuse sur la partie sud et est, sont implantées la Liaison 400kV N0 1 Baixas – La Gaudière et la Liaison 63kV N0 1 Saint-Paul-de-Fenouillet-Tautavel, établie sous la ligne de crête, au pied de la montagne, longe la zone tampon qui correspond par ailleurs au site classé du Pech de Bugarach, d'est en ouest.
- La zone tampon de Carcassonne, dans un environnement urbain ou périurbain : Liaison 63kV N0 1 Moreau-Viguier, Liaison 63kV N0 1 Limoux-Moreau, Liaison 63kV N0 1 Esperaza - Moreau – Antugnac, Liaison 63kV N0 1 Carcassonne-Moreau, Liaison 63kV N0 1 Moreau-Salsigne. Les liaisons situées au sud de la cité de Carcassonne, qui traversent le site classé sont peu impactantes dans le paysage car « cachées » derrière un relief et non visibles depuis la cité.
- Parmi les infrastructures potentiellement impactantes à l'échelle de la zone tampon et du cadre distant doivent également être mentionnées l'implantation des réseaux de télécommunication aérien (téléphone, THD...). Les dialogues engagés entre les différents services de gestion du bien et les syndicats d'énergie vont dans le sens d'une optimisation de la stratégie d'enfouissement sur les secteurs identifiés comme les plus sensibles sur le plan paysager.

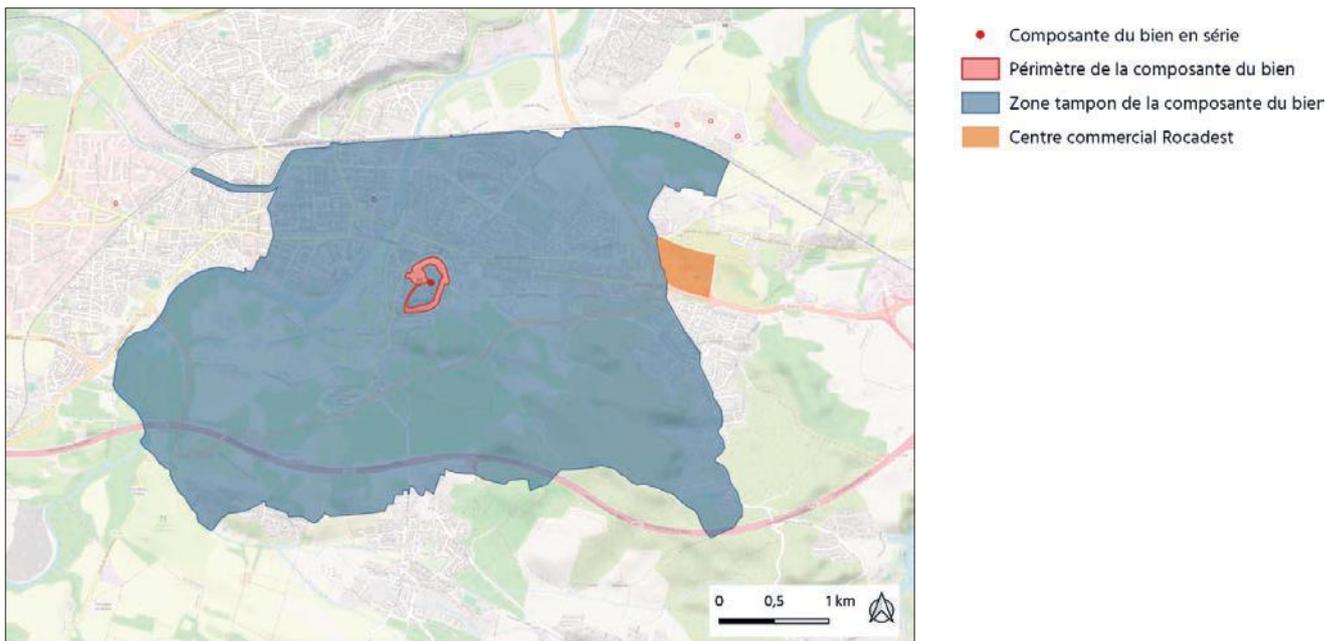
### Risques et menaces identifiés portant sur la VUE

- Impact des infrastructures en cas de déploiement ou de renouvellement, sur le paysage de la zone tampon, de l'écrin paysager des châteaux et sur les itinéraires de découverte du bien en série.

## Développements urbains

---

Hormis à Carcassonne, on constate une très faible dynamique de construction de logements autour des châteaux sentinelles. Quelques projets pourraient toutefois sortir de terre au cours des prochaines années, parfois dans la zone tampon du bien en série proposé à l'inscription, sans pour autant être considérés comme des facteurs affectant gravement le bien. Quelques points de vigilance méritent tout de même d'être notés : en ce qui concerne le château de Quéribus, une attention particulière est portée sur l'éco-quartier «Les Coteaux de Maury» et la zone d'activités de Maury, dans la vallée de l'Agly (Pyrénées-Orientales), au sud du monument. A Lastours, le projet d'une nouvelle Station d'épuration des eaux usées (STEP) a fait l'objet d'un travail d'intégration paysagère - tous deux situés dans la zone tampon du bien.



Carcassonne carte de repérage de la zone ROCADEST et vue depuis les courtines de l'enceinte. (Source Atelier Lavigne)

Le site Moreau est un projet commercial situé au bord de la rocade Est de Carcassonne. Il a été inauguré en juin 2022 sous le nom de centre commercial ROCADEST et s'est traduit par le développement d'une zone d'activités économiques en entrée de ville à la limite est de la zone tampon.

Les projets d'aménagement en cours de l'entrée est de la cité, portés par l'OGS, intègrent ces dimensions et proposent des aménagements paysagers qui permettront de créer des filtres.

**Risques et menaces identifiés portant sur la VUE**

- Impact des projets de développements urbains dans le paysage du cadre distant et les points de vue entrants et sortants, si les mesures d'intégration paysagère ne sont pas suffisamment ambitieuses.

## Risque d'inondations

---

Les crues des rivières et des ruisseaux n'affectent pas les éléments constitutifs du bien en série, qui sont tous situés en hauteur. Certaines parties des zones tampons proposées peuvent en revanche être touchées par ce facteur.

Si le risque d'inondations n'affecte pas le château d'Aguilar et ses abords immédiats, en revanche, le bourg de Tuchan peut être concerné sur ses quartiers sud et ouest (en limite de la zone tampon proposée) qui correspondent notamment à des faubourgs anciens et aux quartiers de jardins irrigués par les canaux. Mais le centre du bourg n'est pas soumis aux aléas.

Le village de Lastours et certaines de ses constructions, dont une partie des bâtiments d'accueil des châteaux, sont concernés par une zone d'aléa fort. Dans cette zone, seules les transformations de l'existant sont admises. Cette zone de risque inondation n'affecte pas les châteaux mais une partie de son socle où sont implantés, outre le bâtiment d'accueil, le parcours d'approche menant aux châteaux.



Lastours, aménagement post-inondation du lit de la rivière d'Orbiel au pied des châteaux (Source Atelier Lavigne)

Enfin, la cité de Carcassonne dans son ensemble, n'est pas impactée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI). En revanche, celui-ci concerne tous les quartiers situés en contrebas de la cité, entre le glacis ouest et l'Aude, le lit de l'Aude et au-delà les quartiers sud-est de la bastide.

### Risques et menaces identifiés portant sur la VUE

- Impact des ouvrages à réaliser pour gérer le risque inondation sur les paysages de la zone tampon et sur la qualité patrimoniale des villages et quartiers concernés.
- Dégâts causés par les épisodes d'inondation générant une atteinte à l'authenticité des bourgs

## Fréquentation touristique

---

La fréquentation touristique des forteresses constituant le bien en série est très variable : ainsi, le château comtal de Carcassonne accueille en moyenne près de cent fois plus de visiteurs que le château de Termes en 2022. Cette fréquentation, largement estivale, en particulier pour les monuments les moins visités, connaît depuis quelques années une érosion, en plus des effets causés par le COVID-19. La pandémie a quant à elle davantage marqué le château comtal de Carcassonne et, dans une moindre mesure, le château de Peyrepertuse, que les autres forteresses du bien en série. Ainsi, le château de Termes avait déjà retrouvé, en 2021, sa fréquentation antérieure à la crise sanitaire. Pour la plupart des sites du bien en série

proposés pour inscription, une prévision d'augmentation de 20% du nombre de visiteurs par rapport à 2019 (dernière année d'avant COVID) paraît réaliste et raisonnable. En revanche, dans le cas de Peyrepertuse, il s'agira davantage de réguler la fréquentation, en créant notamment des dispositifs permettant de mieux répartir celle-ci dans le temps (début et fin de saison) et dans l'espace (péréquation des flux).

	2019	2020	2021	2022	2023
Château comtal de Carcassonne	627 351	266 751	316 404	537 090	638 157
Château de Peyrepertuse	97 596	57 321	59 103	60 105	54 881
Château de Quéribus	59 505	51 589	53 043	55 510	54 195
Châteaux de Lastours	43 396	32 450	35 159	35 354	36 192
Château de Montségur	38 568	27 694	26 901	28 307	29 797
Château de Puilaurens	21 661	18 119	19 032	20 714	20 031
Château d'Aguilar	8 168	6 748	7 328	8 258	7 350
Château de Termes	6 662	5 594	6 719	6 369	6 712

Cette érosion du nombre de visiteurs est particulièrement visible à Montségur, où la fréquentation du château s'est progressivement réduite en deux décennies, passant d'environ 70 000 visiteurs au début des années 2000 à moins de 40 000 en 2019. De même, le château de Quéribus a pu atteindre 100 000 entrées les meilleures années, alors qu'il ne dépasse plus les 60 000 visiteurs depuis 2019.

Parmi les causes de cette érosion de la fréquentation doivent également être citées :

- l'augmentation des températures et des épisodes de canicule sur les mois de juillet et août - conséquence du dérèglement climatique - constituant un frein direct à la visite de ces sites de plein air et exposés aux chaleurs estivales
- un changement des pratiques et des comportements des visiteurs privilégiant les espaces de plein air et un tourisme «nature»
- une offre de visite parfois en deçà des attentes des visiteurs

Tous ces éléments invitent à une adaptation/élargissement de l'offre et/ou des amplitudes horaires sur les sites du bien en série.

La fréquentation de la cité de Carcassonne, qui fait partie de la zone tampon du bien en série proposé, oscille entre 1,8 et 2,2 millions de touristes ou d'excursionnistes selon les années. Elle se concentre essentiellement entre les mois d'avril et d'octobre (environ 80% des visiteurs), les pics s'établissant sans surprise aux mois de juillet et d'août (avec en moyenne 10 000 visiteurs chaque jour). Les visiteurs étrangers représentent environ 40% de la fréquentation totale, comme à Montségur (Espagne, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique...).

L'objectif à moyen terme n'est donc pas tant d'accroître le nombre de visiteurs sur les sites en saison estivale que d'élargir et de diversifier la fréquentation en la faisant évoluer vers d'autres publics et d'autres produits sur des périodes plus larges : classes patrimoine, stages de découverte archéologique, etc. Ainsi, il conviendra de prendre en compte la fluctuation de la fréquentation selon les saisons, les conditions d'accueil pouvant s'adapter selon la demande et parfois même le fonctionnement économique des sites.



Château de Termes.  
crédits photos : Philippe Benoist

#### **Risques et menaces identifiés portant sur la VUE**

- Maintien ou renforcement d'un système à plusieurs vitesses, entre des sites captant l'essentiel des flux de visiteurs et des sites qui resteraient à l'écart des dynamiques induites par l'inscription
- Montée en puissance de flux touristiques sur des territoires n'ayant pas la capacité d'accueillir dans de bonnes conditions les visiteurs
- Renforcement des crispations que suscitent sur certaines communes du bien en série l'accueil de visiteurs
- Absence de plus-values sociales, culturelles et économiques de l'inscription sur la vie locale, rejet de l'hégémonie d'une approche touristique de l'inscription



## E. Les huit grands enjeux de préservation de la VUE du bien en série

---

### Introduction

A l'issue des observations et constats dressés dans le diagnostic paysager et patrimonial, et au regard de l'analyse des principaux risques et menaces, huit grands enjeux sont formulés pour établir une « philosophie » du plan de gestion fondée sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien en série.



Château de Montségur. crédits photos : Philippe Benoist

**1**

**La préservation et la mise en valeur matérielle du bien en série**

**RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC**

Le récolement des études et données disponibles, ainsi que le travail de terrain réalisé sur l'ensemble des monuments du bien en série, ont permis de faire émerger des constats qui questionnent la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Ainsi ont été relevés des états sanitaires inégaux entre les monuments et un état de la connaissance scientifique variable selon les sites et les thématiques concernées. De plus, en termes de présentation des châteaux, la découverte du bien en série pâtit d'une absence de logique commune dans l'aménagement et la mise en valeur des châteaux eux-mêmes et de leurs abords, alternant entre des sites très, voire trop aménagés, et d'autres traités *a minima* au regard des enjeux de fréquentation.

**ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE**

La préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien en série nécessite l'identification, la lisibilité et la protection des différentes strates historiques qui traduisent le travail des maîtres d'œuvres royaux et l'adaptation des techniques et de l'architecture royale aux sites de reliefs escarpés. Ceci requiert une meilleure connaissance et une mise en valeur des différentes époques de construction successives, de l'Antiquité à la période féodale, et de la reconstruction royale jusqu'à aujourd'hui. Au-delà des châteaux eux-mêmes, ces enjeux portent également sur la préservation des autres vestiges liés directement à la construction du système fortifié site par site : les villages castraux disparus, les carrières historiques, les éventuelles tours relais, les bourgs et villages dont l'histoire est liée au projet royal, les sites de sièges, etc.



Aguilar, château et chapelle Sainte-Anne : des vestiges à préserver et à mettre en valeur © crédits photo : Philippe Benoist

### RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

La visite systématique des sites, de leurs écrins et les échanges avec les gestionnaires locaux ont permis de révéler une diversité et une qualité inégale des parcours d'approche illustrée par plusieurs points :

- une plus ou moins bonne intégration des structures d'accueil (billetterie, parkings) et des aménagements liés à la visite du monument, voire des services associés ; et un fonctionnement plus ou moins efficace du site élargi - tenant notamment à la proximité ou l'éloignement géographique du château par rapport à son bourg de rattachement ;
- un traitement inégal des cheminements aux abords directs du site, et des liaisons bourg-château qui ne sont pas toujours fonctionnelles, générant une déconnexion du site avec son environnement urbain et paysager et une fragilité économique de l'activité en cœur de village ; une urbanisation plutôt bien maîtrisée au sein du bourg, mais à encadrer ;
- des itinéraires routiers et des itinéraires de liaison entre les sites pittoresques constituant des opportunités de découverte qu'il convient de préserver et mettre en valeur, notamment vis-à-vis des aménagements ou infrastructures susceptibles d'être impactants.

### ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE

Les parcours d'approche et leur exigence de qualité constituent un élément indissociable de la découverte des sites du bien en série et de la compréhension de la VUE. Leur préservation est en un enjeu majeur, aux différentes échelles de gestion (bien, zone tampon et cadre distant).



Montségur, un parcours d'approche et d'accès au château en cours d'aménagement.  
© crédits photo : Philippe Benoist

### 3

## La préservation et la mise en valeur des covisibilités

### RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les châteaux occupent des positions stratégiques permettant à la fois de maîtriser les points de passage du territoire et de le contrôler visuellement. Cette appréhension lointaine vers et depuis les monuments est un élément clef de la Valeur Universelle Exceptionnelle illustrant le principe du système fortifié. La reconnaissance de cet environnement paysager préservé est remise en question aujourd'hui par l'évolution de l'occupation des sols tendant vers une fermeture des milieux, limitant de fait les vues et appauvrissant également la biodiversité autour des sites. La question de l'implantation ou du renouvellement des grandes infrastructures, liées notamment aux énergies renouvelables ou à l'exploitation de la pierre, fait l'objet d'une attention toute particulière ici - un équilibre nécessaire devant être trouvé entre préservation de la VUE et des covisibilités, et transition écologique et solidaire. La gestion de ce large territoire d'influence, partagé entre foncier privé et forêt publique, est confiée à une mosaïque d'acteurs et d'outils : outils réglementaires comme des sites classés sur 6 des 8 sites, zonages Natura 2000, Parc Naturel Régional pour 5 des sites, etc. La question de l'implantation ou du renouvellement des grandes infrastructures, liées notamment aux énergies renouvelables ou à l'exploitation de la pierre, fait l'objet d'une attention toute particulière ici - un équilibre nécessaire devant être trouvé entre préservation de la VUE et des covisibilités, et transition écologique et solidaire.

### ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE

La sauvegarde de cet environnement préservé et de la VUE passe par la définition du cadre distant du bien en série qui s'appuie d'une part sur les corrélations visuelles avec des éléments géographiques repères, donnant une échelle opérationnelle à ce système de défense et de contrôle du territoire, d'autre part sur les vues lointaines depuis et vers les monuments, qui permettent d'appréhender l'écrin paysager du bien en série. De nombreux champs de compétences et initiatives sont à mettre au service de cet enjeu de préservation de la VUE, à la fois par la construction de nouveaux outils à décliner dans les schémas existants ou à venir (Aire d'Influence Paysagère, documents de gestion et de planification...) et à la fois par la coordination des actions en cours émanant d'initiatives privées (agriculteurs, éleveurs, etc.) et publiques (CEN, PNR, etc.).



La protection des covisibilités entre les châteaux de Peyrepertuse et Quéribus.  
© crédits photo : Philippe Benoist

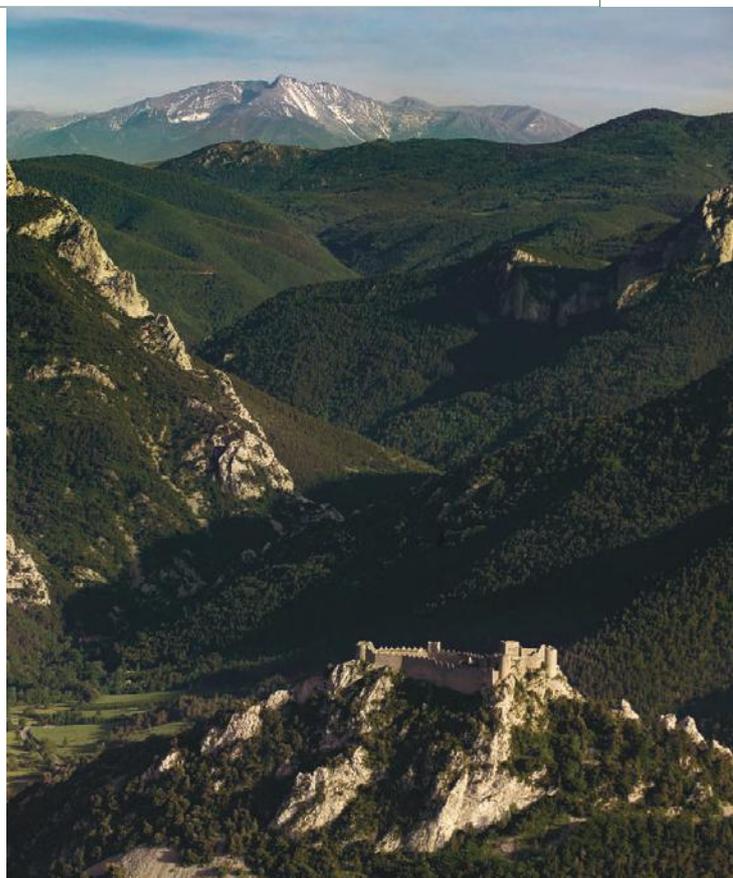
**RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC**

Le travail de synthèse et de récolement de la connaissance produite, analysé à l'aune de la compréhension de la Valeur Universelle Exceptionnelle, a mis en évidence à la fois la profusion et la richesse de ce sujet d'étude. Il en ressort d'une part que la connaissance archéologique de chacun des monuments peut être développée, et d'autre part, qu'à l'échelle du réseau de nombreuses pistes de recherche restent à ouvrir en s'appuyant sur un corpus documentaire n'ayant donné lieu jusqu'alors qu'à peu de synthèses.

**ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE**

L'approfondissement de la connaissance liée au système fortifié a pour enjeu de nourrir la compréhension et la transmission de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Sur le plan de la connaissance individuelle des monuments, une meilleure prise en compte du potentiel offert par l'archéologie préventive induite réglementairement par les travaux menés sur les sites devrait apporter de précieuses données. Sur le plan de la compréhension du système défensif dans le cadre de la sénéchaussée, un travail collégial est à engager en accord avec le comité scientifique de la candidature et dans la continuité des colloques internationaux organisés par l'AMPM. Cela nourrira également la médiation patrimoniale et culturelle auprès des habitants et des visiteurs et l'appropriation de la VUE.

Les enjeux de la connaissance du système fortifié, routes, anciens chemins et communication entre le château de Puilaurens et les autres sites. © crédits photo : Philippe Benoist



## 5

### L'harmonisation, l'évolution des outils de protection et de gestion

#### RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

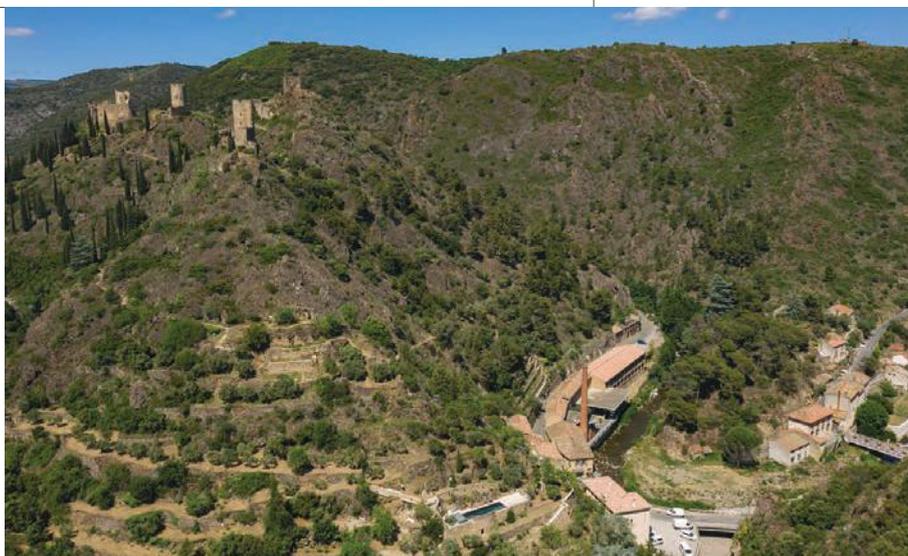
La totalité des châteaux et leurs abords font l'objet de dispositifs de protections réglementaires déjà efficaces. Le travail de diagnostic a consisté à identifier les besoins d'harmonisation ou de compléments afin de viser une protection juridique optimale du bien en série. Ces besoins sont de plusieurs ordres.

Concernant le périmètre du bien et les protections au titre des Monuments Historiques, tous les châteaux sont classés mais certains témoins d'occupations plus anciennes (villages castraux disparus et carrières par exemple) ou éléments architecturaux annexes (chicanes, chapelles, etc.) ne sont pas protégés. En complément, les périmètres de protection de 500 mètres aux abords des Monuments historiques couvrent parfois des surfaces agricoles mais n'englobent pas certains bourgs situés en visibilité directe. Sur le plan des protections environnementales, la quasi-totalité des composantes du bien est dotée de sites classés et *a minima* de sites inscrits. En revanche, ceux-ci ne sont pas systématiquement dotés de cahier de gestion.

Concernant la zone tampon, les documents d'urbanisme sont inégalement avancés sur les huit sites, voire absents pour certains. Trois Sites Patrimoniaux Remarquables sont recensés, ainsi que deux Opérations Grands Sites qui peuvent constituer des outils de gestion potentiels.

#### ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE

La pluralité des dispositifs et donc des instances décisionnaires renforce le besoin de mise en place d'outils mieux harmonisés pour la gestion du bien en série garantissant une prise en compte patrimoniale et paysagère appropriée pour la préservation et la mise en valeur des abords et du territoire d'influence de chacun des châteaux. Cela sous-entend une bonne articulation fonctionnelle et efficace entre outils réglementaires et de planification permettant de donner un caractère opposable aux orientations de gestion de bien. Le déploiement et l'harmonisation de ces outils devront être fortement partagés et compris par les élus, les techniciens en charge de leur instruction et gestion, ainsi que par les habitants du territoire.



Un enjeu de meilleure protection et gestion du village et des abords des châteaux de Lastours.  
© crédits photo : Philippe Benoist

# 6

## L'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle : raconter, mobiliser, décroiser, projeter

### RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic sociologique l'a démontré, les fondements de la Valeur Universelle Exceptionnelle restent encore relativement méconnus des habitants des territoires du bien en série. Si le niveau d'appropriation, de connaissance et d'adhésion à la démarche varie d'un site à l'autre, l'ensemble des personnes mobilisées à travers les ateliers ou les rencontres individuelles a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre les identités et les imaginaires locaux, et le récit historique découlant de la VUE.

### ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE

La recherche d'un tel équilibre suppose la mise en place d'un dispositif de médiation qui prend nécessairement appui sur une coordination efficace des ressources locales et départementales en la matière. La mise en place du plan de gestion est conçue comme un vecteur de développement culturel nourrissant également la vie sociale et l'animation territoriale afin que chaque dimension de la vie locale puisse en tirer parti.

#### Récit et contenus

##### Fondements de la VUE

- Localement, une VUE largement méconnue
- Un intérêt manifeste pour la dimension territoriale de la VUE
- Le "spectre de l'uniformisation", une crainte partagée par plusieurs interlocuteurs

Une nécessité de diffuser un "récit commun" sans occulter les particularités locales

#### Acteurs

##### Médiation et interprétation

- De nombreuses ressources aux échelles départementales et locales : ADT, CAUE, Archives Départementales, CMN, PNR Corbières-Fenouillèdes, Ville et Pays d'Art et d'Histoire, guides-conférenciers, associations locales, services éducatifs/enfance-jeunesse...

Un enjeu de recensement, de mobilisation et de coordination des acteurs plus que de création de nouvelles structures en tant que telles

#### Politiques publiques

##### Développement local et animation des territoires

- Une difficulté des territoires à accepter l'hégémonie croissante d'un modèle touristique que la candidature cristallise
- Un potentiel de mobilisation et de développement très important autour de la candidature

Une nécessité de concevoir la candidature comme un vecteur de développement irriguant toutes les dimensions de la vie locale (culture, éducation, vie associative, commerces, insertion socio-économique...)

#### Publics

##### Habitants et visiteurs extérieurs

- Les habitants : une attitude "localiste" qui prime sur une appropriation plus large du territoire / peu de projections dans l'échelle du Bien en série
- Des profils de visiteurs très variés, en quête d'expériences / découvertes multiples

Une nécessité de concevoir et de raconter la visite d'un château comme l'entrée dans un système territorial et historique cohérent

Schéma de synthèse des constats et enjeux émanant de l'enquête sociologique.

# 7

## Le plan de gestion : un positionnement à ajuster selon les territoires

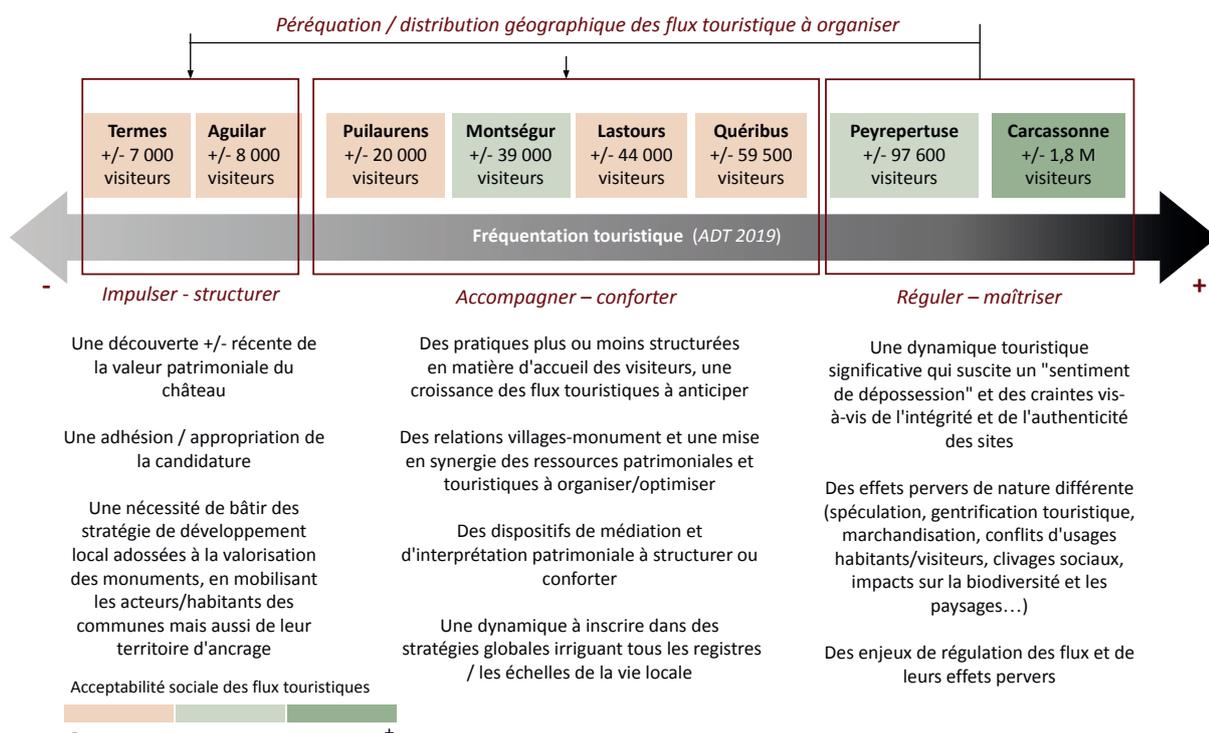
### RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'ajuster le positionnement du plan de gestion en fonction des sites et du niveau d'appropriation et de valorisation des monuments par les acteurs locaux. Il s'agit dès lors d'impulser et de structurer une dynamique de développement local sur les communes où la découverte de la valeur patrimoniale des monuments est encore relativement récente, d'accompagner et de conforter les territoires qui se sont déjà dotés d'outils de valorisation, et de réguler les impacts touristiques potentiels de l'inscription sur les sites où la fréquentation est déjà importante.

De manière globale, il s'agit surtout de s'appuyer sur le plan de gestion pour déployer un projet de territoire inscrit dans les enjeux contemporains de transition environnementale, d'insertion sociale, et de soutenabilité économique.

### ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE

Les entretiens menés auprès des gestionnaires directs et indirects du bien en série ont mis en avant la nécessité de s'écarter du modèle d'un tourisme de masse afin de garantir l'acceptabilité sociale de l'inscription auprès des habitants et de limiter les effets pervers des flux touristiques induits sur la valeur patrimoniale du bien en série ainsi que sur les paysages et les milieux naturels dans lesquels s'inscrivent les sites. Une telle ambition suppose en toile de fond de stimuler la péréquation et la redistribution géographique des flux au sein du bien en série. Par ailleurs, dans un territoire confronté à des vulnérabilités sociales structurelles, la préservation et la mise en valeur des monuments du bien en série et de leur écrin paysager doivent nécessairement être investies comme des vecteurs de développement social local et des supports d'insertion socio-économique.



## RAPPEL DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

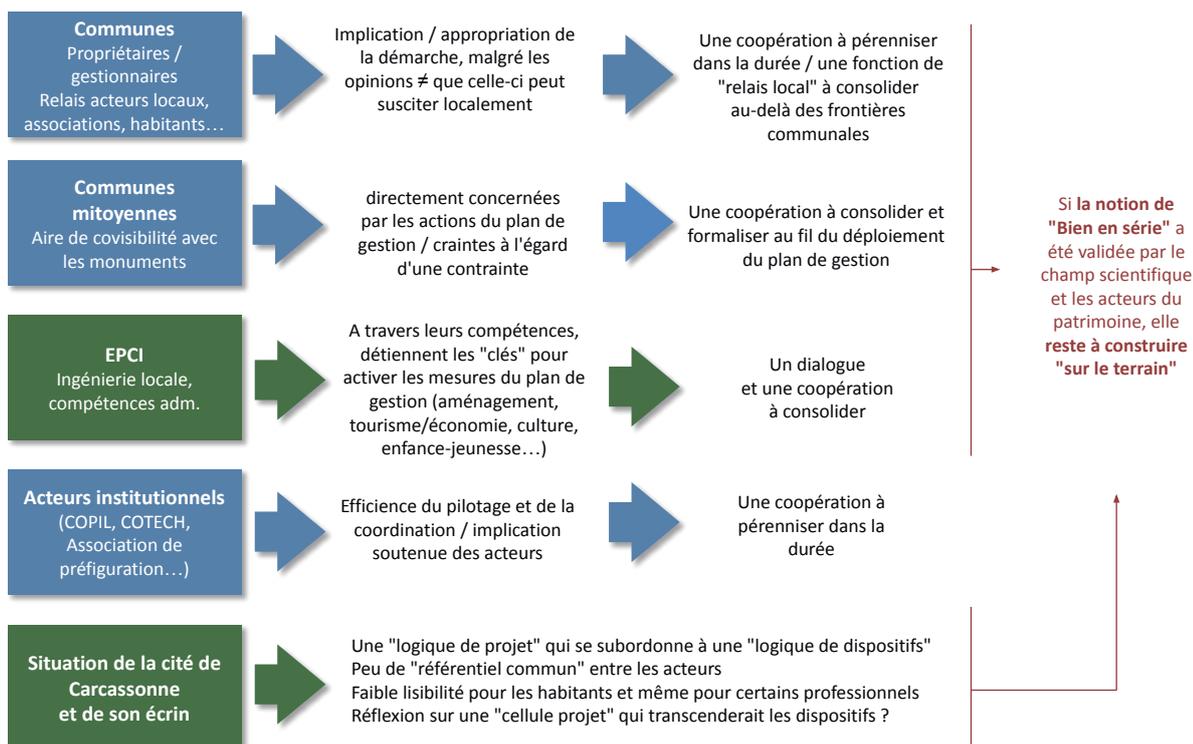
L'appropriation locale et la mise en œuvre du plan de gestion implique nécessairement de mobiliser dans le système de gouvernance les « maillons territoriaux intermédiaires », tels que les EPCI, qui détiennent les compétences et les leviers pour activer une partie des actions définies, ou les communes mitoyennes des monuments, qui ne disposent pas toujours de documents de gestion et de protection patrimoniale et qui sont nécessairement concernées par certaines mesures.

En outre, l'implication directe des habitants au sein du système de gestion permettra de tenir compte de leur expertise d'usage.

D'autre part, si la notion de « bien en série » a été validée par le champ scientifique et les acteurs du patrimoine, force est de constater qu'elle reste à construire à l'échelle du terrain. Un tel dessein suppose nécessairement de conduire une réflexion collective sur la structuration d'un dispositif, d'une structure ou d'outils de gestion partagée et de mise en réseau.

## ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA VUE

La formalisation d'un système de gestion efficace et efficient du bien en série est un gage de pérennité locale de la démarche, de mise en œuvre du programme d'actions du plan de gestion et d'animation locale du bien en série. Tout ceci concourt à une prise en compte des enjeux de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle à l'échelon local dans l'ensemble des projets concernés par les engagements pris.







Le schéma d'engagements  
communs

Le schéma d'engagements communs fixe le cadre des orientations de gestion et du programme d'actions qui en découle, et constitue un contrat moral entre l'ensemble des gestionnaires locaux et nationaux impliqués dans la préservation des monuments comme dans la transmission aux générations futures de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

La co-élaboration du plan de gestion du bien, appuyée par la réalisation préalable de diagnostics patrimoniaux et paysagers, a permis d'identifier les principaux enjeux de préservation de la VUE, décrits ci-avant. Ces enjeux se traduisent concrètement en « engagements communs », qui constituent les grands axes de travail et stratégies opérationnelles du plan de gestion.

Ces engagements au nombre de huit ont été collectivement définis avec les élus et partenaires. Chacun d'entre eux fait l'objet d'orientations de gestion particulières. Ils se déclinent en programme d'actions qui trouve une traduction à deux échelles :

- celle du bien en série, à travers des actions communes aux huit composantes et déclinées dans le programme d'actions global ;
- celle de chacune des composantes par l'élaboration des plans d'actions locaux qui traduisent localement les orientations et les engagements pris.



Schéma d'engagements communs

Les huit engagements sont détaillés dans l'ordre présenté ci-dessous :

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ**

Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série

**ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE**

Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

**ENGAGEMENT III. COVISIBILITÉS**

Préserver les covisibilités vers et depuis les châteaux

**ENGAGEMENT IV. CONNAISSANCE**

Accroître la connaissance du bien en série

**ENGAGEMENT V. OUTILS**

Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion

**ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION ET APPROPRIATION**

Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

**ENGAGEMENT VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME**

Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

**ENGAGEMENT VIII. GOUVERNANCE**

Construire le système de gestion du bien en série

## ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ

Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Ce premier engagement s'appuie sur les notions d'intégrité et d'authenticité qui constituent deux critères d'appréciation de la bonne préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien en série. Pour rappel, ceux-ci sont définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et le glossaire d'ICOMOS comme suit :

« L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. »<sup>1</sup>

« L'authenticité est l'une des conditions fondamentales auxquelles doit satisfaire un bien culturel afin de démontrer sa valeur universelle exceptionnelle. Un bien authentique exprime ses valeurs culturelles de façon véridique et crédible à travers une variété d'attributs tels que sa forme, ses matériaux, sa fonction, son système de gestion, sa situation, son esprit, etc. »<sup>2</sup>

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à préserver matériellement les attributs identifiés du bien et garantir la mise en œuvre de moyens et de méthodes d'intervention conformes au respect de l'authenticité du bien.

1. article 88 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC.21/01

2. ICOMOS, Glossaire, 2016 et ICOMOS,, Document de Nara sur l'authenticité, 1994

### PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

#### PÉRIMÈTRE DU BIEN

### DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS

#### ORIENTATION I.1.

Mettre en place des outils de gestion dynamique pour assurer le suivi régulier des monuments

#### ORIENTATION I.2.

Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et un suivi technique et scientifique

Les châteaux de Montségur et Termes, des ouvrages et structures à restaurer et entretenir.  
(source PH. Benoist)



## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE

Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château qui constituent l'espace de présentation et de découverte du bien en série et son inscription directe dans son environnement patrimonial et paysager préservé.

### PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

**PÉRIMÈTRE DU BIEN, ZONE TAMPON ET CADRE DISTANT**

### DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS

#### ORIENTATION II.1.

Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique

#### ORIENTATION II.2.

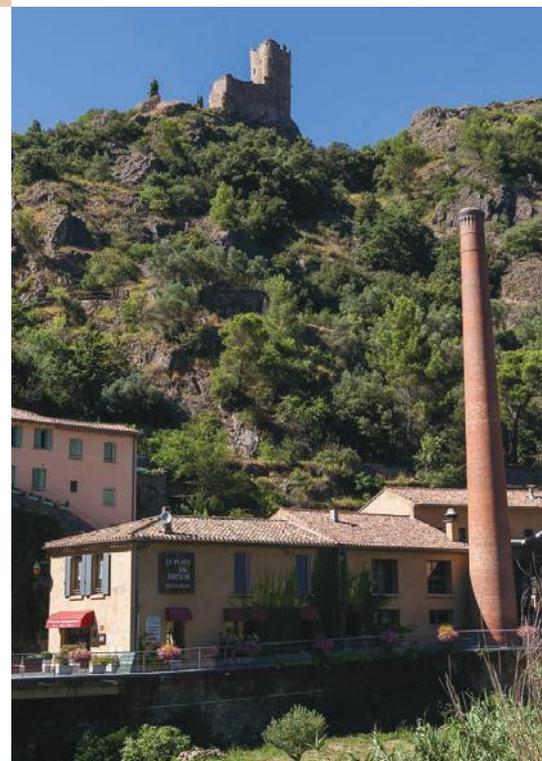
Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur la zone tampon et un suivi technique et scientifique

#### ORIENTATION II.3.

Adopter un langage commun définissant un parti pris d'intervention



Les châteaux de Puilaurens et Lastours, un rapport direct aux villages et un écrin à préserver et valoriser (source PH. Benoist)



## ENGAGEMENT III. COVISIBILITÉS

Préserver les covisibilités vers et depuis les châteaux

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à préserver les vues entrantes et sortantes vers et depuis les châteaux afin de préserver l'environnement paysager remarquable du bien.

### PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

**PÉRIMÈTRE DU BIEN & ZONE TAMPON & CADRE DISTANT**

### DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS

#### ORIENTATION III.1.

Préciser les enjeux de gestion du cadre distant

#### ORIENTATION III.2.

Mettre en place des dispositifs de veille et d'analyse vis-à-vis des projets émergents

Les châteaux de Peyrepertuse et Quéribus, des covisibilités entre les châteaux et vers le territoire défendu, à préserver (source PH. Benoist)



## ENGAGEMENT IV. CONNAISSANCE

Accroître la connaissance du bien en série

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à accroître la connaissance du système fortifié royal de contrôle et de défense du territoire et de la frontière entre les royaumes de France et d'Aragon.

### PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

**PÉRIMÈTRE DU BIEN & ZONE TAMPON & CADRE DISTANT**

### DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS

#### ORIENTATION IV.1.

Faire un bilan des connaissances scientifiques liées à la VUE

#### ORIENTATION IV.2.

Engager une politique de soutien à la recherche scientifique

#### ORIENTATION IV.3.

Valoriser et diffuser la connaissance documentaire du bien en série



La forteresse de Carcassonne et le système fortifié, une connaissance à approfondir (source PH. Benoist)

## ENGAGEMENT V. OUTILS

Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à faire évoluer les outils de protection au titre des Codes du Patrimoine, de l'Environnement et de l'Urbanisme et à mettre en œuvre les outils de gestion nécessaires pour garantir l'intégrité du bien et son environnement préservé.

### PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

**PÉRIMÈTRE DU BIEN & ZONE TAMPON**

### DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS

#### ORIENTATION V.1.

Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale

#### ORIENTATION V.2.

Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes

#### ORIENTATION V.3.

Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, de la zone tampon

#### ORIENTATION V.4.

Clarifier les supports cadastraux



Aguilar, des protections à faire évoluer sur le périmètre du bien pour mieux préserver et valoriser le château et son site (source Photo Atelier Lavigne, carte : Eric Dellong, Hadès)

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION ET APPROPRIATION

Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à transmettre et diffuser largement la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien auprès des populations locales, des visiteurs et des acteurs contribuant à faire vivre le bien en série à l'échelon local et au-delà.

### PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

**PÉRIMÈTRE DU BIEN & ZONE TAMPON & CADRE DISTANT**

### DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS

#### ORIENTATION VI.1.

Développer une approche participative et solidaire de la médiation

#### ORIENTATION VI.2.

Asseoir une communication propre au bien en série

#### ORIENTATION VI.3.

Bâtir un projet d'éducation artistique et culturelle

#### ORIENTATION VI.4.

Prendre appui sur les acteurs locaux et les lieux de médiation existants



Les ateliers de concertation, un moment de partage de la Valeur universelle exceptionnelle avec les habitants

© crédits photo :  
Idriss Bigou-Gilles

## ENGAGEMENT VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME

Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à promouvoir un modèle touristique durable qui garantisse des retombées locales vertueuses pour le territoire et permettent la préservation et la valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

### PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

**PÉRIMÈTRE DU BIEN & ZONE TAMPON & CADRE DISTANT  
& ÉCHELLES RÉGIONALES/NATIONALES**

### DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS

#### ORIENTATION VII.1.

Créer et promouvoir une destination d'ensemble à l'échelle du bien en série

#### ORIENTATION VII.2.

Définir le modèle touristique et économique du bien en série

#### ORIENTATION VII.3.

Suivre et mesurer les retombées et les impacts de l'inscription

#### ORIENTATION VII.4.

Faire de l'inscription un support d'insertion et de développement social local

Aguilar, dégustation d'huile d'olive au pied du château.



Termes, chantier de bénévoles de l'association Rempart pour remonter les murs de soutènement du village castral. Des activités et des actions vecteurs du développement local. (source Céline Desmoulière, Atelier Lavigne)



## **ENGAGEMENT VIII. GOUVERNANCE**

**Construire le système de gestion du bien en série**

### **DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT**

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à mettre en œuvre une gouvernance efficiente qui porte les engagements, orientations et actions du plan de gestion garantissant la préservation et la transmission de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

### **PÉRIMÈTRES CONCERNÉS**

**PÉRIMÈTRE DU BIEN & ZONE TAMPON & CADRE DISTANT**

### **DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS**

#### **ORIENTATION VIII.1.**

Constituer et animer un comité de bien

#### **ORIENTATION VIII.2.**

Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)

#### **ORIENTATION VIII.3.**

Instaurer et animer des instances de suivi techniques et opérationnels de la mise en œuvre du plan de gestion

#### **ORIENTATION VIII.4.**

Actualiser le rôle et la composition du comité scientifique

#### **ORIENTATION VIII.5.**

Associer les habitants, les socio-professionnels et le territoire aux modes de gouvernance





# 6

Le programme d'actions :

fiches-actions, calendrier  
et indicateurs de suivi

## **A.** Fiches-actions

---

# ENGAGEMENT I.

---

Préserver l'intégrité et l'authenticité  
du bien en série



Château d'Aguilar ©Philippe Benoist.

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**I.1. Mettre en place des outils de gestion dynamique pour assurer le suivi régulier des monuments**

**FICHE ACTION I.1.1**  
**Mener une campagne de relevés architecturaux à l'échelle du bien en série**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Disposer de relevés homogènes et accessibles sur l'ensemble des monuments du bien en série
- Accroître et diffuser la connaissance des sites dans leurs dimensions architecturale et archéologique
- Permettre aux différentes maîtrises d'oeuvre travaillant sur les sites de bénéficier de relevés complets et précis
- Amorcer la constitution d'un outil de gestion dynamique des monuments au service de leur préservation et de leur gestion
- Elaborer une base de données publique pouvant étayer ou susciter différentes actions autour des monuments constitutifs du bien en série

**Périmètres concernés**

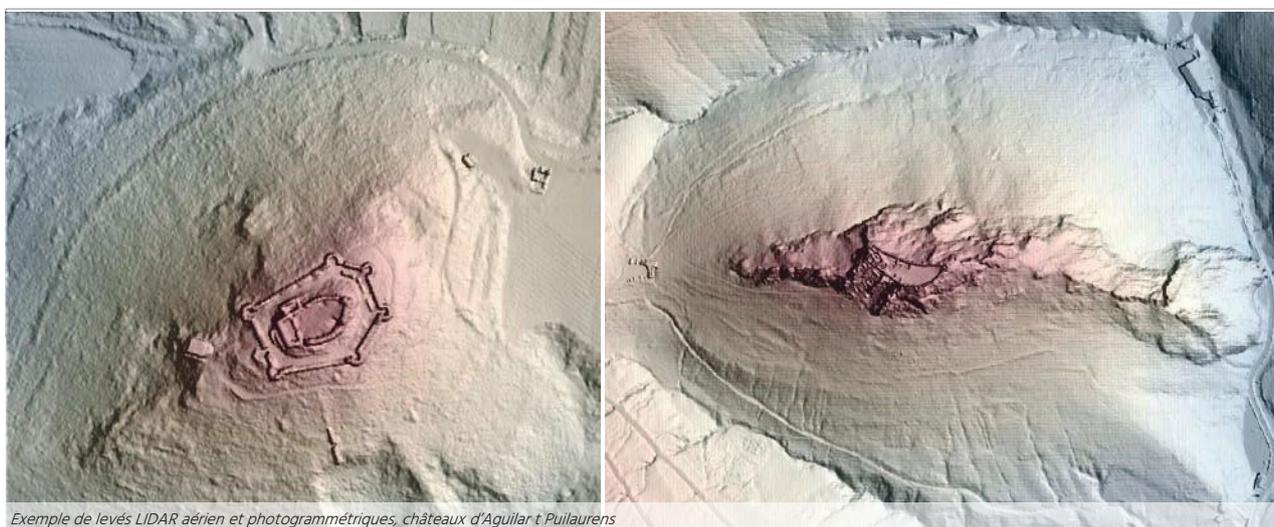
Périmètre du bien

**Description de l'action**

- Etablir des relevés exhaustifs faisant appel à différentes techniques (LIDAR, photogrammétrie, modélisation 3d...)
- Produire des orthophotos des élévations des châteaux mises en page avec un plan de repérage
- Actualiser régulièrement les relevés

**Mise en œuvre opérationnelle**

- Automne 2022 : Lancement des appels d'offre et recrutement des BE spécialisés
- 2023-2024 : Mise en route des relevés et traitement
- Printemps 2025 : Remise des livrables



*Exemple de levés LIDAR aérien et photogrammétriques, châteaux d'Aguilar et Puilaurens*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CD11 – DRAC Occitanie services CRMH - SRA-UDAP11 et 09</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2025</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 175 000 € HT Puis 20 000€ HT/ an actualisation</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 – DRAC Occitanie</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Notification du marché de prestation. Remise des livrables</p>
---	--	--

FICHES ASSOCIEES : I.2.2- I.2.3- II.3.1

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**I.1. Mettre en place des outils de gestion dynamique pour assurer le suivi régulier des monuments**

**FICHE ACTION I.1.2**  
**Construire un système d'information numérique et partagé**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Elaborer un système de partage collaboratif des données numériques, textuelles ou graphiques concernant tous les aspects de la connaissance, de la gestion et de l'évolution du bien en série, pour assurer une gestion efficace et fluide des enjeux liés :
  - À la conservation et la protection du bien sur le plan architectural, paysager, urbanistique, environnemental, du point de vue technique, administratif et réglementaire.
  - À l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le bien en série et la diffusion de celles-ci auprès des acteurs de la recherche scientifique, de la médiation, de l'éducation et de la formation.
- Partager ces données avec :
  - Les instances décisionnaires et institutionnelles associées à la candidature.
  - Les structures en charge du suivi scientifique, technique et opérationnel du plan de gestion.
  - L'ensemble des partenaires et acteurs concernés à divers titres par l'inscription du bien au patrimoine mondial.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

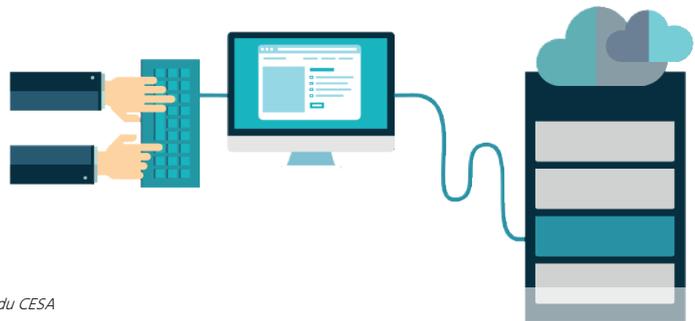
- Recruter une AMO préalable spécialisée afin de caractériser :
  - Les données à partager (volume, format)
  - Le mode de gestion des données (méthodes de stockage, volume, méthodes de mise à jour...)
  - La valorisation et l'utilisation des données (échanges, accès, droits, diffusion...)
  - Les besoins actuels et futurs des différents acteurs (techniques, scientifiques, pédagogiques, institutionnels...)
  - Identifier et proposer les solutions de gestion dynamiques des données
- Et déployer le système de gestion ainsi défini.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2025 : AMO préalable
- 2026 : déploiement du système de gestion dynamique
- 2026 – 2034 : alimentation et mise à jour du système



Photographie du château de Termes depuis le village, début XXe siècle Archives du CESA



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CD11 –DRAC Occitanie services CRMH - SRA-UDAP11 et 09</p>	<p><b>Calendrier</b> 2025 – 2026</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 30 000€ HT mission AMO +/- 60 000€ HT Système d'information</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 – DRAC Occitanie</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A lancer</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Notification du marché de prestations CR d'études Déploiement du système numérique Nombre et diversité des usagers</p>
--	---	--

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION I.2.1**  
**Mettre en place un référentiel commun à l'échelle du bien en série**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Elaborer un guide pour encadrer les interventions sur les sites et les projets d'aménagements ou de mise en valeur à l'échelle du bien en série
- Garantir une certaine homogénéité et qualité des interventions sur le bien
- Doter les services instructeurs et l'Association Mission Patrimoine Mondial d'un outil commun pour le suivi des travaux
- Donner un cadre d'intervention aux maîtrises d'ouvrage pour le lancement et l'accompagnement des études et travaux
- Mettre en place une logique commune d'intervention afin de s'assurer du respect de la Valeur Universelle Exceptionnelle pour :
  - La préservation du château, sa restauration et sa mise en valeur
  - Les aménagements des abords et la valorisation des parcours d'approche

**Périmètres concernés**

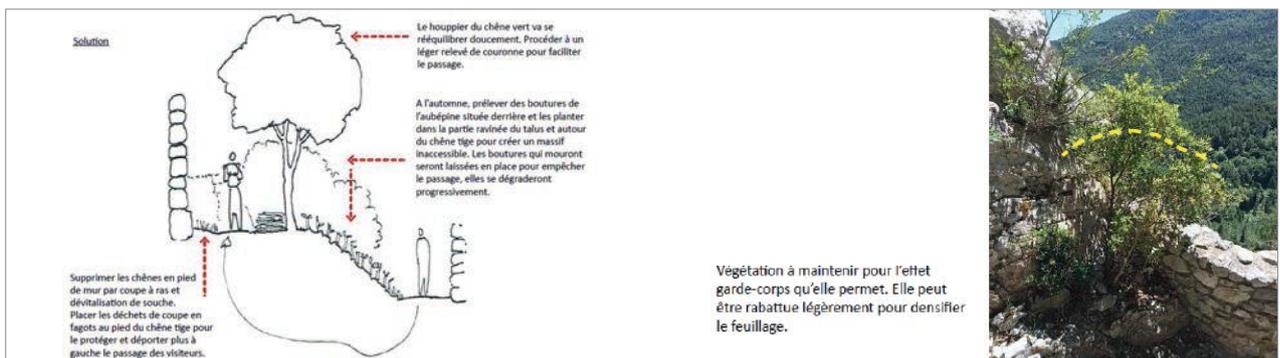
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Définir un parti pris commun des interventions afin de garantir la cohérence des travaux, en faciliter la programmation et le suivi
- Coconstruire un référentiel sur différentes thématiques : cheminements et parcours, végétation et paysage, fouilles archéologiques, interventions architecturales, signalétique, électrification et événementiel, chantier, aménagements temporaires...
- Relayer ce référentiel dans l'ensemble des outils de protection et de gestion concourant à la préservation de la VUE

**Mise en œuvre opérationnelle**

- Hiver 2023 : Définition des items du référentiel en commissions techniques
- 2023-2024 : Co-construction du référentiel avec les partenaires
- Hiver 2025 : Finalisation de la rédaction et mise en forme du référentiel



Exemple de recommandations sur la gestion de la végétation dans le château, dessin et photographie C. Desmoulière

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie - CRMH – UDAP 11 et 09 - SRA – CD11- CD09- DREAL-DDTM - PNRCF- CAUE- SDIS -ONF</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023 – 2025</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 40 000€ HT</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> CR des réunions du groupe de suivi Livrable : référentiel Sensibilisation et appropriation du référentiel</p>
--	---	---

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION I.2.2**  
**Assurer la préservation, l'entretien et la mise en valeur des monuments du bien en série**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Assurer la préservation et l'entretien des châteaux, des vestiges archéologiques et autres témoins contenus dans le périmètre du bien.
- Garantir un état sanitaire correct des monuments en vue de leur présentation et de leur transmission aux générations futures
- Mettre en valeur le bien et ses attributs et garantir la préservation de la VUE

**• Périmètres concernés**

Périmètre du bien

**Description de l'action**

Poursuivre ou lancer des études de maîtrise d'œuvre via des accords cadres pluriannuels, pour suivre les travaux d'entretien et de mise en valeur des châteaux et de leurs abords.. A cet effet :

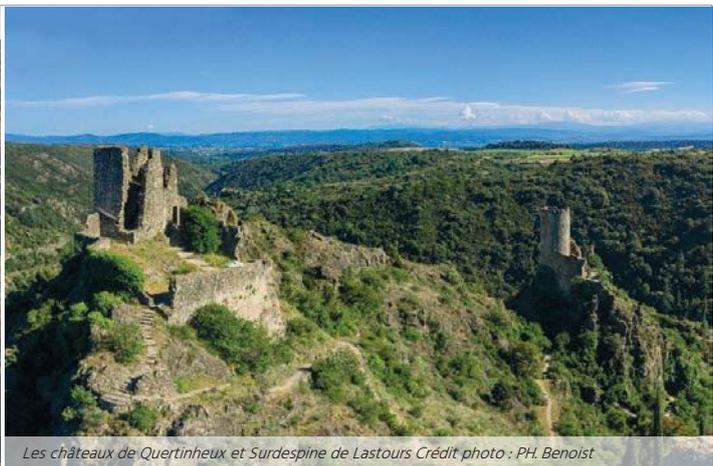
- Engager des accords cadre avec des maîtrises d'œuvre spécialisées (architecte du patrimoine, paysagiste concepteur...)
- Mettre en place un programme d'interventions d'entretien, de restauration et de mise en valeur de chaque château.
- Intégrer l'intervention de l'archéologie préventive dans les phases de travaux afin de mutualiser les moyens sur le chantier et de coordonner les interventions avec les entreprises de restauration.
- Intégrer une réflexion sur les parcours de visite dans les châteaux afin de préserver les sols archéologiques sensibles du piétinement et de l'érosion, d'améliorer la sécurité des personnes.
- Intégrer à la démarche une réflexion sur la gestion de la végétation dans les châteaux et leurs abords immédiats.
- Garantir le respect du référentiel commun dans les interventions menées

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2025 : Rédiger les cahiers des charges afin de recruter les maîtrises d'œuvre spécialisées..
- 2023 -2034 : Mettre en place les programmations par tranche de travaux avec les plans de financements pluriannuels.



*La forteresse de Carcassonne et ses ouvrages Crédit photo : PH. Benoist*



*Les châteaux de Quertinheux et Surdespine de Lastours Crédit photo : PH. Benoist*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Communes du bien en série et CMN</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie - CRMH – UDAP11 et 09 - SRA – DREAL-SDIS - CD11 et 09 - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 14 490 000 € HT total travaux +/- 660 000, 00 € HT suivi et entretien</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> Etat- DRAC- Région- CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours / à poursuivre</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature des contrats avec la MO spécialisée Validation du programme de travaux pluriannuels PV de réception par tranche de travaux DOE Rapports archéologiques</p>
--	--	---



## ENGAGEMENT II.

---

Préserver et mettre en valeur les parcours  
d'approche vers et entre chaque château



Château de Queribus ©Philippe Benoist.

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE - Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites par les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique

## FICHE ACTION II.1.1

### Impulser la mise en œuvre d'outils de gestion et d'animation des paysages de la zone tampon

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Assurer la préservation du cadre des châteaux et des parcours d'approche.
- Assurer la préservation des vues depuis les châteaux sur leurs territoires.
- Maintenir et accroître l'activité économique agricole et sylvicole

#### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

#### Description de l'action

- Poursuivre et accroître les plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles aux abords des châteaux permettant le maintien des paysages ouverts, en mutualisant les intérêts des agriculteurs locaux, l'accroissement de la biodiversité, les enjeux de sécurité incendie (DFCI) et les risques associés (éboulement, biodiversité et paysage)
- Réfléchir à la mise en place d'un service gérant l'offre et la demande des installations agricoles sur le territoire, à partir d'une analyse de l'activité agricole actuelle et du foncier prévoyant :
  - un inventaire de l'activité agricole actuelle (surfaces exploitées, âge des exploitants, projets de transmission...);
  - un recensement des friches situées dans la zone tampon et la nature des terres concernées (emplacement et taille des parcelles, époque supposée de fermeture, type de sol, pente, accès, etc.);
  - un bilan prospectif du potentiel agricole des terres;
  - une recherche de jeunes agriculteurs intéressés pour une installation localement ou une gestion « volante » des terres.
- Saisir l'opportunité de déployer différents types d'outils de gestion du foncier :
  - Réaliser un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)
  - Établir des zones de préemption des ENS, permettant une surveillance du foncier
  - sur des endroits encore plus stratégiques, missionner la SAFER pour négocier de gré à gré avec les propriétaires
  - Identifier les biens sans maître.
- Organiser une stratégie de réouverture paysagère via un modèle économique mixte faisant le lien entre agriculture et valorisation de la filière bois (pâturage sous-bois, valorisation des produits locaux, scieries mobiles..).
- Veiller à la prise en compte de ces enjeux au sein des OGS de Montségur et de Carcassonne, et des Plans de Paysages en cours d'élaboration

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2022 - 2024 : Poursuite des programmes de conventions et partenariats en cours
- 2024-2025 : Recherche de nouveaux partenariats et lancement des études
- 2026 - 2034 Organisation et suivi des programmes d'actions



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Communes</p> <p><b>Partenaires techniques</b> PNRCF – CEN – ONF – CRPF – ECOFOR – SDIS – DDTM – Chambre d'Agriculture – SAFER – DREAL – EPCI – AMPM</p>
--

<p><b>Calendrier</b> 2022 - 2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> Etudes +/- 200 000€ HT Suivi +/- 80 000€ HT/an</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> Chambre d'Agriculture - CD11 et CD09 - Europe - EPCI</p>
---

<p><b>Typologie de l'action</b> En cours / à poursuivre et étendre</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> CR annuels d'évaluation des actions en cours. Signature de nouvelles conventions Rendu des études Nouvelles installations agricoles CR annuels d'évaluation des nouvelles actions</p>
---

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE - Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

### ORIENTATION II.3. – Adopter un langage commun définissant un parti pris d'intervention

#### FICHE ACTION II.3.1

### Assurer la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche et itinéraires de liaisons entre les forteresses

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Assurer la préservation du cadre des châteaux et des parcours d'approche
- Assurer la préservation des vues vers les châteaux
- Qualifier les itinéraires entre les forteresses
- Favoriser une découverte sensible du bien en série

#### Périmètres concernés

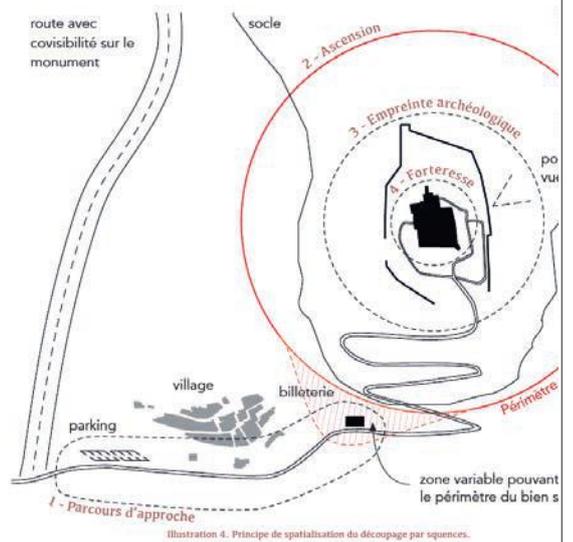
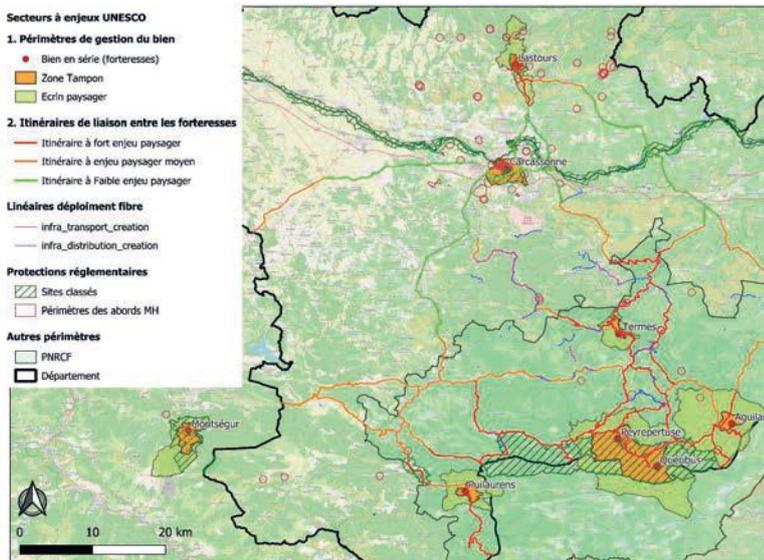
Echelle du bien en série

#### Description de l'action

- Réaliser une étude paysagère et fonctionnelle préalable, de terrain, justifiant la hiérarchisation et l'identification des principaux parcours d'approche et principaux itinéraires de liaisons entre les forteresses
- Proposer un cadre d'intervention méthodologique permettant de préserver et de mettre en valeur ces différents parcours par rapport à des enjeux paysagers, touristiques, d'interprétation
- Assortir ce cadre méthodologique d'un ou plusieurs cahiers techniques thématiques identifiant une série de préconisations en vue de la préservation et valorisation des parcours et itinéraires – sur les dimensions paysagères, touristiques, interprétatives... (enfouissement réseaux aériens, implantation signalétique routière, mise en valeur touristique...)
- Retranscrire ces préconisations dans les documents d'orientation et d'aménagements applicables à l'échelle du bien en série ou à l'échelle de chacune des composantes (études de programmation, chartes, plans guides, schémas de signalétique, des mobilités, documents d'urbanisme etc...)

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2022 – 2023 : récolement des études existantes et réalisation d'une analyse paysagère complémentaire à l'échelle élargie
- 2023-2025 : élaboration du cadre méthodologique
- 2025 – 2027 : déclinaisons en cahiers thématiques et/ou sectoriels



**Maîtrise d'ouvrage**  
AMPMP – CD11

**Partenaires techniques**  
PNRCF – DDTM – DRAC – DREAL  
Communes – EPCI – ADT – SDIS – AMPMP

**Calendrier**  
2022 - 2027

**Coût prévisionnel**  
Etudes +/- 40 000€ HT  
Suivi +/- 5 000 € HT/an  
**Partenaires financeurs**  
CD 11 – Etat – Région

**Typologie de l'action**  
En cours

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
CR missions de terrain et d'analyse  
Rendu des cahiers techniques  
Mise en œuvre des préconisations dans les interventions et aménagements



## ENGAGEMENT III.

---

Préserver les covisibilités vers  
et depuis les châteaux



Village et château de Termes ©Philippe Benoist

**ENGAGEMENT III. COVISIBILITES - Préserver les covisibilités vers et depuis les châteaux**  
**ORIENTATION III.1. – Préciser les enjeux du cadre distant**

**FICHE ACTION III.1.1**  
**Mener une étude d'élaboration d'une Aire d'Influence Paysagère (AIP)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Encadrer l'intégration paysagère d'infrastructures visibles dans le cadre distant du bien : principalement les projets de parcs éoliens, de parcs photovoltaïques, de carrières, de développement urbain et d'infrastructures de transport le cas échéant.
- Veiller à la retranscription des orientations et préconisations de l'AIP dans les documents de planification et autres outils opposables et permettre aux documents de gestion régionaux et départementaux de ces infrastructures de disposer d'un volet dédié à la protection de la VUE dans le cadre distant du bien en série.

**Périmètre concerné**

Cadre distant

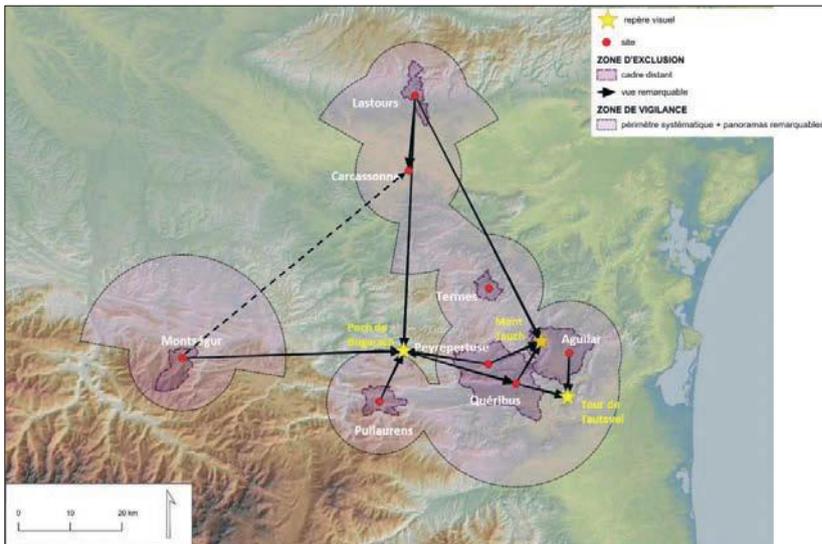
**Description de l'action**

- Sur la base du travail mené dans le cadre de la définition des périmètres, consultation par un appel d'offre pour recruter une maîtrise d'œuvre externe disposant de compétences en approche sur les grands paysages, en patrimoine mondial, en urbanisme, en géomatique et en infographie 3D.
- L'étude devra traiter des points suivants :
  - Analyse et traduction du cadre distant en lien avec la VUE du bien en série
  - Définition de la sensibilité de celui-ci en fonction des différents types d'infrastructures
  - Analyse des vues sur la base du travail produit dans le cadre du plan de gestion du bien en série
  - Définition et spatialisation des zones d'exclusion et de précaution/vigilance
  - Elaboration des critères d'acceptabilité par zones et par types d'infrastructures
  - Proposition d'orientations pour relayer les AIP dans les documents cadres régionaux, départementaux et locaux et dans les documents d'urbanisme

• L'étude devra s'attacher à associer les élus et services de l'Etat, de la Région, des Départements et des collectivités locales concernées.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2025 : élaboration du cahier des charges et consultation
- 2026 – 2027 : étude d'AIP



*Premier travail de définition du cadre distant réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du bien en série*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC-DREAL-DDTM- CD11 et CD09 - PNRCF - Intercommunalités</p>	<p><b>Calendrier</b> 2025 – 2027</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 100 000€ HT</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 - DRAC - DREAL</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> à lancer</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Rédaction du cahier des charges et consultation Mise en œuvre de l'étude Rendu de l'étude Transcription dans les documents cadres</p>
--	---	---





# ENGAGEMENT IV.

---

Accroître la connaissance du bien en série



Château de Peyrepertuse surplombant le village ©Philippe Benoist.

**ENGAGEMENT IV. CONNAISSANCE - Accroître la connaissance du bien en série**  
**ORIENTATION IV.1. – Faire un bilan des connaissances scientifiques liées à la VUE**

**FICHE ACTION IV.1.1**  
**Faire évoluer le périmètre d'action et compétences du comité scientifique**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Assurer le suivi scientifique le plus exhaustif possible sur le bien en série prenant en compte les différentes échelles de périmètres concernés et les thématiques attachées pour accroître les connaissances et réflexions sur les enjeux de la préservation du bien et de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Elargir le périmètre d'action et les compétences du comité scientifique :
  - Élargir la composition du comité scientifique à d'autres disciplines et compétences comme le paysage, l'anthropologie, l'éthnologie, la sociologie, le tourisme, les énergies renouvelables, la climatologie, la biodiversité ...
- Mettre en place des groupes de travail spécifiques au sein du comité scientifique afin :
  - D'établir le bilan et la synthèse de la connaissance acquise
  - D'identifier les lacunes dans la connaissance afin de prioriser et inciter à la réalisation de nouvelles recherches
  - D'accroître la compréhension du système défensif du bien en série
  - Comprendre, qualifier les paysages du bien en série et anticiper leur évolution et analyser les impacts des dynamiques sociales et environnementales

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2026 : Mise en place
  - constitution des groupes de travail spécifiques
  - proposition d'intégrer de nouvelles compétences
- 2026-2034 : Lancement et valorisation de nouveaux champs de recherche



Château de Puilaurens – Crédit photo : PH.Benoist



Comité scientifique – Crédit photo : AMPM

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Universités de Toulouse, Montpellier, Perpignan, Barcelone- CAML- DRAC-SRA- CRMH</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2026</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 5 000€ HT/ an</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> CR du comité scientifique Rapports/Bilan de la connaissance acquise Publications</p>
---	--	--

FICHES ASSOCIEES : I.2.2- I.2.3- II.1.1- III.1.1- IV.2.1- IV-3.1- IV.3.2

**ENGAGEMENT IV. CONNAISSANCE - Accroître la connaissance du bien en série**  
**ORIENTATION IV.2. – Engager une politique de soutien à la recherche scientifique**

**FICHE ACTION IV.2.1**  
**Construire une démarche partenariale avec les universités et autres structures**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Mieux connaître le bien en série pour mieux le protéger et le gérer
- Identifier et améliorer la connaissance scientifique et technique sur le bien en série
- Mobiliser la communauté de chercheurs universitaires et d'instituts ou écoles de la région, dans le cadre d'une logique de connaissance et de gestion du patrimoine du bien en série.
- Mettre en place des programmes de recherche fondamentale et développer des projets de recherche
- Partager et fournir aux acteurs locaux un contenu scientifique enrichi pour mieux valoriser le bien en série et la Valeur Universelle Exceptionnelle.

**Périmètres concernés**

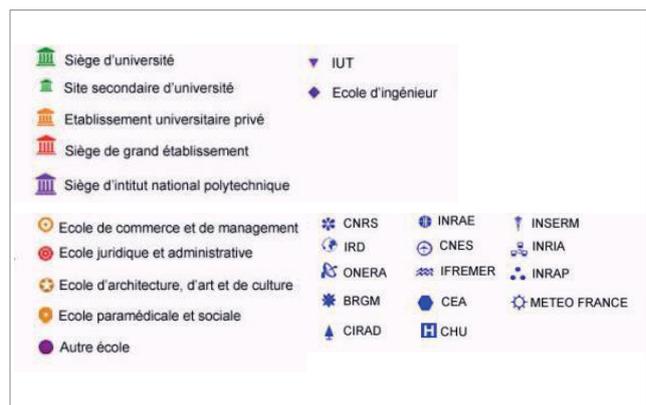
Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Identifier des thèmes de recherche et/ou d'études en lien avec le bien en série
- Élaborer des programmes ou des projets partagés de recherche (programme de recherche, appels d'offre scientifique, méthodologie et axes d'étude privilégiés, calendrier prévisionnel des études..)
- Définir et négocier des conventions de partenariat avec les universités, les écoles nationales d'architecture (ENSA) et de paysage de Toulouse, Montpellier, Bordeaux et les centres de recherches et opérateurs archéologiques, les masters du patrimoine/médiation culturelle.
- Valoriser les travaux sous forme de publications.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2024-2025 : Identification des besoins et thèmes de recherche
- 2025 : Recherche de partenariats et mise en place des premières conventions
- 2026-2034 : Organisation et suivi de travaux de recherche



Les implantations des principaux établissements d'enseignement supérieur, de recherche, et des formations en région Occitanie

**Maîtrise d'ouvrage**  
 AMPM

**Partenaires techniques**  
 Universités - Écoles- Instituts de recherche-DRAC Occitanie - comité scientifique

**Calendrier**  
 2024 – 2034

**Coût prévisionnel**  
 +/- 50 000€ HT / an

**Partenaires financeurs**  
 CD11- Enseignement supérieur- DRAC

**Typologie de l'action**  
 A engager

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
 Signature de conventions.  
 Régularité des productions des études au regard d'un programme défini préalablement  
 Publication et diffusion des études

**ENGAGEMENT IV. CONNAISSANCE - Accroître la connaissance du bien en série**  
**ORIENTATION IV.3. – Valoriser et diffuser la connaissance documentaire du bien en série**

**FICHE ACTION IV.3.1**  
**Poursuivre l'organisation de colloques internationaux et de journées d'études**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Asseoir et conforter la VUE du bien en série, l'analyse comparative internationale (en phase candidature)
- Partager et répondre aux enjeux de gestion et de préservation des sites patrimoniaux au niveau international, susciter le partage d'expériences
- Mobiliser une expertise scientifique internationale autour du dossier et inscrire la reconnaissance du bien en série dans les réseaux scientifiques et universitaires nationaux et internationaux
- Identifier des compétences et personnalités susceptibles d'intégrer le comité scientifique de la candidature
- Elargir les thématiques, notamment lors des journées d'étude, à des études en relation avec les habitants (anthropologie, sociologie du territoire ...)
- Créer des passerelles entre le milieu scientifique et le grand public (transmission et vulgarisation des enjeux et des valeurs du patrimoine mondial)

**Périmètres concernés**

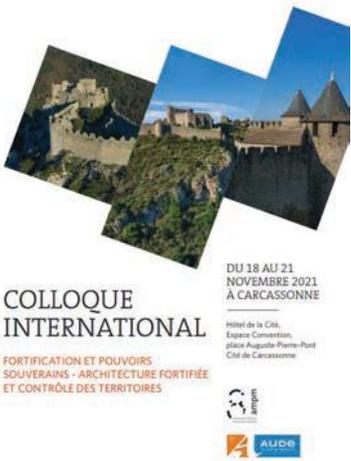
Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant  
 Département, Région, France, Monde

**Description de l'action**

- Identifier et définir les thématiques justifiant l'organisation de colloques ou de journées d'études
- Mobiliser la communauté scientifique autour du projet
- Mobiliser la population locale et le grand public

**Mise en œuvre opérationnelle**

- Organisation de colloques internationaux tous les quatre ans en fonction des enjeux et des besoins identifiés
- Organisation de journées d'étude bisannuelles, en lien avec les acteurs locaux, régionaux sur des thématiques précises



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CD11 – DRAC Occitanie- comité scientifique -LAIC</p>
---

<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/-70 000€ HT /colloque +/- 20 000€ HT/journées d'études</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 – DRAC-Région</p>
---

<p><b>Typologie de l'action</b> En cours / à poursuivre et étendre</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> CR des journées d'étude Quantité et qualité des intervenants Publication des actes</p>
--

**ENGAGEMENT IV. CONNAISSANCE - Accroître la connaissance du bien en série**  
**ORIENTATION IV.3. – Valoriser et diffuser la connaissance documentaire du bien en série**

**FICHE ACTION IV.3.2**  
**Structurer une politique éditoriale**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Donner à voir les travaux du comité scientifique et les productions universitaires concernant le bien en série
- Partager la connaissance scientifique produite avec la communauté scientifique nationale et internationale
- Partager la VUE, les connaissances sur les châteaux, les sites et le territoire fortifié avec le grand public par le biais de publications

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Définir un cadre préalable et une ligne éditoriale de publications en lien avec le bien en série, en s'appuyant sur le comité scientifique de la candidature (intérêt scientifique de la publication au regard de la VUE, politique de diffusion...)
- Lancer une politique éditoriale des travaux et études issus du comité scientifique, colloques et des partenariats extérieurs en cours (travaux, revues scientifiques, monographie...)
- Réalisation de publications à destination du grand public (support papier, numérique...)

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2023 : Publication des Actes du colloque international 2021 « Fortifications et pouvoirs souverains »
- 2023-2025 : identification des partenaires éditoriaux et co-construction de la stratégie éditoriale
- 2026-2034 : Organisation et suivi du programme d'édition



Exemple de publications scientifiques et actes des colloques internationaux 2018 et 2021

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CD11 – DRAC Occitanie- CMN -Universités - Ecoles- Instituts de recherche- comité scientifique</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023 – 2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 60 000€ HT/publication actes colloques +/- 20 000€ HT/ annuels pour éditions régulières</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 – DRAC Occitanie- Région</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours / à structurer</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Mise en place d'une ligne d'édition Commande et publication Quantité et qualité des publications Nombre d'exemplaires – diffusion</p>
--	---	--



## ENGAGEMENT V.

---

Harmoniser et faire évoluer les outils  
de protection et de gestion



Château de Puilaurens ©Philippe Benoist.

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. - Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION V.1.1**  
**Faire évoluer les protections patrimoniales Monuments Historiques et Périmètres Délimités des abords (PDA)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Assurer la protection la plus forte au titre du code du patrimoine, du château et des vestiges liés à la VUE situés dans le périmètre du bien.
- Protéger le bien au regard de la cohérence historique, archéologique et architecturale : les châteaux sont protégés au titre des monuments historiques classés. Cette protection se porte sur les châteaux délimités par leur enceinte inférieure mais ne protège pas les vestiges des castrum ou autres édifices, éléments liés à la VUE.
- Cette protection engendre un périmètre arbitraire de 500m. L'objectif de l'action, est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour du château.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Faire évoluer les périmètres de protection du Monument historique en intégrant les vestiges et attributs liés à la VUE.
- Mettre en place les périmètres délimités des abords (PDA)
- Elaborer les cahiers de gestion liés aux PDA afin de proposer des préconisations sur la qualité patrimoniale du bâti et des espaces libres (cours, jardins, espaces publics).
- Partager ce cahier de gestion avec les administrés afin de les sensibiliser aux exigences requises dans un périmètre délimité des abords.

**Mise en œuvre opérationnelle**

**2022-2024 Extensions de protection Monuments Historiques**

- Début 2023 : Passage en CRPA des dossiers d'extensions MH pour inscription
- Été 2024 : Passage en CNPA pour demande de classement MH

**2022-2024 Création de Périmètres délimités des Abords**

- 2022 : Écriture du cahier des charges et recrutement BE pour la mise en place du PDA
- 2023 : Réalisation des dossiers de PDA avec cahier de gestion
- 2024 : Procédure de l'enquête publique à l'approbation du PDA



*Aguilar dans son écrin – Crédit photo : PH.Benoist*

**Communes concernées**

Tuchan/Aguilar	Lastours	Duilhac-sous-Peyrepertuse/Peyrepertuse	Rouffiac des Corbières/Peyrepertuse	Montségur	Puilaurens	Termes
Extension MH	Extension MH + PDA+ cahier de gestion	PDA	PDA + cahier de gestion	PDA	Extension MH + PDA+ cahier de gestion	Extension MH + PDA+ cahier de gestion

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> DRAC Occitanie - AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Communes concernées- DRAC - CRMH- UDAP- SRA –EPCI-DREAL- AMPM-CAUE</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2024</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 39 000€ HT études PDA +/- 27000€HTenquêtes publiques Temps agent DRAC dossiers MH</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC Occitanie</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> Réalisée</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO Remise des dossiers de PDA et cahier de gestion Arrête préfectoral d'inscription MH Arrêté préfectoral de création du PDA Arrêté ministériel de classement MH</p>
--	--	---

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. - Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION V.1.2**  
**Réviser les sites patrimoniaux remarquables (SPR)**  
**et leurs documents de gestion**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Mettre à jour le règlement écrit et le document graphique des SPR en cohérence avec les enjeux de préservation et de valorisation du parcours d'approche et du cadre bâti au pied des châteaux.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Faire évoluer les périmètres des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) et les mettre en cohérence avec les délimitations des sites classés.
- Réviser et transformer les Zones de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 : écriture du cahier des charges pour la révision de la délimitation du SPR
- 2026 -2027 : recrutement du BE et engagement des études
- 2027 : procédure du SPR de l'arrêt du projet à l'approbation
- 2028 : écriture des cahiers des charges pour la révision/transformation des ZPPAUP en PVAP et recrutement du BE
- 2028-2030 : élaboration des PVAP
- 2031 : procédure des PVAP de l'arrêt du projet à l'approbation



*Duilhac sous Peyrepertuse dans son écrin- Crédit photo : PH.Benoist*



*Le village de Montségur au pied du Pog et du château- Crédit photo : PH.Benoist*

**Communes concernées**

Duilhac-sous-Peyrepertuse/Peyrepertuse	Montségur
Délimitation du SPR/ transformation de la ZPPAUP en PVAP	Transformation de la ZPPAUP en PVAP

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse et Montségur</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC – UDAP11- UDAP09 – SRA – CAUE – DREAL – DDTM - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2026 – 2031</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 20 500€ HT SPR (Duilhac) +/- 71 000€ HT PVAP cis enquêtes publiques</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC - Région</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Lancement de la consultation et recrutement du BE pour la révision du SPR Arrêt et approbation de la délimitation du SPR Arrêt et approbation du PVAP</p>
--	---	--

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.2. - Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**

**FICHE ACTION V.2.1**  
**Réajuster les protections au titre des sites**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la protection réglementaire la plus forte du périmètre du bien et des attributs liés à la VUE.  
 Préserver l'environnement du bien en protégeant le paysage écri du château.  
 Faciliter la bonne prise en compte des mesures dans les documents de gestion et de planification

**Périmètres concernés**

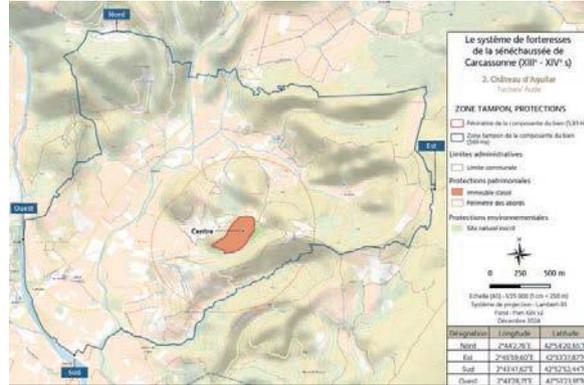
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Faire évoluer le site inscrit en site classé et étendre la protection à l'ensemble de l'écrin paysager du château d'Aguilar pour mieux protéger la zone tampon et l'environnement immédiat du bien (risque/menace).
- Réaliser un cahier de gestion des sites classés pour encadrer les actions, en définissant collectivement les règles d'intervention et de gestion de l'écrin paysager du château, qui seront prises en compte par les ABF, la DRAC, l'Inspecteur des sites.
- Intégrer ces documents de gestion aux documents d'urbanisme pour leur donner une valeur juridique réglementaire.
- Inclure à ces cahiers de gestion les enjeux sylvicoles et agricoles, mais également les risques incendies et induits par le changement climatique afin de permettre d'anticiper des demandes :
  - de défrichement, d'abattage ou de plantations en respectant les contraintes saisonnières de la végétation
  - de traitement de la végétation suite à des incendies ou des inondations (exploitation des bois brûlés et des chablis susceptibles de générer des risques induits, par exemple des embâcles)
  - d'agriculteurs (extensions de bâtiment notamment) pour ne pas freiner les initiatives d'installations
  - ponctuelles d'aménagements.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2023 : Rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études pour le site classé d'Aguilar
- 2024-2026 : Réalisation et suivi de l'étude du site d'Aguilar : diagnostic et récolement des études, rédaction du rapport de classement, partage des valeurs avec l'ensemble des acteurs et définition des orientations réglementaires
- 2026 - 2028 : Recrutement d'un bureau d'études et rédaction des cahiers de gestion des autres sites protégés



**Composantes concernées**

Aguilar	Carcassonne	Lastours	Peyrepertuse	Quéribus	
Extension + site inscrit à classé + cahier de gestion					

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM – PNRCF-DREAL</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Communes – PNRCF - UDAP – ONF – SDIS – Chambre d'agriculture - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023 – 2028</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 120 000 € HT</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DREAL Occitanie - Département</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Rédaction d'un cahier des charges Rendu de l'étude du site d'Aguilar Arrêté ministériel Rédaction des cahiers de gestion</p>
--	--	--

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.2. - Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**

**FICHE ACTION V.2.2**  
**Intégrer aux documents de gestion environnementaux et sylvicoles les enjeux de préservation du bien et accroître le nombre de plans de gestion**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation du cadre des châteaux et du parcours d'approche.  
 Assurer la préservation des vues depuis les châteaux sur le territoire.  
 Maintenir et accroître la biodiversité tout en maintenant l'activité économique sylvicole.

**Périmètres concernés**

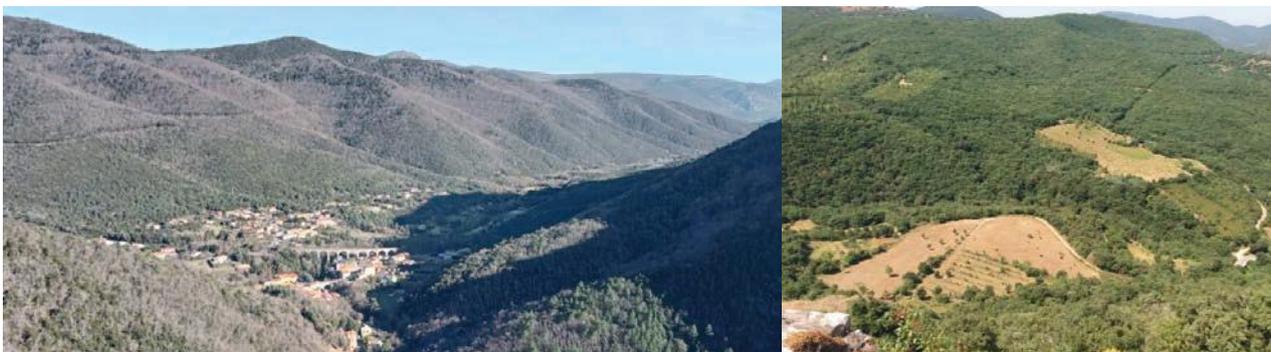
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Poursuivre le travail de collaboration avec l'ONF pour intégrer les enjeux de gestion du bien dans les documents d'aménagement des forêts communales et domaniales :
  - Continuer à considérer les enjeux paysagers de covisibilité avec le château, en les croisant aux objectifs sylvicoles, cynégétiques, de biodiversité et aux risques incendie et de changement climatique ;
  - S'assurer que l'ensemble des programmations de gestion, de travaux, d'organisation des circuits de sortie et de vente des bois répondent bien aux enjeux liés à la VUE.
- Collaborer avec le CRPF qui mène des actions de sensibilisation sur la gestion, les coupes de renouvellement, l'économie locale, la biodiversité, le risque incendie et le changement climatique des forêts privées, et accompagne les propriétaires par des outils d'aide à la décision ou financiers.
- Etudier l'opportunité de créer une charte forestière à l'échelle du bien en série et appuyer les objectifs d'accroissement du nombre de plans de gestion pour palier à l'absence de maîtrise de forêts communales et privées, en répondant aux enjeux de la VUE, sylvicoles, cynégétiques, de biodiversité, de sécurité incendie et de changement climatique .
- Intégrer les aléas (incendie, inondation, éboulement...) aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en lien avec le Plan de Massifs DFCI de l'Aude prévu en 2023-2024, en combinant la production sylvicole et la préservation de la qualité des paysages ; déployer un système de veille et d'alerte commun aux châteaux (abonnement).
- Sur les sites Natura 2000, intégrer les enjeux de covisibilité et patrimoniaux liés à la VUE aux DOCOB en travaillant les mesures avec les animateurs Natura 2000
- Poursuivre le travail d'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des agriculteurs ayant des propriétés forestières et la collaboration avec l'ONF sur les risques DFCI (articulation coupe-feux).

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2023 : Initiation d'une collaboration entre l'AMPM, les communes, l'ONF, le CRPF, ECOFOR et les EPCI
- 2024 – 2025 : Intégration des enjeux de la VUE dans les documents de gestion existants (plans d'aménagement forestiers, DOCOB...)
- 2025 – 2034 : Actions de sensibilisation, actualisation et réalisation des plans d'aménagement et chartes de gestion



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> communes - ONF –propriétaires privés - PNRCF</p> <p><b>Partenaires techniques</b> ONF- PNRCF- CRPF – ECOFOR – DDTM – CD11 – CD09 – SDIS – Chambre d'agriculture- AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023 – 2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 40 000€ HT/ an</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> ONF – EPCI - CD11 - Europe</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature d'une collaboration Mise en œuvre des mesures Natura 2000 Actualisation des plans d'aménagements CR annuels d'évaluation des actions.</p>
--	---	---

FICHES ASSOCIEES : I.2.2 - I.2.3 - II.3.1- III.1.1 – V.2.1 - V.3.3

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.3. - Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons**

**FICHE ACTION V.3.2**  
**Relayer les enjeux de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle dans les documents d'urbanisme et autres documents cadres**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Décliner les enjeux de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) et autres documents de planification (plans régionaux des carrières, plan éolien, plans de paysages, cahiers de gestion...) existants ou en cours d'élaboration.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Intégrer dans les rapports de présentation une analyse spécifique sur la prise en compte des enjeux de préservation de la VUE par le document d'urbanisme : qualité des parcours d'approche vers le château, gestion des relations de covisibilités entrantes et sortantes, intégration paysagère des nouveaux équipements et infrastructures, évolution du bâti existant et intégration des nouvelles constructions, règles spécifiques sur les bâtiments agricoles...
- Justifier finement du choix de zonage et des prescriptions posées sur les secteurs de la zone tampon non protégés par une servitude d'utilité publique, et situés en covisibilité directe avec le château.
- Annexer le périmètre de la zone tampon au document d'urbanisme et la relayer règlementairement : ou par un zonage dédié, ou par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale, ou paysagère.
- Relayer également la prise en compte du cadre distant à l'échelle du territoire communal (ou intercommunal en cas de PLUi) : interdiction des nouvelles infrastructures d'ampleur dans la zone d'exclusion et intégration des infrastructures d'ampleur dans la zone de vigilance pressentie

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2034 – suivi des études PLU(i) et autres
- 2025-2026 : lancement des études PLU sur les composantes concernées



Lapradelle et le château de Puilaurens en arrière plan - Crédit photo : PH.Benoist



La cité et la ville de Carcassonne - Crédit photo : PH.Benoist

Communes concernées				
Tuchan/Aguiar	Carcassonne	Cucugnan/ Quéribus	Montségur	Puilaurens
Élaboration du PLU à engager	PLU en cours de révision	Elaboration du PLU à engager	PLUi en cours d'élaboration	Modification du PLUi à engager

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Communes et EPCI</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DDTM- UDAP11 et 09 -DREAL- CAUE – PNRCF-EPCI- AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2026</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 123 000 € HT coût études</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 – CD09- DDTM</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours / à engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Lancement des consultations Recrutement des MOE Déroulement des études PLU Approbation des PLU</p>
---	--	--

FICHES ASSOCIEES : V;1.1- V.1.2- V.2.1

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.3. - Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons**

**FICHE ACTION V.3.3**  
**Elaborer et mener les actions du Plan de paysage**  
**« Du territoire-frontière à l'unité territoriale »**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Assurer la préservation du cadre des châteaux et des zones tampon.
- Assurer la préservation des vues depuis les château sur leurs territoires.
- Maintenir et accroître l'activité économique agricole et sylvicole
- Mettre en cohérence les actions relatives aux enjeux paysagers à l'échelle du bien en série
- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux paysagers

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Accompagner les objectifs du Plan de paysage qui se déclinent comme suit :
  - Rééquilibrer les connaissances en matière de paysages et de culture, et valoriser les spécificités culturelles propres à ce "territoire-frontière" ;
  - Mettre à l'honneur la transmission de la mémoire, faire valoir sa qualité sensible et sa plus-value méthodologique dans la compréhension des évolutions et transitions (agricole, mode de vie, écologique, énergétique, etc.), pour mieux anticiper les changements et développer la résilience des territoires, tout en créant du lien entre les habitants et les différentes générations ;
  - Maintenir le cadre paysager authentique garantissant l'identité du territoire face à des menaces croissantes ;
  - Œuvrer collectivement à un projet de grand territoire faisant écho à la richesse patrimoniale et aux dynamiques en cours, en mettant en cohérence les démarches de la Charte PNR, de la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco
  - Fédérer l'ensemble des enjeux de ce projet de territoire en mobilisant tous les acteurs du PNR.
- Compléter les objectifs de préservation des écrans paysagers des sites de la charte du PNR-CF, en étendant le rayonnement des châteaux à l'ensemble du territoire du bien via la prise en compte d'un environnement global.
- Travailler en synergie avec les objectifs et actions du Plan de Paysage portés par l'OGS du Pays d'Olmes-Montségur, qui peut mettre en cohérence les différents paysages pour porter une stratégie globale d'accueil, de cheminement, et harmoniser l'ensemble des démarches en cours.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022 : Mise en place d'un comité de pilotage comprenant l'AMPM, le PNR CF et les divers partenaires
- 2023 – 2025 : Recrutement d'un BE spécialisé et lancement de l'étude
- 2025 – 2034 : Mise en place des actions



**Maîtrise d'ouvrage**  
 PNR-CF – AMPM

**Partenaires techniques**  
 Communes - EPCI – CAUE – DDTM – CD11 – CD09 – ONF – SDIS – Chambre d'agriculture – UDAP – DRAC- DREAL

**Calendrier**  
 2022 - 2034

**Coût prévisionnel**  
 90 000€ HT

**Partenaires financeurs**  
 DREAL – CD11 – CD66 – Région - PNRFC

**Typologie de l'action**  
 En cours

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
 Mise en place du comité de pilotage  
 Démarrage de l'étude  
 Aboutissement de l'étude  
 CR de mise en place des actions

FICHES ASSOCIEES : I.2.2- I.2.3 - II.1.1- III.1.1 – V.2.1 – V.2.2

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.4. – Clarifier les supports cadastraux**

**FICHE ACTION V.4.1**  
**Rendre compatible les fonds cadastraux**  
**et effectuer les restructurations foncières**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Assurer une meilleure représentation du périmètre du bien et de la zone tampon dans le SIG et le Géoportail de l'urbanisme
- Faciliter la gestion du périmètre du bien en mettant en place une restructuration foncière visant à regrouper les parcelles pour n'en former qu'une et assurer une meilleure gestion.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Etablir un état des lieux des problématiques de représentation et superposition sur les fonds cadastraux
- Engager une collaboration avec les services des départements de l'Aude, Ariège et Pyrénées-Orientales pour :
  - assurer la compatibilité des fonds cadastraux pour faciliter l'élaboration d'un SIG dédié, par la mise en place de la RPCU (Représentation Parcellaire Cadastre Unique) par l'IGN, sur l'ensemble des départements.
  - effectuer des opérations de restructuration foncière de type (Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) là où cela s'avère nécessaire, avec pour objectifs :
    - D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés forestières et agricoles
    - D'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine et des espaces naturels ruraux
    - De contribuer à la prévention des risques naturels

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2025 : Etablir un bilan de l'état des fonds cadastraux et problématique de superposition et représentation dans le SIG
- 2025- 2029 : Mise en place de la RPCU par l'IGN
- 2026 -2034 : Proposer et engager les démarches de restructurations foncières sur les périmètres des biens et ZT nécessaires



*Décalage des géométries parcellaires avec la topographie (photographie aérienne), exemple Montségur- DAO Eric Dellong- HADES -*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> CD11 (AFAFE)</p> <p><b>Partenaires techniques</b> AMPM - CD11 – CD09 - CD66 – service du cadastre – IGN – Communes , Chambre d'agriculture</p>	<p><b>Calendrier</b> 2025 – 2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> AFAFE +/- 350€ TTC/ha.</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 - Etat -IGN</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Remise du bilan des fonds cadastraux Remise de la RPCU sur les trois départements par l'IGN Livrables Mise en place et suivi procédure de l'AFAFE</p>
---	---	--





# ENGAGEMENT VI.

---

**Renforcer l'appropriation de la Valeur  
Universelle Exceptionnelle**



Château de Montségur © Philippe Benoist.

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.1 – Développer une approche participative et solidaire de la médiation

## FICHE ACTION VI.1.1

### Elaborer un schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Définir les approches et les outils susceptibles de permettre aux visiteurs d'appréhender la valeur patrimoniale du bien en série, de comprendre le sens et les fondements de la VUE
- Favoriser l'articulation du récit sous-tendant la VUE avec les autres récits structurants en vigueur sur le territoire, tels que le récit promu par l'inscription de la ville historique fortifiée de Carcassonne en 1997 ou celui du catharisme
- Favoriser l'appropriation par les habitants de la dimension générique du bien en série et de la VUE au-delà des perceptions coutumières des sites dans leur contexte purement local, encourager leur participation à différents niveaux du dispositif de médiation (associations, bénévolat sur les événements, hébergement...)
- Valoriser les dimensions de la VUE et les valeurs du patrimoine mondial au sein des lieux de médiation existants ou en projet, conforter leur intégration dans les autres démarches structurantes engagées
- Définir une stratégie de diffusion cohérente à travers une palette de supports diversifiés, en direction des sites et autres lieux ou événements recevant des publics susceptibles d'être sensibilisés

#### Périmètres concernés

Echelle interdépartementale

#### Description de l'action

- Établissement d'un cahier des charges par l'AMPM après consultation du comité scientifique et des partenaires institutionnels concernés
- Lancement d'une consultation en vue de l'élaboration d'un schéma d'interprétation patrimoniale qui devra s'effectuer :
  - à travers une démarche de concertation aussi large que possible
  - en association avec les acteurs des sites du bien en série
  - en articulation avec les différentes démarches déjà mises en œuvre ou en projet

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2024 : rédaction du cahier des charges et lancement de la consultation
- 2025-2026 : élaboration et validation du schéma d'interprétation patrimoniale



*Schéma d'interprétation patrimoniale grand site de Carcassonne – Visiteurs Montségur – Exposition « D'une inscription à l'autre »*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Départements 11 et 09 – EPCI-CMN- PNRFC - Pays d'Art et d'Histoire- Région - Archives départementales - DRAC</p>	<p><b>Calendrier</b> 2024-2026</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 100 000€ HT</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 et CD09 – DRAC - Région Occitanie</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b> Validation du schéma d'interprétation patrimoniale, réalisation des outils et opérations définis dans ce cadre</p>
---	--	--

FICHES ASSOCIEES : VI.1.4 - VI.2.1 - VII.1.1

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.1 – Développer une approche participative et solidaire de la médiation

#### FICHE ACTION VI.1.2

### Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Définir et mettre en œuvre un programme d'animations et de conférences commun aux sites du bien en série
- Renforcer le niveau de connaissance et d'appropriation de la démarche, de la VUE et de ses fondements en diversifiant les canaux et les supports de communication
- Consolider le réseau des sites du bien en série et l'intégration des acteurs locaux gravitant autour de la candidature
- Contribuer à l'animation des bourgs ruraux du territoire du bien en série et valoriser les associations locales
- Favoriser l'implication des habitants, le sentiment d'appartenance et l'inclusion sociale

#### Périmètres concernés

Echelle interdépartementale

#### Description de l'action

- Mise en place d'ateliers avec l'AMPM, le comité scientifique, les départements de l'Aude et de l'Ariège, le réseau des « sites du Pays Cathare », Arts Vivants 11, le CMN, les Pays d'Art et d'Histoire, les communes et les EPCI, le PNR Corbières-Fenouillèdes, les archives départementales et locales... afin de définir une programmation commune visant à renforcer l'appropriation de la VUE
- Mise en œuvre du programme événementiel : conférences, balades paysagères et patrimoniales commentées, expositions, concerts, animations, événements sportifs...

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023-2024 : définition de la programmation, mobilisation des opérateurs culturels et/ou académiques, évaluation des moyens et des mutualisations possibles (logistique, communication, bénévoles...)
- A partir de 2025 : mise en œuvre et renouvellement annuel du programme



Source : Evénements relatifs au Val de Loire (1 et 2) /// dépliant relatifs au bals du bassin minier (3)

#### Maîtrise d'ouvrage

AMPM

#### Partenaires techniques

CD11 et 09 – CMN- EPCI - communes- Arts Vivants 11 , Comité scientifique- Archives - PNRCF-VPAH

#### Calendrier

2023-2024 : groupe de travail  
2025 et + : mise en œuvre

#### Coût prévisionnel

A définir selon supports choisis

#### Partenaires financeurs

CD11 et CD09 – Europe- Région...

#### Evaluation

En cours

#### Indicateurs de suivi

Nombre d'événements, quantité et variété du public, niveau de mobilisation des acteurs, associations et opérateurs locaux

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.1 – Développer une approche participative et solidaire de la médiation

## FICHE ACTION VI.1.3

### Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Affirmer la dimension artistique et culturelle comme un levier transversal pour favoriser la transmission de la VUE et son appropriation par des habitants et des visiteurs non rompus aux questions patrimoniales
- Prendre appui sur les ressources culturelles locales pour « mettre en récit » la VUE
- Permettre aux acteurs culturels, associations, artistes et autres porteurs de projets d'élaborer des propositions originales, innovantes, participatives et solidaires en matière de médiation culturelle
- Relancer régulièrement la démarche à l'échelle du territoire afin de pouvoir mettre à jour en les renouvelant les axes, méthodes et modalités de la médiation culturelle

#### Périmètres concernés

Echelle interdépartementale

#### Description de l'action

- Animation d'un groupe de travail pour définir un cadre général (thématique, supports privilégiés...)
- Diffusion de l'information, lancement d'un appel à projets et sélection d'un ou plusieurs attributaires
- Montage opérationnel et financier
- Mise en œuvre du projet

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2027 : Mise en place du groupe de travail et lancement de l'appel à projet
- 2028 et suivantes : mise en œuvre des projets / renouvellement du dispositif



Escalade culturelle Canal du Midi – Semaine pédagogique climats de Bourgogne - Mission Bassin Minier, Centre chorégraphique National de Roubaix, Ballet du Nord

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CD 11 et 09 - Arts Vivants 11 – CMN - EPCI – PNRCF - VPAH</p>	<p><b>Calendrier</b> A partir de 2027</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> A définir</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 et CD09 – Région- DRAC- fondations...</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> À engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b> Nombre de candidatures reçues, de projets réalisés, importance et diversité du public touché</p>
--	---	---

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.1 – Développer une approche participative et solidaire de la médiation

#### FICHE ACTION VI.1.4

### Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle du bien en série

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Favoriser l'appropriation de la démarche, de la VUE et des valeurs du patrimoine mondial par les habitants
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire d'ancrage du bien en série
- Soutenir la politique d'animation et de valorisation culturelle du bien en série
- Assurer un soutien logistique aux communes du bien en série lors des événements qui seront programmés

#### Périmètres concernés

Echelle interdépartementale

#### Description de l'action

- Identification des travaux / animations / événements propices à l'implication des habitants et des associations
- Constituer un vivier de bénévoles commun au bien en série, en lien avec la politique événementielle qui sera mise en place à terme, en mobilisant le vivier associatif et la liste des ambassadeurs du territoire
- Mobilisation ponctuelle des bénévoles et des associations pour les travaux (sur le modèle des chantiers participatifs) et des événements culturels

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2025 : Appel à candidature interdépartemental pour constituer un collectif de bénévoles commun au bien en série (parmi les ambassadeurs existants, les habitants et les associations des deux départements)
- 2025 : Animation d'un ou deux temps de sensibilisation des volontaires aux enjeux de l'inscription
- 2026 et suivantes : Mobilisation ponctuelle des volontaires (chantiers participatifs, événements culturels...)



Chantiers participatifs au château de Termes et Événements aux abords de celui de Montségur (© La Dépêche et Le Petit Journal.net)

#### Maîtrise d'ouvrage

AMPM

#### Partenaires techniques

CD 09 et 11- CMN,  
communes/EPCI - PNR CF

#### Calendrier

A partir de 2025

#### Coût prévisionnel

5 000 € HT communication et  
logistique / an, à ajuster selon  
nombre de bénévoles

#### Partenaires financeurs

CD11 et CD09

#### Typologie de l'action

À engager

#### Indicateurs de suivi

Nombre de volontaires, nombre de chantiers  
participatifs organisés, évolution de la  
mobilisation des bénévoles au gré des  
événements...

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.1 – Développer une approche participative et solidaire de la médiation

#### FICHE ACTION VI.1.5 Définir une stratégie de coopération internationale autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Promouvoir le partage d'expériences techniques et humaines à l'échelle internationale en tirant parti des partenariats noués entre le département de l'Aude au titre de la politique de coopération décentralisée (Liban, Palestine, Tunisie, Burkina Faso, Equateur, Pérou...)
- Capitaliser sur les compétences acquises par les acteurs audois et ariègeois en matière de préservation et de valorisation du patrimoine et les mettre à profit des pays partenaires
- Identifier les bonnes pratiques de ces pays en matière de patrimoine et de développement durable, et évaluer leur répliquabilité sur le bien en série
- Promouvoir la solidarité internationale et les valeurs du patrimoine mondial

##### Périmètres concernés

Echelle internationale

##### Description de l'action

- Identification des pays partenaires et de sujets susceptibles de faire l'objet de nouvelles coopérations dans le champ du patrimoine, du développement durable et du développement social local
- Elaboration d'une stratégie d'intervention et formalisation de nouvelles conventions avec les pays partenaires

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 : Mise en place d'un groupe de travail pour formaliser la stratégie et les nouveaux partenariats
- 2024-2025 : Recherche de co-financements
- 2025 et suivantes : Engagement des projets et structuration de nouveaux programmes de coopération



Assises de la coopération décentralisée franco-libanaise réunie à Carcassonne (source : <https://cites-unies-france.org>) / Projet Cirk'Oblique financé par l'Aude en 2019-2020

##### Maîtrise d'ouvrage

Département de l'Aude

##### Partenaires techniques

AMPM - CD 09 et 11 - Région – Pays et collectivités partenaires

##### Calendrier

A partir de 2023

##### Coût prévisionnel

A définir

##### Partenaires financeurs

CD11 et CD09, Région, Union Européenne, etc.

##### Typologie de l'action

En cours/À engager

##### Indicateurs de suivi

Nombre de partenariats et de projets engagés, impacts sociaux, économiques, patrimoniaux et écologiques des projets

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.2. – Asseoir une communication propre au bien en série

#### FICHE ACTION VI.2.1

### Coconstruire une stratégie de communication cohérente et harmonisée

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Renforcer le niveau de connaissance et d'appropriation de la démarche d'inscription et de ses fondements ;
- Trouver des équilibres entre :
  - Le besoin d'homogénéiser les "contenus" diffusés par les acteurs institutionnels, afin de rendre la candidature plus lisible, et la nécessité de diversifier la stratégie en élargissant ses registres, ses cibles et ses relais
  - Le respect du substrat scientifique de la VUE et la nécessité de s'adresser au grand public
- Privilégier une approche horizontale et participative de la communication en prenant appui sur les acteurs locaux
- Optimiser et mettre en cohérence l'écosystème numérique de la candidature et ses outils communicationnels
- Développer une réelle stratégie de relation presse

#### Périmètres concernés

Echelle locale, interdépartementale et nationale

#### Description de l'action

- Mise en place de temps d'échanges avec les membres du comité scientifique et les instances ministérielles afin de mesurer les marges de manœuvre relatives à la terminologie associée au dossier et à la VUE
- Mise en place d'un groupe de travail avec les acteurs institutionnels impliqués dans la communication afin de pré-identifier les besoins, enjeux et évaluer les éventuelles perspectives de mutualisation
- Recours à une ou plusieurs Amos spécialisées(s) en vue de la co-construction de la stratégie
- Création de kits communication à destination des acteurs locaux (communes, associations, bibliothèques, prestataires...)
- Déploiement des stratégies et développement des outils adaptés

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 – 2024 : pré-identification des besoins avec les acteurs institutionnels et les acteurs locaux
- 2024 – 2025 : élaboration des stratégies de communication et relation presse
- 2025 – 2026 : création et déploiement des outils et moyens



Source : le girouet Mission Val de Loire (1) /// Les éléments de langage (Bassin minier) /// fascicule sur le Mont Saint-Michel et sa baie (2)

**Maîtrise d'ouvrage**  
CD 11-AMPM

**Partenaires techniques**  
CD 11 et 09 – CMN – CRT- ADT-  
Région Occitanie – OT- EPCI -  
communes...

**Calendrier**  
2024-2026

**Coût prévisionnel**  
+/- 70 000 € HT (AMO) hors  
outils

**Partenaires financeurs**  
CD11

**Typologie de l'action**  
En cours

**Indicateurs de suivi**  
Mise en place des groupes de travail, définition de  
la stratégie et déploiement des outils et supports  
Flux générés par les nouveaux supports, évolution  
de la fréquentation des sites

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.3. – Bâtir un projet d'éducation artistique et culturelle

#### FICHE ACTION VI.3.1 Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Faire de la sensibilisation au patrimoine mondial et à la VUE un élément pivot des politiques éducatives et culturelles à destination de l'enfance et de la jeunesse
- Etayer et animer une dynamique partenariale entre les institutions, le milieu scolaire, les acteurs de la sphère socio-éducative et les professionnels de la médiation culturelle et scientifique autour des questions relatives à la compréhension et l'appropriation de la VUE par le jeune public
- Développer des contenus et des méthodes permettant d'aller au plus près de ce public et du milieu professionnel qui l'entoure, en s'appuyant sur les dispositifs ad hoc disponibles dans le cadre des politiques publiques, sur les lieux de médiation existants ou en projet, sur la mise au point d'outils innovants et sur la création d'évènements

##### Périmètres concernés

Echelle interdépartementale

##### Description de l'action

- Formalisation d'un projet d'éducation, artistique et culturelle (EAC) articulé autour de plusieurs approches, dont :
  - La sensibilisation et la médiation au sein des établissements scolaires, en investissant la VUE comme support éducatif interdisciplinaire (développement durable, histoire, géographie, enseignement civique, SVT, etc.)
  - La création de supports pédagogiques ludiques et attractifs adaptés aux différents âges et niveaux scolaires pouvant circuler à l'échelle du territoire : mallettes pédagogiques, jeux, dessins animés, vidéo, illustrations...
  - La mise en place de démarches de type sciences participatives (fouilles pédagogiques, inventaires...)
- Création d'un groupe de travail regroupant notamment l'AMPM, des membres du Conseil Scientifique, la DAAC, les « référents culture » des collèges, le réseau Canopé (...), afin de déterminer les axes à mettre en avant, de délimiter les thématiques porteuses et de préfigurer les supports et outils à envisager, en lien avec le schéma d'interprétation et en articulation avec les démarches pré-existantes
- Mobilisation d'une assistance pour traduire les idées du groupe en outils et supports opérationnels (game designer)
- Diffusion et mise en œuvre du projet : écoles, collèges, périscolaire, ALSH, espaces jeunes, structures d'animation...

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2025 : Constitution du groupe de travail en vue de la mise au point d'un projet EAC
- 2025-2026 : Recrutement d'un prestataire pour assistance à la création des outils et des supports
- A partir de 2026 : déploiement des outils



Ateliers pédagogiques et activités culturelles à destination des enfants organisés autour des sites patrimoniaux du département de l'Aude

**Maîtrise d'ouvrage**  
AMPM – CD11

**Partenaires techniques**  
DAAC- réseau Canopé- CD11 et CD09 – EPCI- écoles du territoire du bien en série – collèges - communes

**Calendrier**  
2025 – 2028

**Coût prévisionnel**  
AMO conception : +/- 90 000€  
HT- Coût de production à évaluer

**Partenaires financeurs**  
DAAC - ADAGE - CD11 et CD09 - Fondations - EPCI

**Typologie de l'action**  
À engager/structurer

**Indicateurs de suivi**  
Validation de l'EAC, création des outils, nombre de professeurs de collège "référents cultures" mobilisés, nombre d'établissements engagés et d'enfants mobilisés

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.3. – Bâtir un projet d'éducation artistique et culturelle

#### FICHE ACTION VI.3.2 Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéance régulière

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Favoriser l'appropriation des valeurs portées par le bien en série dans leur dimension patrimoniale, culturelle et territoriale par les publics d'âge scolaire habitant sur le territoire
- Créer un événement de référence qui soit en mesure de mobiliser la communauté éducative et de solliciter les ressources culturelles locales autour d'un thème fédérateur appuyé sur la VUE, événement susceptible de devenir récurrent afin de toucher le plus grand nombre possible de jeunes dans la durée
- Investir le personnel enseignant comme un partenaire de premier plan pour la transmission de la VUE, et plus largement les structures scolaires comme « porte d'entrée » de la médiation à destination des enfants autant que de leurs parents

##### Périmètres concernés

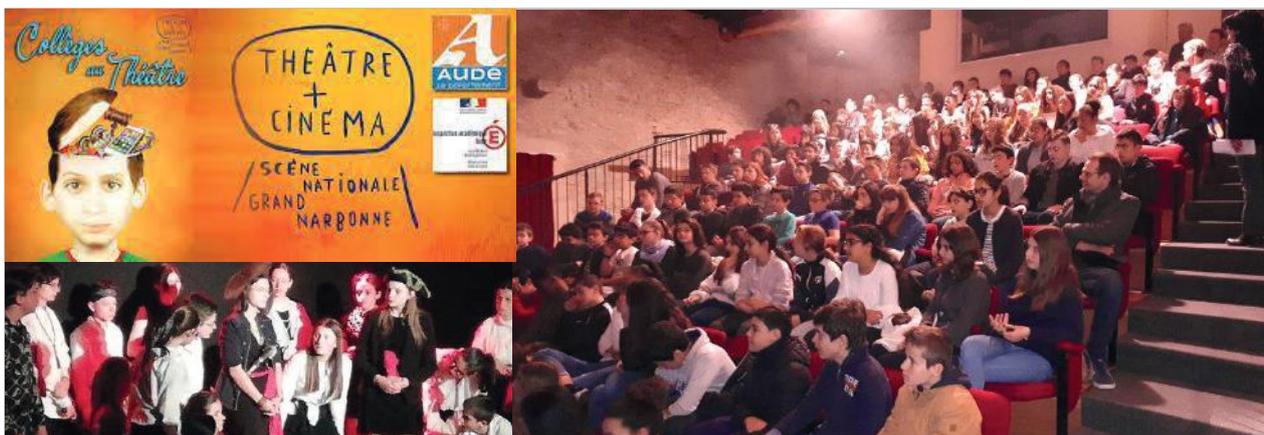
Echelle interdépartementale

##### Description de l'action

- Création d'une instance de pilotage et de groupes de travail réunissant les deux départements, des chefs d'établissements, des professeurs, les « référents culture » des collèges, le réseau Canopé, la DAAC et des acteurs culturels du territoire en vue de définir un événement auquel chaque génération de scolaires serait en mesure de participer à échelle des deux départements

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2026 : mise en place de l'instance de pilotage et des groupes de travail
- 2027 : validation institutionnelle et préfiguration de l'événement
- 2028 et suivantes : mise en œuvre



Dispositif « Collèges au théâtre » - Conseil Départemental - ATP de l'Aude - Théâtre + cinéma Scène Nationale Grand Narbonne

##### Maîtrise d'ouvrage

AMPM

##### Partenaires techniques

CD 11 et 09, DAAC - réseau  
Canopé - établissements  
scolaires - partenaires culturels

##### Calendrier

A partir de 2026

##### Coût prévisionnel

A évaluer ultérieurement en  
fonction du format

##### Partenaires financeurs

CD11 et CD09 – DAAC- Fondations...

##### Typologie de l'action

À engager

##### Indicateurs de suivi

Nombre d'établissements engagés et d'enfants  
mobilisés

## ENGAGEMENT VI. SENSIBILISATION & APPROPRIATION - Renforcer l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

### ORIENTATION VI.4. – Prendre appui sur les acteurs locaux et les lieux de médiation existants

#### FICHE ACTION VI.4.1

#### Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Passer d'une approche institutionnelle et verticale de la sensibilisation à une approche plus horizontale et partenariale, en mobilisant les acteurs locaux dans la diffusion de la VUE et des valeurs du patrimoine mondial
- Développer un référentiel partagé de la VUE et accompagner la montée en compétences des acteurs locaux afin qu'ils se positionnent comme relais d'information et de sensibilisation de l'inscription au patrimoine mondial auprès du public

##### Périmètres concernés

Echelle interdépartementale

##### Description de l'action

- Définition et mise en œuvre de programmes de formations courtes et d'échanges adaptés à différentes cibles :
  - Acteurs touristiques publics : services développement touristique des EPCI, Offices du tourisme, accueils châteaux...
  - Acteurs touristiques privés : prestataires touristiques (sport nature notamment), hébergeurs...
  - Réseau des guides conférenciers de l'Aude et de l'Ariège
  - Acteurs culturels et sociaux : associations, réseau des bibliothèques / médiathèques, accueils enfance-jeunesse...
  - Elus communaux et intercommunaux, agents des collectivités locales, partenaires techniques
  - Réseau des professionnels de la marque du Pays Cathare et professionnels de l'agri-oenotourisme
- Mobilisation des acteurs culturels et touristiques locaux sur certains événements organisés par l'ABFPM

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2024 – 2025 :
  - Consultation des acteurs ciblés afin de recueillir leurs attentes par rapport à la candidature, évaluer la place qu'ils pourraient prendre dans la sensibilisation du public et identifier leur disponibilité à s'inscrire dans une telle démarche
  - Définition du programme et des modalités de formation à travers la mise en place d'un groupe de travail
- 2026 : expérimentation de sessions de formation auprès des cibles de l'action, ajustements éventuels
- 2027 et plus : animation des temps d'échanges et de formation



Source : formation des élus et des acteurs touristiques au sein du Parc Naturel des Cévennes (1) /// conjuguer sport pleine nature et sensibilisation au bien en série (2-3) ?

**Maîtrise d'ouvrage**  
AMP

##### Partenaires techniques

ADT - CD 11 et 09- Maison des collectivités – UMIH - Agence des Pyrénées

##### Calendrier

2024 – 2026 : mise au point  
> 2026 et après : déploiement

##### Coût prévisionnel

25 000€ HT/ an (pour 10 sessions)

##### Partenaires financeurs

CD11 et CD09 - Région - Agence des Pyrénées – fonds VIVEA

##### Typologie de l'action

À engager

##### Indicateurs de suivi

Nombre de sessions de formation organisées, nombre de participants, retour des participants





## ENGAGEMENT VII.

---

**Promouvoir un modèle touristique durable,  
vecteur de développement local**



Châteaux de Lastours ©Philippe Benoist.

**VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local**

**ORIENTATION VII.1. – Créer et promouvoir une destination d'ensemble à l'échelle du bien en série**

**FICHE ACTION VII.1.1**  
**Coconstruire une stratégie de promotion propre au bien en série**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Bâtir une stratégie de promotion du bien en série partagée et cohérente entre les différentes parties prenantes institutionnelles, aux échelles locales, départementales, régionales, nationales et internationales
- Faire émerger une "destination touristique d'ensemble" afin que les clientèles identifient l'existence du bien en série et puissent organiser leur séjour en conséquence
- Organiser une péréquation géographique des flux de visiteurs entre les sites du bien en série, en prenant appui sur la promotion d'une destination d'ensemble mais aussi sur la capacité des gestionnaires de sites à communiquer et à orienter le public vers les autres monuments du bien en série
- Prendre appui sur l'inscription au patrimoine mondial pour stimuler le sentiment d'appartenance et le développement socio-économique du territoire d'ancrage du bien en série
- Développer une stratégie de communication auprès des publics concernés par le patrimoine à l'échelle internationale

**Périmètres concernés**

Echelle locale, départementale, régionale, nationale et internationale

**Description de l'action**

- Définition de la stratégie de promotion, ses outils, ses supports, ses canaux de diffusion et ses parties prenantes – mise en œuvre de la stratégie définie
- Intégrer la stratégie de promotion dans les documents cadres de développement touristique aux échelles départementales, régionale et nationale – valoriser le bien en série à travers le "contrat de destination" régional - collaborer avec les autres sites

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022 : formulation des enjeux propres au bien en série en terme de promotion territoriale
- 2023 : Recrutement éventuel d'une AMO et retranscription des enjeux dans les stratégies et schémas de développement touristiques aux différentes échelles (PNRCF-départementales et régionale)
- 2024 et suivantes : formalisation des supports et des outils, mise en œuvre de la stratégie



Source : Audetourisme.com (1) – pro-ariège.pyrénées.com (2 et 3) – besançon-tourisme.com (4)

<p><b>Maîtrises d’ouvrage</b> AMPM / ADT</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CD 11 et 09 – CMN – CRT-EPCI/communes – OT – ADN Tourisme -Atout France - Pôles "porte d'entrée" en matière de tourisme (Toulouse, etc.)</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2024 et suivantes</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 40 000 € HT (AMO) Coût des outils à définir</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD 11 et 09 (AMO)</p>	<p><b>Typologie de l’action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b> Définition d'une stratégie partagée, validation d'un budget dédié, création des outils, flux sur les pages web dédiées, évolution de la fréquentation des sites, profil de la clientèle...</p>
--	--	--

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

#### FICHE ACTION VII.2.1

### Engager une étude sur le modèle économique et sur la soutenabilité financière du plan de gestion

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Définir un positionnement économique du bien en série qui soit cohérent, adapté aux potentialités communales et intercommunales, et concurrentiel dans le marché touristique des biens patrimoniaux
- Evaluer la soutenabilité financière et l'impact des mesures et des actions du plan de gestion sur le budget pluriannuel des communes propriétaires des châteaux et des intercommunalités
- Doter les collectivités concernées d'outils de projection et de suivi, afin de prioriser et de sécuriser les financements et les investissements liés à la mise en œuvre du plan de gestion
- Interroger les modes de gouvernance et de gestion du bien dans sa dimension collective

#### Périmètres concernés

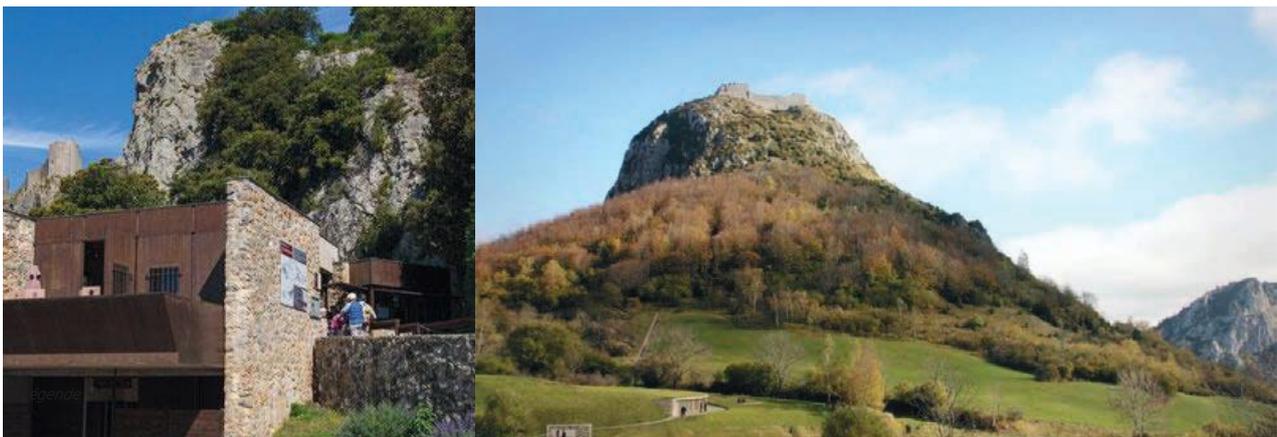
Communes et EPCI accueillant un monument du bien en série

#### Description de l'action

- Recours à une AMO en ingénierie financière et touristique :
  - Analyse comparative et évaluation des modèles économiques et touristiques du fonctionnement des châteaux
  - Benchmarking sur le marché touristique des biens patrimoniaux pour définir un positionnement économique attractif
  - Evaluation de la pertinence des "packages" et des prix proposés en matière de billetterie
  - Analyse des capacités financières des communes et de l'impact des mesures du plan de gestion sur les budgets pluriannuels communaux et intercommunaux
  - Définition d'outils de prospective et de suivi financier et économique adaptés à chaque commune
  - Analyse des modes de gestion et types de gouvernance et proposition d'optimisation collective

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 : étude sur les sites de Termes, Lastours et Puilaurens avec l'ANCT
- 2024-2025 : extension de l'étude aux autres sites du bien en série (AMO)
- 2025 - 2026 : mise au point des outils de suivi financiers et structuration de la gouvernance



Accueil et billetterie du château de Peyrepertuse (1) – futurs équipements du château de Montségur (2) © Bernard Quirot architecte et associés

#### Maîtrises d'ouvrage

Communes du bien en série – CD11- AMPM

#### Partenaires techniques

AMPM- Communes- CD 09 et 11 - ADT- ANCT

#### Calendrier

2023-2026

#### Coût prévisionnel

+/- 50 000 € HT (étude et outils)

#### Partenaires financeurs potentiels

CD 11, ANCT

#### Typologie de l'action

En cours

#### Indicateurs de suivi

Recrutement d'une AMO, mise au point d'outils de suivi pluriannuel des impacts du plan de gestion sur les finances des communes

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

## FICHE ACTION VII.2.2

### Renforcer et accroître la qualification de l'offre à l'échelle du bien en série

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Evaluer et renforcer la capacité d'hébergement du territoire d'ancrage du bien en série, en privilégiant des solutions durables et complémentaires à l'offre existante
- Valoriser les productions locales au sein des accueils / billetterie / commerces du bien en série
- Accompagner les collectivités parties prenantes et les opérateurs / prestataires touristiques dans leurs démarches qualité et dans l'obtention de label environnementaux
- Améliorer les mobilités et conforter les modes de déplacements "actifs" et "durables" entre les sites du bien en série (itinéraires pédestres et cyclables, transports en communs et co-voiturage, liaisons piétonnes entre les villages et les châteaux, etc.)

#### Périmètres concernés

Bien en série et échelle interdépartementale

#### Description de l'action

- Intégration des enjeux de qualification de l'offre du bien en série et de mobilité dans les documents cadres en matière de tourisme et de déplacements / mobilité (schéma des mobilités, stratégies touristiques...)
- Mobilisation de la commission Tourisme et Développement local :
  - Evaluation des capacités d'hébergement et ciblage des outils pour accompagner le développement de l'offre
  - Identification et mobilisation des producteurs locaux et des circuits courts valorisables dans le cadre de l'inscription
  - Identification des labels qualité et accompagnement des parties prenantes dans l'obtention de ces derniers
  - Prise en compte des enjeux de mobilité dans les études de programmation, d'aménagement et de développement touristiques conduites à l'échelle de chaque commune
- Activation des dispositifs et des outils existants, accompagnement des Offices du tourisme dans leur mobilisation

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 et suivantes : prise en compte des enjeux de qualification de l'offre dans les documents stratégiques
- 2025 et suivantes : mise en place et animation du groupe de travail
- 2025 et suivantes : activation des dispositifs et des outils, accompagnement des OT et des prestataires / opérateurs



Produits locaux vendus dans le bâtiment d'accueil du Puilarens (source : château-puilarens.com)

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> ADT</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Région - AMPM - Communes – EPCI- CD11 et 09- OT du territoire d'ancrage du bien en série- chambre d'agriculture...</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023 et suivantes</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> A définir selon outils mobilisés</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD 09 et 11 - Région - EPCI...</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> À engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b> Nombre de réunions du groupe de travail, évolution des capacités d'hébergement sur le territoire du bien en série, nouveaux labels mis en place, produits des ventes de produits locaux, modalités de déplacements des visiteurs</p>
--	---	---

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.3. – Suivre et mesurer les retombées et les impacts de la candidature et de l'inscription

#### FICHE ACTION VII.3.1 Développer l'observation de la fréquentation et des impacts de l'inscription

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Suivre la fréquentation des sites du bien en série et analyser les pratiques des visiteurs (provenance, itinérance, moyens de déplacement...)
- Améliorer la connaissance des publics et de leurs attentes pour adapter la stratégie de communication et d'accueil
- Evaluer les impacts économiques locaux de l'inscription (retombées sur l'économie locale et sur les sites environnants...)
- Mettre en place un système innovant d'évaluation des impacts écologiques et environnementaux de l'inscription
- Evaluer les impacts sociaux : appropriation de la démarche et de la VUE par les habitants et les acteurs locaux, évolution du niveau d'acceptabilité sociale de la démarche par les habitants, impacts sur la vie associative et culturelle locale, etc.

##### Description de l'action

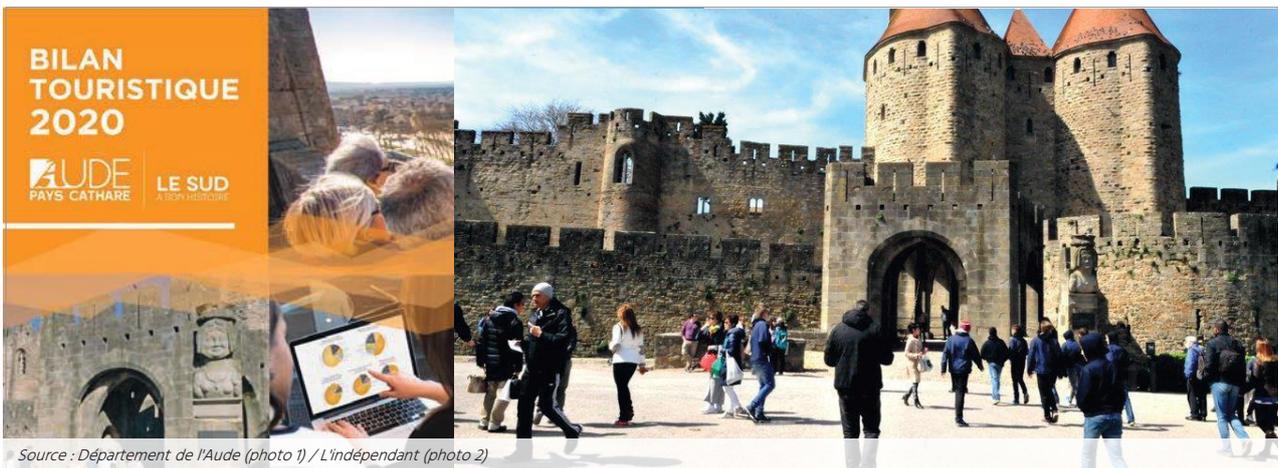
- Recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant notamment une compétence d'écologue pour la définition d'une grille d'observation et de suivi (identification des dimensions, des indicateurs et des outils de recueil et d'analyse)
- Intégration du référentiel d'observation, de suivi et d'évaluation dans les outils développés par l'ADT de l'Aude
- Suivi annuel de la fréquentation des sites et des impacts économiques et environnementaux de l'inscription
- Mise en place de "focus thématique" chaque année (évolution de la perception des sites, de la VUE et d' l'inscription par les habitants et/ou les visiteurs, évolution de l'acceptabilité sociale des flux de visiteurs induits, etc.)
- Partage des travaux au sein des comités techniques de gestion et des instances consultatives, réorientation éventuelle de la stratégie d'accueil globale

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 - 2025 : mise au point des nouveaux outils / suivi quantitatif de la fréquentation des sites à l'aide des outils existants
- Après 2025 : déploiement du nouveau dispositif d'observation et de suivi, mise en place de "focus thématiques"

##### Périmètres concernés

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant



**Maîtrise d'ouvrage**  
ADT/AMPM

**Partenaires techniques**  
CD11 et CD09 - OT- EPCI -  
Communes du bien en série -  
AMPM- Région

**Calendrier**  
2023 – 2025 : mise au point de  
l'observatoire / 2025 et + : suivi

**Coût prévisionnel**  
+/- 12 000 € HT par an

**Partenaires financeurs**  
CD11 et CD09 - Région

**Typologie de l'action**  
En cours

**Indicateurs de suivi**  
Mise au point des indicateurs et des outils de suivi  
Nombre d'indicateurs mobilisé  
Variété des approches (quantitatives, qualitatives,  
outils déployés, impacts immobiliers...)

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.4. – Faire de l'inscription un support d'insertion et de développement social local

## FICHE ACTION VII.4.1

### Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

- Valoriser de nouveaux gisements en matière de développement social local, d'insertion socio-économique et de formation en lien avec l'inscription du bien en série au patrimoine mondial
- Développer une stratégie de formation et d'insertion par l'emploi à travers les actions de restauration et de valorisation du petit patrimoine autant qu'à travers les actions de préservation et d'entretien des sites et des paysages
- Sensibiliser les entreprises locales aux enjeux de préservation du patrimoine, stimuler et accompagner les petites entreprises dans le recours aux « heures d'insertion » dans les marchés publics

#### Périmètres concernés

Echelle interdépartementale

#### Description de l'action

- Identifier les interventions programmées en matière de restauration des monuments et d'entretien des sites compatibles avec une démarche d'insertion : AMPM, communes, services sociaux départementaux, CAPEB, DRETS ou DDETS, structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation...
- Définition des moyens à privilégier, parmi lesquels :
  - chantiers d'insertion et chantiers solidaires pour l'entretien des paysages
  - clauses d'insertion dans les opérations de restauration du patrimoine ou d'entretiens des sites et de leur paysage
  - dispositif d'accompagnement des petites entreprises du territoire et de facilitation de leur accès aux marchés publics incluant des clauses d'insertion
  - promotion de produits émanant de structures d'insertion au sein des bâtiments d'accueil (sur le modèle de ce qu'a développé la commune de Puilaurens notamment : artisanat, productions locales...)

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 – 2024 : amorce des réflexions, identification des besoins et ressources, définition des moyens
- 2025 et suivantes : suivi, accompagnement et évaluation des démarches engagées



*Chantiers d'insertion patrimoine – Chantiers solidaires environnement et patrimoine*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Départements de l'Aude et de l'Ariège</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CAPEB – DREETS- DEETS- structures d'insertion- organismes de formation...</p>	<p><b>Calendrier</b> A partir de 2023</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> Ingénierie internes aux structures concernées</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD 11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi</b> Nombre de chantiers concernés, nombre de bénéficiaires, nombre d'heures d'insertion, débouchés professionnels des bénéficiaires, niveau de mobilisation des SIAE</p>
---	--	--

FICHES ASSOCIEES : I.2.1, I.2.3





# ENGAGEMENT VIII.

---

Construire le système de gestion  
du bien en série



Château et remparts de Carcassonne ©Philippe Benoist.

**VIII. GOUVERNANCE – Construire le système de gestion du bien en série**  
**ORIENTATION VIII.2. – Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)**

**FICHE ACTION VIII.2.1.**  
**Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

- Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial afin de :
  - Améliorer la qualité du suivi et la gestion du bien en série
  - Renforcer le rôle d'Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités gestionnaires en vue du déploiement du plan de gestion et des plans d'actions locaux
  - Assurer la prise en compte et la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle dans les études et projets affectant le bien et le parcours d'approche par un suivi technique des projet et études menées sur le bien en série.
  - Valoriser et encourager les démarches qui visent à construire des stratégies de mise en valeur touristique et paysagère des sites.
  - Engager la stratégie de médiation et de sensibilisation déclinée dans le plan de gestion
  - Conforter et asseoir le positionnement de l'AMPM comme structure gestionnaire du bien en série

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Inclure les collectivités limitrophes aux communes et communautés de communes du bien en série, dans le conseil d'administration
- Renforcer l'équipe de l'AMPM en ouvrant des postes sur des compétences nouvelles :
  - Chargé(e) de développement territorial et appui aux collectivités gestionnaires des sites
  - Chargé(e) de mission médiation et animation
  - Chargé(e) d'ingénierie financière
  - Chargé(e) de mission paysage et urbanisme
- Etudier les perspectives d'évolution des statuts juridiques de l'association après l'inscription au patrimoine mondial, en vue de son évolution vers une structure gestionnaire du bien en série

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022- 2023 : écriture des fiches de poste, recherche de financements
- 2023-2026 : renforcement progressif de l'équipe technique
- 2025 : recours assistance juridique en vue de l'évolution de l'AMPM vers structure gestionnaire
- 2026 : évolution statutaire



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> CD11 –CD09</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2027</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 60 000 € brut / an dès 2023</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours / à poursuivre et étendre.</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Rédaction des fiches de poste Nombre de candidatures reçues Recrutement Signature contrats de travail</p>
---	--	--



## B. Le calendrier de mise en place du plan de gestion et de ses actions

Programme d'actions/calendrier de mise en œuvre des actions pa				
Fiche action	Intitulé de l'action	2022	2023	
I.1.1	Mener une campagne de relevés architecturaux à l'échelle du bien en série			
I.1.2	Construire un système d'information numérique et partagé			
I.2.1	Mettre en place un référentiel commun à l'échelle du bien en série			
I.2.2	Assurer la préservation, l'entretien et la mise en valeur des monuments du bien en série			
II.1.1	Impulser la mise en œuvre d'outils de gestion et d'animation des paysages de la zone tampon			
II.3.1	Assurer la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche et itinéraires de liaisons entre les forteresses			
III.1.1	Mener une étude d'élaboration d'une Aire d'Influence Paysagère (AIP)			
IV.1.1	Faire évoluer le périmètre d'action et compétences du conseil scientifique			
IV.2.1	Construire une démarche partenariale avec les universités et autres stuctures			
IV.3.1	Poursuivre l'organisation de colloques internationaux et de journées d'études			
IV.3.2	Structurer une politique éditoriale			
V.1.1	Faire évoluer les protections patrimoniales Monuments Historiques et Périmètres délimités des abords (PDA)			
V.1.2	Réviser les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et leurs documents de gestion			
V.2.1	Réajuster les protections au titre des sites			
V.2.2	Intégrer aux documents de gestion environnementaux et sylvicoles les enjeux de préservation du bien et accroître le nombre de plans de gestion			
V.3.2	Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans les documents d'urbanisme et autres documents cadre			
V.3.3	Elaborer et mener les actions du Plan de paysage "Du territoire-frontière à l'unité territoriale"			
V.4.1	Rendre compatible les fonds cadastraux et effectuer les restructurations foncières			
VI.1.1	Elaborer un schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série			
VI.1.2	Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série			
VI.1.3	Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle			
VI.1.4	Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle du bien en série			
VI.1.5	Définir une stratégie de coopération internationale autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine			
VI.2.1	Coconstruire une stratégie de communication cohérente et harmonisée			
VI.3.1	Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative			
VI.3.2	Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéance régulière			
VI.4.1	Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux			
VII.1.1	Coconstruire une stratégie de promotion propre au bien en série			
VII.2.1	Engager une étude sur le modèle économique et sur la soutenabilité financière du plan de gestion			
VII.2.2	Renforcer et accroître la qualification de l'offre à l'échelle du bien en série			
VII.3.1	Développer l'observation de la fréquentation et des impacts de l'inscription			
VII.4.1	Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien			
VIII.2.1	Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)			

r engagement											Etat	COUTS ESTIMES détails	Total /12 ans
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034			
											en cours	Etude +/- 175 000 € HT Puis +/- 20 000€ HT/ an actualisation	395 000,00 €
											à lancer	mission AMO 30 000€ HT Système d'information +/- 60 000€ HT	90 000,00 €
											en cours	Etude référentiel +/- 25 000 € HT	25 000,00 €
											en cours	Total travaux +/- 14 490 000 € HT Suivi et entretien +/- 660 000, 00 € HT	15 150 000,00 €
											en cours	Etudes +/- 200 000€ HT Suivi +/- 80 000€ HT/an sur 9 ans	920 000,00 €
											en cours	Etudes 40 000€ HT 5000€ HT/an	70 000,00 €
											à lancer	Etude +/- 100 000€ HT	100 000,00 €
											en cours	Mise en place et suivi 5 000€ HT/ an	60 000,00 €
											à lancer	Mise en place et suivi +/- 50 000€ HT / an	550 000,00 €
											en cours	Par colloque +/-70 000€ HT/ 3 colloques estimés. Par journée d'étude +/- 20 000€ HT/ 2 journées/an	650 000,00 €
											en cours	Publication actes colloques +/- 60 000€ HT/ Editions régulières +/- 20 000€ HT/ an	460 000,00 €
											réalisée	Etudes PDA +/- 39 000€ HT Enquêtes publiques +/- 27000 € HT Temps agent DRAC dossiers MH	66 000,00 €
											à lancer	SPR (Duilhac) +/- 20 500€ HT y cis EP 2 PVAP cis enquêtes publiques +/- 71 000€ HT	91 500,00 €
											en cours	Etudes et cahiers de gestion +/- 120 000€ HT	120 000,00 €
											en cours	Etude et suivi +/- 40 000€ HT/ an/11 ans	440 000,00 €
											en cours	Etude et suivi +/- 123 000€ HT coût études	123 000,00 €
											en cours	Etude 90 000€ HT	90 000,00 €
											à lancer	AFAFE +/- 350€ TTC/ha	
											en cours	Elaboration +/- 100 000€ HT	100 000,00 €
											en cours	A définir selon supports choisis	
											à lancer	A définir	
											à lancer	Communication et logistique 5 000 € HT/an à ajuster selon nombre de bénévoles	50 000,00 €
											à lancer	A définir	
											en cours	AMO hors outils +/- 60 000 € HT	70 000,00 €
											à lancer	AMO conception : +/- 90 000€ HT Coût de production à évaluer	90 000,00 €
											à lancer	A évaluer ultérieurement en fonction du format	
											à lancer	25 000€ HT/ an (pour 10 sessions)	225 000,00 €
											en cours	AMO +/- 40 000 € HT Coût des outils à définir	40 000,00 €
											en cours	Etude et outils +/- 50 000 € HT	50 000,00 €
											en cours	A définir selon outils mobilisés	
											en cours	Mise au point et suivi +/- 12 000 € HT par an	132 000,00 €
											en cours	Ingénierie internes aux structures concernées	
											en cours	Salaires +/- 60 000 € brut / an dès 2023	660 000,00 €
												<b>20 817 500,00 €</b>	

Programme d'actions/calendrier de mise en œuvre des actions par or				
Fiche action	Intitulé de l'action	2022	2023	
I.1.1	Mener une campagne de relevés architecturaux à l'échelle du bien en série			
I.2.2	Assurer la préservation, l'entretien et la mise en valeur des monuments du bien en série			
V.1.1	Faire évoluer les protections patrimoniales Monuments Historiques et Périmètres délimités des abords (PDA)			
V.3.2	Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans les documents d'urbanisme et autres documents cadre			
VIII.2.1	Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)			
VII.1.1	Coconstruire une stratégie de promotion propre au bien en série			
IV.1.1	Faire évoluer le périmètre d'action et compétences du conseil scientifique			
II.3.1	Assurer la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche et itinéraires de liaisons entre les forteresses			
II.1.1	Impulser la mise en œuvre d'outils de gestion et d'animation des paysages de la zone tampon			
IV.3.1	Poursuivre l'organisation de colloques internationaux et de journées d'études			
V.2.1	Réajuster les protections au titre des sites			
I.2.1	Mettre en place un référentiel commun à l'échelle du bien en série			
V.2.2	Intégrer aux documents de gestion environnementaux et sylvicoles les enjeux de préservation du bien et accroître le nombre de plans de gestion			
I.1.2	Construire un système d'information numérique et partagé			
VII.2.1	Engager une étude sur le modèle économique et sur la soutenabilité financière du plan de gestion			
VI.2.1	Coconstruire une stratégie de communication cohérente et harmonisée			
VII.2.2	Renforcer et accroître la qualification de l'offre à l'échelle du bien en série			
V.3.3	Elaborer et mener les actions du Plan de paysage "Du territoire-frontière à l'unité territoriale"			
VII.3.1	Développer l'observation de la fréquentation et des impacts de l'inscription			
VII.4.1	Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien			
VI.1.5	Définir une stratégie de coopération internationale autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine			
VI.1.2	Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série			
IV.3.2	Structurer une politique éditoriale			
VI.1.1	Elaborer un schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série			
VI.4.1	Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux			
IV.2.1	Construire une démarche partenariale avec les universités et autres stuctures			
VI.1.4	Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle du bien en série			
III.1.1	Mener une étude d'élaboration d'une Aire d'Influence Paysagère (AIP)			
VI.3.1	Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative			
V.4.1	Rendre compatible les fonds cadastraux et effectuer les restructurations foncières			
V.1.2	Réviser les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et leurs documents de gestion			
VI.3.2	Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéance régulière			
VI.1.3	Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle			

ordre chronologique													
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034			
											en cours	Etude +/- 175 000 € HT Puis +/- 20 000€ HT/an actualisation	395 000,00 €
											en cours	Total travaux +/- 14 490 000 € HT Suivi et entretien +/- 660 000,00 € HT	15 150 000,00 €
											réalisée	Etudes PDA +/- 39 000€ HT Enquêtes publiques +/- 27000 € HT Temps agent DRAC dossiers MH	66 000,00 €
											en cours	Etude et suivi +/- 123 000€ HT coût étude	123 000,00 €
											en cours	Salaire +/- 60 000 € brut / an dès 2023	660 000,00 €
											en cours	AMO +/- 40 000 € HT	40 000,00 €
											en cours	Mise en place et suivi 5 000€ HT/an	60 000,00 €
											en cours	Etudes 40 000€ HT 5000€ HT/an	70 000,00 €
											en cours	Etudes +/- 200 000€ HT Suivi +/- 80 000€ HT/an sur 9 ans	920 000,00 €
											en cours	Par colloque +/-70 000€ HT/ 3 colloques estimés. Par journée d'étude +/- 20 000€ HT/ 2 journées/an	650 000,00 €
											en cours	Etudes et cahiers de gestion +/- 120 000€	120 000,00 €
											en cours	Etude référentiel +/- 25 000 € HT	25 000,00 €
											en cours	Etude et suivi +/- 40 000€ HT/ an/11 ans	440 000,00 €
											à lancer	mission AMO 30 000€ HT Système d'information +/- 60 000€ HT	90 000,00 €
											en cours	Etude et outils +/- 50 000 € HT	50 000,00 €
											en cours	AMO hors outils +/- 60 000 € HT	70 000,00 €
											en cours	A définir selon outils mobilisés	
											en cours	Etude 90 000€ HT	90 000,00 €
											en cours	Mise au point et suivi +/- 12 000 € HT par	132 000,00 €
											en cours	Ingénierie internes aux structures concernées	
											à lancer	A définir	
											en cours	A définir selon supports choisis	
											en cours	Publication actes colloques +/- 60 000€ HT/ Editions régulières +/- 20 000€ HT/an	460 000,00 €
											en cours	Elaboration +/- 100 000€ HT	100 000,00 €
											à lancer	25 000€ HT/ an (pour 10 sessions)	225 000,00 €
											à lancer	Mise en place et suivi +/- 50 000€ HT / an	550 000,00 €
											à lancer	Communication et logistique 5 000 € HT/an à ajuster selon nombre de bénévoles	50 000,00 €
											à lancer	Etude +/- 100 000€ HT	100 000,00 €
											à lancer	AMO conception : +/- 90 000€ HT Coût de production à évaluer	90 000,00 €
											à lancer	AFAFE +/- 350€ TTC/ha	
											à lancer	SPR (Duilhac) +/- 20 500€ HT y cis EP 2 PVAP cis enquêtes publiques +/- 71	91 500,00 €
											à lancer	A évaluer ultérieurement en fonction du format	
											à lancer	A définir	

## C. Les indicateurs, la politique du suivi

---

Le plan de gestion définit des indicateurs à prendre en compte pour le suivi et l'évaluation des différents objectifs du plan de gestion.

Les indicateurs sont des outils adéquats pour mettre en place les actions proposées dans le plan de gestion, dans une perspective d'amélioration continue, via un suivi, un contrôle et une évaluation régulière permettant de mesurer et rendre compte des progrès établis.

Les indicateurs proposés dans chacune des fiches action du plan de gestion ont pour objectif de :

- planifier la mise en place des actions compte tenu de l'organisation globale du plan de gestion et des priorités définies ;
- connaître l'état d'avancement de l'action au moment où le plan de gestion a été rédigé ;
- suivre l'évolution de l'action et mesurer les progrès dans le temps au regard du calendrier proposé ;
- évaluer les dispositifs et moyens mis en œuvre pour y répondre ;
- rapporter et communiquer sur leur avancement et les résultats obtenus de manière transparente ;
- stimuler la motivation des acteurs, en fournissant les informations sur la progression des actions.

Les indicateurs de suivi permettront ainsi de mesurer au fur et à mesure de l'avancée du plan de gestion, l'efficacité de sa mise en œuvre et de réorienter au besoin les actions non efficaces.

Les indicateurs permettront au gestionnaire d'assurer un suivi sur la durée du plan de gestion des modes de gestion, des usages, de la fréquentation des sites, de l'évolution de la qualité des paysages, de la mise en œuvre des opérations des actions de gestion ou de restauration proposées.

Les principaux indicateurs du suivi du bien en série mis en place, s'attachent en premier lieu aux éléments du suivi de la conservation architecturale et de ses liens avec la mise en œuvre des programmes de maintenance et de conservation des attributs physiques du bien en série proposé. La notion de conservation est toutefois étendue aux aspects environnementaux ainsi qu'aux programmes de valorisation et de diffusion de la Valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en série, notamment auprès des populations locales, dans le souci de sa conservation durable et de sa transmission aux générations futures dans des conditions optimales.

Les principaux indicateurs du suivi du bien en série sont ainsi déclinés par thématiques :

- Etat de conservation des attributs bâtis
- Qualité de la conservation des attributs bâtis
- Etat de conservation des environnements urbains, naturels et paysagers
- Impact des facteurs naturels et climatiques sur la conservation du bien et de son environnement
- Impacts du développement économique et urbain, la gestion de l'environnement
- Sécurité et propreté
- Protections légales, suivi et évolutions
- Fonctionnement des instances en charge de la gestion du bien
- Ressources humaines
- Ressources financières
- Actions de connaissance scientifique du bien et de ses valeurs
- Formation des personnels et des acteurs locaux
- Partage de la valeur du bien
- Actions éducatives à propos de la valeur du bien
- L'insertion socio-économique
- Développement touristique

Ces indicateurs de suivi sont détaillés dans le chapitre 6 du dossier de proposition d'inscription.



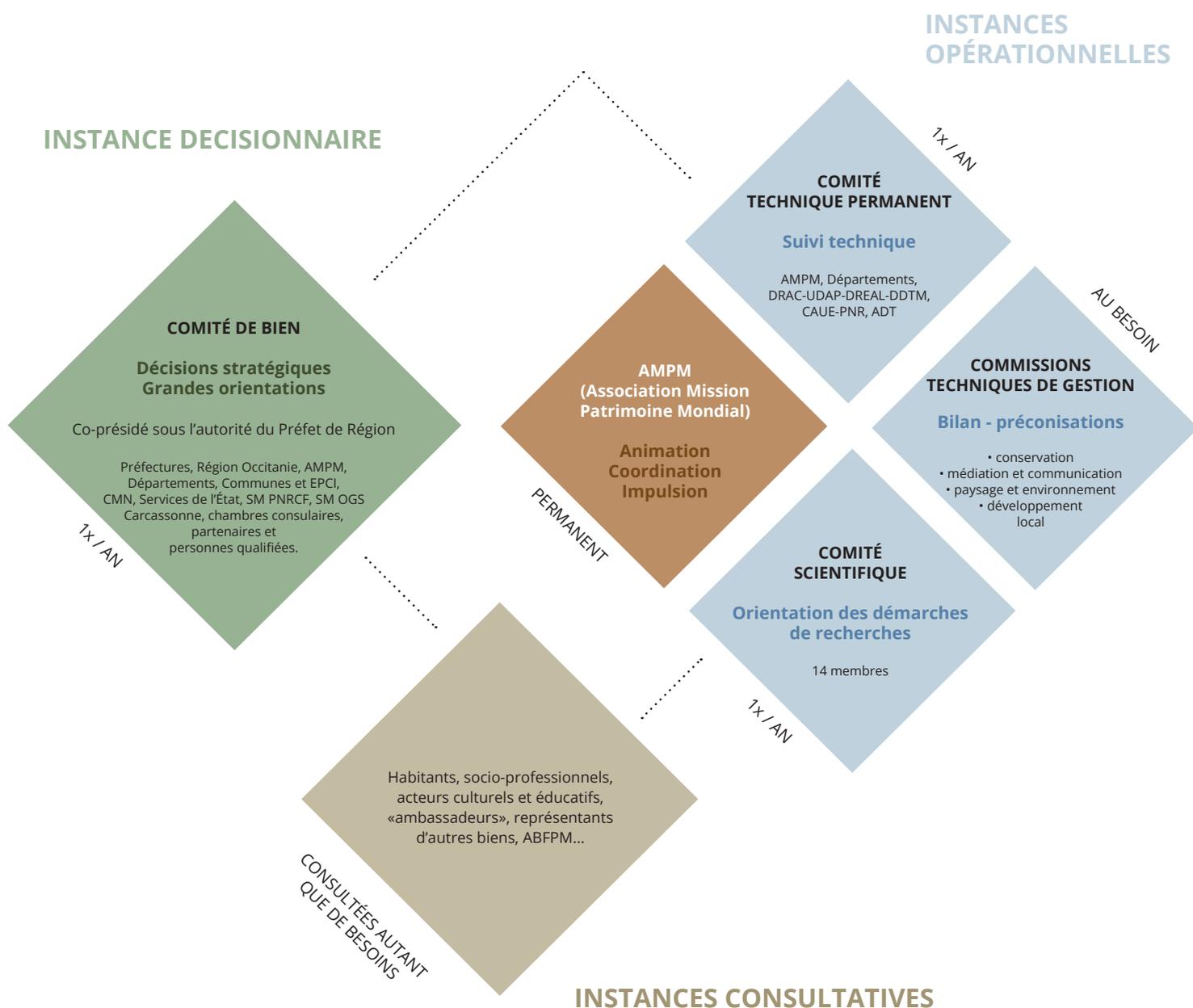


7

La gouvernance

## Une gouvernance partagée au service d'une gestion concertée

La mobilisation et l'association de toutes les parties prenantes de la gestion du bien sont une des conditions de réussite de la démarche et de la bonne application des orientations de gestion. La gouvernance ainsi établie se veut structurée, participative et partagée. Elle peut être résumée selon l'organigramme suivant :



## **A. L'AMPM, au cœur de l'animation et du pilotage de la démarche**

---

L'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) assure l'animation et le pilotage de l'ensemble de la démarche de candidature. Elle fédère et coordonne l'ensemble des parties prenantes du projet. Elle co-construit les plans d'actions pluriannuels selon ses quatre axes de travail principaux et veille au déploiement de ceux-ci, en lien avec ses instances décisionnaires propres.

**Axe n°1 : Renforcer le dossier d'inscription et assurer le déploiement du plan de gestion (recherche, gestion, conservation, valorisation...)**

**Axe n° 2 : Accompagner les collectivités et les gestionnaires de sites dans la mise en œuvre de plans de gestion (ingénierie, conseils, veille)**

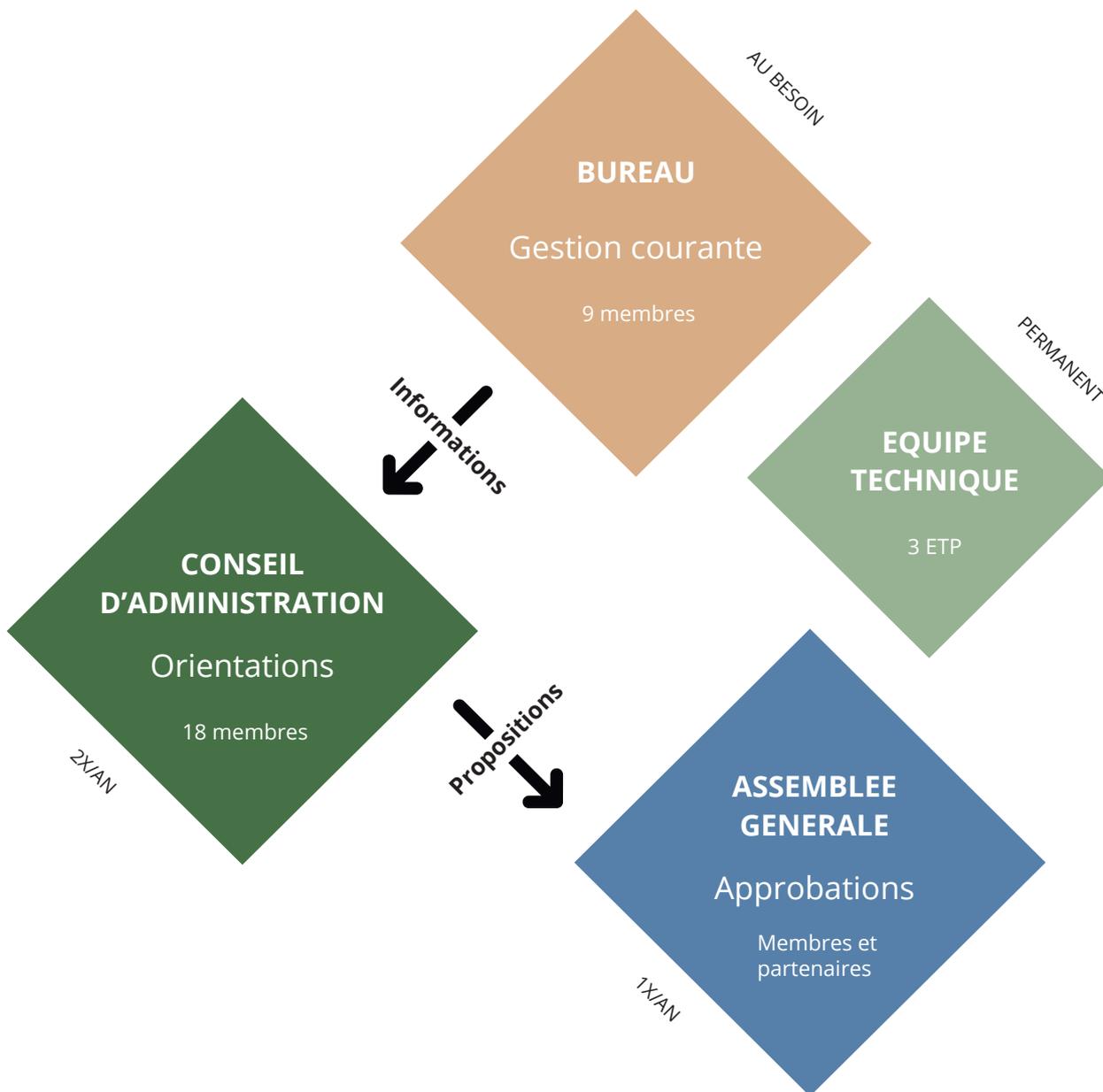
**Axe n°3 : Mobiliser, sensibiliser au projet de candidature, à la VUE, favoriser l'engagement des acteurs**

**Axe n°4 : Participer aux dynamiques de réseaux régional, national et international - Partage d'expériences**

Elle est présidée par le Département de l'Aude et est composée de 18 membres actifs et de droits : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes, le Centre des Monuments Nationaux.

Elle comprend également un certain nombre de membres associés formés par les collectivités limitrophes présentes dans la zone tampon et cadre distant du bien, ainsi que par des institutions et collectifs partenaires tels que les syndicats mixtes du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, des Opérations grands Sites ou encore, le comité scientifique.

Schéma de fonctionnement de l'AMPM



## **B. Le comité de bien ou l'instance politique décisionnaire**

---

Le comité de bien constitue l'organe décisionnaire de pilotage. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les axes stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion.

Le caractère interdépartemental du bien en série positionne le comité de bien sous l'autorité du préfet de Région qui en assure la présidence. Celui-ci peut, en cas de besoin, déléguer son rôle au préfet de l'Aude, chargé d'assurer l'intérim.

Le Préfet est assisté dans sa mission par trois vice-présidences respectivement portées par la présidente du conseil régional d'Occitanie, la présidente du Département de l'Aude et le président délégué de l'AMPM.

Le comité de bien rassemble les membres de droit, membres actifs et membres associés de l'AMPM, à savoir : les présidents des Départements de l'Aude, de l'Ariège, et des Pyrénées-Orientales, la présidente de la Région Occitanie, le président du Centre des Monuments Nationaux, les maires des communes gestionnaires et les présidents des communautés de communes à l'échelle du bien en série et de la zone tampon, les syndicats mixtes de gestion (Parc naturel régional et Opération Grand Site).

La composition du comité de bien est élargie à l'ensemble des partenaires, personne morale ou publique œuvrant dans le cadre du déploiement du plan de gestion, selon leurs degrés d'intervention ou compétences ; il peut s'agir : des préfets des Départements, des services de l'Etat, des structures publiques associées (office national des forêts, conseil d'architecture, d'urbanisme et environnement, conservatoires d'espaces naturels, services départementaux d'incendie et de secours, chambres consulaires...), des organismes de tourisme (comités régionaux et agences départementales), de l'éducation nationale via le rectorat de l'académie d'Occitanie...

## **C. Les instances techniques opérationnelles**

---

Le suivi technique, opérationnel et scientifique de la mise en œuvre du plan de gestion à l'échelle du bien en série est quant à lui assuré par trois instances techniques particulières :

### **Un comité technique permanent**

Celui-ci assure une mission technique de mise en œuvre opérationnelle des orientations du plan de gestion. Il participe activement au suivi et au déploiement des actions inscrites dans le programme pluriannuel : définitions des méthodes de travail, co-écriture et application des référentiels et principaux documents de gestion (chartes), suivi d'étude préalable ou de programmation, de travaux...

Il est en outre garant du respect et de la préservation de la VUE à l'échelle du bien en série, de l'application des référentiels localement. À ce titre, il assure également une mission de veille vis-à-vis des projets émergents sur le bien et sa zone tampon

Il rassemble en son sein les techniciens des services de l'Etat compétents en Région et Départements, ainsi que les services déconcentrés de l'Etat : DRAC-CRMH-SRA-UDAP- DREAL-DDTM, techniciens des Départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales auxquels s'ajoutent les techniciens des structures partenaires : CAUE-PNRFC-ADT-ONF...

### **Des commissions techniques thématiques**

En fonction des besoins et selon les thématiques du plan de gestion peuvent être réunies des commissions techniques spécifiques sur les sujets suivants :

- Conservation
- Paysage et environnement
- Médiation, sensibilisation, communication
- Développement local et tourisme durable

Leur composition est variable en fonction des thématiques abordées.

### **Le comité scientifique**

Le comité scientifique reste garant de la rigueur scientifique de la démarche. Il effectue un travail de recherche, d'approfondissement de la connaissance du bien en série et de sa VUE. Il participe également de la diffusion de cette connaissance, à travers l'organisation de colloques ou de journées d'étude et de travaux de publication. Il établit une veille documentaire scientifique. De dimension pluridisciplinaire et internationale, celui-ci peut être amené à être élargi et accueillir de nouvelles compétences et expertises au fil de l'avancement de la démarche.

## **D. Les instances consultatives**

---

Dans une volonté de co-construction, de participation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs à la gestion du bien en série, la gouvernance s'appuie également sur un panel d'instances et de partenaires consultatifs. Ceux-ci sont sollicités en fonction des besoins et peuvent venir, le cas échéant, renforcer la composition du comité technique permanent et des commissions techniques thématiques. À travers ces instances, sont notamment représentés les habitants du territoire, les socio-professionnels, les acteurs socio-éducatifs, les ambassadeurs, des gestionnaires d'autres biens du patrimoine mondial etc...

Conseil d'Administration de l'AMPM © AMPM



Commission paysage © AMPM



Comité de bien 2022 © AMPM

Comité de bien 2023 © AMPM







# 8

Les annexes





## **A.** Plans d'actions locaux

---

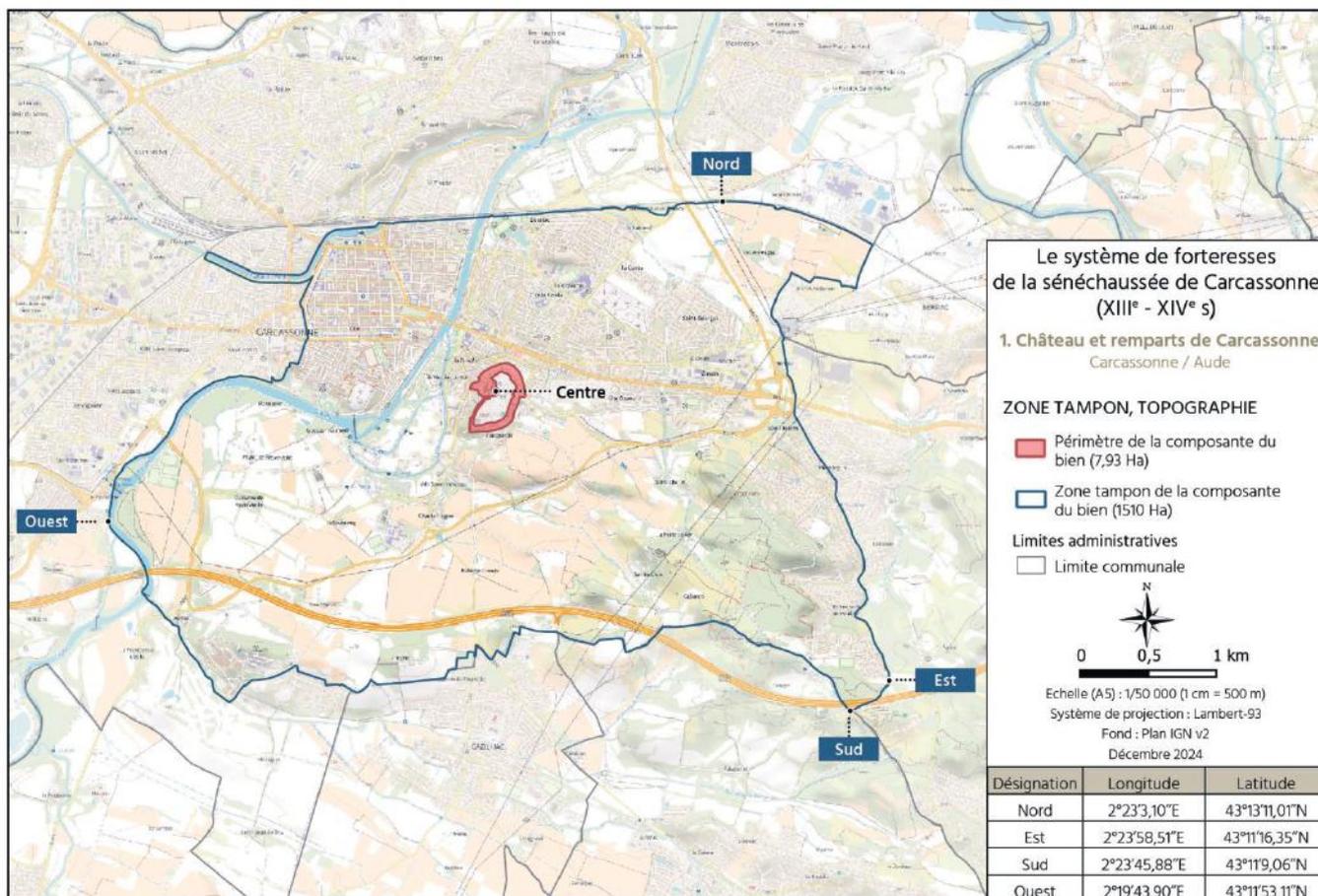
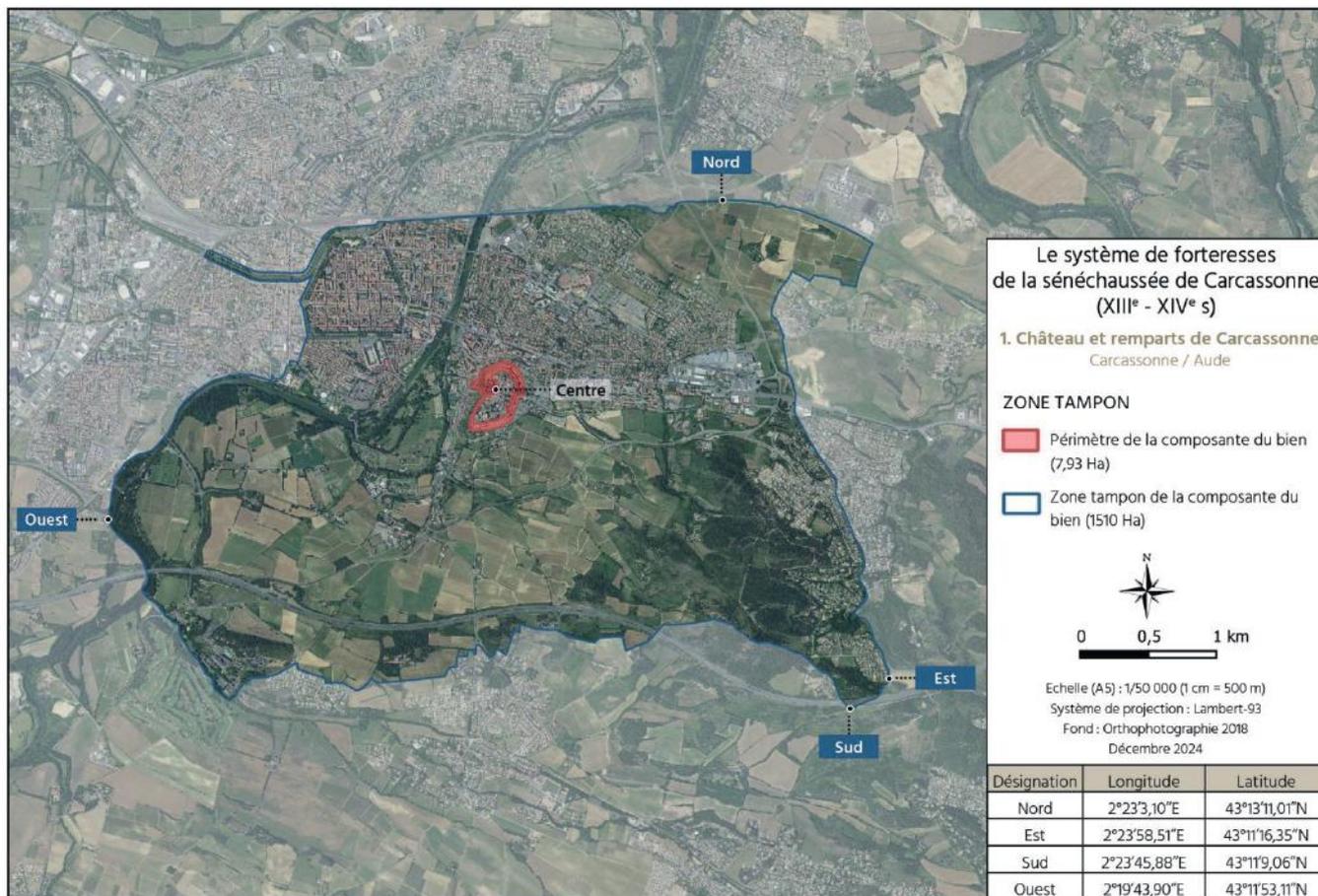




# Château et remparts de Carcassonne

plan d'actions local

# Périmètres du bien, et zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

### Actions faisant l'objet de fiches-action locales :

- CA-1 Poursuivre les travaux et interventions sur la forteresse
- CA-2 Activer le projet de Parc Naturel Urbain défini dans le cadre de l'OGS
- CA-3 Elaborer le cahier de gestion du site classé
- CA-4 Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans le PLU
- CA-5 Mettre en place des outils de régulation du marché des meublés touristiques

### Actions hors fiches-action locales :

- Garantir la prise en compte des enjeux de préservation de la VUE du bien dans le programme d'actions de l'OGS de Carcassonne
- Assurer la cohérence entre le plan de gestion du bien en série candidat et le futur plan de gestion rétrospectif du bien inscrit

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action	Nom de l'action	Calendrier 2022-2034	Coût prévisionnel € HT	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée	Fiche action OGS liée	
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	CA-1	Poursuivre les travaux et interventions sur la forteresse	2022-2034	6 millions € HT	CMN	DRAC-CRMH-UDAP-SRA DREAL- MOE châteaux	I.2.1		
										I.2.2		
											I.2.3	
											I.2.4	
			II.1. Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique	CA-2	Activer le projet de Parc Naturel Urbain	2026-2029	plus/- 15 000 000 € HT	SMOGS	CMN -DRAC- UDAP-SRA- DREAL-EPCI-AMPM	V.3.2	OGS I - 19.1 OGS II - 19.2 à 5	
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.2. Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes	CA-3	Elaborer le cahier de gestion du site classé	2026-2028	plus/- 20 000 € HT	DREAL	Commune -EPCI -DRAC- SRA- SMOGS -AMPM	V.2.1		
			V.3. Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons	CA-4	Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans le PLU	2024-2026	à intégrer dans le budget global de l'étude PLU	Commune de Carcassonne	DDTM-DRAC-CRMH- UDAP-SRA- CMN-DREAL- AMPM	V.3.3		
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	CA-5	Mettre en place des outils de régulation du marché des meublés touristiques	2026-2034	plus/- 45 000 € HT (études)	Agglomération et commune de Carcassonne	ANAH, autres partenaires selon outils choisis	VII.2.1		
VIII. Gouvernance	Construire le système de gestion du bien en série		VIII. 3. Instaurer des instances de suivi techniques de la mise en œuvre du plan de gestion		Garantir la prise en compte des enjeux de préservation de la VUE du bien dans le programme d'actions de l'OGS de Carcassonne	2022-2034		SMOGS	CMN - DRAC - DREAL - Région Occitanie - CD11 - Commune de Carcassonne - Grand Carcassonne - AMPM	I.2.1	OGS I - 2.1, 3.1, 5.2, 6.1, 7.1 à 4, 8.1 et 2, 9.1 et 2, 10.1, 11.1 - 12, 13	
					Assurer la cohérence entre le plan de gestion du bien en série candidat et le futur plan de gestion rétrospectif du bien inscrit	2025-2034		SGAR	DRAC-CMN-AMPM- SMOGS-Commune			

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION CA.1**  
**Poursuivre les travaux et interventions sur la forteresse**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation de la forteresse de Carcassonne : château comtal, enceintes, lices, fossés et des vestiges archéologiques et autres témoins contenus dans le périmètre du bien.  
 Poursuivre la mise en valeur du parcours de visite et l'acquisition des connaissances sur les ouvrages de la forteresse.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

**Description de l'action**

Poursuivre les tranches de travaux d'entretien et de mise en valeur du château et le suivi par l'Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH).

A cet effet :

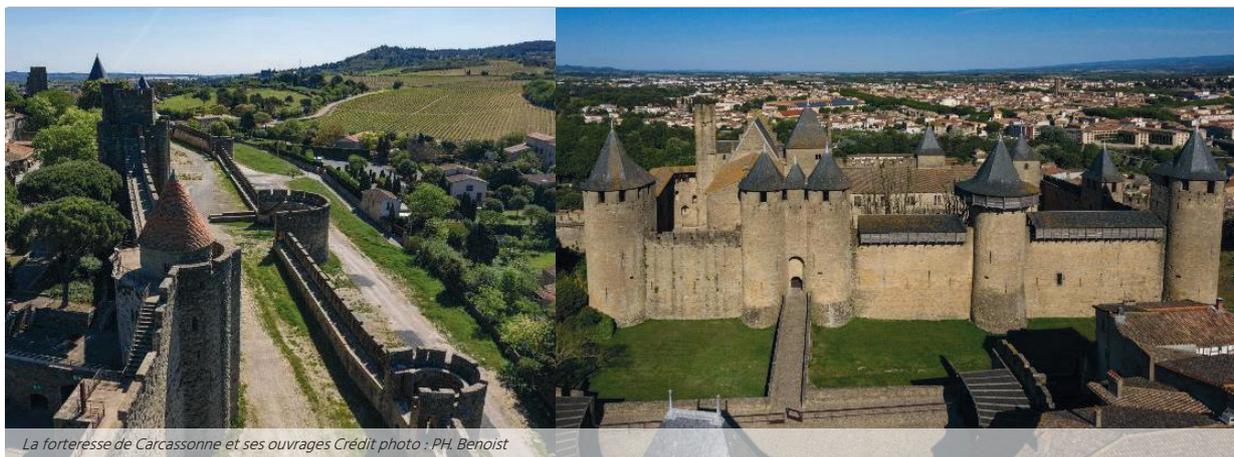
- Poursuivre les travaux de consolidation et de sécurisation.
- Ouvrir le chemin de ronde sur les courtines sud-est et sud.

A prévoir :

- Mettre en valeur les espaces « libres » : lices, fossés, glacis dont le tour partiel au pied de la muraille inférieure qui donne à voir un ouvrage de défense homogène.
- A l'occasion des travaux et installation de chantier, prévoir des interventions en archéologie du bâti afin de mieux connaître les vestiges en élévation afin de mieux caractériser les éléments représentatifs de la VUE.

**Mise en œuvre opérationnelle**

2022-2034 : interventions à échéances régulières



*La forteresse de Carcassonne et ses ouvrages Crédit photo : PH. Benoist*

**Maîtrise d'ouvrage**  
CMN

**Partenaires techniques**  
DRAC Occitanie services CRMH-UDAP- SRA- CD11-commune de Carcassonne-EPCI -AMPM

**Calendrier**  
2022-2034

**Coût prévisionnel**  
6 millions d'euros HT  
**Partenaires financeurs**  
Etat- DRAC-Région

**Typologie de l'action**  
En cours

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
PV de réception par tranche de travaux  
DOE  
Rapport archéologique

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

## FICHE ACTION CA-2

### Activer le projet de Parc Naturel Urbain (PNU) défini dans le cadre de l'OGS

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

*Dans le prolongement des actions portées dans le cadre de l'Opération Grand Site :*

Assurer la préservation de l'écrin paysager du monument et des parcours d'approche vers celui-ci.

Assurer la préservation des vues depuis les remparts sur le territoire.

Maintenir et accroître l'activité économique agricole et notamment viticole.

#### Périmètres concernés

Zone tampon

#### Description de l'action

- Engager l'élaboration du Parc Naturel Urbain porté par le SMOGS dans le cadre de son programme d'action qui déploie des actions opérationnelles, contractuelles et réglementaires sur l'ensemble de l'écrin de la cité, à l'échelle des paysages du périmètre OGS qui se superpose avec celui de la zone tampon.
- Mettre en œuvre le schéma directeur du PNU validé en 2016 qui se décline en trois grands axes qui articulent les actions nécessaires à la préservation et la revitalisation de ces paysages.

#### Mise en œuvre opérationnelle

##### Axe fluvial

1-Traiter les relations visuelles paysage/monument par la renaturation du cours d'eau

- 1a-Gestion et renaturation de la ripisylve
- 1b- Révéler les situations d'îles par la restauration et le renforcement des dynamiques hydraulique de l'Aude

2-Conforter et renforcer les cheminements doux en bords d'Aude

- 2a-Assurer une liaison continue le long du fleuve en rive gauche au caractère plus urbain et en rive droite avec un vocabulaire plus naturaliste
- 2b- Animer et conforter l'espace public et les lieux en bords d'Aude

##### Axe écrin de site et grand paysage

3-Restructurer la mosaïque paysagère

- 3a-Re-création d'un maillage de haies participant à la structuration de la mosaïque paysagère et aux continuités écologiques
- 3b-Ouverture de Puech Mary sur le grand paysage et aménagement de l'arboretum

4-Soutenir et diversifier l'activité agricole

- 4a- Diversifier le modèle économique par l'innovation et par la reconquête des friches
- 4b- Maintenir les exploitations agricoles

##### Les boucles de l'OGS

5-Aménager un réseau de parcours

- 5a-Les chemins de l'OGS
- 5b-Aménager des belvédères en lien avec les chemins de l'OGS

6-Concilier activités agricoles et touristiques

- 6a- Mettre en valeur le patrimoine des grands domaines et construire un nouvel usage sur les mazets
- 6b-Concilier les pratiques et aménager des limites entre usages agricoles et de loisirs

##### Trois sites emblématiques à aménager

7 - Narbonnaise

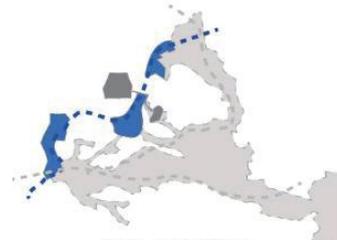
- 7a-Aménagement de la Promenade de la Narbonnaise
- 7b-Requalification paysagère et amélioration de l'offre de stationnement

8 - Île d'Aude et bords d'Aude

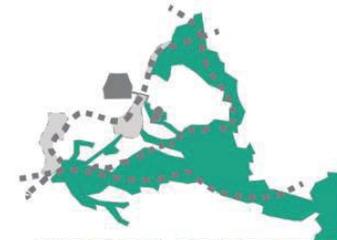
- 8a- Île d'Aude et bords d'Aude
- 8b- Aménager le jardin Sire et les abords du Pont Vieux

9 - Prat Mary

- 9a- Prat mary : une porte du PNU, une entrée de ville, un lieu récréatif



AXE FLUVIAL



AXE ECRIN DE SITE ET GRAND PAYSAGE



LES BOUCLES DE L'OGS

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> SMOGS</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Commune – EPCI – DREAL - Chambre d'Agriculture - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2026-2029</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 15 000 000 € HT (cf. Détail dans le plan d'actions du PNU, SMOGS)</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> Région – CD 11 – Etat-Agglomération - Europe</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Lancement des actions Réalisation des aménagements projetés et des contractualisations envisagées</p>
---	--	--

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.2. - Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**

**FICHE ACTION CA-3**  
**Elaborer le cahier de gestion**  
**du site classé**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la protection réglementaire la plus forte du périmètre du bien  
 Préserver l'environnement du bien en protégeant le paysage écrin du château.  
 Répondre aux attendus des instances du patrimoine mondial.  
 Faciliter la bonne prise en compte des mesures.

**Périmètres concernés**

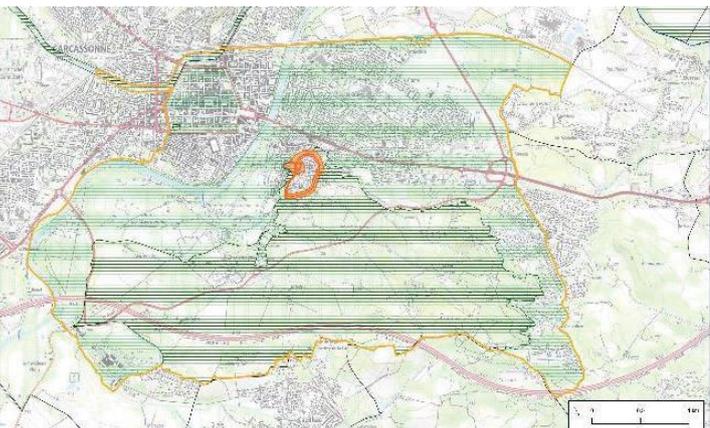
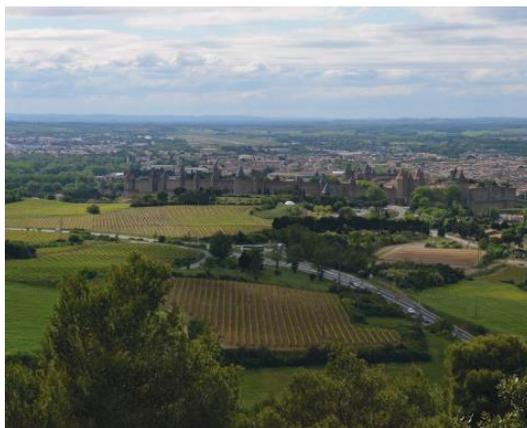
Zone tampon

**Description de l'action**

- Réaliser un cahier de gestion du site classé des abords de la cité pour donner un cadre aux actions du SMOGS lors de la mise en œuvre du projet de Parc Naturel Urbain portant pour partie sur l'emprise de celui-ci.
- Ce cahier de gestion servira à encadrer les actions et simplifier les autorisations, en définissant collectivement les règles d'intervention et de gestion de l'écrin paysager de la cité, qui seront prises en compte par les ABF, la DRAC, l'Inspecteur des sites.
- Intégrer ce document de gestion au PLU pour lui donner une valeur juridique réglementaire.
- Inclure à ce cahier de gestion les enjeux agricoles, mais également les risques incendies et induits par le changement climatique afin de permettre d'anticiper des demandes :
  - de défrichage, d'abattage ou de plantations en respectant les contraintes saisonnières de la végétation
  - de traitement de la végétation suite à des incendies ou des inondations (exploitation des bois brûlés et des chablis susceptibles de générer des risques induits, par exemple des embâcles)
  - d'agriculteurs (extensions de bâtiment notamment) pour ne pas freiner les initiatives d'installations
  - ponctuelles d'aménagements.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 : Rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études
- 2026 – 2028 : Réalisation et suivi de l'étude en deux phases :
  - Diagnostic du site et de ses valeurs partagé avec l'ensemble des acteurs
  - Définition collective des orientations réglementaires du cahier de gestion



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> DREAL-AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2026-2028</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> Commune de Carcassonne -EPCI - UDAP – SMOGS – ONF – CMN - AMPM</p>	<p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 20 000 € HT</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DREAL Occitanie - Département</p>	<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Rédaction du cahier des charges Rendu de l'étude Rédaction du cahier de gestion</p>

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.3. - Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons**

**FICHE ACTION CA-4**  
**Relayer les enjeux de préservation de la VUE**  
**dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

En relais avec le Site Patrimonial Remarquable et les sites inscrits et classés, décliner les enjeux de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle dans le Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne

**Périmètres concernés**

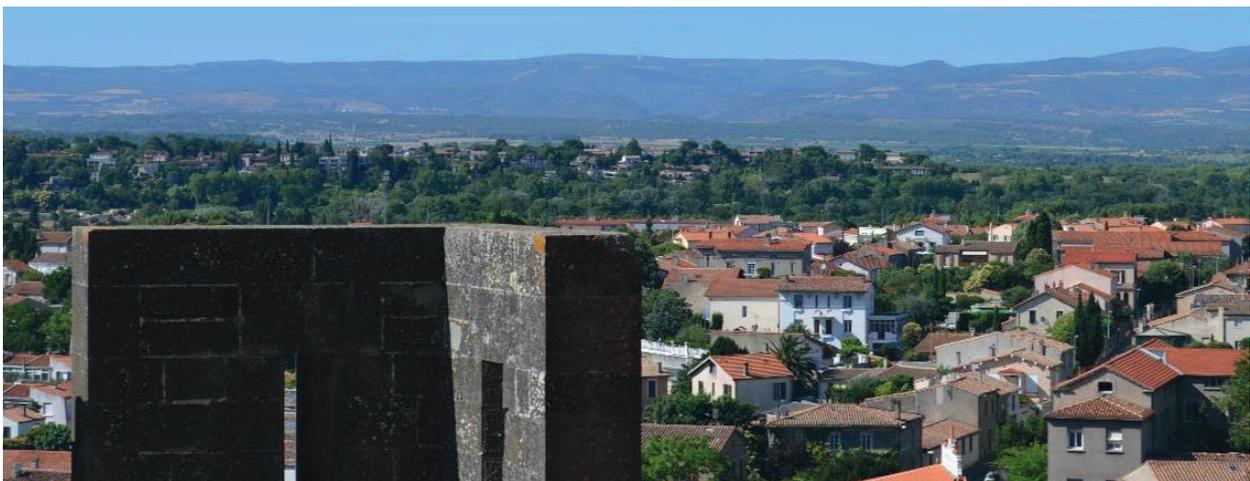
Zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Intégrer dans le rapport de présentation une analyse spécifique sur la prise en compte des enjeux de préservation de la VUE par le document d'urbanisme : qualité des parcours d'approche vers la Cité, gestion des relations de covisibilités entrantes et sortantes, intégration paysagère des nouveaux équipements et infrastructures, évolution du bâti existant et intégration des nouvelles constructions...
- Actualiser le PLU patrimonial sur le cœur de la Cité (fiches immeubles notamment)
- Annexer le périmètre de la zone tampon au document d'urbanisme et la relayer règlementairement : ou par un zonage dédié, ou par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale.
- Relayer également la prise en compte du cadre distant à l'échelle du territoire communal (ou intercommunal en cas de PLUi et/ou SCOT) : intégration des infrastructures d'ampleur dans les vues et panoramas remarquables identifiés

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2025 - intégration des enjeux de préservation de la VUE au cahier des charges de consultation
- 2025-2027 – suivi de l'étude PLU et de la retranscription des enjeux de gestion de la composante du bien



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Carcassonne</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DDTM-DRAC-CRMH- UDAP- SRA- CMN-DREAL-AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2024-2026</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> à intégrer dans le budget global de l'étude PLU</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DDTM</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Analyse dédiée dans le rapport de présentation Prescriptions dédiées portées dans le règlement ou les OAP Suivi des instructions des autorisations d'urbanisme</p>
--	--	---

## VII. Développement local et tourisme - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

## FICHE ACTION CA-5

### Mettre en place des outils de régulation du marché des meublés touristiques

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Encadrer le développement des meublés touristiques sur les faubourgs de la cité afin de conforter leur fonction résidentielle, limiter les conflits d'usages entre les visiteurs et les habitants et renforcer l'adhésion de ces derniers à la démarche d'inscription.

Inciter les investisseurs à se positionner sur des projets de logements locatifs "à l'année" plutôt que sur la location de logements saisonniers.

Contribuer à la requalification de l'habitat des faubourgs, à la reconquête des logements vacants et au maintien de logements abordables à destination des familles (en régulant le processus de division des immeubles sous-tendu par le développement des meublés).

#### Périmètres concernés

Zone tampon

#### Description de l'action

- Réalisation d'une étude sur le marché des meublés touristiques à Carcassonne et plus particulièrement sur les faubourgs de la cité : caractéristiques de l'offre et des projets, évolutions et tendances à l'œuvre, profil des investisseurs et des clientèles, caractéristiques des séjours, impacts sur le marché immobilier et sur le fonctionnement social et urbain des faubourgs, identification des outils fiscaux, réglementaires ou stratégiques mobilisables...
- Réflexion sur l'opportunité de déployer un dispositif d'amélioration de l'habitat sur les faubourgs afin de conforter l'attractivité du quartier auprès des familles et des investisseurs souhaitant déployer une offre locative conventionnée.

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2026 : écriture du cahier des charges et recrutement d'un groupement de bureau d'études (spécialistes de l'habitat et des marchés immobiliers, sociologie, urbanisme et architecture...)
- 2027 : réalisation de l'étude et définition de la stratégie
- 2027-2034 : mise en place des outils adéquats et suivi



*Le bourg, les gorges et le château : une multiplicité de sites patrimoniaux et touristiques (sources images - photos 1 et 2 - ARCUS / photo 3 : L'Indépendant)*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Communauté d'agglomération de Carcassonnais et commune</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Commune- OT- SMOGS- ANAH</p>	<p><b>Calendrier</b> 2026-2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 45 000 € HT (études)</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> EPCI- commune- ANAH- CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Réalisation de l'étude, niveau de mobilisation des partenaires Outils mobilisés, objectifs, enveloppe financière du programme, nombre de projets soutenus, impacts sociaux et immobiliers...</p>
---	--	---

# Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action CA	Nom de l'action - CARCASSONNE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
CA-1	Poursuivre les travaux et interventions sur la forteresse													
CA-2	Activer le projet de Parc Naturel Urbain (PNU) défini dans le cadre de l'Opération Grand Site													
CA-3	Elaborer le cahier de gestion du site classé													
CA-4	Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans le Plan Local d'Urbanisme													
CA-5	Mettre en place des outils de régulation du marché des meublés touristiques													



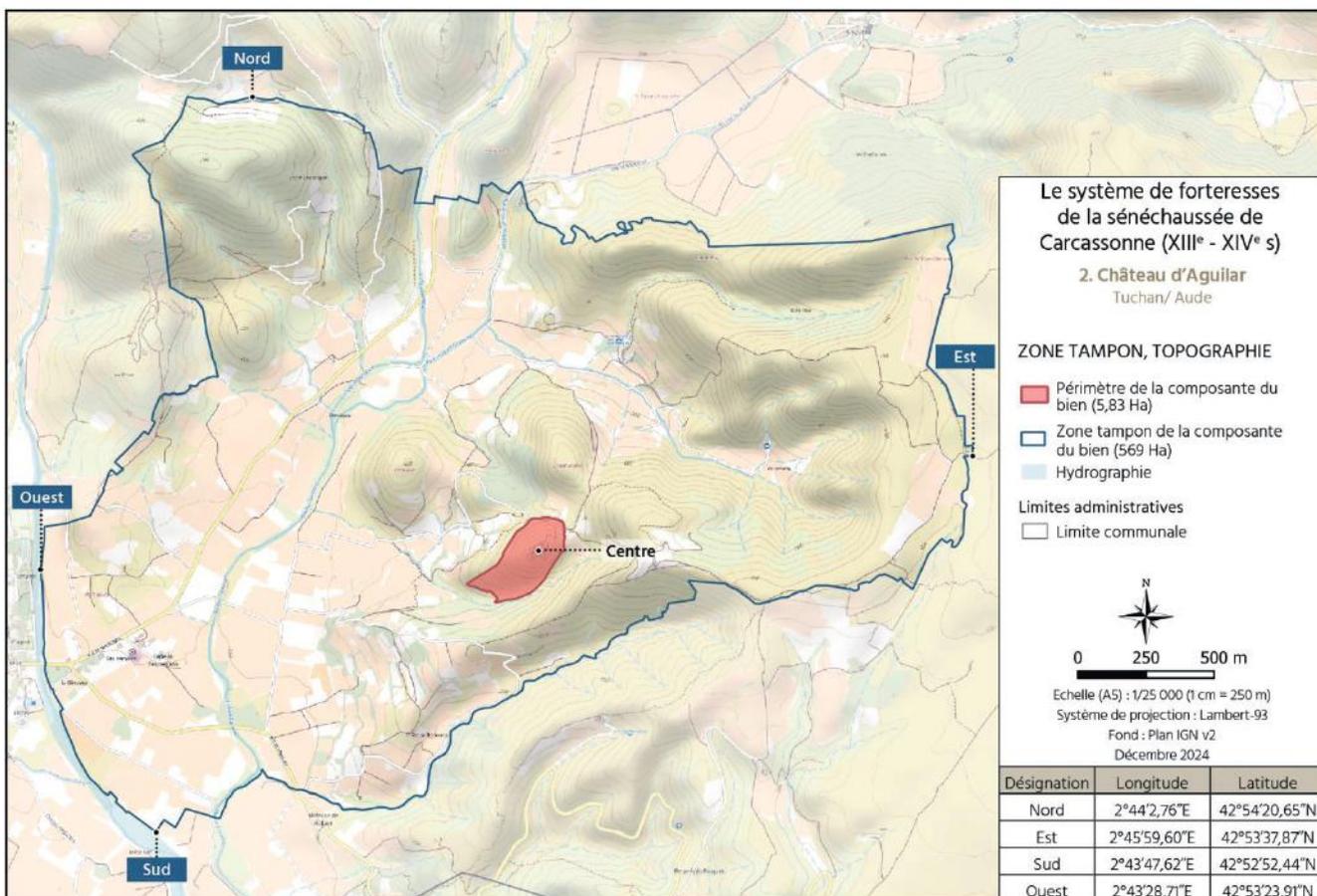
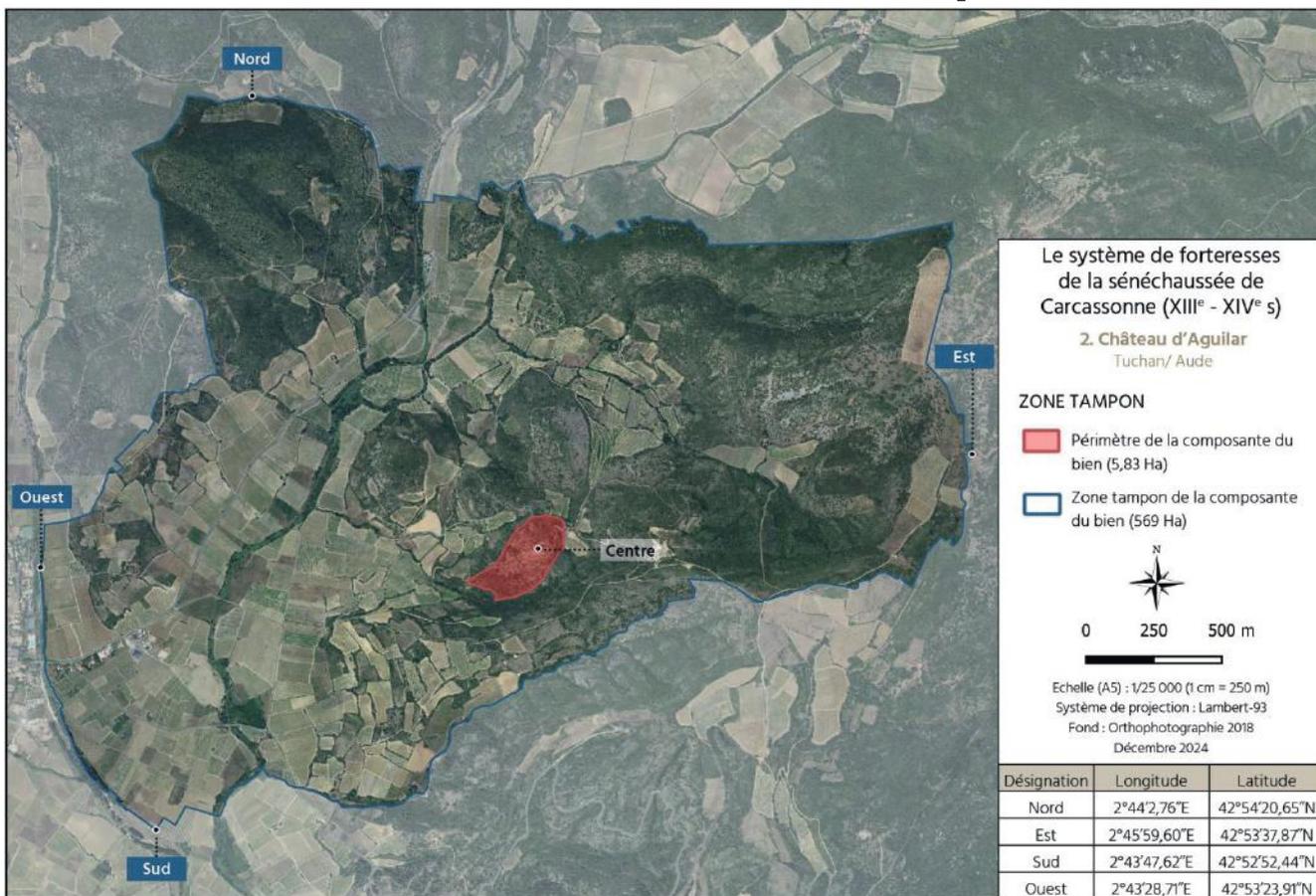




# Château d'Aguilar

plan d'actions local

# Périmètres du bien, zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

AG-1 Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords

AG-2 Maintenir les paysages ouverts autour du château par l'activité agricole

AG-3 Etendre la protection du monument historique classé

AG-4 Etendre et faire évoluer le site inscrit vers un site classé, avec cahier de gestion

AG-5 Elaborer un Plan local d'urbanisme (PLU)

AG-6 Mettre en cohérence les démarches en cours à l'échelle de la commune

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action AG	Nom de l'action - AGUILAR	Calendrier 2022-2034	Coût prévisionnel € HT	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	AG-1	Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords	2025-2030/2034	Env. 165 000€ HT/an sur 5 ans travaux, MOE et archéologie Puis 20 000€ HT /provision/an pour travaux d'entretien	Commune de Tuchan	DRAC-CRMH-UDAP-SRA-DREAL-MOE-AMPM	I.1.2
										I.2.1
										I.2.2
										I.2.4
II. Parcours d'approche	Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château	Périmètre du bien et zone tampon	II.1. Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique	AG-2	Maintenir les paysages ouverts autour du château par l'activité agricole	2022-2034	Etude +/- 20 000€ HT Suivi +/- 10 000€ HT/an	CEN- CD11	PNRCF-Commune - agriculteurs	II.1.1
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.1. Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale	AG-3	Etendre la protection du monument historique classé	2022 -2024	Temps agent DRAC	DRAC	Commune - CRMH-UDAP-SRA	V.1.1
			V.2. Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes	AG-4	Etendre et faire évoluer le site inscrit vers un site classé, avec cahier de gestion	2023-2028	plus/-40 000€ HT	AMPM	Commune - DREAL - PNRCF - DRAC-Chambre d'agriculture-PNRCF	V.2.1
			V.3. Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons	AG-5	Elaborer un Plan local d'urbanisme (PLU)	2025 -2028	plus/-60 000€ HT	Commune de Tuchan /EPCI	DDTM- UDAP-DREAL-CAUE-PNRCF	V.3.3
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	AG-6	Mettre en cohérence les démarches en cours à l'échelle de la commune	2023-2024	plus/-25 000€ HT	Commune de Tuchan	UDAP- CAUE-PNRCF-CD11	VII.1.1 VII.2.1 VII.2.2

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION AG-1**  
**Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du château d'Aguilar, des vestiges archéologiques et autres témoins contenus dans le périmètre du bien.  
 Mettre en valeur le bien et ses attributs.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

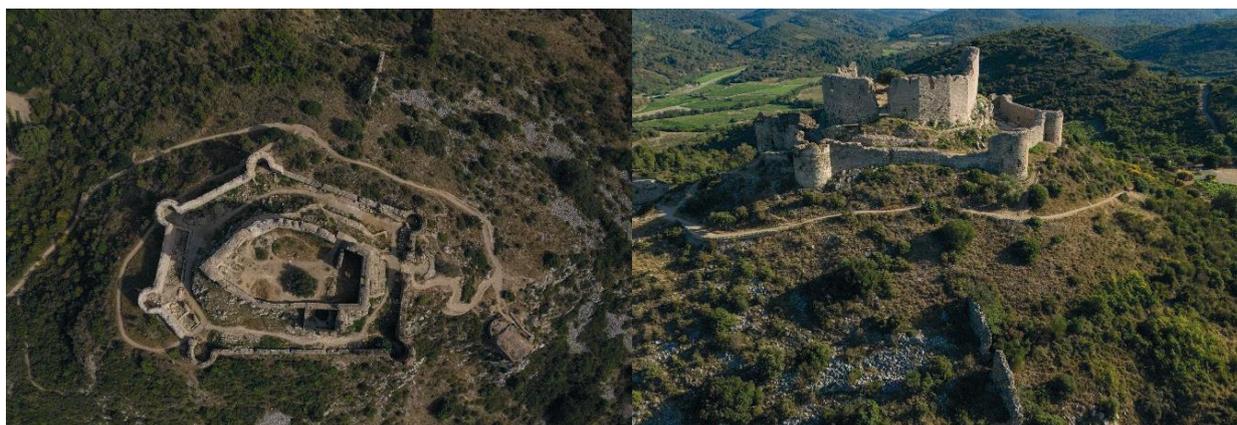
**Description de l'action**

Lancer une étude de maîtrise d'œuvre pluriannuelle pour suivre les travaux d'entretien et de mise en valeur du château et ses abords. A cet effet :

- Mettre en place un programme d'interventions pluriannuel pour l'entretien, la restauration et la mise en valeur du château, de la chapelle et du castrum.
- Intégrer l'intervention de l'archéologie préventive dans les phases de travaux afin de mutualiser les moyens sur le chantier et de coordonner les interventions avec les entreprises de restauration.
- Intégrer à cette étude une réflexion sur la mise en valeur du parcours de découverte du site incluant les vestiges du castrum et des anciennes carrières.
- Mettre en place l'entretien de la végétation dans le périmètre du bien, par exemple par le recours à l'élevage (conventions entre le Département, le PNRCF, la commune de Tuchan), mission à cadrer avec la CRMH, l'UDAP, le SRA.
- Prendre l'attache du groupe de travail, afin de définir les conditions de restauration, sécurisation du château et des personnes.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2024 Rédiger un cahier des charges afin de recruter une maîtrise d'œuvre spécialisée
- 2025 Consultation et recrutement MO spécialisée
- 2025 -2030 Mettre en place une programmation par tranche de travaux avec un plan de financement pluriannuel



*Vues du château, de la chapelle et des vestiges du castrum – Crédit photo : PHBenoist*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Tuchan</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie services CRMH-UDAP- SRA.- CD11- AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2025-2030/ 2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> Env. 165 000€/an HT sur 6 ans travaux, MOE et archéologie Puis 20 000 €/ HT provision/an pour travaux d'entretien</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC- Région- CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO spécialisée Validation du programme de travaux pluriannuels PV de réception par tranche de travaux DOE</p>
---	--	---

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

#### FICHE ACTION AG-2 Maintenir les paysages ouverts autour du château grâce à l'activité agricole

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre d'Aguilar et du parcours d'approche.  
Assurer la préservation des vues depuis le château sur le territoire.  
Maintenir et accroître l'activité économique agricole  
Limiter les risques incendie et l'érosion de la biodiversité

##### Périmètres concernés

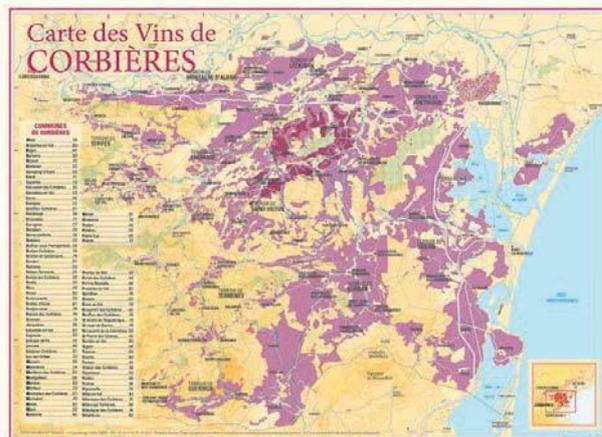
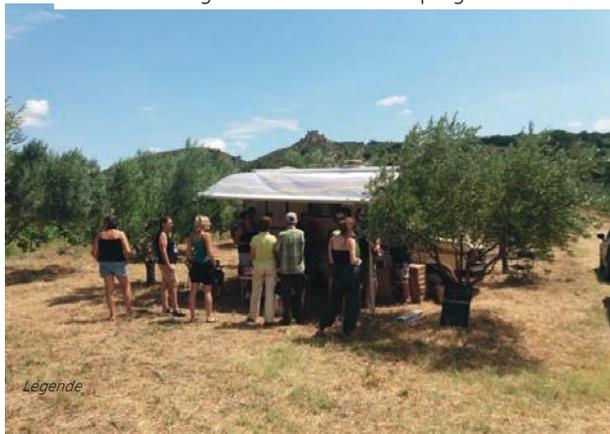
Périmètre du bien et zone tampon

##### Description de l'action

- Poursuivre le programme établi dans le cadre de la convention entre le CEN Occitanie, la mairie, le PNRCF et l'éleveuse sur les financements ENS du département de l'Aude, pour maintenir les paysages ouverts sur les parcelles communales des abords du château, grâce à une gestion mutualisant les intérêts des agriculteurs locaux et le développement de la biodiversité. Concilier les contraintes et besoins des différents types d'agriculture (élevage, oléiculture, viticulture).
- Renouveler le conventionnement et l'élargir à d'autres partenaires et enjeux, permettant d'entretenir les parcelles du périmètre du bien, en fixant les objectifs suivants :
  - Maintenir les paysages ouverts
  - Préserver et enrichir la diversité des milieux
  - Coordonner les enjeux de la sécurité incendie (DFCI) aux abords du château et sur le parcours d'approche (route et chemin d'accès soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillage).
- Coordonner les opérations bénévoles de débroussaillage du site par les habitants et élus aux autres actions et travailler en synergie avec les objectifs et actions du Plan de Paysage "Du territoire frontière à l'unité territoriale", du Plan de Gestion multisite porté par le CEN Occitanie dans le cadre du programme « Life Biodiv'paysanne », du futur PAFI à l'échelle du PNRCF pour la gestion du risque incendie

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2022 - 2025 Poursuite du programme de la convention en cours et recherche de nouveaux partenariats
- 2025 – 2030 Mise en place de nouvelles conventions
- 2030 – 2034 Organisation et suivi des programmes d'actions



##### Maîtrise d'ouvrage

Commune de Tuchan et agriculteurs

##### Partenaires techniques

CD11 - PNRCF - Commune - agriculteurs- AMPM - Chambre d'agriculture - ONF

##### Calendrier

2022 – 2034

##### Coût prévisionnel

+/- 20 000€ HT (études)  
+/- 10 000€ HT/an (suivi)

##### Partenaires financeurs

CD11 - Europe

##### Typologie de l'action

En cours / à poursuivre et étendre.

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR annuels d'évaluation des actions en cours.  
Renouvellement des conventions.  
CR annuels d'évaluation des nouvelles actions.

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. - Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION AG-3**  
**Etendre la protection du monument historique classé**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la protection la plus forte au titre du code du patrimoine, du château et des vestiges liés à la VUE situés dans le périmètre du bien.

Protéger le bien au regard de la cohérence historique, archéologique et architecturale : le château est protégé au titre des monuments historiques classés. Cette protection se porte sur le château délimité par son enceinte inférieure mais ne protège pas la barbacane, la chapelle, les vestiges du castrum et la carrière.

Répondre aux attendus des instances du patrimoine mondial.

**Périmètres concernés**

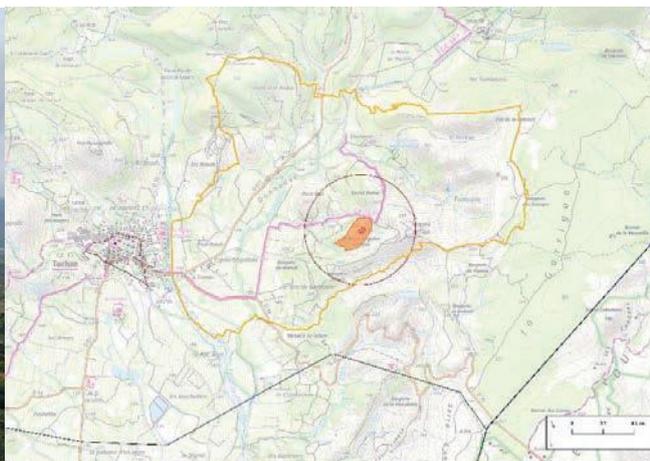
Périmètre du bien

**Description de l'action**

- Faire évoluer le périmètre de protection du Monument historique en intégrant la barbacane, la chapelle, les vestiges du castrum et la carrière.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2023 Elaboration des dossiers d'extension par le service de la CRMH avec l'aide du SRA et d'AMPM
- 2023 Présentation de l'extension MH inscrit en CRPA
- 2024 Présentation du classement des édifices en CNPA



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> DRAC Occitanie</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022-2024</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> réalisée</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> Commune de Tuchan- CRMH- UDAP- SRA- AMPM</p>	<p><b>Coût prévisionnel</b> Temps agent DRAC et AMPM</p>	<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Arrête préfectoral d'inscription MH Arrêté ministériel de classement MH</p>
<p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC Occitanie</p>		

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.2. - Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**

**FICHE ACTION AG-4**  
**Etendre et faire évoluer le site inscrit vers un site classé,**  
**avec cahier de gestion**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la protection réglementaire la plus forte du périmètre du bien  
 Préserver l'environnement du bien en protégeant le paysage écrivain du château.  
 Conforter la gestion de la zone tampon du château  
 Faciliter la bonne prise en compte des mesures.

**Périmètres concernés**

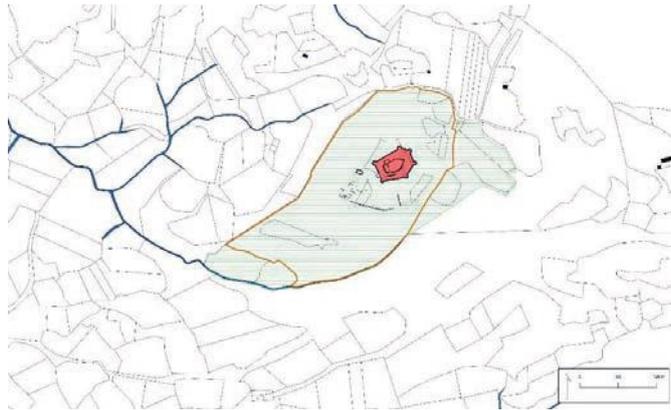
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Faire évoluer le site inscrit en site classé pour mieux protéger et préserver l'écrin paysager du château
- Réaliser un cahier de gestion du site classé pour encadrer les actions et simplifier les autorisations, en définissant collectivement les règles d'intervention et de gestion de l'écrin paysager du château, qui seront prises en compte par les ABF, la DRAC, l'Inspecteur des sites et les porteurs de projet,
- Intégrer ce document de gestion au futur PLU pour lui donner une valeur juridique réglementaire.
- Inclure à ce cahier de gestion les enjeux agricoles, mais également les risques incendies et induits par le changement climatique afin de permettre d'anticiper des demandes :
  - de défrichement, d'abattage ou de plantations en respectant les contraintes saisonnières de la végétation
  - de traitement de la végétation suite à des incendies ou des inondations (exploitation des bois brûlés et des chablis susceptibles de générer des risques induits, par exemple des embâcles)
  - d'agriculteurs (extensions de bâtiment notamment) pour ne pas freiner les initiatives d'installations
  - ponctuelles d'aménagements.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2023 Rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études
- 2024 – 2025 Réalisation et suivi de l'étude en deux phases :
  - Diagnostic du site et de ses valeurs partagé avec l'ensemble des acteurs
  - Définition collective des orientations réglementaires.
- 2025-2027 : procédure administrative jusqu'à l'arrêt en conseil d'Etat
- 2027-2028 : retranscription du cahier de gestion du site classé dans le futur PLU



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Commune de Tuchan – PNRCF – DREAL – ONF- SDIS – AMPM – Chambre d'agriculture-habitants/socio-professionnels</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023-2028</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 40 000€ HT (hors EP)</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DREAL Occitanie - Département</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Rédaction du cahier des charges Rendu de l'étude Arrêté ministériel Rédaction du cahier de gestion</p>
--	--	--

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.3. - Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons**

**FICHE ACTION AG-5**  
**Elaborer un Plan local d'urbanisme (PLU)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer l'inconstructibilité du périmètre du bien et veiller à la qualité des nouvelles constructions au sein de la zone tampon.  
 Garantir notamment l'intégration des bâtiments agricoles et s'assurer de l'insertion paysagère et de la non covisibilité avec le château des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Déployer un PLU en vue de cadrer les divers projets de la commune (constructions dans le bourg et extensions urbaines éventuelles) et notamment les projets sur la zone d'activités en covisibilité avec le château.
- Envisager d'y intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ou un zonage dédié afin de relayer les périmètres de la zone tampon, et du futur site classé dans le document d'urbanisme et de gérer la qualité des paysages et des constructions au sein de ceux-ci.
- Intégrer un zonage particulier et une OAP visant à définir les conditions d'intégration dans le paysage des bâtiments existants et futurs.
- Si nécessaire, retranscrire et permettre règlementairement l'implantation du nouveau bâtiment d'accueil ou stationnement défini dans l'étude globale touristique.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2025 : Ecriture cahier des charges du PLU
- 2025-2026 : Consultation et recrutement MO
- 2026-2028 : Réalisation du PLU et de l'OAP zone tampon  
 Retranscription du cahier de gestion du site classé



*Les enjeux urbains et paysagers à traiter dans le cadre du futur PLU (visibilité depuis les remparts du château)*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune Tuchan</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DDTM- UDAP-DREAL-CAUE- PNRCF- AMPM-EPCI</p>	<p><b>Calendrier</b> 2025-2028</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 60 000€ HT</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DDTM – DRAC-CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A relancer</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Lancement de la consultation Recrutement de la MOE Déroulement de l'étude PLU Approbation du PLU</p>
--	---	--

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

#### FICHE ACTION AG-6 Mettre en cohérence les démarches en cours à l'échelle de la commune

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Bâtir une stratégie partagée de valorisation patrimoniale du château en tirant parti des études précédemment réalisées. Inscrire la valorisation du monument dans une stratégie cohérente de développement culturel et touristique de la commune et du territoire de la plaine de Paziols.

Améliorer les relations physiques et immatérielles entre le bourg et le château afin de consolider l'ancrage de celui-ci dans le fonctionnement de la commune.

Stimuler la revitalisation du bourg de Tuchan afin de renforcer son poids dans l'armature et le fonctionnement territorial, et de "ménager" le cadre distant du bien.

#### Périmètres concernés

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

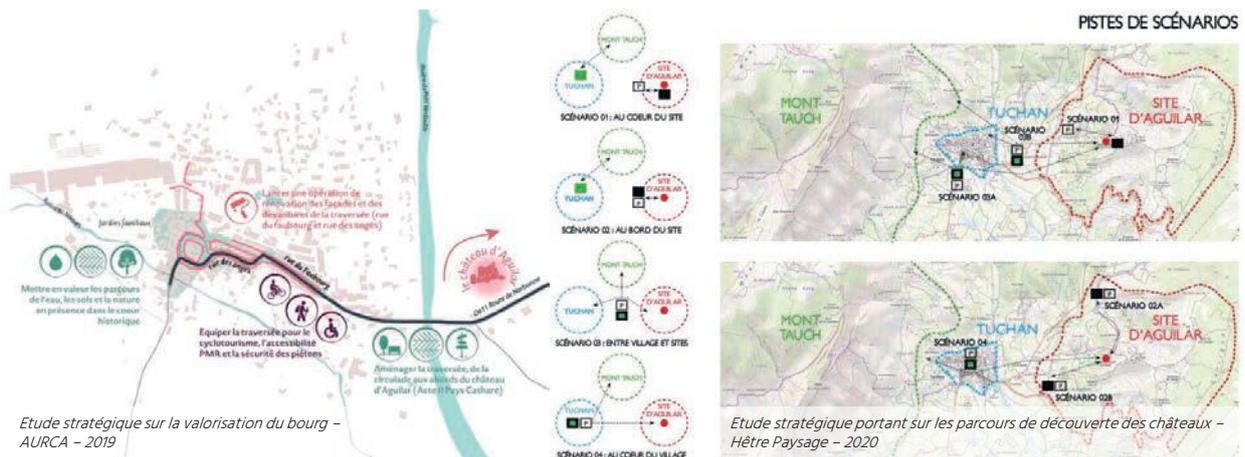
#### Description de l'action

Récolement, croisement et mise en cohérence des études engagées précédemment à l'échelle de la commune : étude stratégique de valorisation du bourg et de ses abords dans le cadre du dispositif régional Bourg centre, étude pour la programmation stratégique portant sur la mise en valeur du parcours de découverte du château, etc.

- Animation d'une série d'ateliers avec les élus de Tuchan et des autres communes de la plaine de Tuchan afin de faire émerger des orientations stratégiques et un plan d'intervention partagé.
- Formalisation de la stratégie à travers un plan d'actions hiérarchisé et spatialisé s'appuyant sur les études existantes.

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 : Intervention d'une assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant des compétences en urbanisme, architecture, paysage, concertation et développement culturel et touristique
- 2023/2024 : recollement et synthèse cartographique des orientations émanant des précédentes études, animation d'ateliers avec les élus et les agents, validation des orientations stratégiques, ouverture de la démarche aux acteurs locaux, formalisation de la stratégie, etc.



**Maîtrise d'ouvrage**  
Commune de Tuchan

**Partenaires techniques**  
EPCI-CD11-OT-UDAP-CAUE-  
PNRCF - AMPM

**Calendrier**  
2023-2024  
**Coût prévisionnel**  
+/- 25 000€ HT (recours AMO)  
**Partenaires financeurs**

**Typologie de l'action :**  
Réalisée  
**Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
Mobilisation de l'AMO  
Nombre d'ateliers mis en place  
Nombre et diversité des acteurs mobilisés  
Validation d'un calendrier stratégique et opérationnel

# Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action AG	Nom de l'action - AGUILAR	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
AG-1	Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords													
AG-2	Maintenir les paysages ouverts autour du château par l'activité agricole													
AG-3	Etendre la protection du monument historique classé													
AG-4	Etendre et faire évoluer le site inscrit vers un site classé, avec cahier de gestion													
AG-5	Elaborer un Plan local d'urbanisme (PLU)													
AG-6	Mettre en cohérence les démarches en cours à l'échelle de la commune													





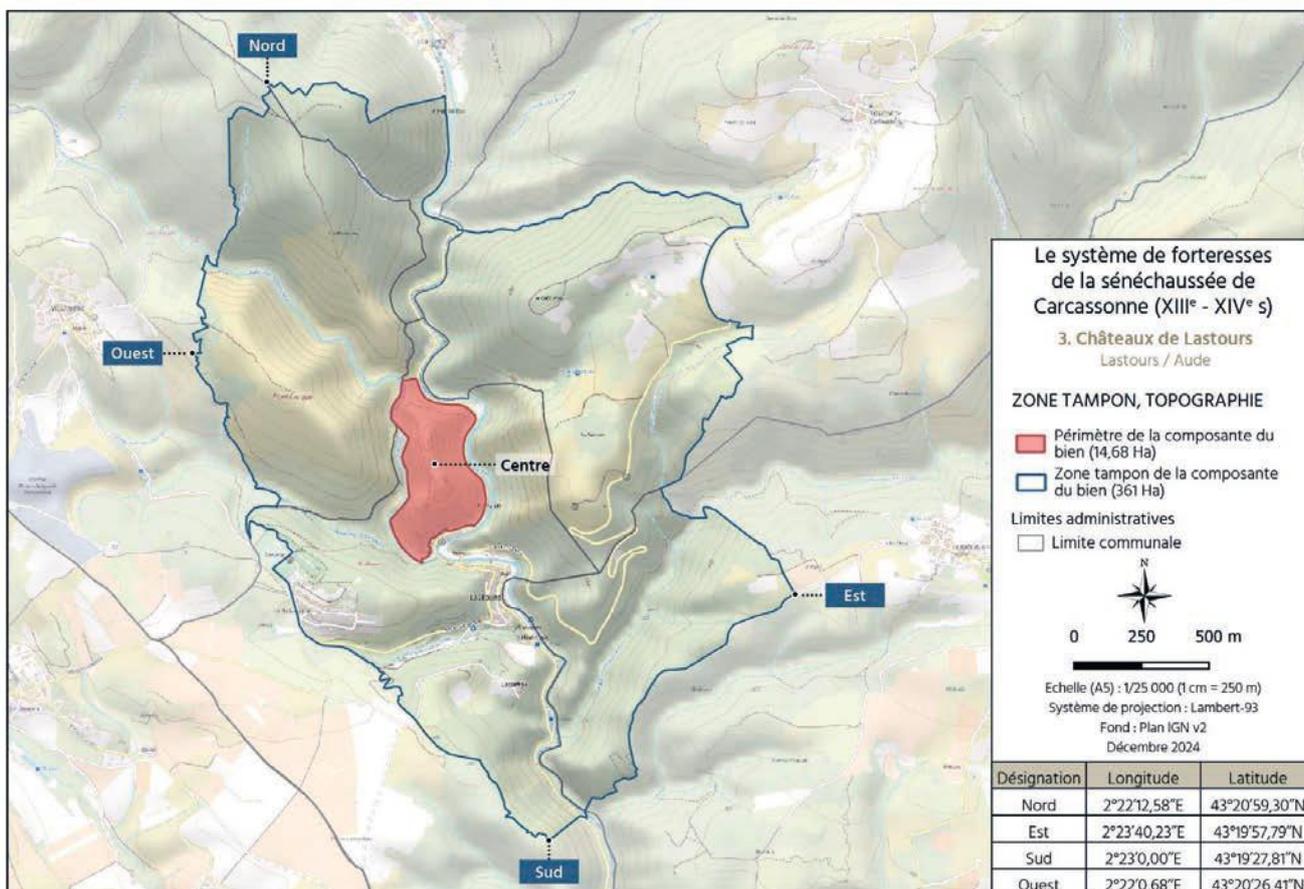
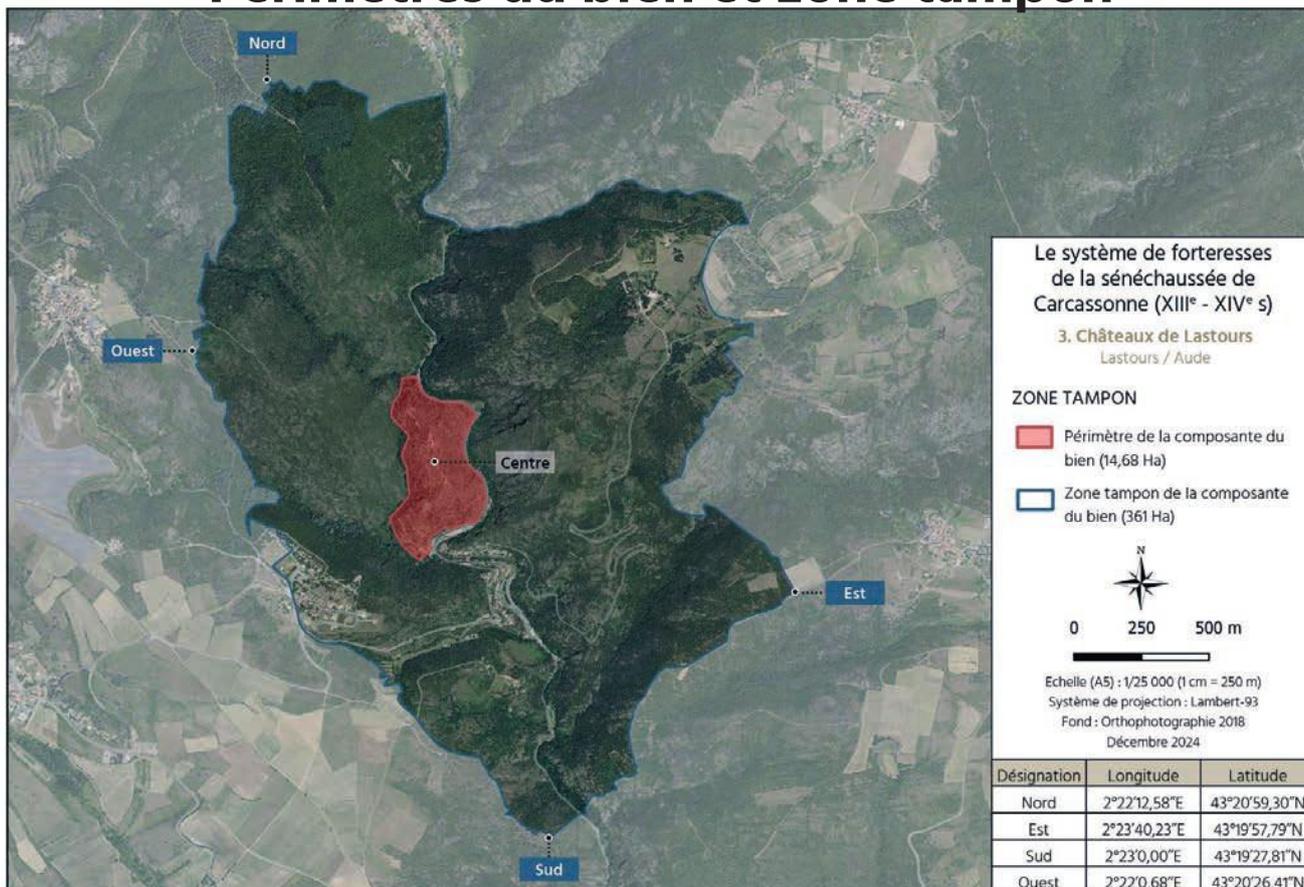




# Châteaux de Lastours

plan d'actions local

# Périmètres du bien et zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

LS-1 Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur les châteaux et leurs abords

LS-2 Mettre en place un programme d'actions et de gestion des paysages

LS-3 Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)

LS-4 Elaborer un cahier de gestion du site classé

LS-5 Accompagner la réalisation de l'étude de programmation culturelle, touristique et d'aménagement du site élargi des châteaux de Lastours

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action LS	Nom de l'action - LASTOURS	Calendrier 2022-2034	Coût prévisionnel € HT		Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	LS-1	Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur les châteaux et leurs abords	2024-2034	430 000€/an HT sur 4 ans travaux, MOE et archéologie	Cout intégré dans Fiche Globale	commune	DRAC Occitanie services CRMH-UDAP- SRA- CD11- AMPM	I.2.1
											I.2.2
											I.2.3
											I.2.4
II. Parcours d'approche	Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château	Périmètre du bien et zone tampon	II.1. Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique	LS-2	Mettre en place un programme d'actions et de gestion des paysages	2025-2034	Etude +/- 20 000€ HT Suivi +/- 10 000€ HT/an	Cout intégré dans Fiche Globale	commune, propriétaires privés	CD11 - ONF – agriculteurs – associations naturalistes –DREAL- SDIS – CRMH - UDAP - SRA – CAUE - AMPM	II.1.1
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.1. Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale	LS-3	Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)	2022-2024	plus/- 12 000€ HT cis enquête publique	Cout intégré dans Fiche Globale	DRAC	Commune - CRMH - UDAP - SRA – EPCI - DREAL - ONF - AMPM	V.1.1
			V.2. Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes	LS-4	Elaborer un cahier de gestion du site classé	2026 - 2028	plus/- 15 000€ HT/an	Cout intégré dans Fiche Globale	DREAL	Commune – UDAP -ONF - EPCI – CAUE - AMPM	V.2.1
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	LS-5	Accompagner la réalisation de l'étude de programmation culturelle, touristique et d'aménagement du site élargi des châteaux de Lastours	2023 - 2026	plus/- 90 000€ HT	90 000,00 €	Commune	Région - CD11 – EPCI - DRAC – CAUE - Associations locales - AMPM	VII.1.1
											VII.2.1
											VII.2.2

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION LS-1**  
**Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur les châteaux et leurs abords**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation des châteaux de Lastours, des vestiges archéologiques et des autres témoins contenus dans le périmètre du bien.  
 Mettre en valeur le bien et ses attributs.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

**Description de l'action**

Lancer une étude de maîtrise d'œuvre pluriannuelle pour suivre les travaux d'entretien et de mise en valeur des châteaux et ses abords.. A cet effet :

- Mettre en place un programme d'interventions d'entretien, de restauration et de mise en valeur des châteaux, de la chapelle et des castrums.
- Intégrer à cette étude une réflexion sur la mise en sécurité du site (urgences sanitaires, éboulis)
- Intégrer l'intervention de l'archéologie préventive dans les phases de travaux afin de mutualiser les moyens sur le chantier et de coordonner les interventions avec les entreprises de restauration.
- Mener une réflexion sur la gestion de la végétation spontanée sur le promontoire, le château et le castrum (cyprés, pins...) en collaboration avec l'ONF et les associations naturalistes locales.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2024 Actualisation du diagnostic sanitaire et paysager
- 2025 Lancement de la phase de travaux d'urgence
- 2026 -2030 Suivi des travaux selon le plan guide pluriannuel prévu
- 2030-2034 : suivi et entretien



*Vues des châteaux est des vestiges du castrum- Crédit photo : PHBenoist*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Lastours</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie services CRMH-UDAP- SRA- CD11- AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2024-2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> Env. 430 000€/an HT sur 4 ans travaux, MOE et archéologie Puis 20 000 €/ HT provision/an pour travaux d'entretien</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC- Région- CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO spécialisée Validation du programme de travaux pluriannuels PV de réception par tranche de travaux DOE</p>
--	--	--

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

#### FICHE ACTION LS-2 Mettre en œuvre un programme d'actions et de gestion des paysages

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre des châteaux de Lastours et du parcours d'approche.

Assurer la préservation des vues depuis les châteaux sur le territoire.

Maintenir et accroître l'activité économique agricole.

##### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

##### Description de l'action

- Saisir l'opportunité de déployer un outil (AFAFE, zone de préemption des ENS, SAFER, bien sans maître), pour améliorer les conditions d'exploitation agricole et forestière et créer des réserves foncières, tout en assurant la protection du patrimoine et des espaces naturels et en contribuant à la prévention des risques naturels.
- A partir de la réflexion portée à l'échelle du bien sur les installations agricoles, établir des contrats avec des agriculteurs pour maintenir une ouverture des paysages via un entretien des abords du château et du périmètre du bien, en intégrant les données suivantes :
  - Faire le lien avec l'appel à projet Avenir Montagne pour la remise en état des sentiers et des murets.
  - Exploiter l'étude d'inventaire naturaliste pour valoriser les chemins et le site qui pourrait être proposé dans le cadre de l'ENS des Gorges de l'Orbiel.
  - Examiner la possibilité d'un lien avec le projet « Sagiterres » de l'INRAE visant à intégrer les troupeaux dans les cultures dans le Minervois.
  - Coordonner les enjeux de la sécurité incendie (DFCI) aux abords du château et sur le parcours d'approche (route et chemins d'accès), et de préservation de la biodiversité.
- Prémunir les paysages de l'impact des coupes de renouvellement et des sorties de bois en forêts privées, en collaborant avec le CRPF lors des actions qu'il mène dans la Montagne noire pour sensibiliser et accompagner les propriétaires par des outils d'aide à la décision ou financiers et permettre d'accroître le nombre de plans de gestion pour palier à l'absence de maîtrise des forêts communales et privées.

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2025 – 2026 : Mise en place de conventions agricoles / biodiversité et de plans de gestion sylvicoles
- 2026 – 2034 : Organisation et suivi des programmes d'actions



##### Maîtrise d'ouvrage

CD11- commune de Lastours et propriétaires privés

##### Partenaires techniques

CD11-ONF-chambre d'agriculture-associations naturalistes -DREAL- SDIS - CRMH-UDAP-SRA-CAUE-AMPM

##### Calendrier

2025 – 2034

##### Coût prévisionnel

+/- 20 000€ HT (études)

+/- 10 000€ HT/an (suivi)

##### Partenaires financeurs

CD11 - Europe

##### Typologie de l'action

A engager

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR réunion de collaboration

CR démarrage déploiement outil agricole/forestier

Signature de conventions agricoles / biodiversité/ forêts

CR annuels d'évaluation des actions

## ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion

### ORIENTATION V.1. - Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale

#### FICHE ACTION LS-3

### Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la protection la plus forte au titre du code du patrimoine, des châteaux et des vestiges liés à la VUE, situés dans le périmètre du bien.

Protéger le bien au regard de la cohérence historique, archéologique et architecturale : les châteaux sont protégés au titre des monuments historiques classés. Cette protection se porte sur les châteaux délimités par leur enceinte mais ne protège pas la chapelle et les castrums.

Cette protection engendre un périmètre arbitraire de 500m. L'objectif de l'action, est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour des châteaux.

#### Périmètres concernés

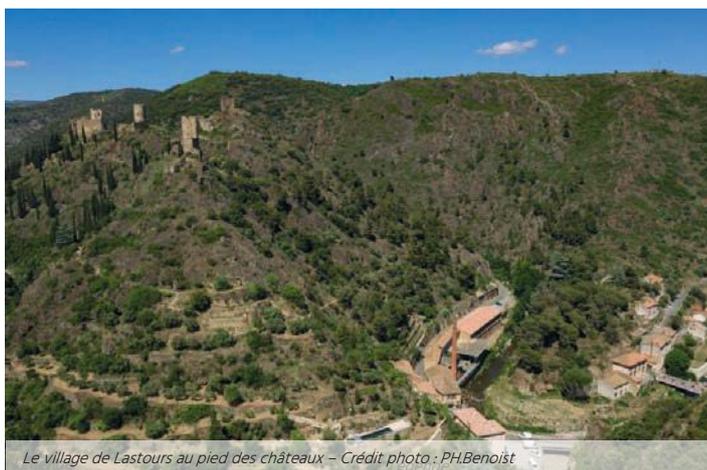
Périmètre du bien et zone tampon

#### Description de l'action

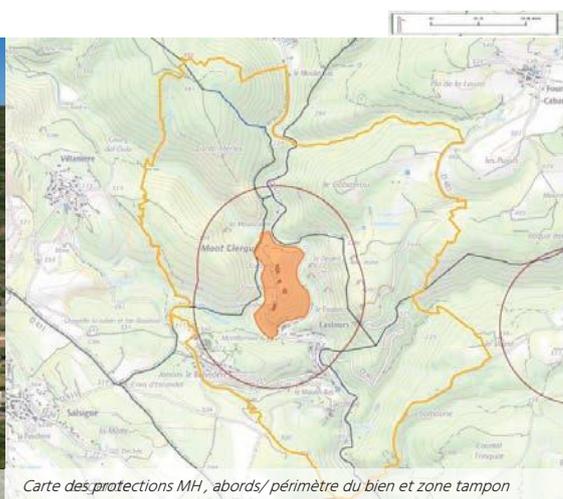
- Faire évoluer le périmètre de protection du Monument historique en intégrant les vestiges de la chapelle, des castrums.
- Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) assorti d'un cahier de gestion afin de gérer la qualité du bâti et des espaces du village de Lastours et du quartier du belvédère en co visibilité avec le bien.
- Partager ce cahier de gestion avec les élus et administrés afin de les sensibiliser aux exigences requises dans un périmètre délimité des abords.

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2022-2023 : Elaboration des dossiers d'extension par le service de la CRMH avec l'aide du SRA et d'AMPM
- Début 2023 : Passage en CRPA des dossiers d'extensions MH par inscription
- Été 2024 : passage en CNPA pour classement MH
- 2022 : Ecriture du cahier des charges pour la mise en place du PDA
- 2eme semestre 2022 : Consultation et recrutement BE et lancement des études
- 2023-2024 : Réalisation des dossiers de PDA avec cahier de gestion
- 2<sup>ème</sup> semestre 2024 : Procédure de l'enquête publique à l'approbation du PDA



Le village de Lastours au pied des châteaux – Crédit photo : PH.Benoist



Carte des protections MH, abords/périmètre du bien et zone tampon

#### Maîtrise d'ouvrage

DRAC Occitanie

#### Partenaires techniques

Commune - CRMH- UDAP - SRA  
– EPCI – DREAL - ONF - AMPM

#### Calendrier

2022-2024

#### Coût prévisionnel

+/- 8092,50 € HT étude PDA  
+/- 4500 € HT enquête publique  
Temps agent DRAC – dossier MH

#### Partenaires financeurs

DRAC Occitanie

#### Typologie de l'action

Réalisée

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

Signature du contrat avec la MO  
Remise des dossiers de PDA et cahier de gestion  
Arrête préfectoral d'inscription MH  
Arrête préfectoral de création du PDA  
Arrête ministériel de classement MH

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.2. - Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**

**FICHE ACTION LS-4**  
**Elaborer un cahier de gestion du site classé**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Préserver l'environnement du bien en protégeant le paysage écrivain du château.  
 Doter le site classé existant d'un outil de gestion et de suivi des interventions  
 Faciliter la bonne prise en compte des mesures.

**Périmètres concernés**

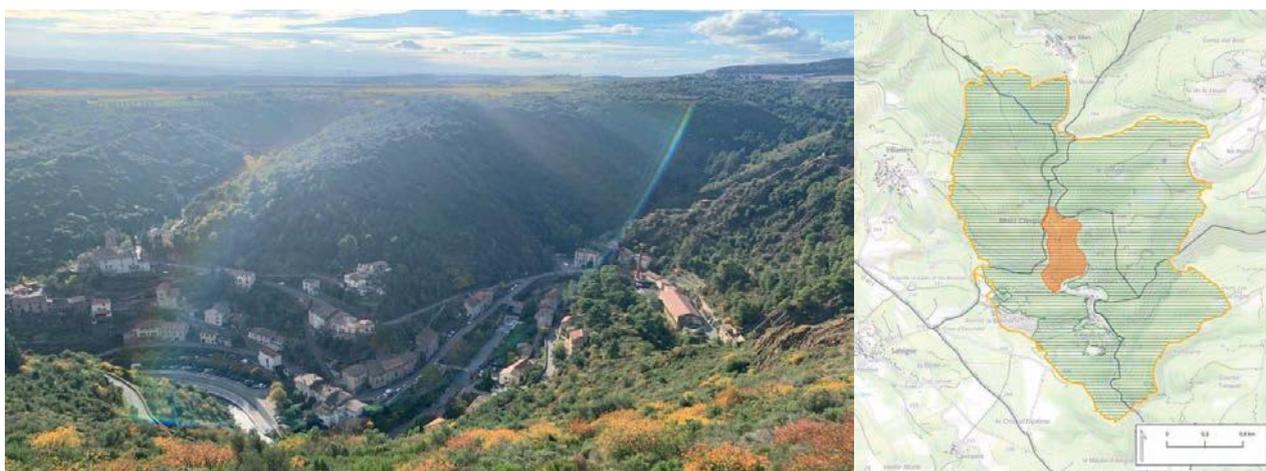
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Réaliser un cahier de gestion du site classé pour encadrer les actions et simplifier les autorisations réglementaires, en définissant collectivement les règles d'intervention et de gestion de l'écrin paysager des châteaux, qui seront prises en compte par les ABF, la DRAC, l'Inspecteur des sites.
- Inclure à ce cahier de gestion les enjeux agricoles et sylvicoles, mais également les risques incendies et induits par le changement climatique afin de permettre d'anticiper des demandes :
  - de défrichage, d'abattage ou de plantations en respectant les contraintes saisonnières de la végétation et en veillant à encadrer la gestion des forêts privées et l'organisation de leurs coupes.
  - de traitement de la végétation suite à des incendies ou des inondations (exploitation des bois brûlés et des chablis susceptibles de générer des risques induits, par exemple des embâcles)
  - d'agriculteurs (extensions de bâtiment notamment) pour ne pas freiner les initiatives d'installations.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 ; Rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études
- 2027 – 2028 : Réalisation et suivi de l'étude en deux phases :
  - Diagnostic du site et de ses valeurs partagé avec l'ensemble des acteurs
  - Définition collective des orientations réglementaires



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> AMPM - DREAL</p>	<p><b>Calendrier</b> 2026-2028</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> Commune de Lastours – UDAP - ONF - SDIS - EPCI – CAUE - AMPM</p>	<p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 15 000€ HT</p>	<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Rédaction du cahier des charges Rendu de l'étude Rédaction du cahier de gestion</p>
	<p><b>Partenaires financeurs</b> DREAL Occitanie - Département</p>	

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

#### FICHE ACTION LS-5

### Accompagner la réalisation de l'étude de programmation culturelle, touristique et d'aménagement du site élargi des châteaux de Lastours

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Extraits du CCTP :

*Effectuer un repositionnement touristique à l'échelle du site élargi pour valoriser un tourisme pleine nature (montée en qualité du site du belvédère, liaisons entre le bourg et le belvédère, modalités de stationnement, modalités de paiement de l'entrée, synergies touristiques à privilégier avec d'autres sites en matière de billetterie...)*

*Construire une médiation tournée vers l'histoire minière de la Montagne Noire (afin de valoriser l'ancrage paysager et géographique des châteaux de puis le belvédère notamment)*

*Améliorer l'espace d'accueil des châteaux et son offre touristique en y adossant un espace muséographique dédié (valorisation des fouilles, histoire minière...)*

#### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

#### Description de l'action

- Mise en œuvre de l'étude et définition d'une stratégie culturelle, touristique et d'aménagement à une échelle élargi
- Pré-programmation architecturale et paysagère des 2 sites de projet
- Programmation détaillée pour l'aménagement du site du belvédère, AMO pour la sélection des maîtres d'œuvres
- Programmation détaillée pour la rénovation-extension de l'accueil des châteaux, AMO pour la sélection des maîtres d'œuvres

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023-2024 : Réalisation de l'étude
- 2026 : Sélection d'un maître d'œuvre
- 2027 : Lancement d'une première tranche de travaux



Plan de situation / source : cahier des charges de l'étude

#### Maîtrise d'ouvrage

Commune

#### Partenaires techniques

Région - CD11 - EPCI - DRAC - CAUE - Associations locales - AMPM

#### Calendrier

2023-2026

#### Coût prévisionnel

+/- 90 000€ HT (hors travaux)

#### Partenaires financeurs

Région, Département, Etat

#### Typologie de l'action

En cours

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

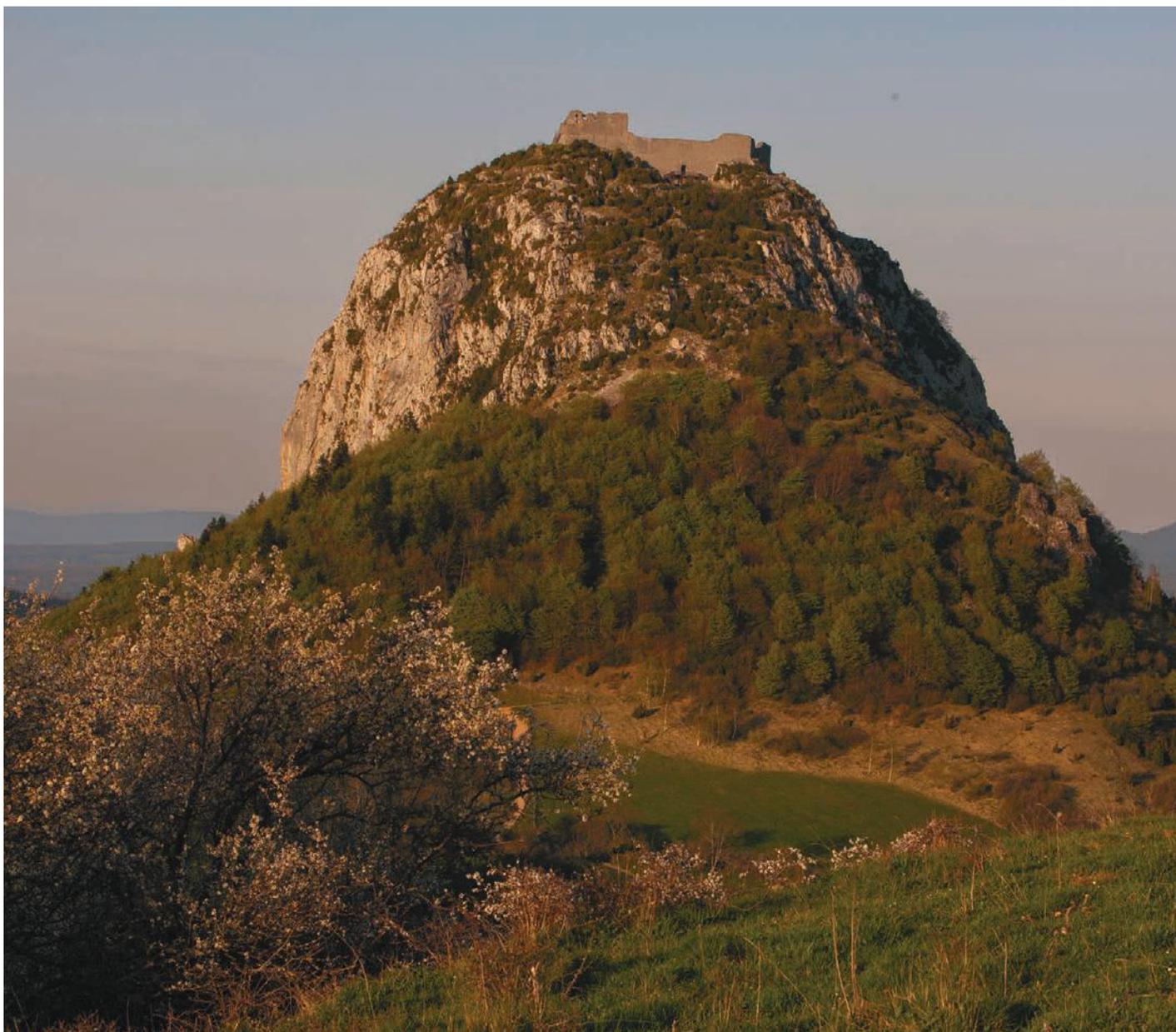
Définition d'une stratégie et d'un programme (aménagement, architectural...) Tranches de travaux engagées

# Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action LS	Nom de l'action - LASTOURS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
LS-1	Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur les châteaux et leurs abords													
LS-2	Mettre en place un programme d'actions et de gestion des paysages													
LS-3	Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)													
LS-4	Elaborer un cahier de gestion du site classé													
LS-5	Accompagner la réalisation de l'étude de programmation culturelle, touristique et d'aménagement du site élargi des châteaux de Lastours													



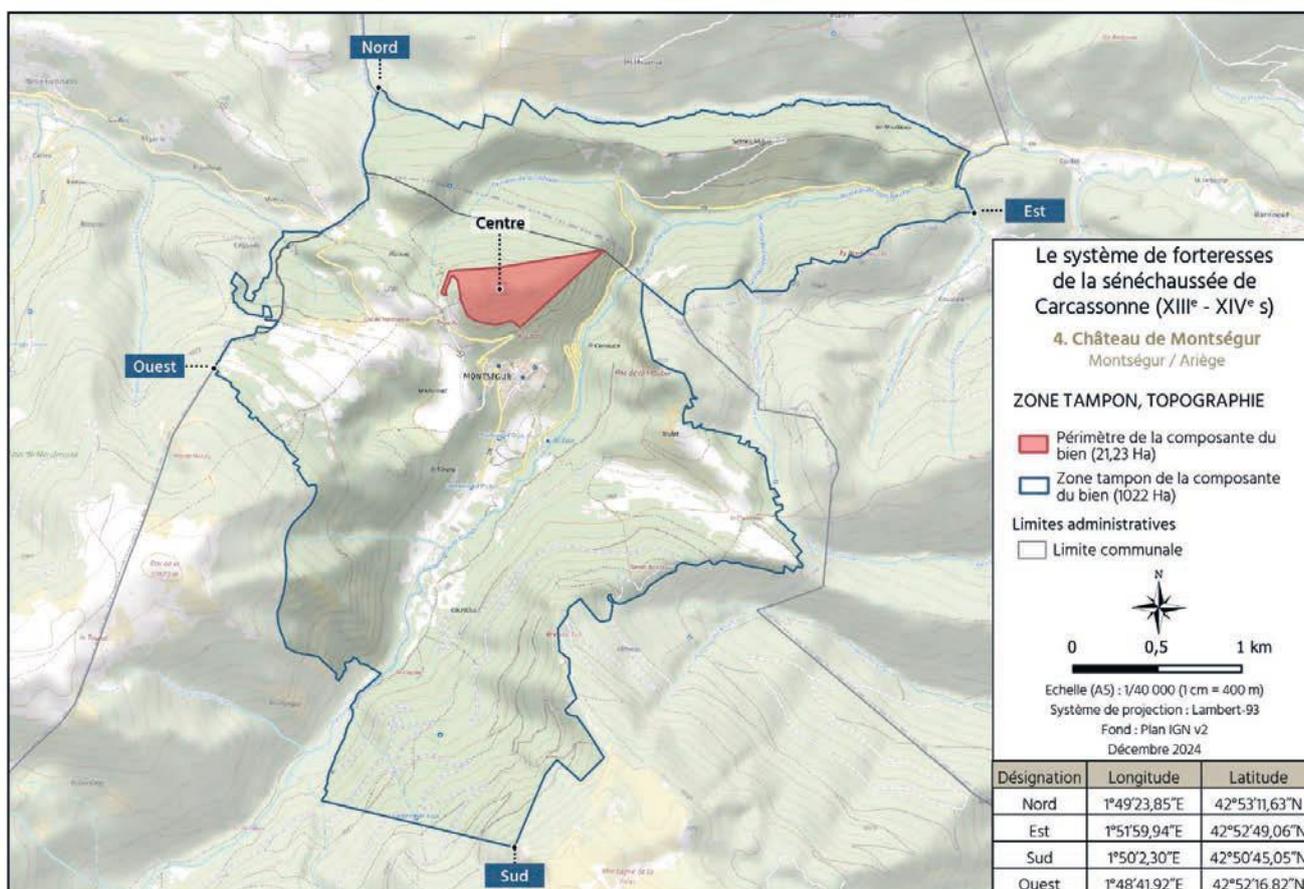
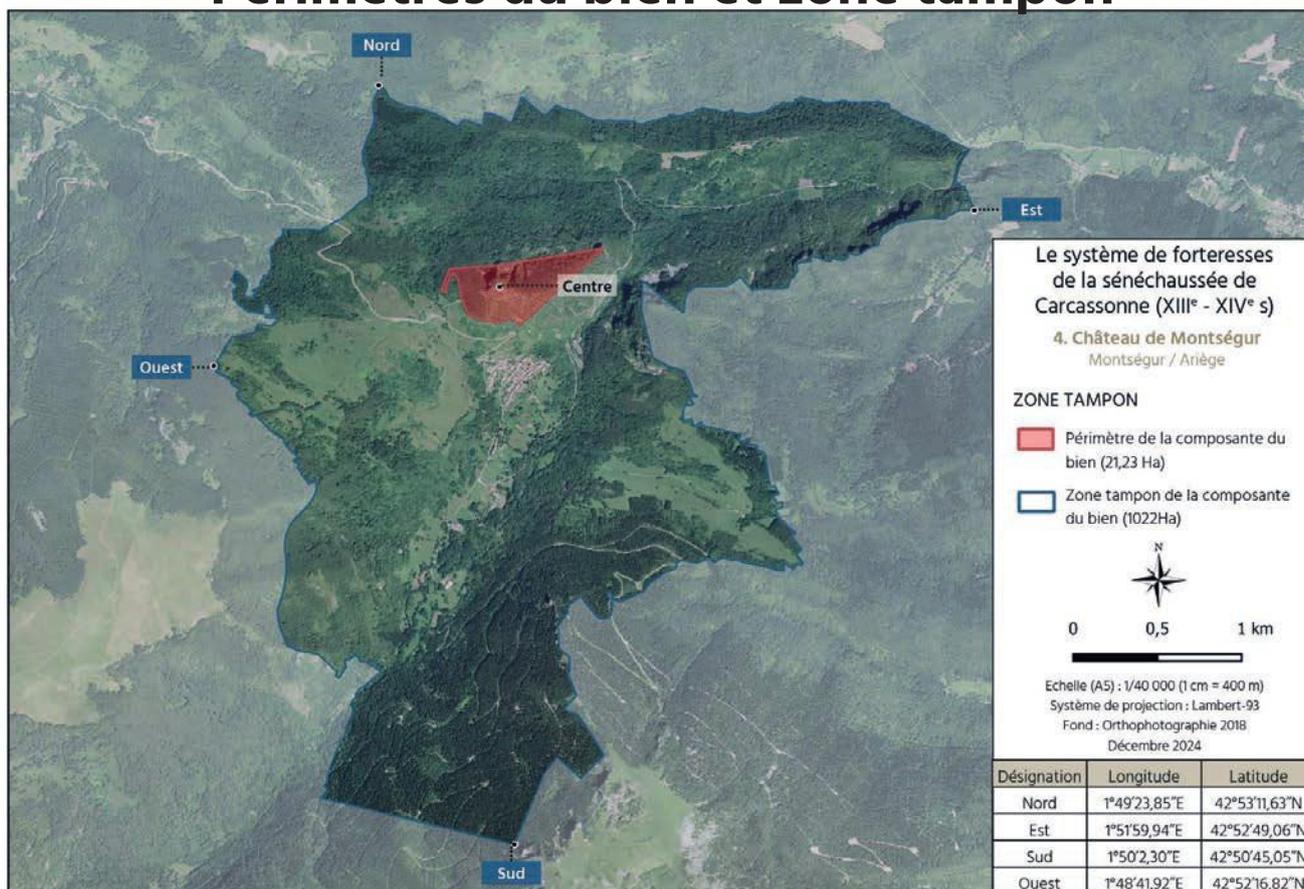




# Château de Montségur

plan d'actions local

## Périmètres du bien et zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

MO-1 Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords

MO-2 Maintenir les paysages ouverts sur et autour du pog

MO-3 Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)

MO-4 Réviser le document de gestion du site patrimonial remarquable (SPR)

MO-5 Garantir la prise en compte de la zone tampon dans le PLUi en cours d'élaboration

MO-6 Conforter la stratégie d'accueil des publics à l'échelle de la commune

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action MO	Nom de l'action - MONTSEGUR	Calendrier	Coût prévisionnel € HT	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée	Fiche action OGS liée
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	MO-1	Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords	2023-2034	Env. 165 000€ HT/an sur 10 ans travaux, MOE et archéologie Puis 20 000€ HT/provision/an pour travaux d'entretien	Commune de Montségur	DRAC-CRMH-UDAP-SRA-CD09-EPCI-AMPM	I.1.2	7.1, 7.2, 8.2
										I.2.1	
										I.2.2	
II. Parcours d'approche	Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château	Périmètre du bien et zone tampon	II.1. Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique	MO-2	Maintenir des espaces ouverts sur et autour du pog	2023 - 2034	Etude +/- 30 000€ HT Suivi +/- 10 000€ HT/an	Commune de Montségur EPCI Pays d'Olmes OGS - CD09 - Chambre d'agriculture-ONF- DDTM-EPCI-DREAL	CD09 - OGS - ANACEN - DREAL - ONF - SDIS - agriculteurs - AMPM	II.1.1	1.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.1. Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale	MO-3	Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)	2022-2024	plus/- 10800€ HT cis enquête publique	DRAC	Commune - CRMH - UDAP - SRA - EPCI - AMPM	V.1.1	3.1, 4.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	MO-4	Réviser le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR)	2026 - 2031	plus/- 30 000€ HT+ 5500 € HT enquête publique	Commune de Montségur	DRAC - UDAP09 - SRA - CAUE - DREAL - DDTM - AMPM	V.3.1	3.1, 4.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	MO-5	Garantir la prise en compte de la ZT dans le PLUi en cours d'élaboration	2022 - 2024	plus/- 2000€ HT /an pour le suivi	EPCI Pays d'Olmes	Commune - DDTM - UDAP09 - AMPM	V.3.3	4.5
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	MO-6	Conforter la stratégie d'accueil des publics à l'échelle de la commune	2024 - 2026	Ingénierie/volet accompagnement	EPCI Pays d'Olmes Commune	EPCI - comité scientifique - Pays d'Art et d'Histoire - DRAC - UDAP - CD09 - AMPM	VII.1.1	1.2, 1.3, 6.1, 6.26.3, 6.4, 8.1
										VII.2.1	
										VII.2.2	

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION MO-1**  
**Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation du château de Montségur, des vestiges archéologiques et autres témoins contenus dans le périmètre du bien.  
 Mettre en valeur le bien et ses attributs.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

**Description de l'action**

Lancer une étude de maîtrise d'œuvre pluriannuelle (architecte et paysagiste) pour suivre les travaux d'entretien et de mise en valeur du château et ses abords.. A cet effet :

- Mettre en place un programme d'interventions d'entretien, de restauration et de mise en valeur du château, des vestiges du castrum.
- Intégrer à cette étude une réflexion sur la mise en sécurité et la mise en valeur du parcours de découverte du site incluant les vestiges du castrum et l'ensemble du promontoire.
- Intégrer l'intervention de l'archéologie préventive dans les phases de travaux afin de mutualiser les moyens sur le chantier et de cordonner les interventions avec les entreprises de restauration.
- Mener une réflexion sur la gestion de la végétation spontanée sur le promontoire et sur le château, en collaboration avec l'ANACEN.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2023 : Consultation et recrutement MO spécialisée
- 2024 : Diagnostic et premiers travaux d'urgence
- 2025- 2034 : Mise en place de la programmation par tranche de travaux avec un plan de financement pluriannuel



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Montségur</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie services CRMH-UDAP- SRA.- CD09- EPCI-AMPM-DREAL-ANACEN</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023-2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> Env. 165 000€ HT/an sur 10 ans travaux, MOE et archéologie Puis 20 000€ HT/provision/an pour travaux d'entretien</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> Etat- Région- CD09 -EPCI-Fondation du patrimoine</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO spécialisée Validation du programme de travaux pluriannuels PV de réception par tranche de travaux DOE</p>
--	---	--

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

#### FICHE ACTION MO-2 Maintenir les paysages ouverts sur et autour du « pog »

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre de Montségur et du parcours d'approche.  
Assurer la préservation des vues depuis le château sur le territoire.  
Maintenir et accroître l'activité économique agricole.

##### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

##### Description de l'action

- Poursuivre la collaboration avec l'OGS sur les actions convergentes, et tout particulièrement :
  - Axe 1.2 : Réinvestir des cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation.
  - Axes 2 et 3 relatifs au maintien des paysages ouverts sur le pog comprenant les actions du plan paysage qui ont défini 4 à 10 zones prioritaires de réouverture, dont le pied du pog.
- Mener une analyse foncière des parcelles agricoles voisines du château et un travail d'identification et d'approche de nouveaux agriculteurs susceptibles de pouvoir conventionner.
- Etablir une convention de collaboration entre la commune, l'OGS, AMPM, l'ONF, le SDIS, l'ANACEN (l'Association des Naturalistes de l'Ariège-le CEN Ariège) et plusieurs agriculteurs pour entretenir les parcelles du périmètre du bien, en fixant les objectifs suivants :
  - Maintenir les paysages ouverts
  - Préserver et enrichir la diversité des milieux
  - Coordonner les enjeux de la sécurité incendie (DFCI) et les risques associés (éboulement, biodiversité et intégration paysagère) aux abords du château et sur le parcours d'approche (route et chemins d'accès)

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 : Partenariat en cours avec l'OGS et collaboration sur les programmes d'actions
- 2025-2026 : Mise en place de conventions
- 2026- 2034 : Organisation et suivi des programmes d'actions



##### Maîtrise d'ouvrage

Commune de Montségur, EPCI

##### Partenaires techniques

CD09 - EPCI - ANACEN – DREAL  
- ONF - RNR - SDIS -  
agriculteurs - AMPM

##### Calendrier

2023-2034

##### Coût prévisionnel

+/- 30 000€ HT (études)  
+/- 10 000€ HT /an (suivi)

##### Partenaires financeurs

Chambre d'Agriculture - Europe -  
EPCI

##### Typologie de l'action

En cours / à poursuivre

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR réunions OGS - AMPM  
Réalisation de l'étude  
Signature de conventions  
CR annuels d'évaluation des actions

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. - Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION MO-3**  
**Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Le château, les vestiges du castrum et le pog sont protégés au titre des monuments historiques classés. Cette protection engendre un périmètre de 500m arbitraire. L'objectif de l'action, est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour du château.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

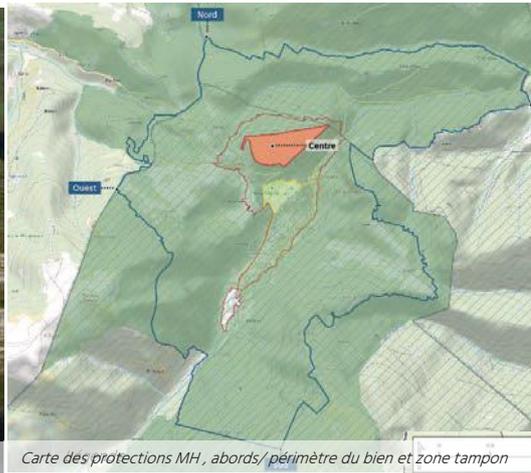
- Mettre en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du château et du pog, incluant le cadre paysager du château et intégrant :
- La totalité du village de Montségur en covisibilité et en proximité directe avec le château;
- Les lieux d'accueil au pied du pog, à savoir le parking existant, mais aussi les emplacements potentiels de nouvelles infrastructures d'accueil le cas échéant;
- Le parcours entre le village et le château qui constitue l'un des axes forts de sa découverte;
- Une partie du fond de vallée en ciblant notamment le secteur constructible non recouvert par le site classé et situé en covisibilité immédiate du château.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022 : Ecriture du cahier des charges pour la mise en place du PDA
- 2eme semestre 2022 : Consultation et recrutement BE et lancement des études
- 2023 : Réalisation des dossiers de PDA
- 2024 : Procédure de l'enquête publique à l'approbation du PDA



Vues du château et dans la plain le village de Rouffiac – Crédit photo : PH.Benoist



Carte des protections MH, abords/périmètre du bien et zone tampon

<b>Maîtrise d'ouvrage</b> DRAC Occitanie
<b>Partenaires techniques</b> commune – CRMH – UDAP – SRA – EPCI – DREAL - AMPM

<b>Calendrier</b> 2022-2024
<b>Coût prévisionnel</b> +/- 6630€ HT étude PDA +/- 4500€ HT enquête publique
<b>Partenaires financeurs</b> DRAC Occitanie

<b>Typologie de l'action</b> Réalisé
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO Remise des dossiers de PDA et cahier de gestion Arrêté préfectoral de création du PDA

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. - Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION MO-4**  
**Réviser le document de gestion du site patrimonial remarquable (SPR)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Mettre à jour le règlement écrit et le document graphique du SPR en cohérence avec les enjeux de préservation et de valorisation du parcours d'approche et du cadre bâti au pied du château de Montségur notamment pour mieux cadrer les futurs projets d'extension et de construction de bâtiments publics ou privés.

**Périmètres concernés**

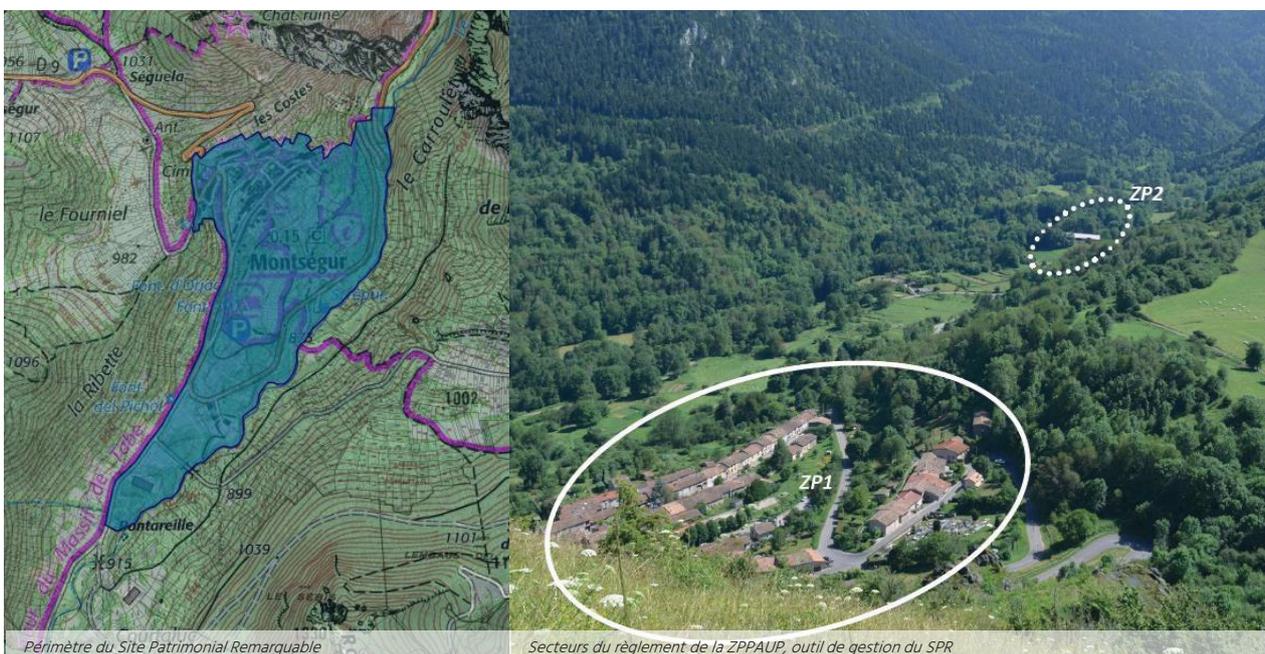
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Réviser et transformer la Zone de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 : écriture du cahier des charges pour la révision/transformation de la ZPPAUP en PVAP et recrutement du BE
- 2028-2030 : élaboration du PVAP
- 2031 : procédure du PVAP de l'arrêt du projet à l'approbation



Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Secteurs du règlement de la ZPPAUP, outil de gestion du SPR

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Montségur</p>	<p><b>Calendrier</b> 2026 - 2031</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> DRAC – UDAP09 – SRA – CAUE –DREAL – DDTM - AMPM</p>	<p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 30 000€ HT + 5500 € HT enquête publique <b>Partenaires financeurs</b> DRAC</p>	<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Lancement de la consultation et recrutement du BE Arrêt et approbation du PVAP</p>

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.3. - Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons**

**FICHE ACTION MO-5**  
**Garantir la prise en compte de la zone tampon dans le PLUi en cours d'élaboration**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

En relais avec le Périmètre Délimité des Abords et le site classé, décliner les enjeux de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

**Description de l'action**

- Intégrer dans le rapport de présentation une analyse spécifique sur la prise en compte des enjeux de préservation de la VUE par le document d'urbanisme : qualité des parcours d'approche vers le château, gestion des relations de covisibilités entrantes et sortantes, intégration paysagère des nouveaux équipements et infrastructures, évolution du bâti existant et intégration des nouvelles constructions, règles spécifiques sur les bâtiments agricoles...
- Justifier finement du choix de zonage et des prescriptions posées sur le secteur de la zone tampon non recouvert par le Site Patrimonial Remarquable ou le site classé et situé en covisibilité directe avec le château.
- Annexer le périmètre de la zone tampon au document d'urbanisme et la relayer règlementairement : ou par un zonage dédié, ou par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale.
- Relayer également la prise en compte du cadre distant à l'échelle du territoire intercommunal : interdiction des nouvelles infrastructures d'ampleur dans la zone d'exclusion et intégration des infrastructures d'ampleur dans la zone de vigilance pressentie

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022 - 2024 – suivi de l'étude PLUi



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> EPCI Pays d'Olmes</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Commune - DDTM – UDAP09 – DREAL - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022-2024</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 2000€ HT /an pour le suivi</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD09</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> Réalisée</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Analyse dédiée dans le rapport de présentation Prescriptions dédiées portées dans le règlement ou les OAP Suivi des instructions des autorisations d'urbanisme</p>
--	---	--

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

## FICHE ACTION MO-6

### Accompagner la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'accueil des publics à l'échelle de la commune

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

*Dans le prolongement des actions portées dans le cadre de l'Opération Grand Site :*

Accompagner la création des structures d'accueil des publics et tout particulièrement de la maison d'accueil du grand site et le repositionnement du musée de Montségur

Garantir l'articulation et la cohérence entre les éléments relatifs à la mémoire du catharisme et ceux liés à la VUE dans les contenus muséographiques qui seront mis en exergue dans les futurs espaces

Inscrire les aménagements dans une stratégie globale d'accueil des publics à l'échelle élargie : modalités d'accès et de stationnement, parcours d'approche, synergies entre le bâtiment d'accueil et le musée, articulation entre les contenus muséographiques et les autres outils de médiation, offre d'hébergement et de restauration, etc.

#### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

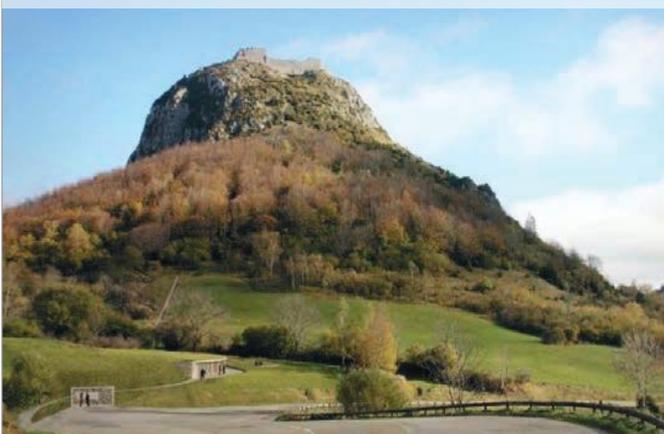
#### Description de l'action

- Accompagner la mise en œuvre du projet du pied du pog, qui intègre la création d'un bâtiment d'accueil, d'une aire de stationnement de 140 places et l'aménagement d'une liaison avec le village
- Accompagner la création des structures d'accueil annexes, liées à la structuration de la stratégie d'accueil du grand site : musée, maison de site, maison des paysages; rédaction du cahier des charges et le recrutement de prestataires pour la muséographie, vigilance sur l'équilibre des contenus muséographiques qui seront promus, modalités d'articulation avec le bâtiment d'accueil, etc.
- Participation aux différentes démarches engagées ou en cours de gestation afin de conforter leur cohérence : définition d'un programme pluriannuel d'interventions sur le monument, valorisation paysagère du pog, projet de musée et/ou de CIAP, aménagement des connexions entre le village et le château, actions en matière de médiation portées par la commune, la communauté de communes et le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares, étude d'opportunité pour la création d'une navette entre Montségur, Montferrier et Fougax, etc.

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023-2024 : Recrutement des Moe – suivi de chantiers
- 2024 et plus : Participation aux réunions / temps de travail liés aux différentes démarches engagées

Source : Bernard Quirot architecte et associés / projet de point d'accueil en pied de pog

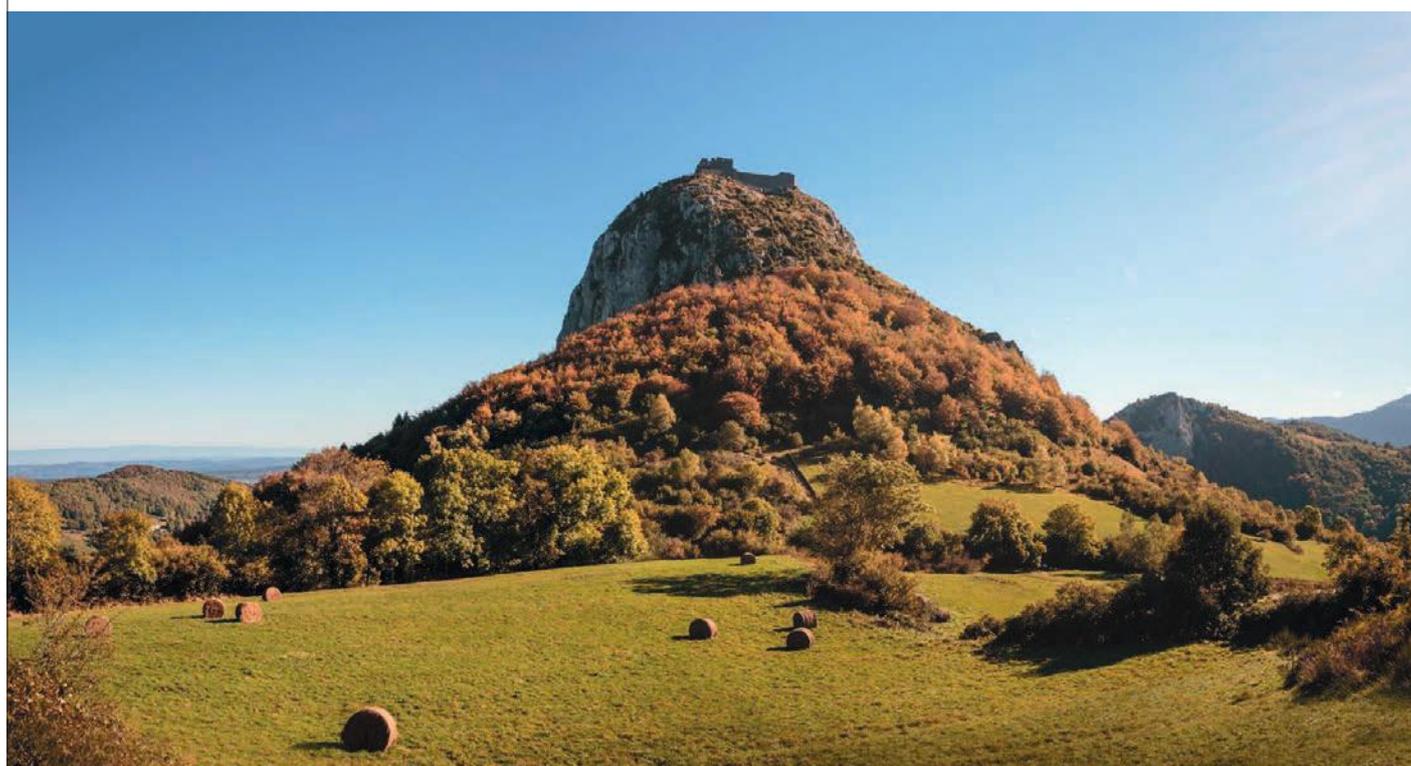


Source : La Dépêche / pose de la première pierre du bâtiment d'accueil

<p><b>Maîtrises d'ouvrage</b> EPCI Pays d'Olmes Commune de Montségur</p> <p><b>Partenaires techniques</b> EPCI- comité scientifique - Pays d'Art et d'Histoire - DRAC – UDAP – DREAL - CD09 - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2024 - 2026</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> Ingénierie/volet accompagnement</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC- Etat- EPCI- CD09-Région</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Ecriture du cahier des charges CR des réunions de travail liées au suivi des différentes démarches Recrutement des MOE</p>
--	---	--

# Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action MO	Nom de l'action - MONTSEGUR	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
MO-1	Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords													
MO-2	Maintenir les paysages ouverts sur et autour du pog													
MO-3	Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)													
MO-4	Réviser le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR)													
MO-5	Garantir la prise en compte de la ZT dans le PLUi en cours d'élaboration													
MO-6	Conforter la stratégie d'accueil des publics à l'échelle de la commune													





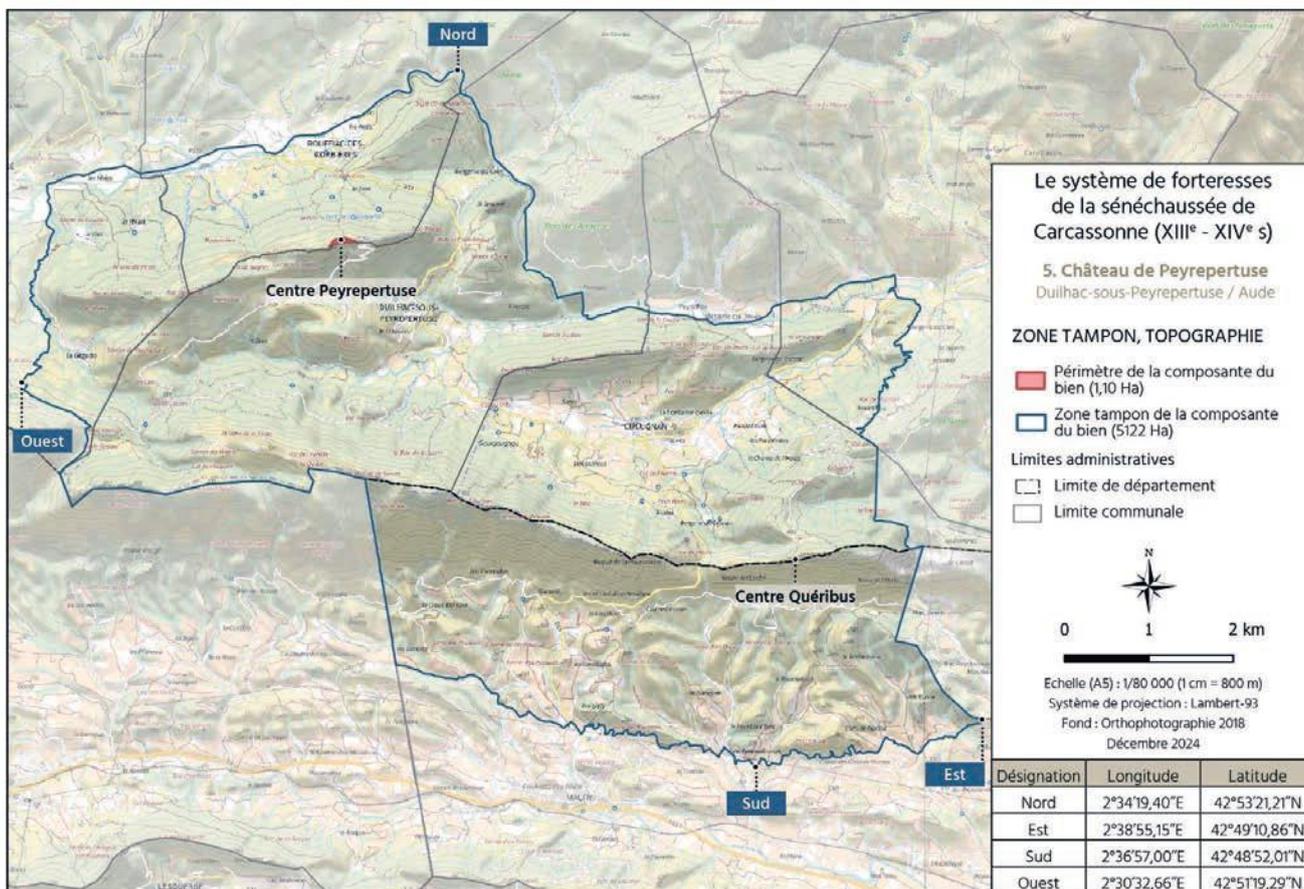
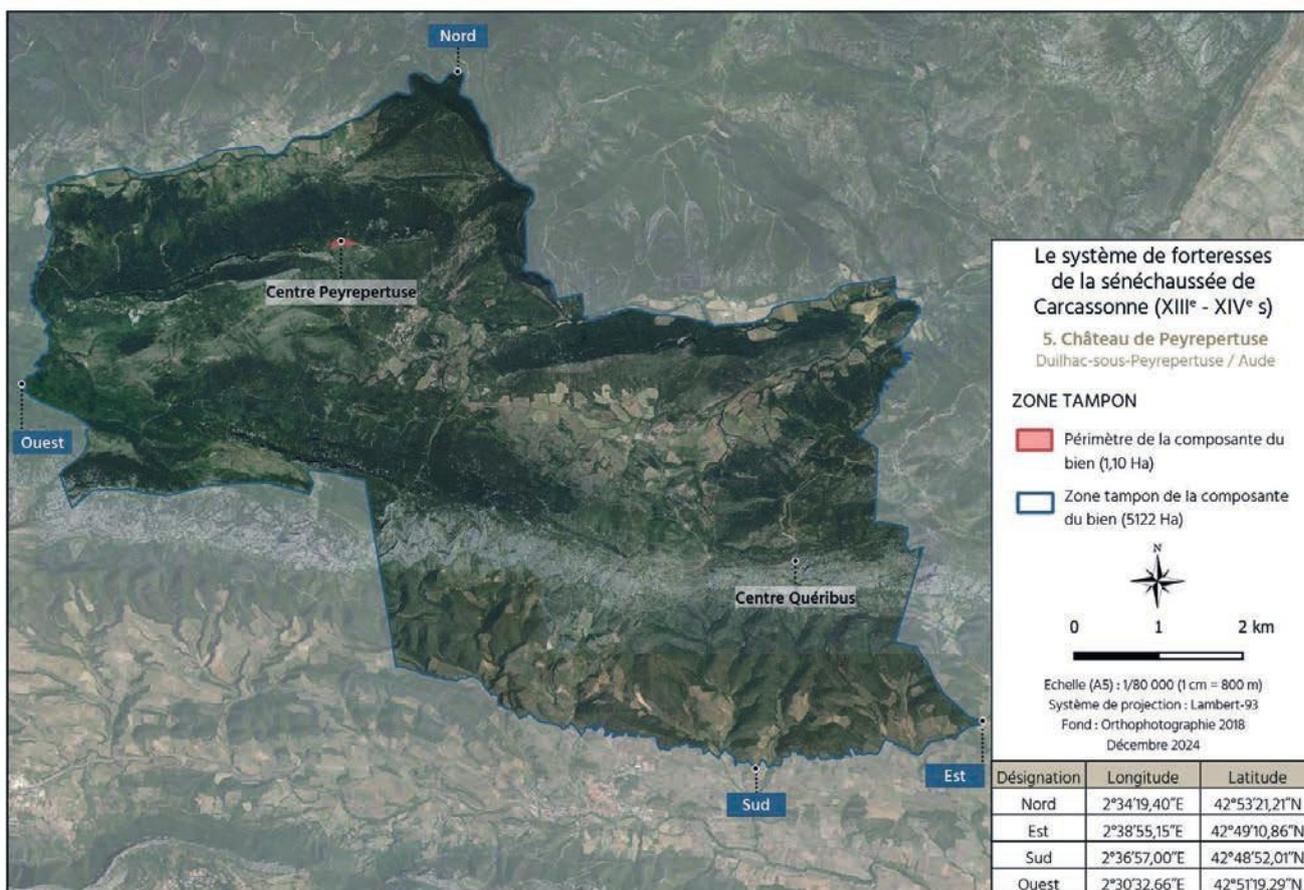




# Château de Peyrepertuse

plan d'actions local

# Périmètres du bien et zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

PR-1 Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords

PR-2 Maintenir les paysages ouverts autour du château grâce à l'activité agricole

PR-3 Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) sur les communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse et de Rouffiac-des-Corbières

PR-4 Réviser le Site patrimonial remarquable et son outil de gestion

PR-5 Elaborer un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach

PR-6 Intégrer les enjeux de la VUE et accroître le nombre de plans de gestion des forêts communales et privées

PR-7 Elaborer une stratégie d'accueil du public à l'échelle élargie

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action PR	Nom de l'action - PEYREPERTUSE	Calendrier 2022-2034	Coût prévisionnel € HT	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée												
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	PR-1	Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords	2023- 2034	Env. 110 000€ HT/an sur 8 ans travaux, MOE et archéologie Puis 40 000 HT €/provision/an pour travaux d'entretien	Commune de Duilhac	CRMH - UDAP - SRA - MOE châteaux	I.2.1												
										I.2.2												
										I.2.3												
										I.2.4												
II. Parcours d'approche	Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château	Périmètre du bien et zone tampon	II.1. Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique	PR-2	Maintenir les paysages ouverts autour du château grâce à l'activité agricole	2022-2034	Etude +/- 30 000€ HT Suivi +/- 10 000€ HT /an	Commune de Duilhac, Rouffiac et propriétaires privés	CD11- DDTM - CEN - agriculteurs - CAUE - PNRFC	II.1.1												
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.1. Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale	PR-3	Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) sur les communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse et de Rouffiac-des-Corbières	2022-2024	plus/- 17092,50 € HT cis enquêtes publiques	DRAC	Communes- CRMH - UDAP- SRA	V.1.1												
										PR-4	Réviser le Site patrimonial remarquable et son outil de gestion	2026-2031	plus/- 20 500€ HT SPR plus/- 35 500€ HT PVAP cis enquêtes publiques	Commune de Duilhac	DRAC - UDAP- SRA- CAUE- DREAL- DDTM	V.1.2						
																PR-5	Elaborer un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach	2026-2028	plus/- 40 000€ HT (intégralité du site classé)	DREAL	PNRRCF - communes - EPCI - ONF - CAUE	V.2.1
																						PR-6
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	PR-8	Elaborer une stratégie d'accueil du public à l'échelle élargie	2026-2030	plus/- 110 000 € HT (étude) / ingénierie	Communes ou PNRRCF	EPCI - CD11 - UDAP - DREAL- CAUE - PNRRCF	VII.1.1 VII.2.1 VII.2.2 VII.4.1												

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION PR-1**  
**Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation du château de Peyrepertuse et autres témoins contenus dans le périmètre du bien.  
 Mettre en valeur le bien et ses attributs.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

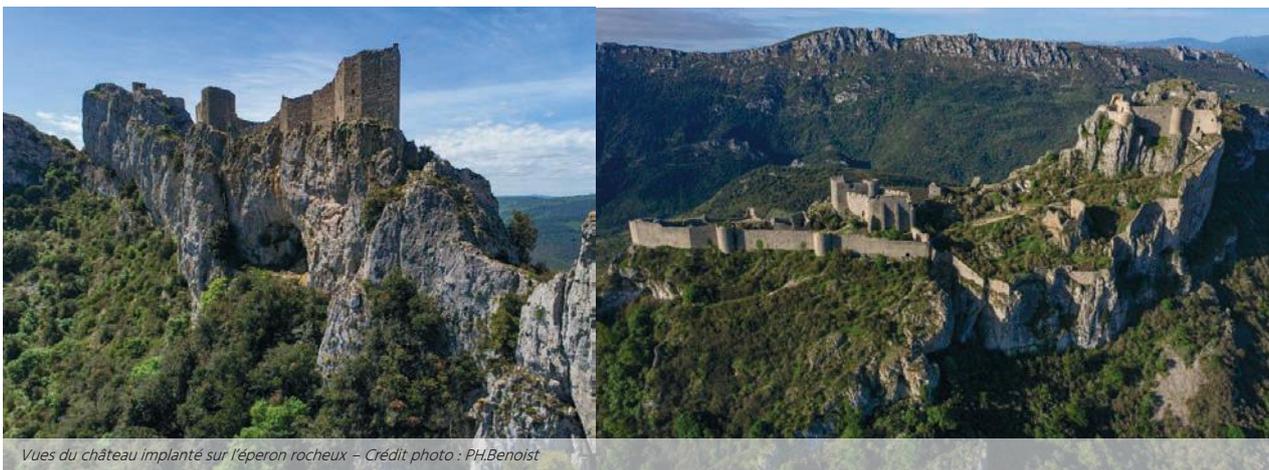
**Description de l'action**

Lancer une étude de maîtrise d'œuvre pluriannuelle pour suivre les travaux d'entretien et de mise en valeur du château et de ses abords.. A cet effet :

- Mettre en place un programme d'interventions d'entretien, de restauration et de mise en valeur du château.
- Intégrer l'intervention de l'archéologie préventive dans les phases de travaux afin de mutualiser les moyens sur le chantier et de cordonner les interventions avec les entreprises de restauration.
- Intégrer une réflexion sur le parcours de visite dans le château afin de préserver les sols archéologiques sensibles du piétinement et de l'érosion, d'améliorer la sécurité des personnes.
- Prendre l'attache du groupe de travail, afin de définir les conditions de sécurisation du château et des personnes face aux risques naturels.
- Intégrer à la démarche une réflexion sur la gestion de la végétation dans le château et ses abords immédiats.
- Définir en fonction des contraintes et souhaits CRMH, ABF et SRA la politique de maintien/suppression et de gestion des ligneux en lien avec une formation mutualisée et le référentiel du bien.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2023 : Rédiger un cahier des charges afin de recruter une maîtrise d'œuvre spécialisée.
- 2024 : Consultation et recrutement MO spécialisée.
- 2024 -2034 : Mettre en place une programmation par tranche de travaux avec un plan de financement pluriannuel.



*Vues du château implanté sur l'éperon rocheux – Crédit photo : PH.Benoist*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie - CRMH - UDAP - SRA – DREAL- CD11- AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2023-2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> Env. 110 000€ HT/an sur 8 ans travaux, MOE et archéologie Puis 40 000 € HT /provision/an pour travaux d'entretien</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> Etat- Région- CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action :</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO spécialisée Validation du programme de travaux pluriannuels PV de réception par tranche de travaux DOE</p>
---	--	--

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

#### FICHE ACTION PR-2

#### Maintenir les paysages ouverts autour du château grâce à l'activité agricole

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre de Peyrepertuse et du parcours d'approche.  
Assurer la préservation des vues depuis le château sur le territoire.  
Maintenir et accroître l'activité économique agricole.

##### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

##### Description de l'action

- Poursuivre le programme établi dans le cadre du plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles : valorisation des parcours pastoraux, réouvertures paysagères aux abords du château, actions en faveur de la biodiversité, réouverture des terrasses du château avec valorisation des murets en pierre sèche, projet de réouverture de clairières, suppression de résineux, etc.
- Poursuivre avec l'ONF le travail fin de sélection de la végétation à débroussailler le long de la route d'accès au château pour répondre à l'Obligation Légale de Débroussaillage.
- Elargir les actions à d'autres parcelles (ENS ou non ENS).
- Mener une analyse foncière des parcelles agricoles voisines du château et un travail d'identification et d'approche de nouveaux agriculteurs susceptibles de pouvoir conventionner.
- Etablir de nouvelles conventions entre le Département, le PNRCF, les communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse et Rouffiac--des-Corbières, l'ONF, le SDIS et plusieurs agriculteurs pour entretenir les parcelles des abords du château et du périmètre du bien, en fixant les objectifs suivants :
  - Maintenir les paysages ouverts
  - Préserver et enrichir la diversité des milieux
  - Coordonner les enjeux de la sécurité incendie (DFCI) aux abords du château et sur le parcours d'approche (route et chemins d'accès)

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2022 – 2034 : Poursuite des actions d'ouverture des milieux ponctuelles et via convention
- 2025 – 2026 : Mise en place de nouvelles conventions
- 2026 – 2034 : Organisation et suivi des programmes d'actions



##### Maîtrises d'ouvrage

Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse et Rouffiac-des-Corbières et agriculteurs

##### Partenaires techniques

CD11 - PNRCF - Chambre d'Agriculture - agriculteurs - ONF - SDIS- AMPM

##### Calendrier

2022-2034

##### Coût prévisionnel

+/- 30 000€ HT (études)  
+/- 10 000€ HT/an (suivi)

##### Partenaires financeurs

CD11-Europe - EPCI

##### Typologie de l'action

En cours / à poursuivre et étendre

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR annuels d'évaluation des actions en cours.  
Travaux réalisés dans le cadre de l'OLD  
Signature de nouvelles conventions.  
CR annuels d'évaluation des nouvelles actions.

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. – Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION PR-3**  
**Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)**  
**sur les communes de Duilhac-sous-Peyreperthusse et de Rouffiac-des-Corbières**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Le château est protégé au titre des monuments historiques classés.  
 Cette protection engendre un périmètre arbitraire de 500m. L'objectif de l'action, est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour du château.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

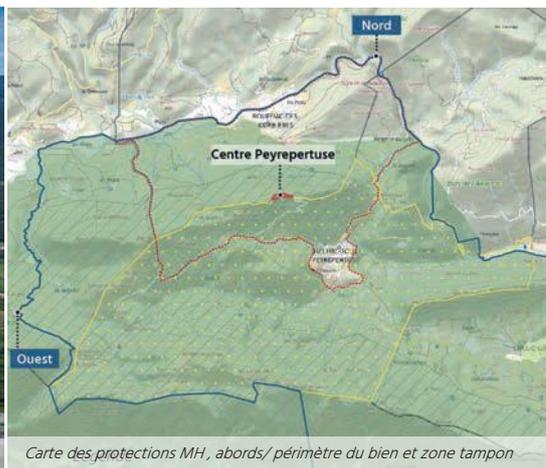
- Mettre en place un périmètre délimité des abords du Monument Historique classé (PDA) sur les villages de Duilhac-sous-Peyreperthusse et Rouffiac-des-Corbières,
- Assortir le PDA d'un cahier de gestion sur le village de Rouffiac-des-Corbières afin d'assurer :
  - Une gestion de la qualité des espaces publics, des édifices et des jardins
  - Mieux accompagner la commune sur les différents projets, au regard des enjeux de qualification des aménagements en co-visibilité avec le château
- Mettre en place des moyens de sensibilisation forts auprès des élus et des administrés pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux patrimoniaux et des exigences qui en découlent.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022 : Ecriture du cahier des charges pour la mise en place du PDA
- 2eme semestre 2022 : Consultation et recrutement BE et lancement des études
- 2023-2024 : Réalisation des dossiers de PDA avec cahier de gestion
- 2<sup>ème</sup> semestre 2024 : Procédure de l'enquête publique à l'approbation du PDA



Vues du château et dans la plain le village de Rouffiac – Crédit photo : PH.Benoist



Carte des protections MH, abords/ périmètre du bien et zone tampon

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> DRAC Occitanie</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> communes – DRAC – UDAP – SRA – CAUE- DREAL- AMPM</p>

<p><b>Calendrier</b> 2022 – 2024</p>
<p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 8092,50 € HT études PDA +/-9000€ HT enquêtes publiques</p>
<p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC Occitanie-CD 11</p>

<p><b>Typologie de l'action</b> Réalisée</p>
<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO Remise des dossiers de PDA et cahier de gestion Arrêté préfectoral de création du PDA</p>

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. – Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION PR-4**  
**Réviser le Site Patrimonial Remarquable**  
**et son outil de gestion**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Mettre à jour le règlement écrit et le document graphique du SPR en cohérence avec les enjeux de préservation et de valorisation du parcours d'approche et du cadre bâti au pied du château de Peyrepertuse.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

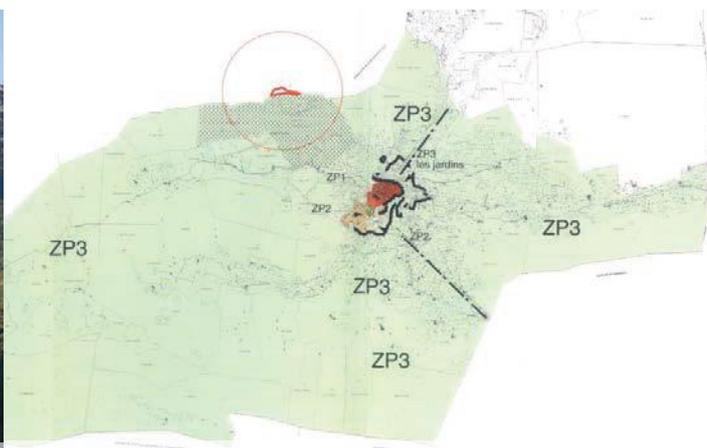
- Faire évoluer le périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR) du Duilhac-sous-Peyrepertuse et le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation du site classé du Pech de Bugarach.
- Réviser et transformer la Zone de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 : Ecriture du cahier des charges pour la révision de la délimitation du SPR
- 2026 -2027 : Recrutement du BE et engagement des études
- 2027 : Procédure du SPR de l'arrêt du projet à l'approbation
- 2028 : Ecriture du cahier des charges pour la révision/transformation de la ZPPAUP en PVAP et recrutement du BE
- 2028-2030 : Elaboration du PVAP
- 2031 : Procédure du PVAP de l'arrêt du projet à l'approbation



*Le village dans son écrin- Crédit photo : PH.Benoist*



*Extrait du plan du SPR /et zonage de la ZPPAUP. Source : Agence Urbane*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie – UDAP – SRA – EPCI- CAUE – DREAL – DDTM- AMPM</p>
--

<p><b>Calendrier</b> 2026-2031</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 20 500€ HT SPR +/- 35 500€ HT PVAP cis enquêtes publiques</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> Commune -DRAC Occitanie</p>
---

<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Lancement de la consultation et recrutement du BE Arrêt et approbation de la délimitation du SPR Arrêt et approbation du PVAP</p>
--

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.2. - Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**

**FICHE ACTION PR-5**  
**Elaborer un cahier de gestion du site classé**  
**du Pech de Bugarach**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Doter le site classé existant d'un outil de gestion  
 Préserver l'environnement du bien en protégeant le paysage écrivain du château.  
 Faciliter la bonne prise en compte des mesures.

**Périmètres concernés**

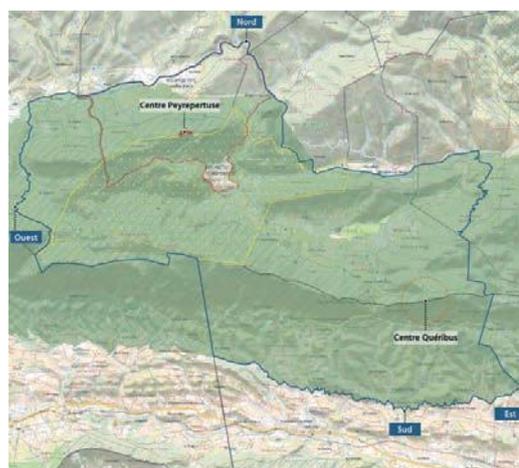
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Réaliser un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach pour encadrer les actions et simplifier les autorisations réglementaires, en définissant collectivement les règles d'intervention et de gestion de l'écrin paysager du château, qui seront prises en compte par les ABF, la DRAC, l'Inspecteur des sites.
- Intégrer ce document de gestion aux éventuels documents de planification pour lui donner une valeur juridique réglementaire.
- Inclure à ce cahier de gestion les enjeux agricoles et sylvicoles, mais également les risques incendies et induits par le changement climatique afin de permettre d'anticiper des demandes :
  - de défrichage, d'abattage ou de plantations en respectant les contraintes saisonnières de la végétation et en veillant à encadrer la gestion des forêts privées et l'organisation de leurs coupes.
  - de traitement de la végétation suite à des incendies ou des inondations (exploitation des bois brûlés et des chablis susceptibles de générer des risques induits, par exemple des embâcles)
  - d'agriculteurs (extensions de bâtiment notamment) pour ne pas freiner les initiatives d'installations
  - ponctuelles d'aménagements.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 : Rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études
- 2027 – 2028 : Réalisation et suivi de l'étude en deux phases :
  - Diagnostic du site et de ses valeurs partagé avec l'ensemble des acteurs
  - Définition collective des orientations réglementaires



Vue plongeante, depuis Quéribus, du Pays cathare (au Nord, à droite) et du Fenouillèdes (au Sud, à gauche)

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b>                  AMPM – PNRCF - DREAL</p> <p><b>Partenaires techniques</b>                  DREAL -Communes du site classé – PNRCF - UDAP - ONF - SDIS - EPCI – CAUE - AMPM</p>
--

<p><b>Calendrier</b>                  2026 - 2028</p> <p><b>Coût prévisionnel</b>                  +/- 40 000€ HT (intégralité du site classé)</p> <p><b>Partenaires financeurs</b>                  DREAL Occitanie - Département</p>
--

<p><b>Typologie de l'action</b>                  A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>                  Rédaction du cahier des charges                  Rendu de l'étude                  Rédaction du cahier de gestion</p>
--

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

### ORIENTATION V.2. Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes

#### FICHE ACTION PR-6 Intégrer les enjeux de la VUE et accroître le nombre de plans de gestion des forêts communales et privées

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre du château de Peyrepertuse et du parcours d'approche.

Assurer la préservation des vues depuis le château sur le territoire.

Maintenir l'activité économique sylvicole.

##### Périmètres concernés

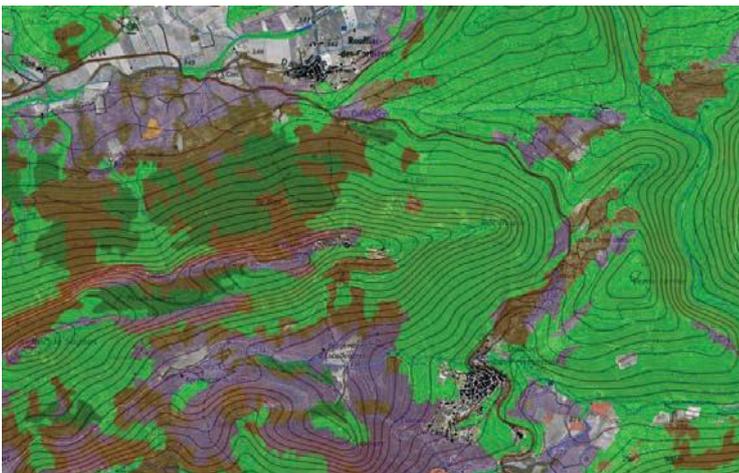
Périmètre du bien et zone tampon

##### Description de l'action

- Organiser une collaboration avec l'ONF pour établir un plan de gestion des forêts communales n'en disposant pas à l'heure actuelle (versant nord du socle du château) et intégrer les enjeux de la VUE aux plans de gestion des forêts communales de Duilhac-sous-Peyrepertuse et Rouffiac-des-Corbières :
  - Considérer les enjeux paysagers de covisibilité avec le château, en les croisant aux objectifs sylvicoles (la vente de bois constitue pour la commune de Duilhac un apport économique non négligeable), cynégétiques, de biodiversité et aux risques incendie et de changement climatique ;
  - S'assurer que l'ensemble des programmations de gestion, de travaux, d'organisation des circuits de sortie et de vente des bois répondent bien aux enjeux liés à la VUE.
- Prémunir les paysages de l'impact des coupes de renouvellement et des sorties de bois en forêts privées, en collaborant avec le CRPF lors des actions qu'il mène localement pour sensibiliser et accompagner les propriétaires par des outils d'aide à la décision ou financiers.
- Accroître le nombre de plans de gestion pour palier à l'absence de maîtrise des forêts communales et privées.

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2025 : Initiation d'une collaboration entre l'AMPM, les communes, l'ONF et le CRPF
- 2026 - 2027 : Réalisation des plans de gestion des forêts communales et sensibilisation des propriétaires privés
- 2028 - 2034 : Réalisation de plans de gestion privés et participation aux programmes d'actions



##### Maîtrise d'ouvrage

ONF, propriétaires privés

##### Partenaires techniques

Communes de Duilhac et Rouffiac – CD11 - DDTM – SDIS – PNRFC – DREAL – EPCI- AMPM

##### Calendrier

2025 - 2034

##### Coût prévisionnel

+/- 5000€ HT/an

##### Partenaires financeurs

ONF – Département - Europe

##### Typologie de l'action

A engager

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR rencontre AMPM, commune, ONF, CRPF  
Réalisation PSG communaux  
Modification PSG existant (intégration VUE)  
Augmentation du nombre de PSG privés  
CR annuels d'évaluation des actions.

# Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action PR	Nom de l'action - PEYREPERTUSE	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
PR-1	Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords													
PR-2	Maintenir les paysages ouverts autour du château grâce à l'activité agricole													
PR-3	Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) sur Isur les communes de Duilhac-sous-Peyreperouse et de Rouffiac-des-Corbières													
PR-4	Réviser le Site patrimonial remarquable et son outil de gestion													
PR-5	Elaborer un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach													
PR-6	Intégrer les enjeux de la VUE et accroître le nombre de plans de gestion des forêts communales et privées													
PR-7	Elaborer une stratégie d'accueil du public à l'échelle élargie													





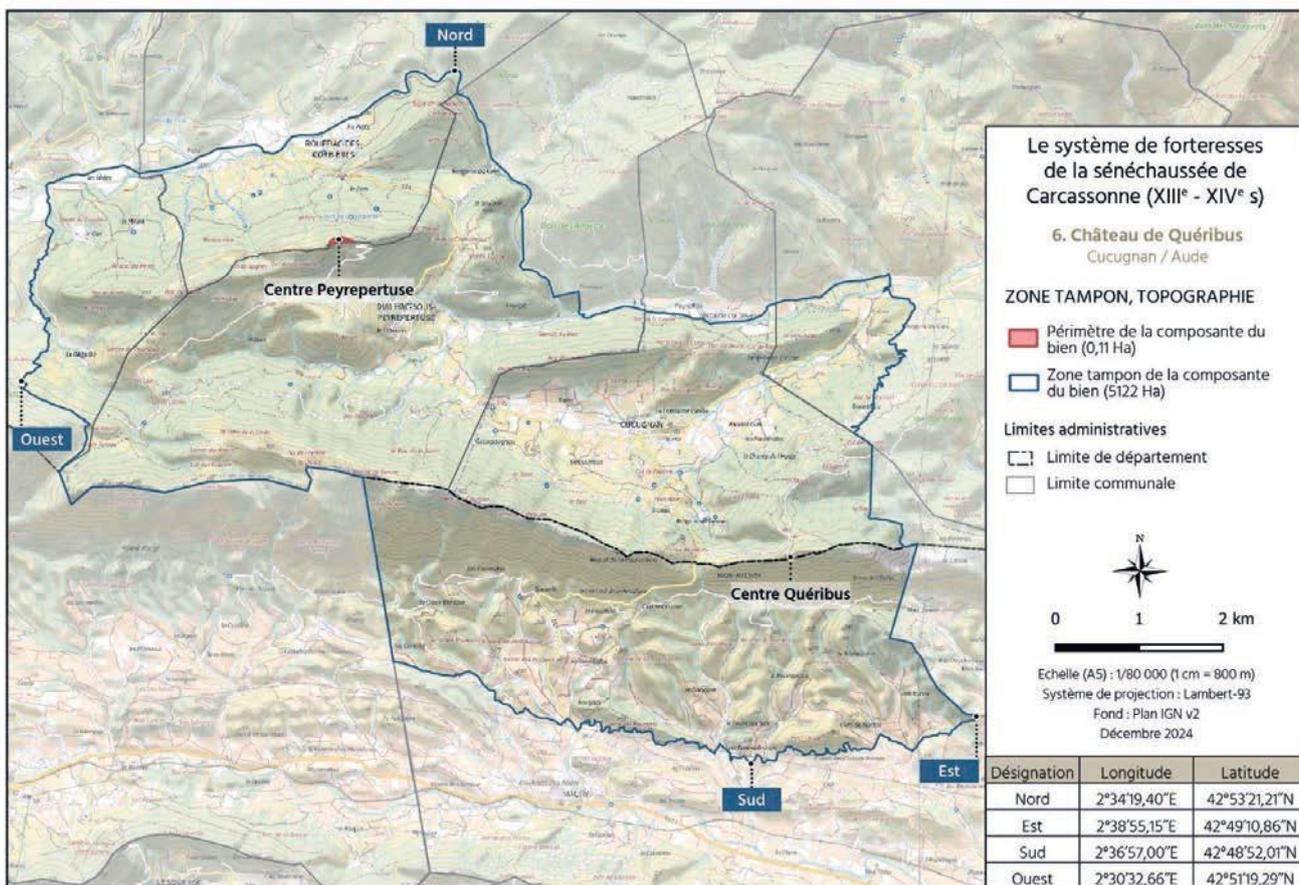
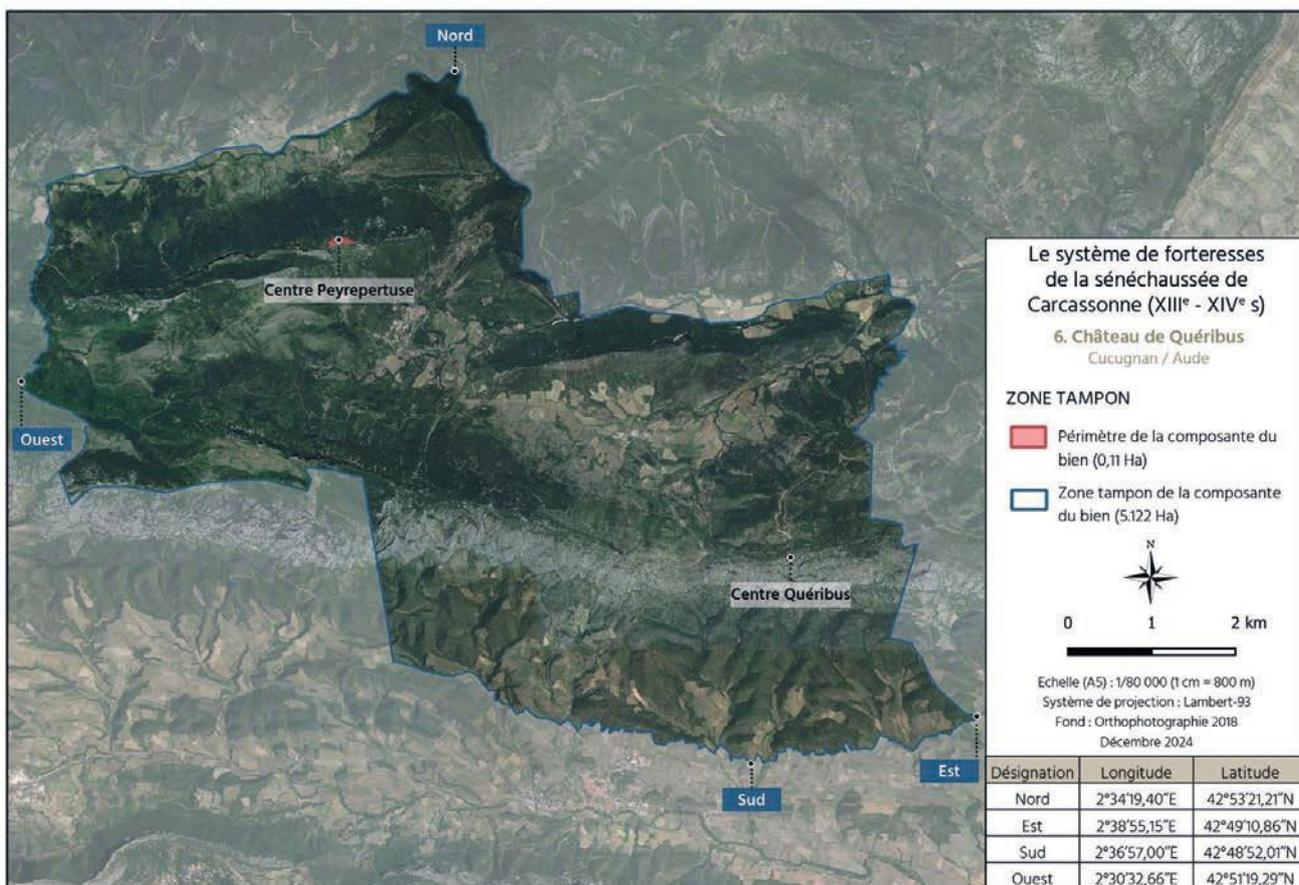




# Château de Quéribus

plan d'actions local

## Périmètre du bien et zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

QR-1 Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords

QR-2 Engager des actions d'ouverture et de gestion des paysages

QR-3 Engager une réflexion sur la mise en valeur du village de Cucugnan

QR- 4 Elaborer un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach

QR-5 Elaborer un plan local d'urbanisme (PLUi)

QR-6 Construire la stratégie de mise en valeur touristique et paysagère du site

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action QR	Nom de l'action - QUERIBUS	Calendrier 2022-2034	Coût prévisionnel € HT	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	QR-1	Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords	2027-2034	30 000 € HTparties basses/2023 75 000€ Ht tous les 3 ans	Commune de Cucugnan	CRMH - UDAP - SRA - MOE châteaux	I.2.1 I.2.2 I.2.3 I.2.4
				QR-2	Engager des actions d'ouverture et de gestion des paysages	2024-2034	Etude +/- 30 000€ HT Suivi +/- 10 000€ HT /an	CD11	Commune - ONF - SDIS - CEN - agriculteurs - CAUE - PNRFCF	II.1.1
				QR-3	Engager une réflexion sur la mise en valeur du village de Cucugnan	2024-2029	plus/- 25 000 € HT	Commune de Cucugnan	EPCI - ADT-OT-CD11 - UDAP-CAUE - PNRFCF - AMPM	II.3.1
				QR-4	Elaborer un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach	2026-2028	plus/- 40 000€ HT (intégralité du site classé)	DREAL - PNRFCF	PNRFCF - communes - EPCI - ONF - CAUE	V.2.1
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.2. Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes  V.3. Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, de la zone tampon	QR-5	Elaborer un Plan local d'urbanisme (PLU (i))	2025-2027	plus +/- 45 000 € HT	Commune de Cucugnan EPCI	DDTM- UDAP - DREAL- CAUE - PNRFCF	V.3.3
				QR-6	Construire la stratégie de mise en valeur touristique et paysagère du site	2024-2029	plus/- 60 000 € HT	Communes de Cucugnan	EPCI - CD11 - UDAP -DREAL- CAUE - PNRFCF	VII.1.1 VII.2.1 VII.2.2 VII.4.1

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION QR-1**  
**Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation du château de Quéribus et autres témoins contenus dans le périmètre du bien grâce à un entretien régulier de l'édifice.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

**Description de l'action**

Lancer une étude de maîtrise d'œuvre pluriannuelle pour suivre les travaux d'entretien du château et ses abords..

A cet effet: :

- Rédiger un cahier des charges afin de recruter une maîtrise d'œuvre (architecte du patrimoine et paysagiste) pour faire un état des lieux des ouvrages et suivre les travaux d'entretien régulier du monument, pouvant connaître quelques dégradations (foudres, intempéries, fréquentation touristique..).
- Mettre en place un programme d'interventions d'entretien, de restauration et de la poursuite de la mise en valeur.
- Associer à ces travaux, les travaux sur la terrasse inférieure et les murs de soutènement (vieux remparts en partie basse), en contrebas de l'escalier d'accès à la porte du château.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 : Rédiger un cahier des charges afin de recruter une maîtrise d'œuvre spécialisée
- 2026 : Consultation et recrutement MO spécialisée
- 2027 -2034 : Mettre en place un suivi et des travaux d'entretien réguliers avec un plan de financement pluriannuel



*Vues du château implanté sur l'éperon rocheux – Crédit photo : PH.Benoist*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Cucugnan</p>	<p><b>Calendrier</b> 2027-2034</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie - CRMH - UDAP - SRA – CD11-DREAL-SDIS- AMPM</p>	<p><b>Coût prévisionnel</b> 30 000 € HT parties basses/2025 75 000€ HT tous les 3 ans</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC, Région, CD11</p>	<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO spécialisée Validation du programme de travaux pluriannuels PV de réception par tranche de travaux DOE</p>

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers en entre chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

#### FICHE ACTION QR-2

#### Engager des actions d'ouverture et de gestion des paysages

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre de Quéribus et du parcours d'approche.

Assurer la préservation des vues depuis le château sur le territoire.

Maintenir et accroître l'activité économique agricole.

##### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

##### Description de l'action

- Etablir une convention avec le Département entre la commune, le PNRCF, l'ONF, le SDIS et les bergers de Cucugnan pour maintenir une ouverture des paysages via un entretien des abords du château, en fixant les objectifs suivants :
  - Accompagner le projet d'inventaire naturaliste.
  - Coordonner les enjeux de la sécurité incendie (DFCI) et les risques associés (éboulement, biodiversité et intégration paysagère) aux abords du château et sur le parcours d'approche (route et chemins d'accès)
- Elargir les actions à d'autres parcelles ENS ou non ENS. Coordonner les enjeux de la VUE avec ceux du Plan de Gestion multisite prévu par le CEN Occitanie dans le cadre du programme « Life Biodiv'paysanne », et dans le cadre du programme SUDOE
- A partir de la réflexion portée à l'échelle du bien sur les installations agricoles, établir des contrats avec des agriculteurs pour maintenir une ouverture des paysages via un entretien des abords du château et du périmètre du bien, en répondant aux objectifs suivants :
  - Maintenir les paysages ouverts
  - Préserver et enrichir la diversité des milieux,
  - Répondre aux enjeux de la sécurité incendie et éboulement aux abords du château et sur le parcours d'approche.

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2024 : Début d'une collaboration AMPM/CD11, PNRCF/CEN, ONF, SDIS
- 2025 - 2026 : Mise en place de conventions agricoles et biodiversité
- 2026 - 2034 : Organisation et suivi des programmes d'actions



##### Maîtrise d'ouvrage

Commune de Cucugnan et agriculteurs

##### Partenaires techniques

CD11 - PNRCF - CEN - agriculteurs - ONF - SDIS - chambre d'agriculture - AMPM

##### Calendrier

2024 - 2034

##### Coût prévisionnel

Etude +/- 30 000€ HT  
Suivi +/- 10 000€ HT /an

##### Partenaires financeurs

CD11-Europe - EPCI

##### Typologie de l'action

En cours

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR rencontre des acteurs concernés  
Rendu de l'étude agricole  
Signature de conventions  
CR annuels d'évaluation des actions.

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château

### ORIENTATION II.2. – Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur la zone tampon et un suivi technique et scientifique

## FICHE ACTION QR-3

### Engager une réflexion sur la mise en valeur du village de Cucugnan

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Accompagner et coordonner les aménagements à l'échelle du bourg  
 Valoriser et encourager les liaisons douces entre les différents pôles (château, village, Moulin de Cucugnan)

#### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

#### Description de l'action

- Accompagner la réflexion amorcée avec le CAUE sur le traitement paysager du village favorisant les aménités environnementales (ombrage, désimperméabilisation, îlots de fraîcheur, végétalisation, symbiose avec l'écrin naturel ...) et les actions proposées relatives aux stationnements, aux espaces publics, aux espaces de fraîcheurs, aux jardins, aux vestiges seigneuriaux et aux itinéraires pédestres.
- Pousser la réflexion sur la valorisation de la liaison physique et visuelle entre le village, le château et le Moulin de Cucugnan.
- Nourrir des résultats de ces réflexions les actions QR-5 Elaboration du PUI et QR-6 Définition d'une stratégie touristique à l'échelle élargie (mutualisation possible avec QR-6)

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2024 : Organisation d'un comité de pilotage associant les acteurs concernés et rédaction CCTP étude de programmation
- 2025 – 2026 : Réalisation de la programmation et du plan guide
- 2026-2029 : réalisation des travaux via une MOE disposant de compétences en paysage et en écologie



<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Cucugnan</p> <p><b>Partenaires techniques</b> EPCI- ADT-CD11- UDAP- CAUE- PNRCF- DREAL - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2024-2029</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 25 000 € HT (hors travaux)</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> CD11 - Région- Etat</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et évaluation</b> CR du 1er COPIL et CR suivants Recrutement de la MOE Rendu étude et validation</p>
---	--	---

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.2. - Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**

**FICHE ACTION QR- 4**  
**Elaborer un cahier de gestion du site classé**  
**du Pech de Bugarach**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Doter le site classé d'un outil de gestion  
 Préserver l'environnement du bien en protégeant le paysage écri du château.  
 Faciliter la bonne prise en compte des mesures.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

- Réaliser un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach pour encadrer les actions et simplifier les autorisations réglementaires, en définissant collectivement les règles d'intervention et de gestion de l'écrin paysager du château, qui seront prises en compte par les ABF, la DRAC, l'Inspecteur des sites.
- Inclure à ce cahier de gestion les enjeux agricoles et sylvicoles, mais également les risques incendies et induits par le changement climatique afin de permettre d'anticiper des demandes :
  - de défrichage, d'abattage ou de plantations en respectant les contraintes saisonnières de la végétation et en veillant à encadrer la gestion des forêts privées et l'organisation de leurs coupes.
  - de traitement de la végétation suite à des incendies ou des inondations (exploitation des bois brûlés et des chablis susceptibles de générer des risques induits, par exemple des embâcles)
  - d'agriculteurs (extensions de bâtiment notamment) pour ne pas freiner les initiatives d'installations
  - ponctuelles d'aménagements.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2026 Rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études
- 2026 – 2028 Réalisation et suivi de l'étude en deux phases :
  - Diagnostic du site et de ses valeurs partagé avec l'ensemble des acteurs
  - Définition collective des orientations réglementaires



**Le pech de Bugarach et la crête nord du synclinal du Fenouillèdes**  
 Créé par décret du 14 février 2017  
 Aude et Pyrénées-Orientales

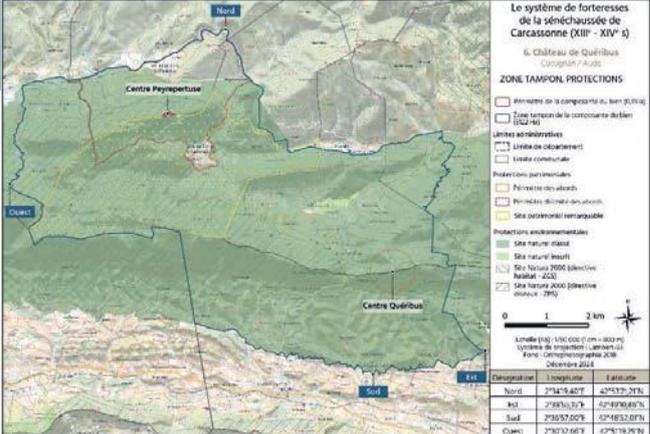
Communes de l'Aude : Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Padern, Faziols, Rouffiac-des-Corbieres, Saint-Louis-et-Farabou, Soulagé  
 Communes des Pyrénées-Orientales : Caudiès-de-Fenouillèdes, Maury, Prugnanes, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tautavel

Superficie : 15 014 ha  
 Carte IGN : 2348 ET



© Photographie - René Lichstein

Vue plongeante, depuis Quéribus, du Pays cathare (au Nord, à droite) et du Fenouillèdes (au Sud, à gauche)



**Le système de forteresses de la péninsule de Carcassonne (XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> s)**  
 6. Château de Quéribus (Aude)

**ZONE TAMPON, PROTECTIONS**

- Périmètre de la commune de bien (BDF)
- Zone tampon de la commune de bien (BDF)
- Lignes administratives
- Lignes de démarcation :
- Lignes communales
- Protections patrimoniales
- Patrimoine des villages
- Patrimoine du site de labouch
- Site patrimonial remarquable
- Protections environnementales
- Site nature classé
- Site naturel inscrit
- Site Natura 2000 (Directive Habitat - 2002)
- Site Natura 2000 (Directive Oiseaux - 2002)
- Site Natura 2000 (Directive Habitats - 2002)

Longitude (Easting) : 136 000 (0 m) + 8000 m  
 Système de coordonnées : Lambert 93  
 Échelle : Géométrique 1:20 000  
 Octobre 2014

Département	Longitude	Latitude
Nord	2°34'19.4077"	42°53'37.0761"
N	2°35'51.3173"	42°49'04.9576"
Sud	2°38'52.6079"	42°48'52.0761"
Ouest	2°38'52.6079"	42°48'52.0761"

**Maîtrise d'ouvrage**  
 AMPM – PNRCF - DREAL

**Partenaires techniques**  
 DREAL - Communes du site classé – PNRCF - UDAP - ONF - SDIS - EPCI – CAUE - AMPM

**Calendrier**  
 2026 - 2028

**Coût prévisionnel**  
 +/- 40 000€ HT (intégralité du site classé)

**Partenaires financeurs**  
 DREAL Occitanie - Département

**Typologie de l'action**  
 A engager

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
 Rédaction du cahier des charges  
 Rendu de l'étude  
 Rédaction du cahier de gestion

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.3. – Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, de la zone tampon**

**FICHE ACTION QR-5**  
**Elaborer un plan local d'urbanisme (PLU)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Veiller à la qualité des nouvelles constructions au sein de la zone tampon et encadrer les extensions urbaines ou les demandes d'implantations de structures d'accueil légères.

Garantir notamment l'intégration des bâtiments agricoles et s'assurer de l'insertion paysagère et de la non covisibilité avec le château des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Veiller à la prise en compte par le SCOT Corbières Salanque Méditerranée en cours d'élaboration de la VUE.

**Périmètres concernés**

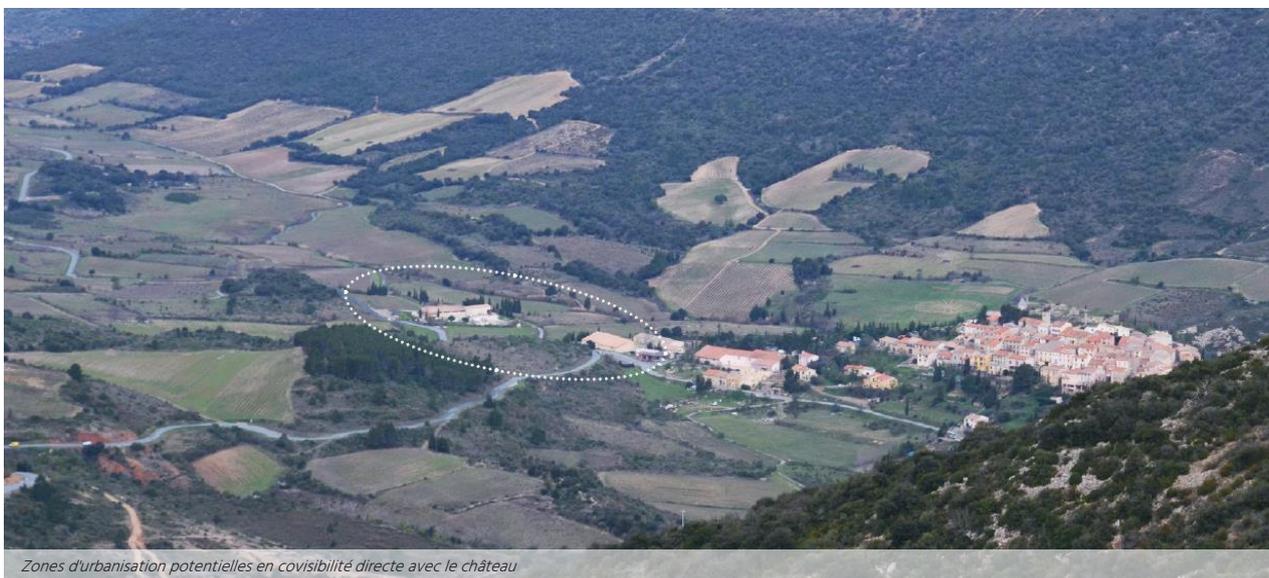
Zone tampon

**Description de l'action**

- Déployer un PLU en vue de cadrer les projets à venir (constructions dans le bourg et extensions urbaines éventuelles).
- Envisager d'y intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ou un zonage dédié afin de relayer le périmètre de la zone tampon dans le document d'urbanisme et de gérer la qualité des paysages et des constructions au sein de celle-ci.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2025 : Ecriture cahier des charges du PLU
- 2025-2027 : Consultation et recrutement MO – réalisation du PLU et de l'OAP zone tampon



*Zones d'urbanisation potentielles en covisibilité directe avec le château*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Cucugnan</p>	<p><b>Calendrier</b> 2025-2027</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> DDTM- UDAP -DREAL- CAUE – PNRCF-EPCI- AMPM</p>	<p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 45 000 € HT</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DDTM - DRAC</p>	<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Lancement de la consultation Recrutement de la MOE Déroulement de l'étude PLU Approbation du PLU</p>

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

#### FICHE ACTION QR-6

#### Construire la stratégie de mise en valeur touristique et paysagère du site

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Structurer la stratégie d'accueil des publics à l'échelle du parcours d'approche (abords, village) et de la zone tampon  
Questionner le fonctionnement du site en lien avec les mobilités et les paysages : accès, stationnement, cheminements, liaisons depuis le village de Cucugnan, signalétique...

Questionner l'emplacement et l'intégration de la structure d'accueil (boutique, billetterie..) et parking

Evaluer le modèle économique de la gestion et de la fréquentation du château : leviers et modalités de paiements par les visiteurs, opportunité de formules couplées avec d'autres prestations / activités, prix à appliquer...

##### Périmètres concernés

Périmètre du bien, zone tampon

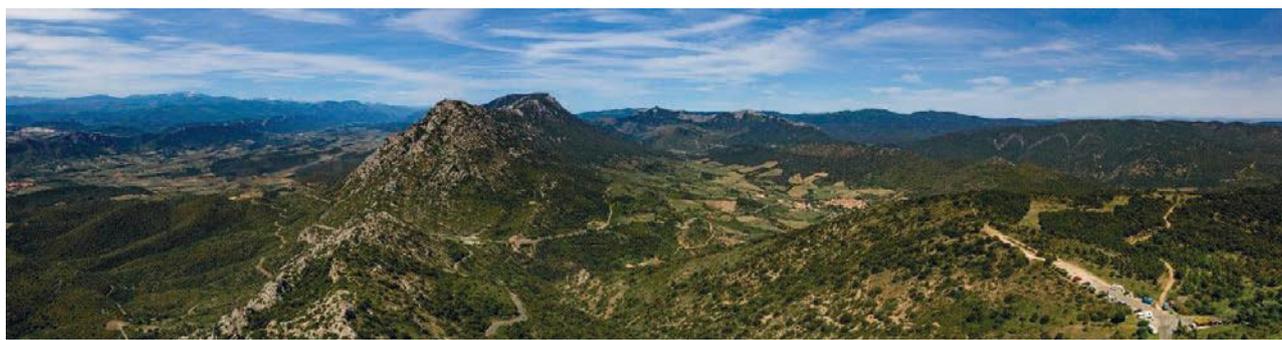
##### Description de l'action

Lancement d'une étude de programmation couvrant les enjeux suivants (liste non exhaustive) :

- Requalification et mise en valeur des accès au château de Quéribus
- Liaisons châteaux village – mobilités (cf. fiche conseil CAUE) et fonctionnement (cf QR-3)
- Création, implantation et intégration des structures d'accueil et de services touristiques
- Mise en valeur des points de vue, des chemins d'accès et sentiers de randonnée
- Modèle économique et touristique du château, synergies avec les autres points d'intérêt touristique de la commune

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2024 : Actualisation du cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études ou d'un groupement (compétences nécessaires en architecture, paysage, ingénierie culturelle et touristique) pour la réalisation d'une étude de programmation
- 2025 – 2026 Réalisation et suivi de l'étude en plusieurs phases :
  - Diagnostic du site et de ses valeurs partagées avec l'ensemble des acteurs
  - Définition collective des orientations réglementaires
  - Élaboration du plan guide (plan de référence et programme d'actions)
- 2026-2029 : lancement des Moe et programmation des travaux



Abords du château

##### Maîtrise d'ouvrage

Commune de Cucugnan

##### Partenaires techniques

CAUE-CD11- PNRFC – UDAP –  
DREAL- ONF- SDIS- EPCI-AMPM

##### Calendrier

2024-2029

##### Coût prévisionnel

+/- 60 000 € HT (hors travaux)

##### Partenaires financeurs

CD11- Région- ANCT-Etat

##### Typologie de l'action

A engager

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions, engagement de tranches de travaux...

# Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action QR	Nom de l'action - QUERIBUS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
QR-1	Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords													
QR-2	Engager des actions d'ouverture et de gestion des paysages													
QR-3	Engager une réflexion sur la mise en valeur du village de Cucugnan													
QR-4	Elaborer un cahier de gestion du site classé du Pech de Bugarach													
QR-5	Elaborer un Plan local d'urbanisme (PLU (i))													
QR-6	Construire la stratégie de mise en valeur touristique et paysagère du site													







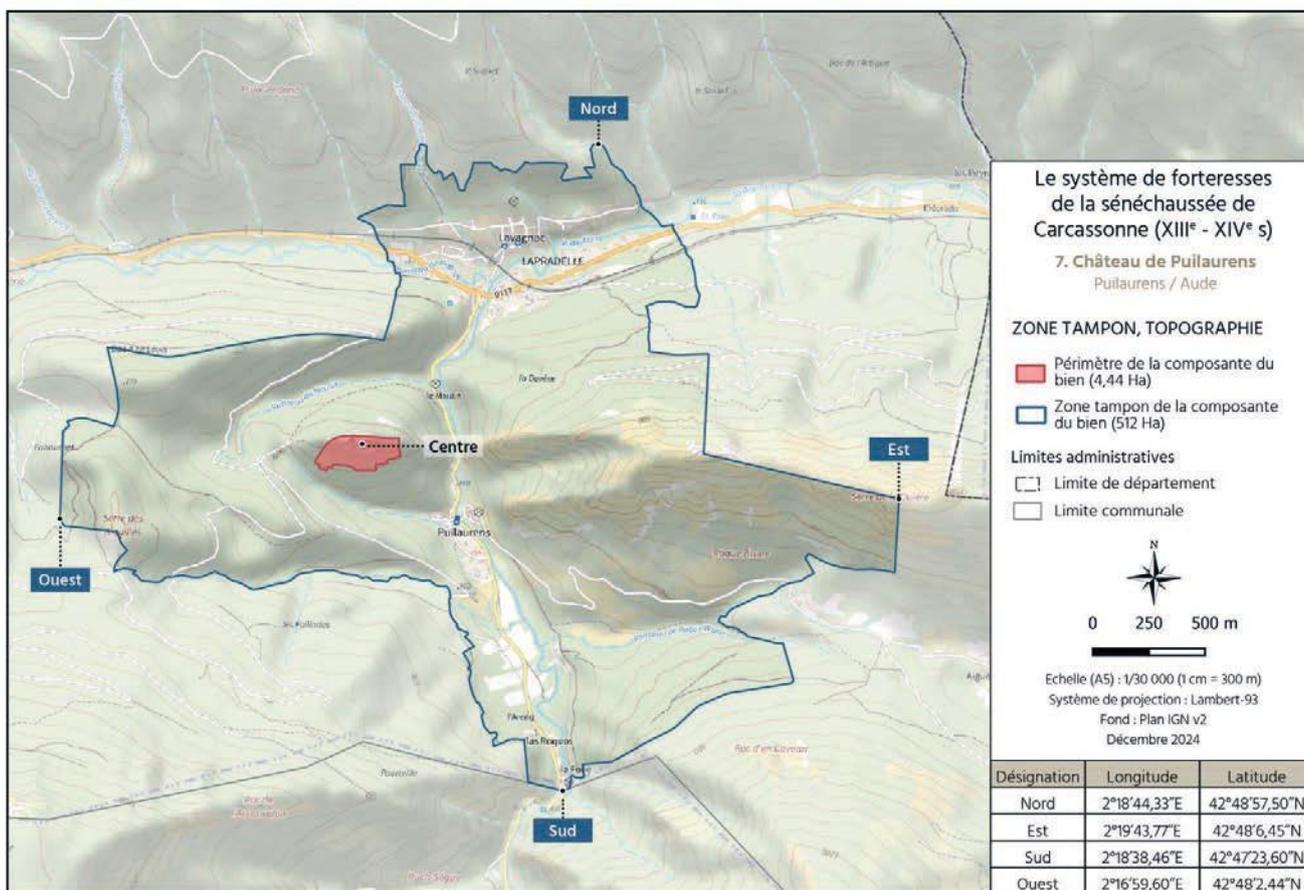
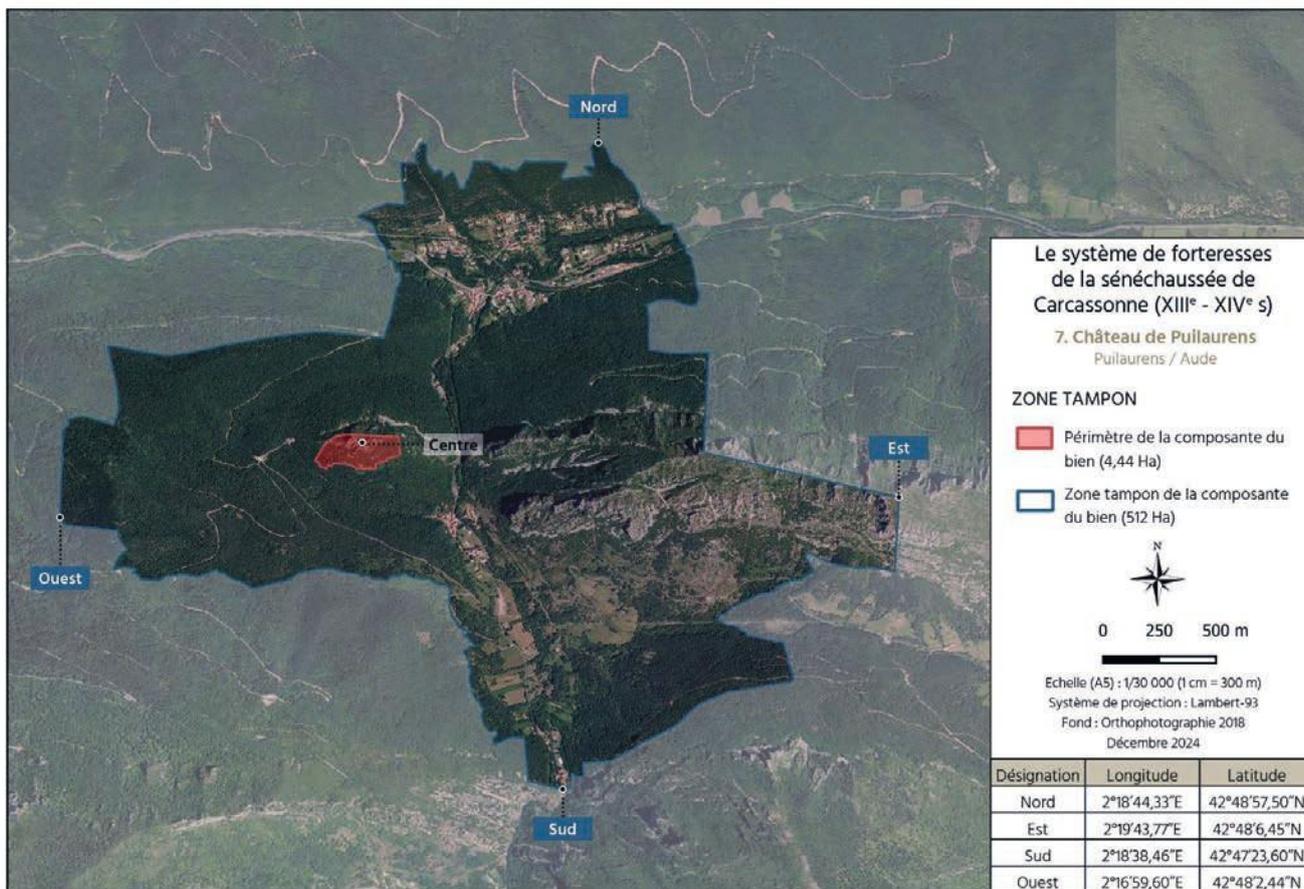


# Château de Puilaurens

---

plan d'actions local

# Périmètres du bien et zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

PL-1 Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords

PL-2 Mettre en place un programme d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture dans les vallées

PL-3 Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)

PL-4 Intégrer les enjeux de la VUE aux programmes de gestion des forêts publiques et privées

PL-5 Retranscrire le périmètre de la zone tampon et du PDA dans une modification/révision du PLUi

PL-6 Elaborer une stratégie d'accueil des publics et de mise en valeur paysagère, touristique et économique à l'échelle locale

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action PL	Nom de l'action - PUILAURENS	Calendrier 2022-2034	Coût prévisionnel € HT	Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	PL-1	Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords	2022-2034	plus/- 3 600 000 € HT / 12 ans	Commune	DRAC Occitanie - CRMH - UDAP - SRA - CD11 - ONF - DREAL - AMPM	I.2.1
										I.2.2
										I.2.3
										I.2.4
II. Parcours d'approche	Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château	Périmètre du bien et zone tampon	II.1. Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique	PL-2	Mettre en place un programme d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture dans les vallées	2025 - 2034	Etude +/- 40 000€ HT Suivi +/- 15 000€ HT/an	Commune	Chambre d'Agriculture - ONF - SDIS - DREAL - PNRFC - Natura 2000 - agriculteurs - EPCI - AMPM	II.1.1
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.1. Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale	PL-3	Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)	2022 - 2024	plus/- 12592,50€ HT cis enquête publique	DRAC	Commune - CRMH - UDAP - SRA - EPCI - AMPM	V.1.1
			V.2. Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes	PL-4	Intégrer les enjeux de la VUE à la révision des plans de gestion des forêts communales et domaniales	2024 - 2034	plus/- 5000€ HT / an	ONF, propriétaires privés, EPCI	commune - CD11 - DDTM - SDIS - PNRFC - CRPF - ECOFOR - propriétaires privés - AMPM	V.2.2
			V.3. Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons	PL-5	Retranscrire le périmètre de la Zone tampon et du PDA dans une modification/révision du PLUi	2024 - 2026	plus/- 12 000€ HT cis enquête publique	EPCI	Commune - DDTM - CD11 - UDAP - DREAL - CAUE - PNRFC - AMPM	V.3.3
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	PL-6	Elaborer une stratégie d'accueil des publics et de mise en valeur paysagère, touristique et économique à l'échelle locale	2023 - 2025	Etude 90 000 € HT sur deux ans	Commune	CAUE-CD11- ADT - PNRFC - UDAP - DREAL - ONF - TPCF - EPCI - AMPM	VII.1.1 VII.2.1 VII.2.2

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION PL-1**  
**Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation du château de Puilaurens, des vestiges archéologiques et autres témoins contenus dans le périmètre du bien.

Mettre en valeur le parcours de visite.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

**Description de l'action**

Poursuivre les tranches de travaux d'entretien et de mise en valeur du château.. A cet effet :

- Poursuivre les travaux d'urgence sanitaire : consolidation et sécurisation.
- Lancer les tranches de travaux de restauration et de mise en valeur du parcours en élargissant le périmètre d'étude à la barbacane.
- Intégrer l'intervention de l'archéologie préventive dans les phases de travaux afin de mutualiser les moyens sur le chantier et de coordonner les interventions avec les entreprises de restauration.
- Intégrer à la démarche une réflexion sur la gestion de la végétation spontanée dans le château et ses abords immédiats (chicanes d'accès, éperon rocheux...).
- Etudier la création d'un chemin en pente plus douce que l'accès actuel (risque de ravinement et chute de blocs) sur d'anciennes terres agricoles dans le boisement, en collaboration avec l'ONF
- Prendre l'attache du groupe de travail, afin de définir les conditions de sécurisation du château et des personnes face aux risques naturels.
- Définir en fonction des contraintes et souhaits CRMH, ABF et SRA la politique de maintien/suppression et de gestion des ligneux en lien avec le référentiel du bien.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2030 : Poursuite de la programmation par tranche de travaux avec un plan de financement pluriannuel.
- 2030 -2034 : Reconstitution d'un marché avec une maîtrise d'œuvre spécialisée.



*Vues du château implanté sur l'éperon rocheux – Crédit photo : PH. Benoist*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune</p> <p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie – CRMH - UDAP - SRA- CD11 – ONF – DREAL - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022-2034</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 3 600 000 € HT / 12 ans</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC- Région- CD11</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> PV de réception par tranche de travaux DOE Création d'un nouveau chemin d'accès</p>
---	--	---

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers en entre chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

#### FICHE ACTION PL-2

### Mettre en place un programme d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture dans les vallées

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre du château de Puilaurens et du parcours d'approche.

Assurer la préservation des vues depuis le château sur le territoire.

Maintenir et accroître l'activité économique agricole.

#### Périmètres concernés

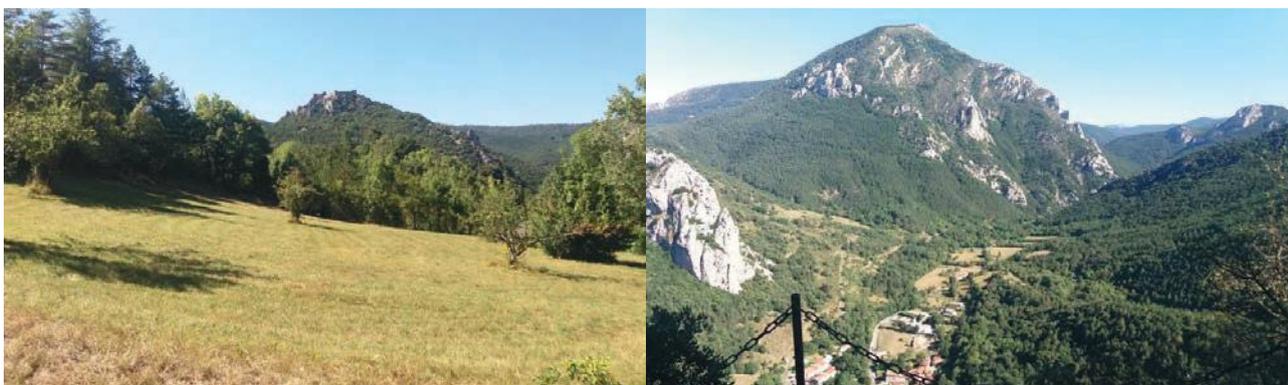
Périmètre de la zone tampon

#### Description de l'action

- Saisir l'opportunité de déployer un outil (AFAFE, zone de préemption des ENS, SAFER, bien sans maître), pour améliorer les conditions d'exploitation agricole et forestière et créer des réserves foncières, tout en assurant la protection du patrimoine et des espaces naturels et en contribuant à la prévention des risques naturels.
- Poursuivre le travail d'accompagnement par la Chambre d'Agriculture des agriculteurs ayant des propriétés forestières et la collaboration avec l'ONF sur les risques DFCI (articulation coupe-feux).
- A partir de la réflexion portée à l'échelle du bien sur les installations agricoles, établir des contrats avec des agriculteurs pour maintenir et accroître l'ouverture des paysages via un entretien des abords du château et du périmètre du bien
- Poser le cadre conventionnel nécessaire pour entretenir les parcelles des abords du château et du périmètre du bien, en fixant les objectifs suivants :
  - Maintenir les paysages des vallées ouverts
  - Préserver et enrichir la diversité des milieux
  - Coordonner les enjeux de la sécurité incendie (DFCI) aux abords du château et sur le parcours d'approche

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2025 : Démarrage d'une collaboration entre les acteurs concernés
- 2026 : Début du déploiement d'un outil approprié pour développer l'exploitation agricole et forestière
- 2026 – 2027 : Mise en place de conventions de gestion
- 2027 – 2034 : Organisation et suivi des programmes d'actions d'ouverture et de gestion des paysages



#### Maîtrise d'ouvrage

Commune de Puilaurens et propriétaires privés

#### Partenaires techniques

Chambre d'Agriculture – ONF – SDIS – PNRCF- agriculteurs – EPCI – AMPM – CD 11

#### Calendrier

2025 - 2034

#### Coût prévisionnel

Etude +/- 40 000€ HT  
Suivi +/- 15 000€ HT/an

#### Partenaires financeurs

Chambre d'Agriculture - CD11- Europe - EPCI

#### Typologie de l'action

A engager

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR réunion de collaboration  
CR démarrage déploiement outil agricole/forestier  
Signature de conventions agricoles / biodiversité/ forêts  
CR annuels d'évaluation des actions

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.1. – Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**

**FICHE ACTION PL-3**  
**Etendre la protection du monument historique classé**  
**et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la protection la plus forte au titre du code du patrimoine, du château et des vestiges liés à la VUE situés dans le périmètre du bien. Le château est protégé au titre des monuments historiques classés. Cette protection se porte sur l'enceinte inférieure du château, ne protégeant pas les chicanes d'accès, et la barbacane.. Cette protection engendre un périmètre arbitraire de 500m. L'objectif de l'action, est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour du château.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

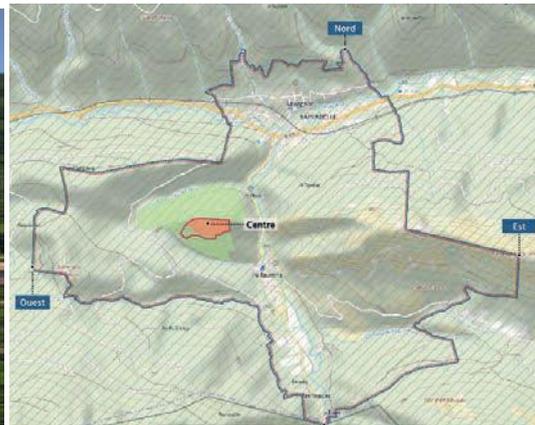
- Faire évoluer le périmètre de protection du Monument historique en intégrant les chicanes d'accès, la barbacane et les vestiges du castrum situé sur le versant sud de l'éperon.
- Mettre en place un périmètre délimité des abords du Monument Historique classé (PDA) assorti d'un cahier de gestion sur les villages de Puilaurens et Lapradelle pour :
  - une gestion de la qualité des espaces publics, des édifices et jardins
  - mieux accompagner la commune sur les différents projets, au regard des enjeux de qualification des aménagements en co-visibilité avec le château
- Mettre en place des moyens de sensibilisation forts auprès des élus et des administrés pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux patrimoniaux et des exigences qui en découlent.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2023 : Elaboration des dossiers d'extension par le service de la CRMH avec l'aide du SRA et d'AMPM
- Début 2023 : Passage en CRPA des dossiers d'extensions MH par inscription
- Eté 2024 : passage en CNPA pour demande de classement MH
- 2022 : Ecriture du cahier des charges pour la mise en place du PDA
- 2eme semestre 2022 : Consultation et recrutement BE et lancement des études
- 2023-2024 : Réalisation des dossiers de PDA avec cahier de gestion
- 2ème semestre 2024 : Procédure de l'enquête publique à l'approbation du PDA



*Le village de Lapradelle et château en fond – Crédit photo : PH. Benoist*



*Carte des protections MH, abords/périmètre du bien et zone tampon*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> DRAC Occitanie</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> Commune – DRAC – UDAP – CRMH – SRA - EPCI – CAUE - AMPM</p>

<p><b>Calendrier</b> 2022-2024</p>
<p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 8092,50€ HT étude PDA +/- 4500€ HT enquête publique Temps agent DRAC</p>
<p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC Occitanie – CD 11</p>

<p><b>Typologie de l'action</b> Réalisée</p>
<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO Remise des dossiers de PDA et cahier de gestion Arrête préfectoral d'inscription MH Arrêté préfectoral de création du PDA Arrêté ministériel de classement MH</p>

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château

### ORIENTATION V.2. Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes

#### FICHE ACTION PL-4

### Intégrer les enjeux de la VUE aux programmes de gestion des forêts publiques et privées

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre du château de Puilaurens et du parcours d'approche.  
Assurer la préservation des vues depuis le château sur le territoire.  
Maintenir et accroître l'activité économique sylvicole.

#### Périmètres concernés

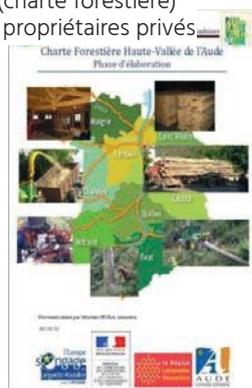
Périmètre du bien et zone tampon

#### Description de l'action

- Poursuivre le travail de collaboration avec l'ONF pour intégrer les enjeux de la candidature aux prochains plans de gestion (documents d'aménagement) de la forêt communale de Puilaurens (zone tampon), mais également des forêts domaniales des Fanges et d'En-Malo (écran paysager) :
  - Continuer à considérer les enjeux paysagers de covisibilité avec le château, en les croisant aux objectifs sylvicoles, cynégétiques, de biodiversité et aux risques incendie et de changement climatique ;
  - S'assurer que l'ensemble des programmations de gestion, de travaux, d'organisation des circuits de sortie et de vente des bois répondent bien aux enjeux liés à la VUE.
- Poursuivre le projet engagé de récupération de biens vacants pour solutionner le problème de morcellement de la centaine de parcelles privées inférieures à 1ha intégrées à la forêt publique, conséquence d'un abandon de pâtures. Prioriser l'action sur le socle et le Mont Ardu. En attendant, ou à défaut et si les arbres ne sont pas dangereux, maintenir ces parcelles en îlots de vieillissement, favorables à la biodiversité.
- Prémunir les paysages de l'impact des coupes de renouvellement et des sorties de bois en forêts privées, en collaborant avec le CRPF lors des actions qu'il mène localement pour sensibiliser et accompagner les propriétaires par des outils d'aide à la décision ou financiers.
- Participer au programme d'actions de la charte forestière de la Haute-Vallée de l'Aude rédigée par la Communautés de communes Pyrénées Audoises et du Limouxin, pour intégrer les enjeux de la VUE à la stratégie de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et de valorisation du bois local.
- Participer à l'élaboration de la Charte forestière à l'échelle du PNRCF
- Accroître le nombre de plans de gestion pour palier à l'absence de maîtrise des forêts communales et privées.

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2024 : Initiation d'une collaboration entre l'AMPM, la commune, l'ONF, le CRPF, l'EPCI et le PNRCF (charte forestière)
- 2024 – 2025 : Intégration des enjeux de la VUE aux plans de gestion existant et sensibilisation des propriétaires privés
- 2026 – 2034 : Réalisation de plans de gestion privés et participation aux programmes d'actions



#### Maîtrise d'ouvrage

ONF, propriétaires privés, EPCI

#### Partenaires techniques

commune – CD11 - DDTM – SDIS  
– PNRCF – CRPF - ECOFOR -  
propriétaires privés - AMPM

#### Calendrier

2024 - 2034

#### Coût prévisionnel

+/- 5000€ HT / an

#### Partenaires financiers

ONF – EPCI – Département -  
Europe

#### Typologie de l'action

A poursuivre et à engager

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR de rencontre AMPM et acteurs  
Intégration des enjeux de la VUE aux PSG  
Augmentation du nombre de PSG privés  
CR annuels d'évaluation des actions.

**ENGAGEMENT V. OUTILS - Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion**  
**ORIENTATION V.3. – Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, de la zone tampon**

**FICHE ACTION PL-5**  
**Retranscrire le périmètre de la zone tampon et du PDA dans une modification/révision du PLUi**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Relayer la retranscription de la zone tampon et des enjeux de préservation du bien et de la zone tampon dans le document d'urbanisme en vigueur.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

Programmer et lancer la modification du PLUi afin de :

- Mettre à jour les annexes au titre du code de l'urbanisme intégrant le périmètre de la zone tampon et du PDA
- Mettre en place des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) particulières sur le périmètre de la zone tampon et du PDA (périmètre délimité des abords) avec des orientations pour garantir la préservation des co visibilité, de l'écrin paysager du bien et la qualité des ensembles bâtis.
- Intégrer le cahier de gestion du PDA dans l'OAP afin de le rendre opposable.

**Mise en œuvre opérationnelle**

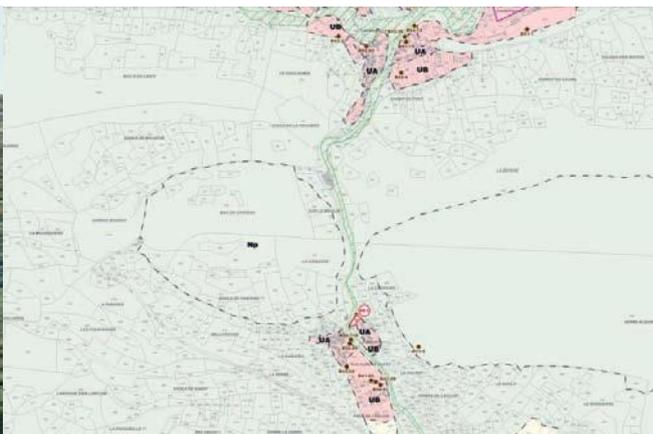
2024 - Délibération du conseil communautaire pour lancer la modification du PLUi sur la commune de Puilaurens

2025 - Consultation et lancement de la modification /arrêt du projet

2026- Procédure de l'enquête publique à l'approbation du document



*Le château sur son éperon, la plaine et la village de Puilaurens - Crédit photo : V. Antech*



*Extrait du plan de zonage du PLUi : la château, Puilaurens et quartier sud de Lapradelle*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> EPCI</p> <p><b>Partenaires techniques</b> Commune – DDTM – CD11 – UDAP – DREAL – CAUE – PNRFCF - AMPM</p>	<p><b>Calendrier</b> 2024-2026</p> <p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 12 000€ HT cis enquête publique</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> EPCI</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> A engager</p> <p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Délibération du conseil communautaire Signature du marché ou lettre de commande au BE Arrêt du préfet pour l'approbation du PLUi modifié</p>
--	--	---

## VII. Développement local et tourisme - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

#### FICHE ACTION PL-6

### Elaborer une stratégie d'accueil des publics et de mise en valeur paysagère, touristique et économique à l'échelle locale

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Structurer la stratégie d'accueil des publics à l'échelle de la zone tampon

Accompagner et coordonner les aménagements à l'échelle des deux bourgs

Développer les liaisons douces et les synergies touristiques entre les différents pôles touristiques (château, villages, gare)

Redynamiser les bourgs à travers l'économie locale

#### Périmètres concernés

Périmètre du bien et zone tampon

#### Description de l'action

Lancement d'une étude de programmation couvrant les enjeux suivants (liste non exhaustive) :

- Définition du positionnement touristique à l'échelle élargie
- Identification et aménagements des liaisons spatiales et synergies fonctionnelles entre le château, les villages et la gare (réhabilitation de la gare en accueil touristique)
- Mise en valeur des parcours d'approche et des points de vue (belvédères)
- Définition d'un modèle économique viable pour le site
- Aménagements des espaces publics (lien presbytère), qualification des entrées de village
- Prise en compte des enjeux de redynamisation des commerces et de l'offre touristique

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2023 Rédaction d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études
- 2023 – 2025 Réalisation et suivi de l'étude en plusieurs phases :
  - Diagnostic du site et de ses valeurs partagées avec l'ensemble des acteurs
  - Définition collective des orientations réglementaires
  - Élaboration du plan guide



**Maîtrise d'ouvrage**  
Commune

**Partenaires techniques**  
CAUE- CD11 - ADT- PNRCF –  
UDAP – DREAL- ONF- TPCF –  
EPCI - AMPM

**Calendrier**  
2023-2025

**Coût prévisionnel**  
Etude 90 000 € HT sur deux ans

**Partenaires financeurs**  
CD11 - Région - Etat

**Typologie de l'action**  
En cours

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**  
Rédaction du cahier des charges  
CR de réunions  
Livraison et adoption du plan guide  
Recrutement de la Moe

## Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action PL	Nom de l'action - PUILAURENS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
PL-1	Poursuivre et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords													
PL-2	Mettre en place un programme d'actions pour le maintien et le développement de l'agriculture dans les vallées													
PL-3	Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)													
PL-4	Intégrer les enjeux de la VUE aux programmes de gestion des forêts publiques et privées													
PL-5	Retranscrire le périmètre de la Zone tampon et du PDA dans une modification/révision du PLUi													
PL-6	Elaborer une stratégie d'accueil des publics et de mise en valeur paysagère, touristique et économique à l'échelle locale													





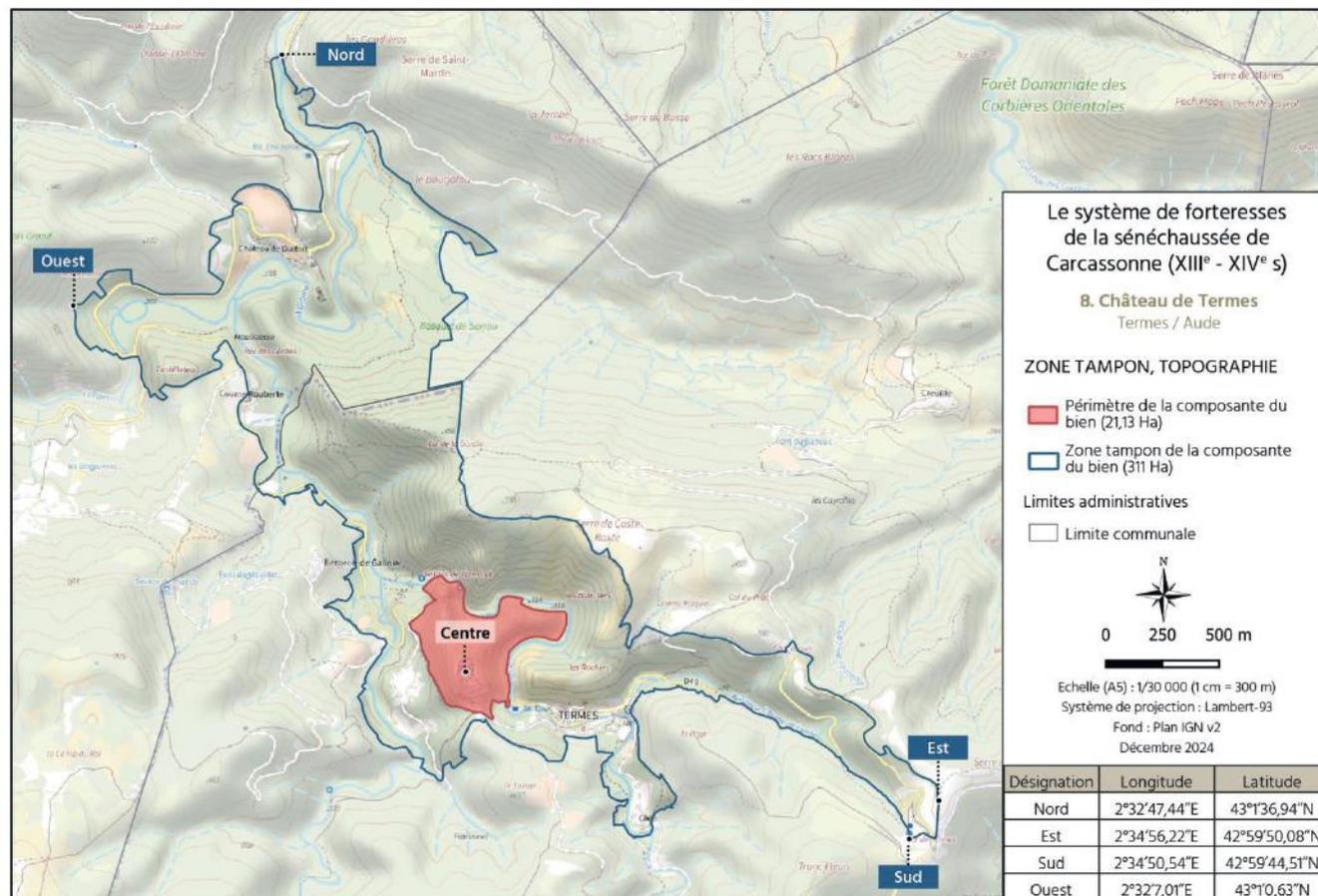
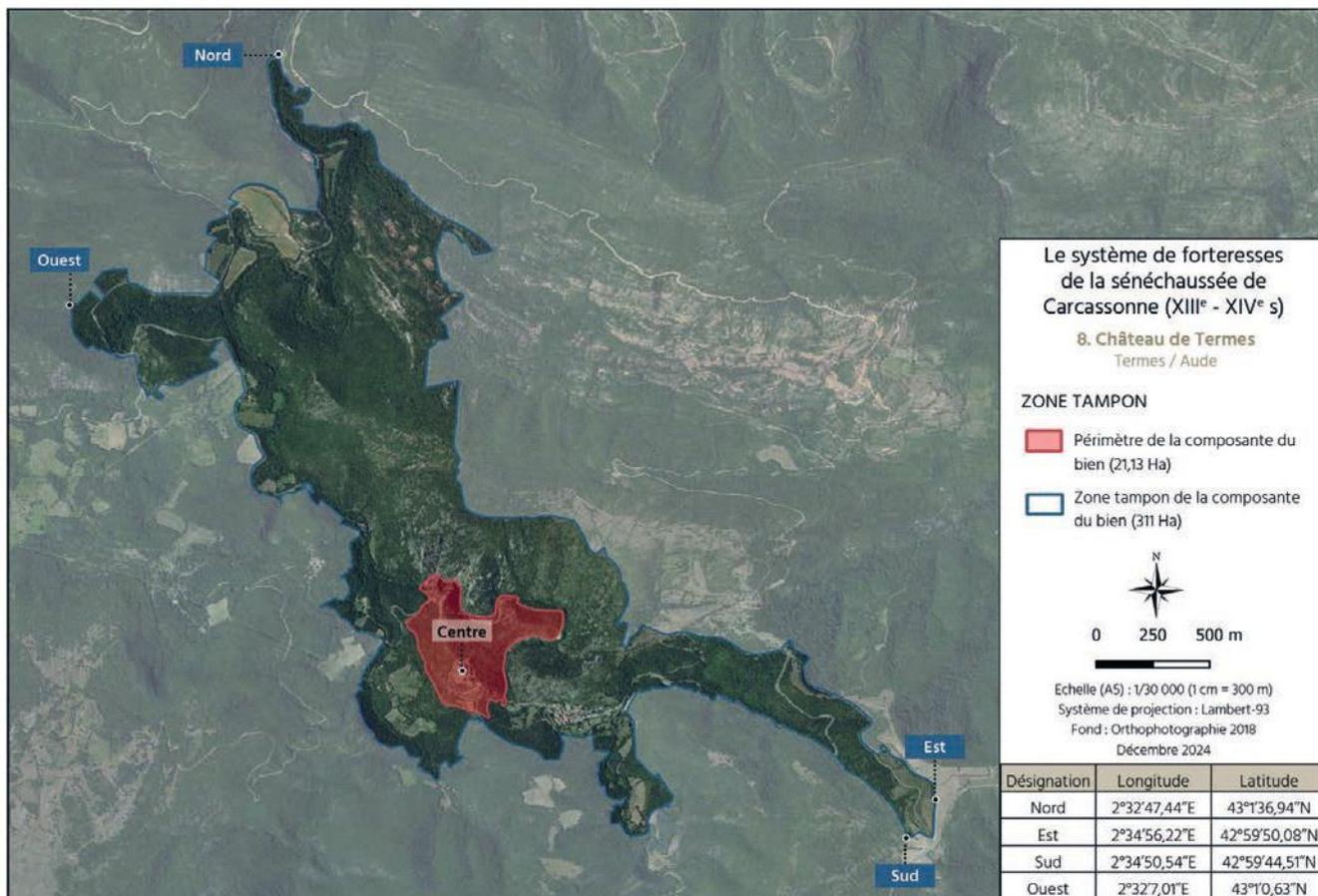




# Château de Termes

plan d'actions local

# Périmètres du bien et zone tampon



# Synthèse

## Plan d'actions local

- TE-1 Poursuivre les travaux et interventions sur le château et ses abords  
 TE-2 Préserver les paysages de la fermeture grâce à l'activité agricole  
 TE-3 Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)  
 TE-4 Définir le modèle économique et le fonctionnement touristique de la commune

Engagement	Axe	Périmètre concerné	Orientations	Fiche action TE	Nom de l'action - TERMES	Calendrier	Coût prévisionnel € HT	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Fiche action PDG liée
I. Intégrité et Authenticité	Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série	Périmètre du bien	I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique	TE-1	Poursuivre les travaux et interventions sur le château et ses abords	2022-2030	plus/- 110 000 HT/ an	Commune de Termes	DRAC-CRMH-UDAP-SRA-DREAL-MOE châteaux	I.1.2
										I.2.1
										I.2.2
										I.2.4
II. Parcours d'approche	Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château	Périmètre du bien et zone tampon	II.1. Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique	TE-2	Préserver les paysages de la fermeture grâce à l'activité agricole	2025-2034	Etude +/- 40 000€ HT Suivi +/- 15 000€ HT/an	CD11 commune	Commune - ONF - SDIS - CEN - agriculteurs - CAUE - PNRFC Chambre d'agriculture	II.1.1
V. Outils	Harmoniser et faire évoluer les outils de protection et de gestion	Périmètre du bien et zone tampon	V.1. Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale	TE-3	Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)	2022 -2024	plus/- 12592,50€ HT cis enquête publique	DRAC	Commune - CRMH-UDAP-SRA	V.1.1
VII. Développement local et tourisme	Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Périmètre du bien et zone tampon	VII.2. Définir le modèle touristique et économique du bien en série	TE-4	Définir le modèle économique et le fonctionnement touristique de la commune	2024-2025	plus/- 40 000€ HT (recours AMO)	Commune de Termes	EPCI - UDAP-CAUE-AMPM - PNRFC	VII.1.1
										VII.2.1
										VII.2.2

**ENGAGEMENT I. INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ - Préserver l'intégrité et l'authenticité du bien en série**  
**ORIENTATION I.2. Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

**FICHE ACTION TE-1**  
**Poursuivre les travaux et interventions sur le château et ses abords**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la préservation du château de Termes et des vestiges archéologiques et autres témoins contenus dans le périmètre du bien.

Mettre en valeur le parcours de visite et le lien avec le village de Termes et les gorges du Termenet.

**Périmètres concernés**

Périmètre du bien

**Description de l'action**

Poursuivre les tranches de travaux d'urgence sanitaire et de mise en valeur du château et de ses abords et le suivi par la maîtrise d'œuvre spécialisée (architecte du patrimoine et paysagiste).

A cet effet :

- Poursuivre le programme d'interventions pluriannuel pour les travaux d'urgence, l'entretien, la restauration et la mise en valeur du château et du castrum.
- Intégrer l'intervention de l'archéologie préventive dans les phases de travaux afin de mutualiser les moyens sur le chantier et de cordonner les interventions avec les entreprises de restauration.
- Veiller à une bonne prise en compte de la nature des lieux et de l'expression de la VUE dans le plan guide paysager.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2030 : Poursuivre la mise en place du plan guide par tranche de travaux avec un plan de financement pluriannuel.



*Le château et ses ouvrages Crédit photo : PH. Benoist*

<p><b>Maîtrise d'ouvrage</b> Commune de Termes</p>	<p><b>Calendrier</b> 2022-2030</p>	<p><b>Typologie de l'action</b> En cours</p>
<p><b>Partenaires techniques</b> DRAC Occitanie services CRMH- UDAP- DREAL- SRA-PNRCF- CAUE- CD11-AMPM</p>	<p><b>Coût prévisionnel</b> +/- 110 000€ HT / an travaux, MOE</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> DRAC- Région- CD11</p>	<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> PV de réception par tranche de travaux DOE</p>

## ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers et entre chaque château

### ORIENTATION II.1. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières

#### FICHE ACTION TE-2

#### Préserver les paysages de la fermeture grâce à l'activité agricole

##### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Assurer la préservation du cadre du château de Termes et du parcours d'approche.

Assurer la préservation des vues depuis le château de Termes sur le territoire.

Maintenir et accroître l'activité économique agricole.

##### Périmètres concernés

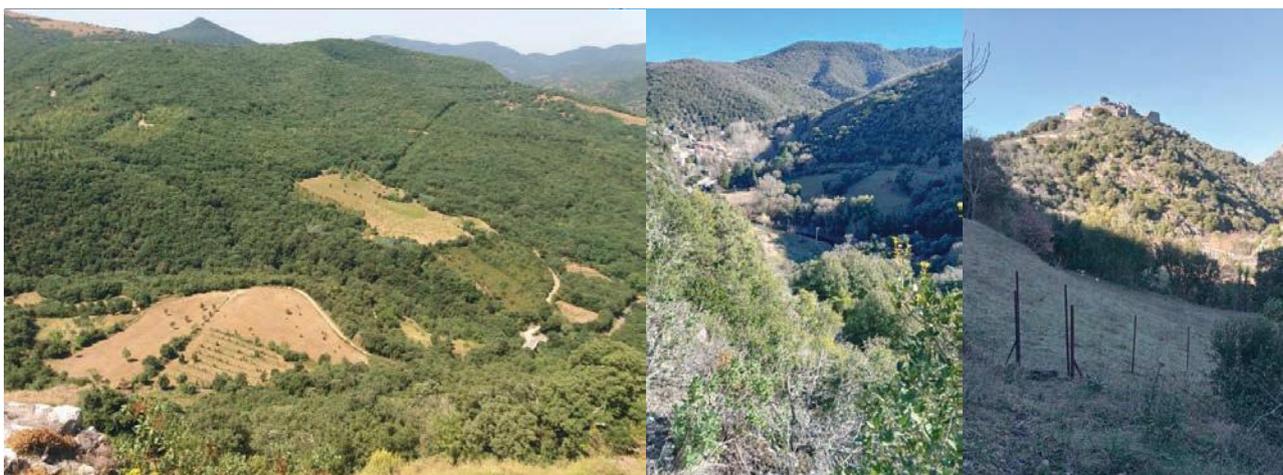
Périmètre du bien et zone tampon

##### Description de l'action

- Saisir l'opportunité de déployer un outil (AFAFE, zone de préemption des ENS, SAFER, bien sans maître), pour améliorer les conditions d'exploitation agricole et forestière et créer des réserves foncières, tout en assurant la protection du patrimoine et des espaces naturels et en contribuant à la prévention des risques naturels.
- A partir de la réflexion portée à l'échelle du bien sur les installations agricoles, établir des contrats avec des agriculteurs pour maintenir une ouverture des paysages via un entretien des abords du château et du périmètre du bien, en répondant aux objectifs suivants :
  - Freiner la fermeture des paysages et minimiser la sensation d'étouffement ressentie
  - Préserver et enrichir la diversité des milieux,
  - Répondre aux enjeux de la sécurité incendie (DFCI) aux abords du château et sur le parcours d'approche (route et chemins d'accès).

##### Mise en œuvre opérationnelle

- 2025 : Début du déploiement d'un outil approprié pour développer l'exploitation agricole et forestière
- 2026 – 2027 : Mise en place de conventions de gestion
- 2028 – 2034 : Organisation et suivi des programmes d'actions d'ouverture et de gestion des paysages



##### Maîtrise d'ouvrage

Commune de Termes, et agriculteurs

##### Partenaires techniques

CD11 – PNRCF - CEN – ONF – chambre d'agriculture - agriculteurs – SDIS – CRMH - UDAP - SRA - CAUE-AMPM

##### Calendrier

2025-2034

##### Coût prévisionnel

Etude +/- 40 000€ HT  
Suivi +/- 15 000€ HT/an

##### Partenaires financeurs

CD11 – Europe - Région

##### Typologie de l'action

A engager

##### Indicateurs de suivi et d'évaluation

CR réunion de collaboration  
CR démarrage déploiement outil agricole/forestier  
Signature de conventions agricoles / biodiversité/ forêts  
CR annuels d'évaluation des actions.

**ENGAGEMENT II. PARCOURS D'APPROCHE- Préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château**

**ORIENTATION II.3. - Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières**

**FICHE ACTION TE-3**  
**Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)**

**Objectifs de l'action au regard de la VUE**

Assurer la protection la plus forte au titre du code du patrimoine, du château et des vestiges liés à la VUE situés dans le périmètre du bien.

Protéger le bien au regard de la cohérence historique, archéologique et architecturale : le château est protégé au titre des monuments historiques classés. Cette protection se porte sur le château délimité par son enceinte inférieure mais ne protège pas les vestiges du castrum.

Cette protection engendre un périmètre arbitraire de 500m. L'objectif de l'action, est de remplacer ce périmètre par une délimitation étudiée au regard des enjeux de préservation du monument et de l'ensemble de cohérence constitué par le site et les ensembles bâtis, autour du château.

**Périmètres concernés**

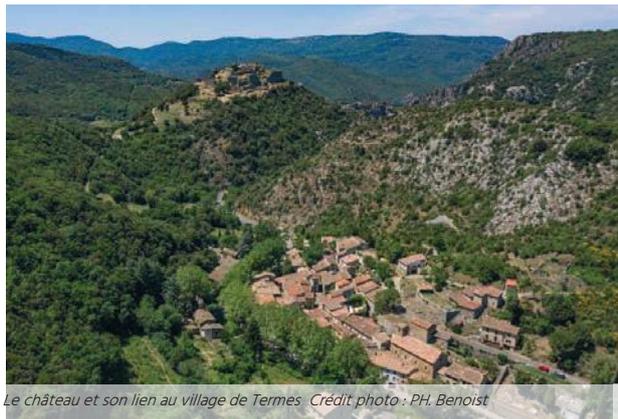
Périmètre du bien et zone tampon

**Description de l'action**

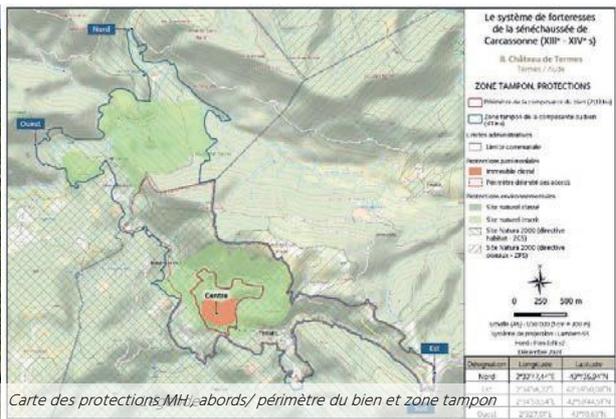
- Faire évoluer le périmètre de protection du Monument historique en intégrant les vestiges du castrum.
- Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) commun sur le château classé MH et l'église Notre-Dame, MH inscrit dans le village.
- Elaborer un cahier de gestion du PDA afin de mettre en place des préconisations sur la qualité patrimoniale du bâti et des espaces libres (cours, jardins, espaces publics).
- Partager ce cahier de gestion avec les administrés afin de les sensibiliser aux exigences requises dans un périmètre délimité des abords.

**Mise en œuvre opérationnelle**

- 2022-2023 : Elaboration des dossiers d'extension par le service de la CRMH avec l'aide du SRA et de l'AMPM
- Début 2023 : Passage en CRPA des dossiers d'extensions MH pour inscription
- Été 2024: passage en CNPA pour demande de classement MH
- 2022 : Ecriture du cahier des charges pour la mise en place du PDA
- 2eme semestre 2022 : Consultation et recrutement BE et lancement des études
- 2023-2024 : Réalisation des dossiers de PDA avec cahier de gestion
- 2ème semestre 2024 : Procédure de l'enquête publique à l'approbation du PDA



Le château et son lien au village de Termes. Crédit photo : PH. Benoist



<b>Maîtrise d'ouvrage</b> DRAC Occitanie
<b>Partenaires techniques</b> Commune de Termes- CRMH- UDAP- SRA –EPCI-DREAL- AMPM

<b>Calendrier</b> 2022-2024
<b>Coût prévisionnel</b> +/- 8092,50€ HT étude PDA +/- 4500€ HT enquête publique Temps agent DRAC –dossier MH
<b>Partenaires financeurs</b> DRAC Occitanie

<b>Typologie de l'action</b> Réalisée
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> Signature du contrat avec la MO Remise des dossiers de PDA et cahier de gestion Arrête préfectoral d'inscription MH Arrêté préfectoral de création du PDA Arrêté ministériel de classement MH

## VII. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISME - Promouvoir un modèle touristique durable, vecteur de développement local

### ORIENTATION VII.2. - Définir le modèle touristique et économique du bien en série

#### FICHE ACTION TE-4

### Définir le modèle économique et le fonctionnement touristique de la commune

#### Objectifs de l'action au regard de la VUE

Elaborer une stratégie d'accueil globale des publics à l'échelle de la commune et de ses différents points d'intérêt touristiques (château, village, gorges du Termenet, chemins de randonnée...)

Faire évoluer le modèle touristique et culturel vers un « grand site naturel », viable pour les gestionnaires et permettant une découverte sensible de la VUE et de son territoire élargi

Intégrer les enjeux contemporains liés au dérèglement climatique (raréfaction ressource en eau, érosion biodiversité, changements de comportement des visiteurs, évolution de l'offre etc...)

#### Périmètres concernés

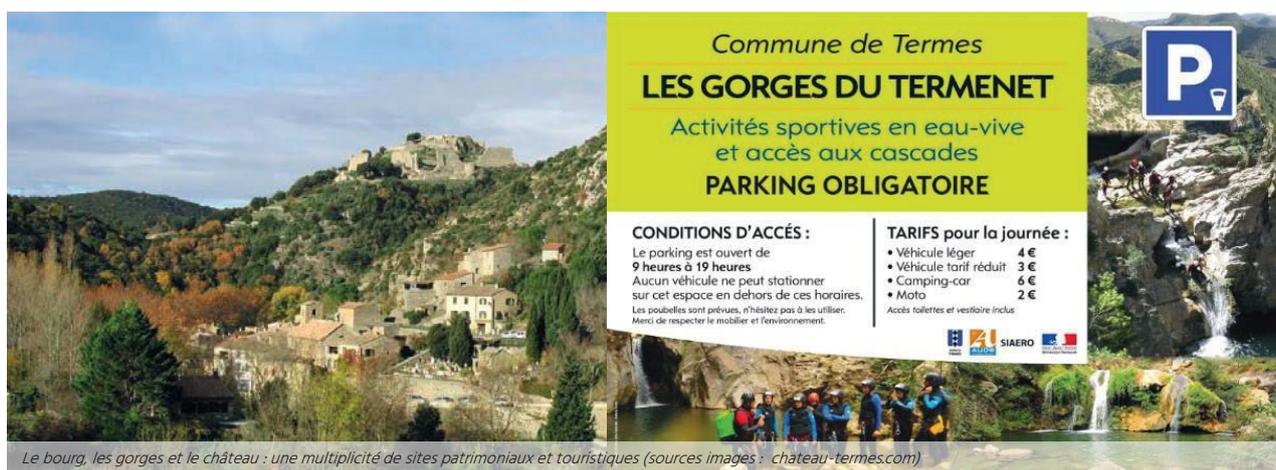
Périmètre du bien, zone tampon et cadre distant

#### Description de l'action

- Elaboration d'une étude s'articulant avec l'étude de programmation en cours, et reposant sur une démarche partenariale (commune, prestataires investissant les gorges...), afin de définir une stratégie de valorisation touristique de la commune, les liaisons et les synergies possibles entre les différents sites touristiques de la commune et un modèle économique viable et pérenne pour l'exploitation du château

#### Mise en œuvre opérationnelle

- 2024 : écriture d'un cahier des charges et lancement de la consultation
- 2024 -2025 : élaboration de l'étude et définition de la stratégie et du modèle



#### Maîtrise d'ouvrage

Commune de Termes

#### Partenaires techniques

EPCI- ADT-CD11- CAUE- PNRCF- AMPM

#### Calendrier

2024-2025

#### Coût prévisionnel

+/- 40 000€ HT (recours AMO)

#### Partenaires financeurs

ANCT-Etat (Massif) – Agence des Pyrénées

#### Typologie de l'action

En cours

#### Indicateurs de suivi et d'évaluation

Définition et validation de la stratégie et du modèle économique  
Mise en œuvre du programme d'actions définis

# Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action TE	Nom de l'action - TERMES	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
TE-1	Poursuivre les travaux et interventions sur le château et ses abords													
TE-2	Préserver les paysages de la fermeture grâce à l'activité agricole													
TE-3	Etendre la protection du monument historique classé et mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA)													
TE-5	Définir le modèle économique et le fonctionnement touristique de la commune													







## **B.** Charte d'engagements ratifiée

---





## Charte d'engagements communs

Pour la gestion du bien en série candidat  
à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco  
« Système de forteresses de la sénéchaussée  
de Carcassonne (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s) »





## PREAMBULE

Depuis son inscription sur la liste indicative des biens français en 2017, le dossier de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco poursuit son cheminement vers l'inscription. D'importantes étapes ont été franchies ces dernières années permettant d'asseoir la rigueur et l'excellence de cette démarche territoriale :

- En 2017 : la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien en série est reconnue à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> audition devant le Comité Français du Patrimoine Mondial (CFPM)
- En 2019, l'AMPMP est créée permettant de fédérer l'ensemble des acteurs dans une gouvernance collégiale
- En 2020, une 2<sup>e</sup> audition devant le CFPM est consacrée à la démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien et à la validation de l'Analyse comparative internationale
- 2021 : la 3<sup>e</sup> audition devant le CFPM valide les propositions de périmètres du bien, de zone tampon et des protections associées

Au stade de la finalisation du travail de co-élaboration du plan de gestion du bien en série, les diverses parties-prenantes de la démarche ont souhaité symboliser et inscrire leur engagement commun à travers la signature d'une charte territoriale de gestion.

La présente charte formalise ainsi l'engagement collectif et durable de l'ensemble des acteurs participant à cette démarche de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.

Engagés ensemble dans ce processus d'inscription, les signataires reconnaissent le caractère universel et exceptionnel de ce bien en série. Ils conviennent collectivement de sauvegarder et promouvoir les valeurs portées par ce patrimoine, les valeurs du patrimoine mondial inscrites dans la Convention de 1972.

Soucieux de concilier préservation des patrimoines, développement soutenable du territoire, confort et qualité de vie des habitants, les signataires participent de la mise en œuvre d'une gestion écosystémique du bien, garante de la préservation des composants humains et non-humains qu'il abrite.

À la croisée de multiples enjeux, et dépassant largement les territoires administratifs, la démarche de candidature au patrimoine mondial invite nécessairement les gestionnaires à expérimenter des modes de gestion garantissant un équilibre entre maintien de la VUE, préservation de l'environnement, réponse aux attentes sociales, viabilité économique et rayonnement culturel.

La construction et le déploiement du système de gestion sont le fruit d'un travail partagé, mené en large concertation avec les populations et les diverses parties-prenantes de la démarche. Ce processus collaboratif, conduit durant deux ans et demi a permis de dégager huit grandes orientations de gestion à l'échelle du bien en série.

Etayées dans leur dimension opérationnelle au sein même du plan de gestion, via le schéma d'engagements communs et déclinées en plans d'actions détaillés, ces orientations constituent le socle commun de la présente charte territoriale.

Celle-ci garantit le principe de solidarité collective inhérent et nécessaire à la défense et à la valorisation du bien en série Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.

## ARTICLE 1

### LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS

La présente charte s'applique sur l'ensemble du territoire du bien en série. Elle vise la préservation de ce patrimoine universel exceptionnel aux échelles du périmètre du bien et de sa zone tampon.

#### **Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne : un bien en série porteur d'une valeur universelle exceptionnelle (VUE)**

Les huit biens proposés en série sont : les remparts de Carcassonne, et les châteaux de Lastours, Termes, Aguilar, Quéribus, Peyrepertuse, Puilaurens, Montségur.

Construit dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, il s'agit d'un ensemble défensif d'envergure, homogène et novateur, à l'échelle d'un territoire régional. La série des châteaux sentinelles de montagne constitue avec Carcassonne, siège de la sénéchaussée et centre du pouvoir militaire, politique et administratif, un témoignage unique et exceptionnel de ce qu'est un système territorial de défense coordonné et homogène au XIII<sup>e</sup> siècle. Faisant suite à la croisade contre les « Albigeois » et imposant dans le paysage la puissance du roi de France, son objectif est double : contrôler un territoire réputé encore rebelle et hérétique et dissuader la couronne d'Aragon-Barcelone de franchir la nouvelle frontière.

Ce vaste programme militaire est réalisé en moins d'une cinquantaine d'années par le roi de France et ses vassaux directs. À partir de la Cité fortifiée centrale de Carcassonne, il reconstruit et restructure un ensemble de châteaux de crête de cette région accidentée. Organisée autour du château comtal, la Cité de Carcassonne est cernée par une double muraille défensive impressionnante. Elle forme avec les châteaux sentinelles de montagne qui l'accompagnent un témoignage très complet du modèle d'architecture militaire initié sous le règne de Philippe Auguste et ici adapté à des sites de crêtes escarpés. Très authentiques et peu modifiés par la suite, les châteaux sentinelles illustrent les derniers progrès de l'architecture militaire liés aux évolutions de la poliorcétique au XIII<sup>e</sup> siècle en sites escarpés.



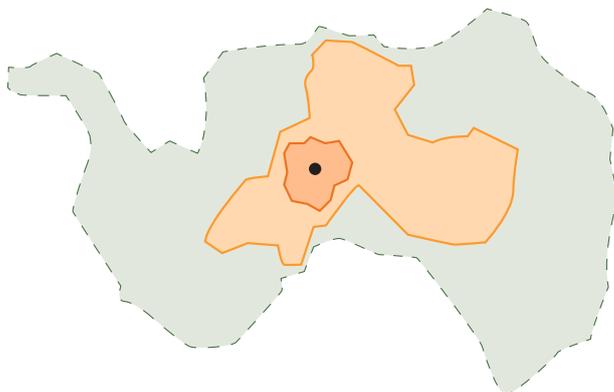
### Du périmètre du bien à la zone tampon : la hiérarchie des échelles de gestion

« Le système de gestion réputé efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long termes pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour l'inscription »<sup>1</sup>. Le plan de gestion hiérarchise les niveaux d'intervention et de prise en compte des enjeux de préservation et de valorisation de la VUE selon les différents périmètres : périmètre du bien, de la zone tampon et du cadre distant. Ces périmètres sont décrits ci-après.

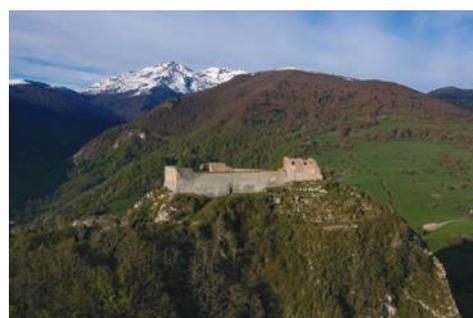
**Le périmètre du bien** recouvre l'ensemble des attributs matériels et immatériels de la VUE. Il fait l'objet de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. A ce titre, les enjeux de préservation et de valorisation de la VUE y sont les plus prégnants et les protections patrimoniales et environnementales les plus élevées.

**La zone tampon** est une aire extérieure au périmètre du bien et adjacente à ses limites qui contribue à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la VUE. Elle doit elle aussi faire l'objet de règles juridiques afin d'assurer un surcroît de protection au bien.<sup>2</sup>

**Le cadre distant** est une zone se situant au-delà de la zone tampon contribuant également à la protection et l'authenticité et de l'intégrité du bien. Il permet d'anticiper et de gérer les éléments situés à distance du bien risquant d'altérer la relation perçue entre le bien et son environnement.



- forteresse
- zone tampon
- périmètre du bien
- écrin paysager (cadre distant)



1. Article 112 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC.21/01  
 2. Cf article 104 et suivants des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC.21/01  
 3. Preparing World Heritage Nominations - Second edition, 2011 - Publié en novembre 2011 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



de gauche à droite et de haut en bas : Aguilar, Carcassonne, Lastours, Termes, Peyreperouse, Puilaurens, Quéribus, Montségur

### Les signataires de la charte

Toute collectivité, entité publique ou privée participant de manière directe ou indirecte à la gestion et/ou à la valorisation du bien en série peut apparaître en qualité de signataire de la présente charte.

En premier lieu de ceux-ci et de manière prioritaire apparaissent le Préfet de la Région Occitanie, les président(e)s de la Région Occitanie, de l'AMPM, des départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées Orientales, des Communautés de Communes du Pays d'Olmes, des Pyrénées Audoises, Corbières Salanque Méditerranée, de la Montagne Noire, Région Lézignanaise Corbières et Minervois, Agly Fenouillèdes, Carcassonne Agglo, les maires des communes du bien en série : Carcassonne, Lastours, Duilhac-sous-Peyreperouse, Cucugnan, Tuchan, Termes, Lapradelle-Puilaurens, Montségur, le Centre des Monuments Nationaux.

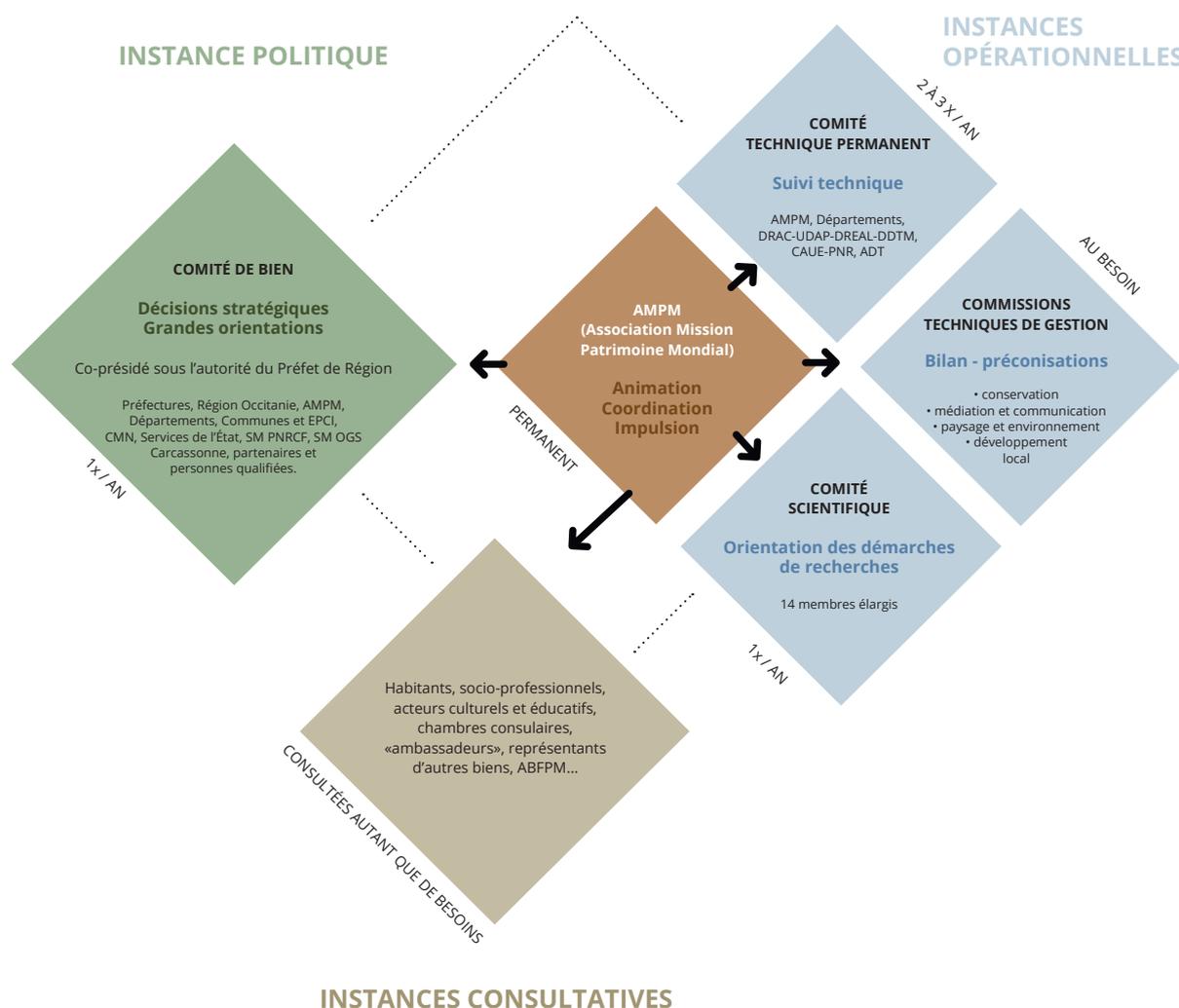
Apparaissent également comme signataires potentiels de la charte, les partenaires inscrits dans la démarche et témoignant de leur engagement en capacités dans le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion. Il peut s'agir notamment : des présidents des Syndicats Mixtes du Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes, de l'Opération Grand Site de Carcassonne, du Comité Régional du Tourisme et des Agences de Développement Touristique, des CAUE, des chambres consulaires, du SDIS, de l'ONF, etc.

## ARTICLE 2

### UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE AU SERVICE D'UNE GESTION CONCERTÉE

Chaque signataire s'engage dans la mise en œuvre de la présente charte en fonction de son champ d'actions et de ses compétences mobilisables pour la réalisation des engagements.

La mobilisation et l'association de toutes les parties prenantes de la gestion du bien sont une des conditions de réussite de la démarche et de la bonne application des orientations de gestion. La gouvernance ainsi établie se veut structurée, participative et partagée. Elle peut être résumée selon l'organigramme suivant :



## **L'AMPM, au cœur de l'animation et du pilotage de la démarche**

L'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) assure l'animation et le pilotage de l'ensemble de la démarche de candidature. Elle fédère et coordonne l'ensemble des parties prenantes du projet. Elle co-construit les plans d'actions pluriannuels selon ses quatre axes de travail principaux et veille au déploiement de ceux-ci, en lien avec ses instances décisionnaires propres.

**Axe n°1 : Renforcer le dossier de candidature sous ses différents aspects (recherche, gestion, conservation, valorisation...)**

---

**Axe n°2 : Accompagner les collectivités et les gestionnaires de sites dans la mise en œuvre de plans de gestion (ingénierie, conseils, veille)**

---

**Axe n°3 : Mobiliser, sensibiliser au projet de candidature, à la VUE, favoriser l'engagement des acteurs**

---

**Axe n°4 : Participer aux dynamiques de réseaux régional, national et international – Partage d'expériences**

Elle est présidée par le Département de l'Aude et est composée de 18 membres actifs et de droits : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes, le Centre des Monuments Nationaux.

### **Le comité de bien ou l'instance politique décisionnaire**

Le comité de bien constitue l'organe décisionnaire de pilotage. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion.

Le caractère interdépartemental du bien en série positionne le comité de bien sous l'autorité du préfet de Région. Sa présidence est confiée au préfet de Région, à la présidente du Conseil Régional et à la présidente de l'AMPM et du département de l'Aude. Le comité rassemble les membres de droit et membres actifs de l'AMPM, à savoir : les présidents des Départements de l'Aude et de l'Ariège, les maires des huit communes du bien en série, le Centre des Monuments Nationaux, la présidente de la Région Occitanie, les présidents des communautés de communes à l'échelle du bien en série. Sont également membres du comité de bien : les préfets des Départements de l'Aude et de l'Ariège, les services de l'Etat, les président(e)s du Département des Pyrénées-Orientales, de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes, du syndicat mixte PNR CF, du syndicat mixte OGS Carcassonne, du CRT Occitanie, du CEN Occitanie, de l'ONF ainsi que le rectorat de l'académie d'occitanie.

### **Les instances techniques opérationnelles**

Le suivi technique, opérationnel et scientifique de la mise en œuvre du plan de gestion à l'échelle du bien en série est quant à lui assuré par trois instances techniques particulières :

#### Un comité technique permanent

Celui-ci assure une mission technique de définition et de mise en œuvre opérationnelle des orientations du plan de gestion : définitions des méthodes de travail, co-écriture et application des référentiels de gestion (chartes). Il est garant du respect et de la préservation de la VUE à l'échelle du bien en série, de l'application des référentiels localement.

À ce titre, il assure également une mission de veille et de suivi vis-à-vis des projets émergents sur le bien et sa zone tampon. Il rassemble en son sein les techniciens des services de l'Etat compétents en Région et Départements : DRAC-CRMH-SRA-UDAP-DREAL-DDTM, les techniciens des Départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales auxquels s'ajoutent les techniciens des structures partenaires : CAUE-PNRFC-ADT, le CMN.

#### Des commissions techniques thématiques

En fonction des besoins et selon les thématiques du plan de gestion peuvent être réunies des commissions techniques spécifiques sur les sujets suivants :

- Conservation, préservation des monuments
- Gestion et préservation des paysages et des covisibilités
- Médiation, sensibilisation, communication
- Développement local et tourisme durable

Leur composition sera variable en fonction des thématiques abordées.

#### Le comité scientifique

Le comité scientifique reste garant de la dimension scientifique de la démarche. Il effectue un travail de recherche, d'approfondissement de la connaissance du bien en série et de sa VUE. Il participe également de la diffusion de cette connaissance, à travers l'organisation de colloques ou de journées d'étude et de travaux de publication. Il établit une veille documentaire scientifique. De dimension pluridisciplinaire et internationale, celui-ci peut être amené à être élargi et accueillir de nouvelles compétences et expertises au fil de l'avancement de la démarche.

#### Les instances consultatives

Dans une volonté de co-construction, de participation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs à la gestion du bien en série, la gouvernance s'appuie également sur un panel d'instances et de partenaires consultatifs. Ceux-ci sont sollicités en fonction des besoins et peuvent venir, le cas échéant, renforcer la composition du comité technique permanent et des commissions techniques thématiques. A travers ces instances, sont notamment représentés les habitants du territoire, les socio-professionnels, les acteurs socio-éducatifs, les ambassadeurs, des gestionnaires d'autres biens du patrimoine mondial etc...

## ARTICLE 3

### LES HUIT ENGAGEMENTS ET LEURS ORIENTATIONS DE GESTION

#### Introduction aux engagements

Le schéma d'engagements constitue le cœur du plan de gestion du bien candidat au patrimoine mondial « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » : il fixe le cadre des orientations de gestion et du programme d'actions qui en découle. Il constitue un contrat moral entre l'ensemble des gestionnaires locaux et nationaux impliqués dans la préservation des monuments et la transmission aux générations futures de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Le schéma d'engagements communs trouvera une traduction à deux échelles :

- celle du bien en série, à travers des actions communes aux huit sites
- celle de chacun des sites, par des plans d'actions locaux traduisant localement les orientations et les engagements pris.

#### ENGAGEMENT I

pour la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série



Les signataires s'engagent communément à préserver matériellement les attributs identifiés du bien et à garantir la mise en œuvre de moyens et de méthodes d'intervention conformes au respect de l'intégrité et de l'authenticité du bien.

Ils s'engagent à mettre en œuvre et respecter les orientations de gestion suivantes :

- **Mettre en place des outils de gestion dynamique pour assurer le suivi régulier des monuments**
- **Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et une veille technique et scientifique**

---

### ENGAGEMENT II

**pour la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche vers chaque château**

---



Les signataires s'engagent communément à préserver et mettre en valeur les parcours d'approche vers chaque château qui constituent l'espace de présentation et de découverte du monument et son inscription directe dans son environnement proche, bâti et non bâti. A ce titre ils participent au déploiement des orientations suivantes :

- **Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur la zone tampon et un suivi technique et scientifique**
- **Adopter un langage commun définissant un parti pris des interventions**
- **Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières**

---

### ENGAGEMENT III

**pour la préservation des covisibilités vers et depuis les châteaux**

---



Les signataires s'engagent communément à préserver les covisibilités entrantes et sortantes vers et depuis les châteaux afin de préserver l'environnement paysager remarquable du bien. Ils s'engagent à participer au déploiement des orientations suivantes :

- **Préciser les enjeux de la zone tampon et du cadre distant**
- **Mettre en place des dispositifs de veille et d'analyse vis-à-vis des projets émergents**

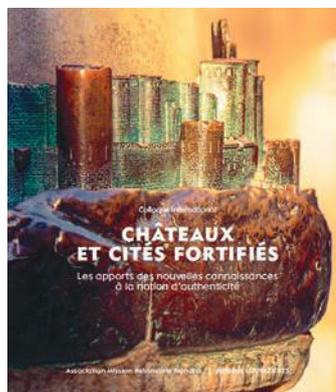


---

#### ENGAGEMENT IV

pour le renforcement de la connaissance du bien en série

---



Les signataires s'engagent communément à accroître la connaissance du système fortifié royal de contrôle et de défense du territoire et de la frontière entre royaumes de France et d'Aragon en accompagnant la réalisation des orientations ci-après:

- **Faire un bilan des connaissances scientifiques liées à la VUE**
- **Engager une politique de soutien à la recherche scientifique**
- **Valoriser et diffuser la connaissance documentaire du bien en série**

#### ENGAGEMENT V

##### pour l'harmonisation et l'évolution des outils de protection et de gestion



Les signataires s'engagent communément à faire évoluer les outils de protection au titre des Codes du Patrimoine, de l'Environnement et de l'Urbanisme et à mettre en œuvre les outils de gestion nécessaires, requis par les instances du Patrimoine Mondial afin de garantir l'intégrité du bien et son environnement préservé. À ce titre, ils participent de la mise en œuvre des orientations suivantes :

- **Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale**
- **Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes**
- **Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, de la zone tampon**

#### ENGAGEMENT VI

##### pour l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle



Les signataires s'engagent communément à transmettre et diffuser largement la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien auprès des populations locales, des visiteurs et des acteurs contribuant à faire vivre le bien en série à l'échelon local en contribuant à la mise en œuvre des orientations suivantes :

- **Asseoir une communication propre au bien en série**
- **Bâtir un projet d'éducation artistique et culturelle**
- **Développer une approche participative et solidaire de la médiation**
- **Prendre appui sur les acteurs locaux et les lieux de médiation existants**

---

#### ENGAGEMENT VII

**pour la promotion d'un modèle touristique durable,  
vecteur de développement local**

---



Les signataires s'engagent communément à promouvoir un modèle touristique durable qui garantisse des retombées locales vertueuses pour le territoire et permettent la préservation et la valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

À ce titre, ils contribuent au déploiement des orientations suivantes :

- **Promouvoir une destination d'ensemble à l'échelle du bien en série**
- **Définir le modèle touristique et économique du bien en série**
- **Suivre les retombées et les impacts de la candidature et de l'inscription**
- **Faire de l'inscription un support d'insertion et de développement social local**

Ces éléments doivent permettre d'établir un bilan à échéances régulières dans le but de faire apparaître clairement les progressions annuelles et de proposer des améliorations. En outre, ils servent à alimenter les rapports périodiques du Patrimoine Mondial.



Fait à Carcassonne, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Les signataires,

**Les membres du comité de bien**

**Etienne Guyot**  
Préfet  
Région Occitanie

**Carole Delga**  
Présidente  
Région Occitanie

**Hélène Sandragne**  
Présidente  
Département de l'Aude

**Hervé Baro**  
Président délégué  
Association Mission Patrimoine Mondial

**Christine Téqui**  
Présidente  
Département de l'Ariège

**Hermeline Malherbe**  
Présidente  
Département des Pyrénées-Orientales

**Philippe Bélaival**  
Président  
Centre des monuments nationaux

**Gérard Larrat**  
Maire  
Commune de Carcassonne

**Max Brail**  
Maire  
Commune de Lastours

**Hervé Baro**  
Maire  
Commune de Termes

**Béatrice Bertrand**  
Maire  
Commune de Tuchan

**Jacques Galy**  
Maire  
Commune de Lapradelle-Puilaurens

**André Doumenc**  
Maire  
Commune de Cucugnan

**Alex Rainero**  
Maire  
Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse

**Nicolas Digoudé**  
Maire  
Commune de Montségur

**Franc Guichou**  
Maire  
Commune de Rouffiac-des-Corbières

**Régis Banquet**  
Président  
Carcassonne Agglo

**Francis Savy**  
Président  
Communauté de communes des Pyrénées Audoises

**Marc Sanchez**  
Président  
Communauté de communes du Pays d'Olmes

**Jean-Jacques Lopez**  
Président  
Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

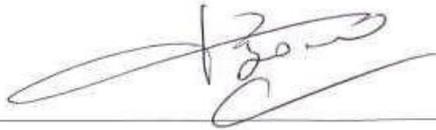
**André Hernandez**  
Président  
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

**Cyril Delpech**  
Président  
Communauté de communes de la Montagne Noire

**Charles Chivilo**  
Président  
Communauté de communes Agly Fenouillèdes

---

**Hervé Baro**  
Président  
SMPNRCF



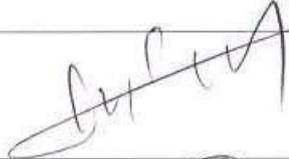
---

**Gérard Larrat**  
Président  
SMOGS Carcassonne

P. Larrat

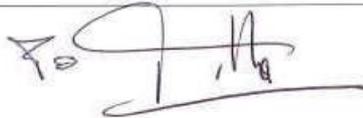
---

**Arnaud Martin**  
Président  
CEN Occitanie



---

**Hervé Houin**  
Directeur territorial Région  
ONF



---

**Vincent Garel**  
Président  
CRT

PO Vincent Garel

---

**Sylvie Caucanas**  
Comité scientifique



---

**Sophie Béjean**  
Rectrice  
Région académique Occitanie

PO



**Les partenaires et autres signataires**

---

**Marie-France Barthet**  
Présidente  
CAUE de l'Aude

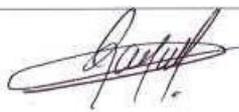


---

**Jean-Christophe Cid**  
Président  
CAUE de l'Ariège

---

**Christian Raynaud**  
Président  
SDIS



---

**Jean-Michel Dramard**  
Président  
ANA



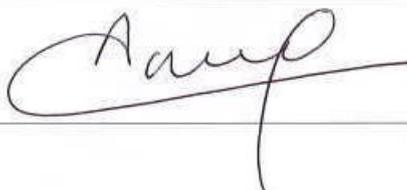
---

**Didier Aldebert**  
Président  
ADT Aude



---

**Alain Toméo**  
Président  
ADT Ariège









Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex 9  
T : 04 68 11 64 90  
contact.ampm@aude.fr



© crédits photo : Philippe Benoist - IBS / AMPM /  
Idriss Bigou-Gilles - Département de l'Aude  
création graphique : Ségolaine Pertriaux - 06 75 08 74 92  
impression : imprimerie départementale



## **C.** Délibérations des collectivités

---





**Commission Permanente du 3 juin 2022**

**Délibération N°CP/2022-06/05.15**

**COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET LANGUES RÉGIONALES du 20/05/22**

**ASSOCIATION MISSION PATRIMOINE MONDIAL - GESTION DU BIEN EN SÉRIE CANDIDAT A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO "CITE DE CARCASSONNE ET SES CHÂTEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE" - ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Langues régionales du 20/05/22,

**Vu** le rapport n° CP/2022-06/05.15 présenté par la présidente,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Considérant que :**

Le Conseil Départemental de l'Aude porte depuis plusieurs années un projet de candidature au patrimoine mondial de l'humanité intitulé « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».

Ce bien culturel en série proposé à l'inscription est constitué de la Cité de Carcassonne et des sept châteaux sentinelles de Lastours, Termes, Aguilar, Quéribus, Peyrepertuse, Puilaurens et Montségur.

En 2017, cette candidature a franchi une étape significative avec son inscription sur la liste nationale. En 2019, la démarche de candidature s'est fortement structurée, amenant l'ensemble des parties prenantes à prendre la mesure d'une ambition territoriale collective. En effet, l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) dont la Région est membre fondateur, a été créée pour assurer l'animation et le pilotage de l'ensemble de la démarche de candidature. Une étude ambitieuse d'un montant total de 250 000 € a également été lancée pour la définition du plan de gestion co-financée par la Région à hauteur de 75 000 € (30%).

En vue d'une présentation de la candidature à horizon 2025-2027, il est proposé de constituer officiellement le comité de bien, organe décisionnaire de pilotage, préconisé par le Centre du Patrimoine Mondial et par la loi française (LCAP du 7 juillet 2016). Ce comité de bien se réunira le 1er juillet et installera une gouvernance avec quatre co-présidents : le Préfet de Région, la Présidente du Conseil Régional, la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude et le Président délégué de l'Association Mission Patrimoine Mondial. Cette étape constitue un jalon décisif avant la présentation de la candidature au Centre du Patrimoine Mondial.

Lors de cette réunion du comité de bien prévue le 1er juillet prochain, la charte d'engagements communs, présentée en annexe, sera signée par l'ensemble des membres. Celle-ci s'applique sur l'ensemble du territoire du bien en série « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » et vise la préservation de ce patrimoine universel exceptionnel aux échelles du périmètre du bien et de sa zone tampon. Cette charte prévoit huit engagements :

- préserver l'intégrité et l'authenticité du bien,



**Commission Permanente du 3 juin 2022**

**Délibération N°CP/2022-06/05.15**

- renforcer la connaissance du bien,
- mettre en valeur les chemins d'accès des châteaux,
- préserver la co-visibilité des châteaux,
- harmoniser les outils de protection,
- s'approprier la valeur universelle exceptionnelle,
- promouvoir un modèle touristique durable,
- construire et animer la gestion du bien.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la charte jointe en annexe et d'autoriser la Présidente à la signer.

Acte Rendu Exécutoire :  
31-200053791-20220603-4465-DE-1-1  
- Date de transmission à la préfecture : 03/06/22  
- Date d'affichage légal : 03/06/22

La Présidente

Carole DELGA

Envoyé en préfecture le 03/06/2022  
Reçu en préfecture le 03/06/2022  
Affiché le   
ID : 011-221100019-20220603-CST03062022\_13-DE

Votants	Pour	Contre
36	36	0
<b>Abstentions</b>		0
<b>N'a pas pris part au vote</b>		0

Publié le :  
Notifié le : 08/06/2022

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération de la commission permanente du Département de l'Aude

Séance du 3 juin 2022

Dossier n° 13

**Objet de l'affaire :** Candidature patrimoine mondial – Charte d'engagement et périmètres du bien

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil général du 6 mai 2013 adoptant le schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire Aude 2030,

**Vu** les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion,

**Vu** la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** l'article 104 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipulant que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier »,

**Vu** l'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente,

**Vu** le rapport de la présidente du Conseil départemental,

**Considérant** que le Département de l'Aude pilote depuis 2012 l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne",

Envoyé en préfecture le 03/06/2022  
Reçu en préfecture le 03/06/2022  
Affiché le   
ID : 011-221100019-20220603-CST03062022\_13-DE

**Considérant** que ce projet vise à favoriser le rayonnement de ce patrimoine au niveau international et à développer la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques,

**Considérant** que la ministre de la culture, par courrier en date du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an,

**Considérant** que depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire,

**Considérant** ainsi que de nouvelles étapes ont pu être franchies et que plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère,

**Considérant** parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021

**Considérant** que ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion,

**Considérant** qu'en septembre 2019, l'association mission patrimoine mondial (AMPM) a été créée en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties prenantes de la démarche,

**Considérant** que l'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le centre des monuments nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes,

**Considérant** qu'à l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation,

**Considérant** qu'il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche et veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion,

**Considérant** que placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série,

**Considérant** en effet que depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série,

**Considérant** que cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale, a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien,

**Considérant** que de grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels, celles-ci ayant été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022  
Reçu en préfecture le 03/06/2022  
Affiché le   
ID : 011-221100019-20220603-CST03062022\_13-DE

**Considérant** que cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel,

**Considérant** qu'elle stipule que chacune des collectivités et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective, la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés,

### LA COMMISSION PERMANENTE

après en avoir délibéré,

**Valide** les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant.

**Adopte** le projet de charte d'engagements communs soumis.

**Désigne** la présidente du Conseil départemental comme représentante et co-présidente du comité de bien pour le compte de la collectivité.

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène Sandragne

CP200622/108/1-2



Conseil Départemental de l'Ariège

Transmis le : 13 JUL 2022  
(Préfecture Foix)  
Affiché le : 13 JUL 2022  
(Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal  
des  
Délibérations de la commission permanente  
du Conseil Départemental

Réunion du : 20 juin 2022

Présents : M. BERDOU, Mme BORDES, MM. FERRE, NAUDY, PICHAN,  
Mme PONS, M. PUJOL, Mme QUILLIEN, MM. SANCHEZ, VIGNEAU,  
Mme VILAPLANA.

Absents : Mmes RUMEAU (Procuration à Mme VILAPLANA), TEQUI  
(Procuration à M. FERRE).

DOSSIER N° 108

ASSOCIATION MISSION PATRIMOINE MONDIAL (AMPM) UNESCO « CITE DE  
CARCASSONNE ET DE SES CHATEAUX SENTINELLE DE LA MONTAGNE » :  
VALIDATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS  
COMMUNS, DES PERIMETRES ET DES ZONES TAMPONS

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Agissant par délégation,

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°604 du 1er juillet 2021, qui donne compétence à la Commission  
Permanente,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment  
son article 2,

Vu la délibération n°601 du 20 Juin 2022, définissant les modalités de séances en  
visioconférence durant l'état d'urgence sanitaire, adoptée dès le début de séance.

Considérant que Monsieur Jean-Paul FERRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, préside la séance en  
l'absence de Madame Christine Téqui, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

Considérant que le Conseil départemental de l'Aude pilote depuis 2012 l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

Considérant que le 14 avril 2017, « La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) » du bien en série était reconnue à l'occasion de la première audition devant le Comité Français du Patrimoine Mondial (CFPM) et le dossier inscrit sur la liste indicative des biens français candidats, permettant à l'Etat de proposer la candidature de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne à l'Unesco.

Considérant que le projet de candidature a donc été inscrit sous la forme d'un bien culturel en série constitué par les remparts de la cité de Carcassonne et les châteaux : d'Aguilar, Lastours, Montségur, Peyrepertuse, Puylaurens, Quéribus et Termes.

Considérant que les années 2021 et 2022 ont concerné l'établissement du schéma d'engagements communs et la co-élaboration du plan de gestion, document attendu par les partenaires institutionnels et qui fait le diagnostic de la gestion actuelle de l'ouvrage, des enjeux auxquels il est confronté et qui propose une feuille de route pour les années futures.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

**Article 1 :** Valide l'adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et de la zone tampon qui apparaît, à ce stade du projet, essentielle afin de pouvoir déployer les actions et assurer la gestion du bien.

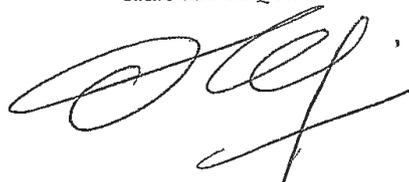
**Article 2 :** Autorise Madame la présidente du Conseil Départemental à désigner la personne compétente à siéger au sein du Comité de bien.

**Article 3 :** Autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer la charte d'engagement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Carcassonne.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme  
La PRESIDENTE,

Christine TEQUI



**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

N°038

<b>OBJET :</b>	<b>ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS, DES PÉRIMÈTRES DU BIEN ET ZONE TAMPON DU BIEN EN SÉRIE CANDIDAT À L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL CITÉ DE CARCASSONNE ET SES CHÂTEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE.</b>		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDRGRIS, M. LECINA, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** Mme BARTHES donne pouvoir à M. BES, Mme GASC donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BLANC donne pouvoir à M. ALBAREL, M. OUDDANE donne pouvoir à M. LAREDJ, M. BUSTOS donne pouvoir à M. ARIAS, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BIGOT, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT EXCUSE :** M. MOLHERAT.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial mises à jour le 31 juillet 2021, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

*103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.*

*104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.*

*108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

*109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

*« Chapitre II*

*« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial*

*« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session*

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que «les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE (valeur universelle exceptionnelle) de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, il est soumis à l'examen du conseil municipal :

- le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- la charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série

Après en avoir délibéré, il est proposé de :

- valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- désigner le Maire ou sa représentante (la conseillère municipale déléguée au patrimoine) pour siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220630-3499-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022



Envoyé en préfecture le 18/05/2022  
Reçu en préfecture le 18/05/2022  
Affiché le  
ID : 011-211101944-20220428-2022\_4\_2-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LASTOURS

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 10**

**Présents : 07**

**Votants : 07**

**Délibération : 2022-4-2**

**Pour : 07**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LASTOURS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BRAIL Max, Maire.

**Présents :** AMOUROUX Jean-Charles, BRAIL Max, BASTOUL Pierre, DRUDI Régi, LIBERT Pierre, TEISSIE Jean-Louis.

**Absents excusés :** GSÉGNER Patrick, HAMM Magali, SPEIJER Annie

CAVALLINI Angélique, absente, a donné procuration à Monsieur BRAIL.

**Objet :** Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.

**Considérant :**

- Les orientations devant guider la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022  
Reçu en préfecture le 18/05/2022  
Affiché le  
ID : 011-211101944-20220428-2022\_4\_2-DE

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

#### « Chapitre II

##### « Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial »

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020

- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en oeuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et oeuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en oeuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en oeuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- de désigner le Maire ou son représentant à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité.
- de donner autorisation à son Maire de signer tout acte concernant cette décision.



Le Maire,  
BRAIL Max.

**DEPARTEMENT DE L'AUDE** **N° 13-2022**  
**COMMUNE DE TERMES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
Afférents au Conseil Municipal : 7  
En exercice : 7  
Ayant pris part au vote : 6

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé BARO, Maire.

Date de la convocation: 10 juin 2022

Présents : MM BARO Hervé, SEGUY Sylvie, CACHIA Philippe, Gérard FERRAND, Michel SEGUY, ANSTETT William.

Absents excusés : SCHULZE Hartmut.

Secrétaire de Séance : MM Philippe CACHIA

*Objet : adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.*

**Considérant :**

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés.

Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

## Chapitre II

### Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial 2

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session.

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et 3 actifs composés de : la Région

Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en oeuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et oeuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en oeuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en oeuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :**

- **DECIDE** de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- **DECIDE** d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- **DECIDE** de désigner Monsieur le Maire à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité.

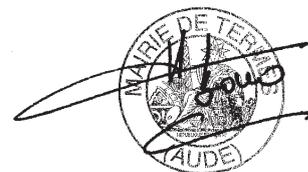
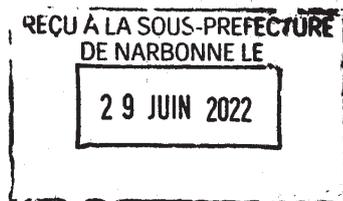
PAR 6 Voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Hervé BARO



Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture et publication du 27 Juin 2022

**N°2022\_054**

**Séance du jeudi 09 juin 2022**

**Membres en exercice : 12**

**Présents : 12**

**Exprimés : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**Secrétaire de**

**séance: Joëlle CHAUVET**

*Date de la convocation: 03/06/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BERTRAND,*

**Présents :** Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS, DES PERIMETRES DU BIEN ET ZONE TAMPON DU BIEN EN SERIE CANDIDAT A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL CITÉ DE CARCASSONNE ET SES CHATEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE**

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

*103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.*

*104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.*

*108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

*109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

« Chapitre II « Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial 2 « Art. L. 612-1. -L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la

Sous-Préfecture de Narbonne  
Date de réception de l'AR: 14/06/2022  
011-211104013-20220609-2022\_054-DE

République Française  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE TUCHAN**

*Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session*

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020

- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et 3 actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de coélaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en

### COMMUNE DE TUCHAN

série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série

Mme le Maire propose de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant, d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis, de désigner un représentant pour siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité

#### Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

**VALIDE** les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant,

**ADOpte** le projet de Charte d'engagements communs soumis,

**DESIGNE** Mme le Maire à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité

(Abstentions : ROMERA Pauline, LARIS Guillaume)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Béatrice BERTRAND



Publié le ..... 14 JUIN 2022 .....

Notifié le .....



République française  
Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

## COMMUNE DE DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE

Séance du Conseil Municipal du vendredi 03 juin 2022

---

<b>Membres en exercice : 10</b>	Date de la convocation: lundi 30 mai 2022
<b>Présents : 6</b>	L'an deux mille vingt-deux et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alex RAINERO
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Didier DEJOIE, Audrey PELLETIER, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Représentés:</b> Cyril DAUBREGE
	<b>Secrétaire de séance:</b> Smael OLLIVE

---

### Objet: Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne - DE\_2022\_045

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.



- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion.



Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle dispose que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal :

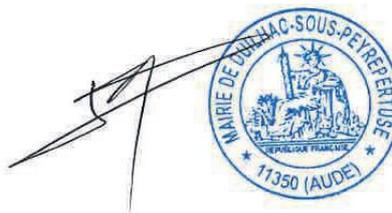
- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- VALIDE les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- ADOpte le projet de Charte d'engagements communs soumis
- DESIGNE le Maire pour siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,  
Alex RAINERO





République française  
Département de l'Aude  
COMMUNE DE CUCUGNAN

### Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation: 05/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André DOUMENC,

**Membres  
en exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

**Pour : 4  
Contre : 2  
Abstentions : 0**

**Présents :** André DOUMENC, Bruno SCHENCK, Gilles MARTINEZ, Bruno BARBIER, Elise GAUCH, Jean-Marc PEYRE

**Représentés :**

**Excusés :** Jeremy GATOUNES

**Absents :** Roland FEUILLAS, Benjamin ROUSTIT, Michèle SAGELOLI, Jean-Jacques UZAN

**Secrétaire de séance :** Gilles MARTINEZ

### DE\_2022\_077 - Objet : Adoption charte d'engagement UNESCO

**Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.**

Considérant

- les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

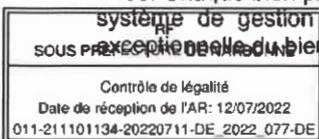
- 103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

- 104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés.

Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

- 108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.



- 109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne : Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020

- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion. En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué



le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série. En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
  - La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série
- Après en avoir délibéré, je vous propose, Mesdames, Messieurs,
- de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
  - d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
  - de désigner le Maire ou son représentant pour siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 voix pour et 2 voix contre

- A validé les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- A adopté le projet de Charte d'engagements communs soumis
- A désigné le Maire ou son représentant pour siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité
- A précisé que l'adoption de la Charte ne vaut que l'engagement de la commune à participer à la planification pluriannuelle des diverses actions à mener sans l'engager, en dehors de délibérations particulières, dans les modalités de mise en œuvre de ces actions qui seront étudiées par le conseil municipal en raison des contraintes et/ou des coûts pour la commune.

Délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire  
André DOUMENC



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en s/s Préfecture de Narbonne  
publication et Notification  
SOUS PREFECTURE DE NARBONNE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 12/07/2022  
011-211101134-20220711-DE\_2022\_077-DE

n° 2022/67

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

**COMMUNE DE PUILAURENS-LAPRADELLE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :  
- en exercice : 10  
- présents : 7  
- votants : 9 (dont 2 par procuration)  
Convocation du : 9 juin 2022  
N° délibération : 22/14.06/33

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 14 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Puilarens-Lapradelle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GALY, Maire.

Domaine : Domaines de compétences par thèmes  
Sous-domaine : Culture

Objet : Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.

Présents : MMES COLOMÈS Martine, SAISON Carole, MM. DONNADILLE Romain, FALGOUX Fabien, GALY Jacques, LOCTAUX Jean-Jacques, RIEUNIER Rémi.  
Absents ayant donné procuration : Madame DELMAS Aude à Monsieur LOCTAUX Jean-Jacques et Monsieur DEBOUT Franck à Monsieur GALY Jacques.  
Absents : Monsieur FOËGLE Gérald.

Le Conseil Municipal, ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'Assemblée était en majorité pour délibérer, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et invité ses collègues à procéder à la nomination d'un secrétaire (art 53 Loi avril 1884) pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine COLOMÈS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire expose :**

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables :

« Chapitre II - Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session .

PREFECTURE DE L'AUDE  
Date de réception de l'AR: 23/06/2022  
011-211103023-20220614-2022\_14\_06\_33-DE

n° 2022/68

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :  
Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : « la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».  
Le ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.  
Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi, de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :
  - La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité Français du Patrimoine Mondial) en date du 21 janvier 2020.
  - La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droit et membres actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale, a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres présents le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique) ainsi que la charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré :

- Valide les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale, le cas échéant ;
- Adopte le projet de Charte d'engagements communs qui leur a été soumis ;
- Désigne le Maire pour siéger au sein du comité de bien pour le compte de la commune ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Signé

Le Maire, Jacques GALY.

Publiée le 15 juin 2022

Transmise en Préfecture le 23 juin 2022



PREFECTURE DE L'AUDE  
Date de réception de l'AR: 23/06/2022  
011-211103023-20220614-2022\_14\_06\_33-DE

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-22

*Nombre de Conseillers*

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, le 2 juillet**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26 avril 2022.

**Présents** : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents** : Camille ARGIRAKIS (excusée, procuration donnée à Didier TREMOLIERES), Bernard ALLIEU (excusé, procuration donnée à Lionel SEGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Lionel SEGUÉLA), Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Nicolas DIGOUDÉ), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Séverine BONNET)

**Secrétaire de séance** : Geneviève ALBOUY

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet** : Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés.

Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

## « Chapitre II

### « Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la Culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020 ;

- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021 ;

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série. En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de coélaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien.

De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la vue de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),

- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série.

Après en avoir délibéré, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- de désigner le Maire (le Président) ou son représentant (préciser) à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

**Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03/07/2022 et de la publication le 03/07/2022.**

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE ROUFFIAC DES CORBIERES

Séance du 27 janvier 2023 à 15 h 30

Membres en exercice : 5	Date de la convocation :
Présents : 4	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Franc GUICHOU</i>
Votants : 5	<b>Présents :</b> Anne - Marie BONNET, Franc GUICHOU, Delphine VANDENABEELE, Ludovic BURGAT
Pour : 5	
Contre : 0	<b>Absente excusée :</b> Muriel BRIOIS (Procuration à Franc GUICHOU)
Abstentions : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Anne - Marie BONNET

**Objet : Adhésion à l'Association Mission Patrimoine Mondial, adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne. - DE\_2023\_002**

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion.

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipulant que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020.

- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 03/02/2023  
011-211103262-20230127-DE\_2023\_002-DE

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. Celle-ci comporte également un certain nombre de membres associés qui participent activement à la démarche : SMPNRCF, SMOGS de Carcassonne, comité scientifique. Afin d'associer plus largement les collectivités concernées par le projet et par la gestion future du bien, le CA de l'AMPM a proposé à la commune de Rouffiac d'intégrer l'Association en tant que membre associé. Le statut de membre associé permet à la collectivité de participer à l'ensemble des travaux et plans d'actions de l'AMPM, de siéger au sein des instances de l'Association, sans toutefois être soumis à cotisation annuelle et participer au vote. Elle permet par ailleurs à la commune de bénéficier de l'ingénierie de l'AMPM.

En outre, afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, le comité de bien du bien en série a été installé le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette instance décisionnaire est désormais garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel.

Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen :

1. Les statuts de l'AMPM
2. Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
3. La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série,

Après en avoir délibéré, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter les statuts de l'AMPM
- de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- de désigner le Maire ou son représentant à siéger au sein des instances de l'AMPM et du comité de bien pour le compte de la collectivité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci – dessus.

(Signature électronique)

Le Maire,  
Franc GUICHOU.



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

193

DELIBERATION N° 2022-238

Conseil communautaire du 24 juin 2022

**OBJET :** Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à quatorze heures et trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités à Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

### Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128  
Nombre de conseillers présents : 95  
Nombre de pouvoirs : 27  
Date de convocation : 17 juin 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BLASQUEZ Lélis, BOUTALEB Nahima, BUSQUE Emile, BUSTO Claude, CAMBON Didier, CARBONNEL Didier, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, MONTAGNE Stéphane (suppléant de DELAUR Gilles), DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GIOVANNETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDY Jean-Marie, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, LAROCHE Laëtitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LETAO Elodie, LEUBA Robert, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MAZET Rolland, MENASSI Eric, MICHEAU Pierre, MIGNOT Marie-Christine, MONTAGNÉ Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PETIT Jean-Louis, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POMMIES Régis, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TRIAY Emilie, TURCHETTO Aurélien, ESCANDE Valérie (suppléante de VALLIER Gérard), VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, LAMUR Joëlle (suppléante de ZOCCARATO Michel), ZORZETTO Claude.

**Absents excusés et pouvoirs :** Mesdames et Messieurs ALBAREL Arnaud (pouvoir à BES Jean-Louis), ARIBAUD Jean-Louis (pouvoir à SCHMITH Patrick), ARNAUD Magali (pouvoir à ESCANUELA Martine), AUDIER Christian (pouvoir à GUICHOU Jean-Régis), AUDIER Jean-Bernard (pouvoir à LEUBA Robert), BARDOU Magali (pouvoir à GODEFROY Liliane), BARTHES Any (pouvoir à LARRAT Gérard), BERNEDE Jean-Paul (pouvoir à BEDOS Xavier), BUSTOS David (pouvoir à BLASQUEZ Lélis), CARVAJAL Toni (pouvoir à MONTUSSAC Marie-Aude), DELGADO Fernand (pouvoir à LACUBE Claude), DOUTRES Annie (pouvoir à LETAO Elodie), DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), GARINO Jeanine (pouvoir à MENASSI Eric), GASC Laurence (pouvoir à CHESA Isabelle), GINIES Alain (pouvoir à VALLIERE Pascal), JULIEN Ingrid (pouvoir à BIGOT Xavier), KERRINCKX Dominique (pouvoir

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

à MONTAGNÉ Edgar), LAREDJ Yazid (pouvoir à CAMBON Didier), LUCET Charles (pouvoir à PECH André), MILHAU René (pouvoir à ADIVEZE Marc), MOLHERAT Michel (pouvoir à MAGRO Christian), PICHARD Geneviève (pouvoir à GIOVANNETTI Delphine), QUINTILLA-MENDEGRIS Anne (pouvoir à ARIAS Placide), RIGAUD Hélène (pouvoir à GIACOMEL Bruno), RIVEL Tamara (pouvoir à ICHÉ Daniel), SAÏSSET Jean-François (pouvoir à YAGUES Bernard).

Absents : Messieurs BONNET André, FLAMANT Lucien, JORDAN Edouard, LAURET Bernard, PERALLON Jacques, POISSY Stéphane.

Monsieur Serge BERARD est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

### Exposé

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil communautaire approuvait l'adhésion à l'association de pré-figuration régie par la loi du 1er juillet 1901, nommée « Mission Patrimoine Mondial UNESCO «Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles», dont l'objet est de coordonner, animer et mobiliser une gouvernance partagée autour de l'élaboration d'un plan de gestion, rassemblant les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent ainsi que d'autres acteurs concernés : la cité de Carcassonne, les châteaux d'Aguilar, Lastours, Puilaurens, Peyrepertuse, Quéribus et Termes ainsi que le château de Montségur dans le département de l'Ariège.

En effet, chaque site inscrit sur la Liste indicative ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire du bien en série. Le principe de solidarité collective, l'excellence du projet de gestion à formuler ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et habitants autour de cette candidature constituent le fondement de l'action de l'association.

Cette co-élaboration d'actions pour la préservation et la valorisation de sites d'exception, dans une démarche de développement durable, répond par ailleurs aux ambitions du projet du territoire de Carcassonne Agglo, et notamment son objectif « Développer un tourisme quatre saisons durable et innovant ».

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :
  - 103. *Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.*
  - 104. *Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.*
  - 108. *Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*
  - 109. *Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*
- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

195

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- o La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020,
- o La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'approche du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

196

Sur la base de ces considérations, il est soumis à l'examen :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série.

### Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission « Planification territoriale » réunie le 15 juin 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	122	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	122	
Pour :	122	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : De valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale.

Article 2 : D'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis.

Article 3 : De désigner Monsieur le Président ou son représentant à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé électroniquement par Régis BANQUET,  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20220624-DCC-2022-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

**Afférents au Conseil  
Communautaire : 82**

**En exercice : 82**

**Qui ont pris part à la délibération :  
71**

**Date de convocation : 24/11/2022**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° DE\_2022\_193**

**Objet : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS. PERIMETRES DU BIEN ET ZONE TAMPON DU BIEN EN SERIE CANDIDAT A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL CITE DE CARCASSONNE ET SES CHATEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE**

L'an deux mille vingt deux, le trente novembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Gilles BARTHES a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Etaient présents : (59)**

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIÈRES), Bernard SUTRA (AURIAC), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIÈRES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIÈRE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Méline BORNIA (DAVEJEAN), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Sabine BANCO (FERRALS LES CORBIÈRES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIÈRES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Françoise

BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVAIRE (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gilles CASTY (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Suzanne LACOMBE (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

**Étaient absents les représentants des Communes de : (11)**

Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES), Jessica BOSCH (MONTJOI), Gérard PIOCH (MOUX), Daniel LANGLOIS (PALAIRAC), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Redha MENNAD (SALZA)

**Procurations : (12)**

Philippe LACOMBE (BOUISSE) à André HERNANDEZ, Frédéric BERROCAL (FABREZAN) à Isabelle GEA-PERIS, Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES) à Sabine BANCO, William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Jean-Paul PUJOL, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sylvie DANRE, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, Sophie COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry DENARD, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à YVES KOSINSKI, Christelle HERMAND (MOUTHOMET) à Michel PONCOT

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**VU** la délibération n°179/18 du 20 décembre 2018, portant adhésion et participation financière de la CCRLCM à l'Association « Mission Patrimoine Mondial » UNESCO – Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ;

**Considérant** les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion :

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et

d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

**Considérant** la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables :

« Chapitre II : Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial » et notamment son article L. 612-1. L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session.

**Considérant** l'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020

La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 5ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de: la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des

Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations,

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

*Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,*

**Par :**

**71 POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 CONTRE**

**VALIDER** les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant

**D'ADOPTER** la Charte d'engagements communs soumis ;

**DESIGNER** le Président à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité ;

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 011-200035863-20221130-DE\_2022\_193-DE

**Le Président,**



Signé par : andré Hernandez  
Date : 01/12/2022  
Qualité : Président CCRLCM

**André HERNANDEZ**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**«CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE »**  
**41 CHEMIN DU MAS BORDAS - 66530 CLAIRA**



**N°2022.19.05AFF11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 18h00, en application des articles L5211-2 et L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente de Claira, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Président.

**Convocations** : Le 13 Mai 2022

**Membres présents** : (34)

Mme AYROLLES Roselyne ; Mme BENTZ Yvette ; M. BERTRAND Remy ; Mme BERTRAND Béatrice ; Mme BLANC Florie ; M. CASTIES Christian ; Mme CERDA Céline ; Mme COMES Angèle ; Mme DUTILLEUL Céline ; M. ELIAS Gérard ; Mme ESTELA METOIS Joëlle ; M. ESTIRACH Jean-Claude ; M. FUENTES Frédéric ; M. GIBERT Jean-Michel ; Mme GONZALES Marjorie ; M. BURGAT Ludovic (*représente M. GUICHOU Franc*) ; M. GUILLET David ; M. LABORDE Alain ; M. LANFRANCHI Jean-Louis ; M. LOPEZ Jean-Jacques ; Mme MAITRE Catherine ; M. MARIBAUD Louis ; M. MARTINEZ René ; Mme M'ZOURI Nadira ; M. OAKES Jonathan ; M. PALMADE Jérôme ; M. PELLET Yves ; M. PETIT Marc ; M. PUGNIER Jean ; Mme RIVES Pascale ; M. ROSIQUE Henri ; Mme SAREHANE Saadia ; M. TENA Christophe ; M. WALCZAK Guy.

**Membres absents** : (14)

M. ARMANGAU Alexis ; M. BENEZIS Gérard ; M. BONILLO Ludovic ; M. DIAZ Michel ; M. DOUMENC André ; M. IZARD Alain ; M. LARREGOLA Michel ; M. MAFFRE Michel ; Mme PANO Jeanine ; M. PRADALIER Armand ; M. RAINERO Alex ; Mme SORLI Angélique ; Mme THOMAS Marion ; Mme VAUR Véronique.

**Procurations** : (10)

1. M. ARMANGAU Alexis donne procuration à Mme AYROLLES Roselyne
2. M. BONILLO Ludovic donne procuration à M. PALMADE Jérôme
3. M. DIAZ Michel donne procuration à Mme CERDA Céline
4. M. IZARD Alain donne procuration à Mme BLANC Florie
5. M. LARREGOLA Michel donne procuration à M. CASTIES Christian
6. M. MAFFRE Michel donne procuration à M. MARIBAUD Louis
7. Mme PANO Jeanine donne procuration à Mme COMES Angèle
8. Mme SORLI Angélique donne procuration à M. LOPEZ Jean-Jacques LOPEZ
9. Mme THOMAS Marion donne procuration à Mme DUTILLEUL Céline
10. Mme VAUR Véronique donne procuration à Mme RIVES Pascale

Madame COMES Angèle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture  
069-200070306-20220519-AFF11PatMondSen-DE  
Date de ladétermination : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS, DES  
PERIMETRES DU BIEN ET ZONE TAMPON DU BIEN EN SERIE  
CANDIDAT A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL CITE DE  
CARCASSONNE ET SES CHATEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE.**

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :
- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "*la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne*", dont 3 des 8 monuments se situent sur le territoire de notre intercommunalité : Château d'Aguilar, Château de Peyrepertuse, Château de Quéribus.

Le 7 avril 2017, la ministre de la culture a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis septembre 2019, l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche sont rassemblées au sein de l'Association Mission Patrimoine Mondial. Elle fédère aujourd'hui 18 membres de droits et actifs : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes, dont la C3SM.

Accusé de réception en préfecture  
066-200070365-20220519-AFF11PatMondSen-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 4 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné Madame Béatrice Bertrand pour siéger au sein de l'AMPM et représenter notre intercommunalité.

Afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, le 1<sup>er</sup> juillet prochain, sera constitué un Comité de bien. Placé sous l'autorité du préfet de Région, il rassemblera l'ensemble des parties prenantes de la démarche et sera un comité d'orientation politique, validant les orientations stratégiques de la démarche et veillant à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion en cours de finalisation.

Les dernières avancées de ce dossier ont notamment permis de dresser le schéma d'engagements communs à l'échelle des huit monuments du bien. Validé lors des derniers comités de pilotage, ce schéma constitue la feuille de route collective pour l'ensemble des parties-prenantes de la démarche stipulant les grandes orientations et actions à déployer pour assurer la gestion du bien.

Celles-ci ont été traduites sous la forme d'une Charte territoriale d'engagements communs, document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que chacune des collectivités et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

La ratification de cette Charte est prévue le 1<sup>er</sup> juillet prochain à la Cité de Carcassonne, à l'occasion de l'installation du Comité de bien.

Avant l'organisation de cet événement, l'AMPM nous soumet donc à validation ce projet de Charte territoriale d'engagements ainsi que les périmètres du bien et des zones tampons. Ces périmètres ont été établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable et en concertation avec les acteurs locaux, joins en annexe. Ils ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion. Ils ont été validés par Comité français du patrimoine mondial, à l'occasion de l'audition du 8 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture  
066-200070365-20220519-AFF11PatMondSen-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés (44 voix POUR dont 10 procurations)**

**DÉCIDE :**

- DE VALIDER les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant (atlas cartographique);
- D'ADOPTER le projet de Charte d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série;
- DE DESIGNER le Président ou son représentant à siéger au sein du Comité de bien pour le compte de notre intercommunalité.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, le 19/05/2022

Délibération publiée le 31/05/2022.....

Pour extrait conforme

Le Président  
M. LOPEZ Jean-Jacques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée dans ce même délai de deux mois, étant précisé que la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Accusé de réception en préfecture  
066-200070365-20220519-AFF11PatMondSen-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2022  
Date de réception préfecture : 31/05/2022

2022/170

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
Lundi 30 mai 2022**

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

DOMAINE :

DOMAINES DE  
COMPETENCES  
PAR THEMES

SOUS-  
DOMAINE :

Culture

Le nombre de  
conseillers  
communautaire en  
service est de : 37

Qui ont pris part à  
la délibération : 26

dont Pouvoirs : 4

CONVOCAION  
C.C. EN DATE DU :  
19.05.2022

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
19.05.2022

Séance du Conseil Communautaire du lundi trente mai deux mil vingt deux, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer de Saissac, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : M. Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES et Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de MAS-CABARDES : M. Dominique AUDARD (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de SAINT DENIS : M. Michael LAURENT
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Damien CONSTANS et Régis CROS

Absent excusé : M. Hubert SENILLE (LA TOURETTE-CABARDES)

Absents non excusés : M. Yannick DUFOUR-LORIOLE (BROUSSES ET VILLARET), Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBÄIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LA TOURETTE-CABARDES), M. André GUITARD (LES MARTYS), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES), MM. Patrick FOLCH et Eric MICHEL (SAINT DENIS), M. Guy CALY (VILLANIERE)

Procuration : M. Francis BELS (ROQUEFERE) à M. Damien CONSTANS, Mme. Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michael LAURENT, M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. BARTHAS

Secrétaire : M. Jean-Baptiste FERRER

**N°2022/067**

Objet : Adoption de la Charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au Patrimoine Mondial Cité de Carcassonne et ses Châteaux Sentinelles de Montagne

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

*103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.*

*104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.*

*108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

*109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables :

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

- L'état d'avancement du projet de candidature au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses Châteaux Sentinelles de Montagne :

2022/172

depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses Châteaux Sentinelles de Montagne".

La Ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au Comité du Patrimoine Mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du Ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité Français du Patrimoine Mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes.

A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le Comité de Bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du Préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien.

De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document-cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

2022/173

Sur la base de ces considérations, le Président à l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La Charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote :                    Contre : 0                    Abstention : 0                    Pour : 26

DECIDE :

- De valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- D'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- De désigner Max BRAIL, vice-président en charge du tourisme, pour siéger au sein du Comité de Bien pour le compte de la collectivité
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 03/06/2022  
Le Président

Cyril Delpech



**EXTRAIT**  
**Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté**

Délibération DC 2022 - 052

**OBJET : Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.**

L'An deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 3 juin par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Michel CRESTIA (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Claire THENARD Courtauly), Elvire ANDREWS (Espéaza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAWE (Saint Benoit), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Paul Coeffard (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby)

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques MAMET (Chalabre), Alfred VISMARA (Cailla) à Mohamed EL HABCHI (Quillan), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault) à Elvire ANDREWS (Espéaza), Claude RABOUTOU (Comus) à Bernard VAQUIE (Camurac), Eric ASTIER (Corbieres) à Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Christian SOULA (Espéaza) à Anthony CHANAUD (Val du Faby), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Didier PARIS (Fontanes de Sault) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Alain BONNERY (Nébias) à Yves ANIORT (Granes), Amandine MORENO (Quillan) à Sophie BOUTTIER (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel) à Olivier FERRIER (Puivert).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), Eric COUE (Espéaza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Didier AVEILHA (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : David PEREZ

Nombre de conseillers en exercice : 84



Présents : 38

Votants : 49

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

*103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.*

*104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.*

*108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

*109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session »

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

REÇU EN PREFECTURE  
 Le 22/06/2022  
 Application agréée E-legalite.com  
 99\_DE-011-200043776-20220609-DC\_2022\_052



Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.



Sur la base de ces considérations, il est soumis à l'examen du Conseil les points suivants :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant,**
- **ADOpte le projet de Charte d'engagements communs soumis,**
- **DESIGNE le Président pour siéger au sein du comité de bien pour le compte de la Communauté de communes des Pyrénées audoises.**

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 9 juin 2022

*Transmis au représentant de l'Etat,  
le 22.06.2022  
Le Président certifie qu'un extrait de  
la présente délibération  
a été affiché conformément à la loi,  
le 22.06.2022*



Pour extrait conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 MAI 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°78/2022

**OBJET :** Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Dominique CUBILIE  
Madame Marie Claire ARNAUD donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

**Excusés/Absents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, EYNAC Martine, MARECHAL Christine, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220504-DL-78-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

Le Président rappelle à l'Assemblée la démarche engagée par le Département de l'Aude de la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne. Une présentation de l'état d'avancement de la démarche a été faite le 20 avril 2022 à l'ensemble des élus du Pays d'Olmes par M. Hervé BARO, Vice-président du Département et les techniciens de l'Association Mission Patrimoine Mondial en charge du suivi du dossier, Mme Anaïs MONROZIER, cheffe de projet et M. David MASO, chargé de mission.

Le Président explique que l'état d'avancement du dossier nécessite aujourd'hui de valider les périmètres du bien et de la zone tampon ainsi que le projet de Charte d'engagements communs.

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

*103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.*

*104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.*

*108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

*109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables :

*« Chapitre II*

*« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial*

*« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session*

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220504-DL 78 2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 16/05/2022

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : « la Cité de Carcassonne

et ses châteaux sentinelles de montagne ».

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au Comité du Patrimoine Mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020 ;
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

- Que l'ensemble des démarches et documents ont été travaillés en parfaite collaboration et cohérence avec le dossier de l'Opération Grand Site de France Pays d'Olmes / Montségur, dont le programme d'actions a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220504-DL\_78\_2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

Le Président précise les éléments annexés ci-après :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique) ;
- La charte territoriale d'engagements communs.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDÉ** les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant ;
- **ADOPTÉ** le projet de Charte d'engagements communs soumis ;
- **DESIGNÉ** le Président à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	10
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20220504-DL\_78\_2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES- FENOUILLEDES**

BS_2022_35	<b>Nombre de membres</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>VOTES</b>
	En exercice : 12	En exercice : 94	Voix exprimées : 60
	Présents : 9	Présentes : 43	Pour : 60
	Représentés : 0	Représentées : 17	Contre : 0
	Absents : 3	Absentes : 34	Abstention : 0

Date de convocation :  
24/05/2022

**Signature de la charte d'engagements communs pour la gestion du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO "Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne"**

Le bureau syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes, dûment convoqué en date du 24/05/2022, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie de Tuchan, le 07 juin 2022 à 9 h 30, afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires :

Hervé BARO (Conseil départemental de l'Aude) ; Béatrice BERTRAND (Mairie de Tuchan) ; Pierre CASTEL (Mairie de Quillan) ; Joëlle CHALAVOUX (Département de l'Aude) ; Jean-Pierre DELORD (Communauté de Communes du Limouxin) ; Jean-Pierre FOURLON (Mairie de Caudiès-de -Fenouillèdes) ; Damien GOT (Mairie de Camps sur Agly)

Etaient représentés : Philippe ANDRIEU (Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée)

Etaient absents et excusés : Daniel BARBARO (Perpignan Métropole Méditerranée) ; Charles CHIVILLO (Conseil départemental des Pyrénées-Orientales) ; Eliane JARYCKI (Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée) ; Alex RAINERO (Communauté de Communes Salanque Méditerranée)

Participaient également à la réunion :

---

BS\_2022\_35

Christine BOUSQUET (Conseil départemental des Pyrénées-Orientales) ;Christelle DELGRANGE (Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée) ; Nadine BIAUNE (Syndicat Mixte PNR Corbières-Fenouillèdes) ; Clothilde DUHAYON (Syndicat Mixte PNR Corbières-Fenouillèdes); Jordan MAZARDO (Syndicat Mixte PNR Corbières-Fenouillèdes)

Vu la délibération du comité syndical 2021-35 du 19/10/2021 concernant l'élection du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes,

Vu la délibération du comité syndical 2021-36 du 19/10/2021 concernant l'élection des membres du bureau syndical,

Vu la délibération du comité syndical CS-2021-39 du 19/10/2021 concernant les délégations du Président,

Vu la délibération du comité syndical CS-2021-38 du 19/10/2021 concernant les délégations du bureau syndical,

Le Président, M. Baro rappelle le contexte : depuis son inscription sur la liste indicative des biens français en 2017, le dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO poursuit son cheminement avec d'importantes étapes franchies permettant d'asseoir la rigueur et l'excellence de cette démarche. Il explique qu'il s'agit là d'une démarche très longue, environ 10 ans.

Une étape très importante est le plan de gestion du bien : périmètre (site + éperon rocheux, zone tampon). Au stade de finalisation du travail de co-élaboration du plan de gestion du bien en série, les diverses parties prenantes ont souhaité symboliser et inscrire leur engagement commun à travers la signature d'une charte territoriale de gestion.

Cette démarche concerne 7 châteaux dont 5 sont sur le territoire du PNR Corbières-Fenouillèdes. A certains endroits, une demande d'extension au-delà du château a été faite, c'est-à-dire une zone tampon plus large afin de faire en sorte qu'aux alentours rien ne vienne perturber la beauté du site (éolien, photovoltaïque, etc). La hiérarchie des échelles de gestion est donc sur 3 parties : le périmètre du bien, la zone tampon et le cadre distant.

Une gouvernance partagée au service d'une gestion partagée sera mise en place afin d'optimiser les conditions de réussite de la démarche grâce à l'engagement de chaque signataire. Un « comité du bien » sera mis en place dont le PNR Corbières-Fenouillèdes fera partie. Des instances politiques, opérationnelles et consultatives seront mises en place.

Les signataires de cette charte s'engagent pour la préservation et mise en valeur des parcours d'approche vers chaque château, pour la préservation des co-visibilités vers et depuis les châteaux, pour l'harmonisation et l'évolution des outils de protection et de gestion, pour l'appropriation de la valeur universelle exceptionnelle, pour la construction et l'animation de la gouvernance du bien en série.

Après avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte d'engagements communs
- D'autoriser le Président à signer cette charte et tous documents y afférents

Fait et délibéré en séance

le 07/06/2022

Le Président



**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Arrondissement de Narbonne**

**Date d'affichage**

**WISE PAR LA SOUS PREFECTURE  
DE NARBONNE**

**Le.....**

---

BS\_2022\_35



## SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

Numéro  
16-2022

Nombre de  
Membres  
En Exercice :  
20  
Nombre de  
Membres  
Présents :  
12  
Nombre de  
Membres  
Votants :  
12  
Date de la  
convocation  
24 novembre  
2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

**OBJET :** UNESCO Département - Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

**Etaient PRESENTS :** Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Magali BARDOU, Anne QUINTILLA-MENDEGRIS, Pascal VALLIERE, Philippe CLERGUE, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, Daniel DEDIES, François MOURAD, Christophe VARENNES, Amancio REQUENA, Christophe ROBERT

**EXCUSES :** Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Anne QUINTILLA-MENDEGRIS), Laurence GASC, Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Michel PROUST (suppléé par Philippe CLERGUE), Maria CONQUET (suppléée par Daniel DEDIES), Hervé BARO (suppléé par François MOURAD)

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs : Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIE, Didier ALDEBERT, Philippe BELAVAL, Delphine CHRISTOPHE

**Secrétariat de séance :** Magali BARDOU

Considérant :

- Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 103 à 118 relatifs aux zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

*103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.*

*104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure*

*l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.*

*108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.*

*109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.*

- La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session

- L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

- L'état d'avancement du projet de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne :

Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la Culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2ème audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3ème audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes. A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

En effet, depuis février 2020, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du bien en série. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à la construction d'une feuille de route partagée au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du bien. De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte d'engagements communs constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur :

- Le périmètre du bien et de la zone tampon (atlas cartographique),
- La charte territoriale d'engagements communs stipulant les principales orientations de gestion communes établies à l'échelle du bien en série

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président, accepte à l'unanimité :

- de valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- d'adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- de désigner le Président à siéger au sein du comité de bien pour le compte du syndicat mixte

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15/12/2022

Publication par affichage le : 15/12/2022

Le Président

JL Gérard LARRAT



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

JL Gérard LARRAT





Z.I La Bouriette - BP 1053  
11870 Carcassonne Cedex 09  
Standard : 04.68.79.59.00

OPS	
CB	CB/NB
A0	A1
23/06/20	23/06/20

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE

SEANCE DU 23 JUIN 2022

### **Rapport n°17 : Participation du SDIS au classement à l'UNESCO des Citadelles du Vertige et approbation de la charte d'engagements communs**

Le département de l'Aude recèle des trésors architecturaux en lien avec la Médiévalité et l'histoire de notre région. La Cité médiévale de Carcassonne a été inscrite à l'inventaire de l'UNESCO en 1997 tout comme le canal du Midi.

Dans la continuité de l'histoire universelle de la Cité de Carcassonne, une réflexion est lancée en 2011 afin d'inscrire les citadelles du vertige à ce même patrimoine mondial de l'UNESCO. Les sites haut perchés d'Aguilar, Lastours, Montségur, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes constituent cette richesse patrimoniale que le Département de l'Aude et les acteurs locaux souhaitent voir consacrés.

Le 7 avril 2017, le ministère de la Culture a validé l'inscription des citadelles dans la liste indicative des biens français candidats à l'UNESCO.

En 2013, a été créé un comité scientifique qui assiste le Département dans cette démarche. Il est composé d'experts au nombre de 13 dont les travaux ont mis en avant la valeur universelle exceptionnelle de ces châteaux et auxquels se rajoutent des expertises et diagnostics afin de conforter le dossier technique.

Cette candidature a besoin d'un soutien sans faille des acteurs locaux du développement, des élus des territoires mais aussi de toutes les forces vives que compte l'Aude mais aussi l'Ariège.

A ce titre, le SDIS, en accord avec le conseil départemental et l'association mission du patrimoine mondial, propose de s'engager en soutien de cette candidature en apportant son soutien technique au niveau de la gestion des sites, en menant des actions de communication et en signant la charte d'engagements communs avec tous les acteurs mobilisés.

Sur le premier volet, le SDIS met à disposition de l'association et des gestionnaires de sites son expertise technique sur les volets de préservation des périmètres de visibilité des sites face aux enjeux et risques naturels mais aussi au titre de l'application de la réglementation des établissements recevant du public et de la spécificité des citadelles, l'objectif étant de conforter cette haute valeur universelle et d'amener un conseil le plus adapté.

En deuxième lieu, afin de bien marquer la volonté du SDIS d'être un acteur de la candidature, les sections de jeunes sapeurs-pompiers seront étroitement associées à la démarche et visiteront chacune des citadelles.

Par ces visites, le côté patrimonial et culturel sera mis en avant tout comme l'aspect sportif avec l'effort lors de l'ascension des châteaux et un focus sur les règles de sécurité dans ces monuments, la préservation de l'environnement et de l'écrin paysager sera réalisé pour les futurs soldats du feu.

C'est aussi et surtout une nouvelle marque de l'engagement des pompiers de l'Aude, et des plus jeunes d'entre eux, pour leur territoire. Cet engagement qu'il est possible de retrouver dans l'engagement global au sein du corps des sapeurs-pompiers.

Cette action est possible grâce à l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers et l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aude, qui animent chaque semaine les sections de jeunes sapeurs-pompiers dans les casernes mais également avec la volonté des gestionnaires des sites qui ont octroyé une gratuité des visites qui seront commentées par un guide mis à disposition.

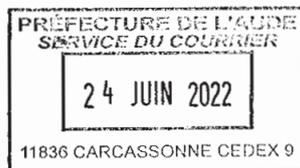
Enfin un troisième point consistera en la signature avec tous les acteurs du dossier de la charte d'engagements communs. Ce document marque la finalisation du travail de co-élaboration du plan de gestion du bien et symbolise leur détermination commune.

Au travers de cet engagement collectif, les signataires reconnaissent le caractère universel et exceptionnel de ces biens et apportent leur soutien total et entier à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la participation du SDIS à ce projet, d'autoriser le Président à signer la charte d'engagements communs ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre, de marquer par cet acte fort l'adhésion du SDIS à ce projet majeur pour l'avenir du département de l'Aude.



Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la participation du SDIS à ce projet, autorisent le Président à signer la charte d'engagements communs ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre, et marquent ainsi par cet acte fort l'adhésion du SDIS à ce projet majeur pour l'avenir du département de l'Aude.













CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

© crédits photo : Philippe Benoist - IBS / AMPM /  
 Idriss Bigou-Gilles - Département de l'Aude  
 création graphique : Ségolaine Pertriaux - 06 75 08 74 92  
 Décembre 2024



Association Mission  
Patrimoine Mondial

Allée Raymond Courrière  
11855 Carcassonne cedex 9  
T : 04 68 11 64 90  
[contact.ampm@aude.fr](mailto:contact.ampm@aude.fr)

